

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 24 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle de la Forêt à Saint-Prouant pour une huitième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	E	PHELIPEAU Brigitte	E
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUULT Christian	P	MADORRA Hélène	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	E	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

Mme CHENU Viviane a donné pouvoir à M. BOISSEAU Didier – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – Mme PHELIPEAU Brigitte a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme PICARD Sophie a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34

Nombre de conseillers communautaires présents : 26

Nombre de conseillers communautaires votants : 30

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Françoise GRANJON pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-286 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil communautaire.

.../...

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant																																																																																																													
DP 2025-250 Attribution des lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11 et 12 des marchés publics de travaux relatifs à la construction d'un ensemble immobilier composé de deux ateliers-relais à Saint-Prouant	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">LOTS</th> <th rowspan="2">ENTREPRISE</th> <th colspan="3">MARCHÉ DE BASE</th> <th rowspan="2">ESTIMATION DCE HT</th> <th rowspan="2">% ÉCART ESTIM.</th> </tr> <tr> <th>MONTANT HT</th> <th>TVA 20,00 %</th> <th>MONTANT TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>ALAIN THIÉ - Saint-Prouant</td> <td>61 081,30 €</td> <td>14 217,02 €</td> <td>75 298,32 €</td> <td>97 500,00 €</td> <td>-27,85 %</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>GARINON - Chantonnay</td> <td>144 317,50 €</td> <td>28 863,50 €</td> <td>173 181,00 €</td> <td>125 000,00 €</td> <td>55,81 %</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>GAUTHON - Chantonnay</td> <td>10 955,20 €</td> <td>2 191,04 €</td> <td>13 146,24 €</td> <td>10 000,00 €</td> <td>3,55 %</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>AMC STRUCTURES - Lezay</td> <td>148 158,12 €</td> <td>29 631,62 €</td> <td>177 789,74 €</td> <td>140 000,00 €</td> <td>5,81 %</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>BATHÉLÉA - Lezay</td> <td>50 029,45 €</td> <td>10 005,89 €</td> <td>60 035,34 €</td> <td>15 000,00 €</td> <td>12,50 %</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>MALLAUD-PALLEREAU - Chantonnay</td> <td>10 990,20 €</td> <td>2 198,04 €</td> <td>13 188,24 €</td> <td>20 000,00 €</td> <td>-45,56 %</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>MALLAUD-PALLEREAU - Chantonnay</td> <td>7 660,00 €</td> <td>1 532,00 €</td> <td>9 192,00 €</td> <td>7 000,00 €</td> <td>2,15 %</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td></td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>13 000,00 €</td> <td>100,00 %</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>TECHNOPLATONS - Montigny-sur-Saône</td> <td>1 496,35 €</td> <td>297,27 €</td> <td>1 793,62 €</td> <td>2 000,00 €</td> <td>-25,69 %</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>COV - Chantonnay</td> <td>9 476,08 €</td> <td>1 895,22 €</td> <td>11 371,30 €</td> <td>12 000,00 €</td> <td>-5,81 %</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>ADD PLINTON - Chantonnay</td> <td>3 829,15 €</td> <td>765,83 €</td> <td>4 594,98 €</td> <td>7 000,00 €</td> <td>-48,01 %</td> </tr> <tr> <td>12</td> <td>LAMOTHE - St Prouant</td> <td>36 453,85 €</td> <td>7 290,77 €</td> <td>43 744,62 €</td> <td>47 500,00 €</td> <td>-23,19 %</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>26 949,13 €</td> <td>5 389,83 €</td> <td>32 338,96 €</td> <td>38 500,00 €</td> <td>-30,00 %</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>TOTAL en euros</td> <td>500 954,31 €</td> <td>100 190,86 €</td> <td>601 145,17 €</td> <td>583 500,00 €</td> <td>-14,15 %</td> </tr> </tbody> </table>	LOTS	ENTREPRISE	MARCHÉ DE BASE			ESTIMATION DCE HT	% ÉCART ESTIM.	MONTANT HT	TVA 20,00 %	MONTANT TTC	1	ALAIN THIÉ - Saint-Prouant	61 081,30 €	14 217,02 €	75 298,32 €	97 500,00 €	-27,85 %	2	GARINON - Chantonnay	144 317,50 €	28 863,50 €	173 181,00 €	125 000,00 €	55,81 %	3	GAUTHON - Chantonnay	10 955,20 €	2 191,04 €	13 146,24 €	10 000,00 €	3,55 %	4	AMC STRUCTURES - Lezay	148 158,12 €	29 631,62 €	177 789,74 €	140 000,00 €	5,81 %	5	BATHÉLÉA - Lezay	50 029,45 €	10 005,89 €	60 035,34 €	15 000,00 €	12,50 %	6	MALLAUD-PALLEREAU - Chantonnay	10 990,20 €	2 198,04 €	13 188,24 €	20 000,00 €	-45,56 %	8	MALLAUD-PALLEREAU - Chantonnay	7 660,00 €	1 532,00 €	9 192,00 €	7 000,00 €	2,15 %	7		0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €	100,00 %	9	TECHNOPLATONS - Montigny-sur-Saône	1 496,35 €	297,27 €	1 793,62 €	2 000,00 €	-25,69 %	10	COV - Chantonnay	9 476,08 €	1 895,22 €	11 371,30 €	12 000,00 €	-5,81 %	11	ADD PLINTON - Chantonnay	3 829,15 €	765,83 €	4 594,98 €	7 000,00 €	-48,01 %	12	LAMOTHE - St Prouant	36 453,85 €	7 290,77 €	43 744,62 €	47 500,00 €	-23,19 %			26 949,13 €	5 389,83 €	32 338,96 €	38 500,00 €	-30,00 %			TOTAL en euros	500 954,31 €	100 190,86 €	601 145,17 €	583 500,00 €	-14,15 %	
LOTS	ENTREPRISE			MARCHÉ DE BASE					ESTIMATION DCE HT	% ÉCART ESTIM.																																																																																																					
		MONTANT HT	TVA 20,00 %	MONTANT TTC																																																																																																											
1	ALAIN THIÉ - Saint-Prouant	61 081,30 €	14 217,02 €	75 298,32 €	97 500,00 €	-27,85 %																																																																																																									
2	GARINON - Chantonnay	144 317,50 €	28 863,50 €	173 181,00 €	125 000,00 €	55,81 %																																																																																																									
3	GAUTHON - Chantonnay	10 955,20 €	2 191,04 €	13 146,24 €	10 000,00 €	3,55 %																																																																																																									
4	AMC STRUCTURES - Lezay	148 158,12 €	29 631,62 €	177 789,74 €	140 000,00 €	5,81 %																																																																																																									
5	BATHÉLÉA - Lezay	50 029,45 €	10 005,89 €	60 035,34 €	15 000,00 €	12,50 %																																																																																																									
6	MALLAUD-PALLEREAU - Chantonnay	10 990,20 €	2 198,04 €	13 188,24 €	20 000,00 €	-45,56 %																																																																																																									
8	MALLAUD-PALLEREAU - Chantonnay	7 660,00 €	1 532,00 €	9 192,00 €	7 000,00 €	2,15 %																																																																																																									
7		0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €	100,00 %																																																																																																									
9	TECHNOPLATONS - Montigny-sur-Saône	1 496,35 €	297,27 €	1 793,62 €	2 000,00 €	-25,69 %																																																																																																									
10	COV - Chantonnay	9 476,08 €	1 895,22 €	11 371,30 €	12 000,00 €	-5,81 %																																																																																																									
11	ADD PLINTON - Chantonnay	3 829,15 €	765,83 €	4 594,98 €	7 000,00 €	-48,01 %																																																																																																									
12	LAMOTHE - St Prouant	36 453,85 €	7 290,77 €	43 744,62 €	47 500,00 €	-23,19 %																																																																																																									
		26 949,13 €	5 389,83 €	32 338,96 €	38 500,00 €	-30,00 %																																																																																																									
		TOTAL en euros	500 954,31 €	100 190,86 €	601 145,17 €	583 500,00 €	-14,15 %																																																																																																								
DP 2025-251 Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes – Programme 2025	Indivision LOISEAU-SOUCHET - Saint-Germain-de-Prinçay MARTINEAU - Chantonnay HULLEIN - Chantonnay COTTREAU – Saint-Hilaire-le-Vouhis SOURISSEAU – Saint-Martin-des-Noyers	1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 €																																																																																																													
DP 2025-252 SyDEV : éclairage public médiathèque - séparation de l'éclairage Communauté de communes et de la ville de Chantonnay	-	4 143,00 € HT																																																																																																													
DP 2025-253 ALTÉA Informatique : achat de tablettes numériques, de verres trempés et de coques de protection	Réseau des bibliothèques	1 970,80 € HT																																																																																																													
DP 2025-254 AGENCE LA ! : étude « préparer le commerce de demain » avec le PLUi	-	11 400,00 € HT																																																																																																													
DP 2025-255 Attribution du lot n° 7 « cloisonnement – isolation » du marché public de travaux relatif à la construction d'un ensemble immobilier composé de deux ateliers-relais à Saint-Prouant	SARL RJ PLATRE - Le Boupère incluant la PSE n° 2 « Réalisation de cloisonnement en plaques d'argile »	23 719,93 € HT																																																																																																													
DP 2025-256 Attribution des marchés publics relatifs à la maîtrise d'œuvre - Réhabilitation de la maison de santé « Centre Épidaure » - Reprise du marché n° 2024-1 à la suite d'une liquidation judiciaire	> Marché public n° 2025-08 avec la SARL AADP, incluant la mission complémentaire OPC ainsi que les missions EXE, DET, VISA, AOR, DOE, jusqu'à la Garantie Parfait Achèvement (GPA) des travaux > Marché public n° 2025-09 avec la SARL SCOP ICSSO, relatifs aux missions de bureau d'études fluides, notamment EXE, DET, VISA, AOR, DOE, jusqu'à la Garantie Parfait Achèvement (GPA) des travaux	19 853,90 € HT 2 000 € HT																																																																																																													

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant																																																																																															
DP 2025-257 Aide à l'installation de médecins généralistes – Abrogation de la convention n° 1	La convention n° 1 d'aide à l'installation de médecins généralistes est abrogée à compter de la date du licenciement effectif, soit le 28 mai 2025. Il ne sera pas procédé au versement des subventions prévues par la convention n° 1 à l'association ADMR de Chantonnay pour les années 2025/2026 et 2026/2027, à savoir respectivement 8 000 € et 4 000 €.																																																																																																
DP 2025-258 Aide à l'installation de médecins généralistes – Retrait de l'avenant n° 1 à la convention n° 2	L'avenant n° 1 de la convention n° 2 est retiré. L'exécution de la convention n° 2 va se poursuivre selon ses termes initiaux, jusqu'à son échéance prévue en octobre 2028																																																																																																
DP 2025-259 Approbation du nouveau plan prévisionnel de financement relatif à l'acquisition et à la réhabilitation de l'immeuble et du parking du centre médical Épidaure situé à Chantonnay	Le nouveau plan prévisionnel de financement est approuvé : <table border="1" data-bbox="687 757 1505 994"> <thead> <tr> <th colspan="2">Dépenses HT</th> <th colspan="2">Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Acquisition</td> <td>520 000 €</td> <td>Fonds Leader</td> <td>80 000 €</td> </tr> <tr> <td>Maitrise d'œuvre et études diverses</td> <td>97 800 €</td> <td>DETR</td> <td>300 000 €</td> </tr> <tr> <td>Réhabilitation</td> <td>1 242 200 €</td> <td>Fonds vert</td> <td>253 015 €</td> </tr> <tr> <td>Frais divers</td> <td>10 000 €</td> <td>Agence Régionale de Santé</td> <td>100 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Subvention Département</td> <td>84 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>SyDEV</td> <td>100 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Autofinancement</td> <td>952 985 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>1 870 000 €</td> <td>TOTAL</td> <td>1 870 000 €</td> </tr> </tbody> </table>	Dépenses HT		Recettes		Acquisition	520 000 €	Fonds Leader	80 000 €	Maitrise d'œuvre et études diverses	97 800 €	DETR	300 000 €	Réhabilitation	1 242 200 €	Fonds vert	253 015 €	Frais divers	10 000 €	Agence Régionale de Santé	100 000 €			Subvention Département	84 000 €			SyDEV	100 000 €			Autofinancement	952 985 €	TOTAL	1 870 000 €	TOTAL	1 870 000 €																																																												
Dépenses HT		Recettes																																																																																															
Acquisition	520 000 €	Fonds Leader	80 000 €																																																																																														
Maitrise d'œuvre et études diverses	97 800 €	DETR	300 000 €																																																																																														
Réhabilitation	1 242 200 €	Fonds vert	253 015 €																																																																																														
Frais divers	10 000 €	Agence Régionale de Santé	100 000 €																																																																																														
		Subvention Département	84 000 €																																																																																														
		SyDEV	100 000 €																																																																																														
		Autofinancement	952 985 €																																																																																														
TOTAL	1 870 000 €	TOTAL	1 870 000 €																																																																																														
DP 2025-260 Demande de fonds vert 2025 pour le financement d'actions prévues au PCAET de la CCPC	Le plan prévisionnel de financement est approuvé : <table border="1" data-bbox="671 1070 1505 1727"> <thead> <tr> <th colspan="2">Dépenses Verdissement flotte véhicules</th> <th colspan="3">Recettes</th> </tr> <tr> <th>Détail par poste</th> <th>Montant HT</th> <th>Subventions</th> <th>Montant</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Véhicule "citadine" E-C3</td> <td>19 867,42 €</td> <td>Subvention Etat</td> <td>66 759,65 €</td> <td>66,00 %</td> </tr> <tr> <td>Véhicule "technique" E-JUMPY</td> <td>37 041,90 €</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Véhicule "Bibliothèque" E-Interstar</td> <td>44 241,67 €</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Sous-total</td> <td>66 759,65 €</td> <td>66,00 %</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Emprunt</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Autofinancement</td> <td>34 391,34 €</td> <td>34,00 %</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Sous-total reste à charge de la collectivité</td> <td>34 391,34 €</td> <td>34,00 %</td> </tr> <tr> <td>Total dépenses</td> <td>101 150,99 €</td> <td>Total Recettes</td> <td>101 150,99 €</td> <td>100,00 %</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="671 1413 1505 1727"> <thead> <tr> <th colspan="2">Dépenses Incitation mobilité douce</th> <th colspan="3">Recettes</th> </tr> <tr> <th>Détail par poste</th> <th>Montant HT</th> <th>Subventions</th> <th>Montant</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Vélo électrique cargo et longtail</td> <td>6 372,21 €</td> <td>Subvention Etat FONDS VERT 2025</td> <td>4 382,21 €</td> <td>30,00 %</td> </tr> <tr> <td>5 VAE pour service location</td> <td>8 235,15 €</td> <td>Subvention ADEME AVELO3</td> <td>7 303,68 €</td> <td>50,00 %</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Sous-total</td> <td>11 685,89 €</td> <td>80,00 %</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Emprunt</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Autofinancement</td> <td>2 921,47 €</td> <td>20,00 %</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Sous-total reste à charge de la collectivité</td> <td>2 921,47 €</td> <td>20,00 %</td> </tr> <tr> <td>Total dépenses</td> <td>14 607,36 €</td> <td>Total Recettes</td> <td>14 607,36 €</td> <td>100,00 %</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: right;">TOTAL Subvention Fonds vert 71 141,86 €</p>	Dépenses Verdissement flotte véhicules		Recettes			Détail par poste	Montant HT	Subventions	Montant	%	Véhicule "citadine" E-C3	19 867,42 €	Subvention Etat	66 759,65 €	66,00 %	Véhicule "technique" E-JUMPY	37 041,90 €				Véhicule "Bibliothèque" E-Interstar	44 241,67 €						Sous-total	66 759,65 €	66,00 %			Emprunt					Autofinancement	34 391,34 €	34,00 %			Sous-total reste à charge de la collectivité	34 391,34 €	34,00 %	Total dépenses	101 150,99 €	Total Recettes	101 150,99 €	100,00 %	Dépenses Incitation mobilité douce		Recettes			Détail par poste	Montant HT	Subventions	Montant	%	Vélo électrique cargo et longtail	6 372,21 €	Subvention Etat FONDS VERT 2025	4 382,21 €	30,00 %	5 VAE pour service location	8 235,15 €	Subvention ADEME AVELO3	7 303,68 €	50,00 %			Sous-total	11 685,89 €	80,00 %			Emprunt					Autofinancement	2 921,47 €	20,00 %			Sous-total reste à charge de la collectivité	2 921,47 €	20,00 %	Total dépenses	14 607,36 €	Total Recettes	14 607,36 €	100,00 %	
Dépenses Verdissement flotte véhicules		Recettes																																																																																															
Détail par poste	Montant HT	Subventions	Montant	%																																																																																													
Véhicule "citadine" E-C3	19 867,42 €	Subvention Etat	66 759,65 €	66,00 %																																																																																													
Véhicule "technique" E-JUMPY	37 041,90 €																																																																																																
Véhicule "Bibliothèque" E-Interstar	44 241,67 €																																																																																																
		Sous-total	66 759,65 €	66,00 %																																																																																													
		Emprunt																																																																																															
		Autofinancement	34 391,34 €	34,00 %																																																																																													
		Sous-total reste à charge de la collectivité	34 391,34 €	34,00 %																																																																																													
Total dépenses	101 150,99 €	Total Recettes	101 150,99 €	100,00 %																																																																																													
Dépenses Incitation mobilité douce		Recettes																																																																																															
Détail par poste	Montant HT	Subventions	Montant	%																																																																																													
Vélo électrique cargo et longtail	6 372,21 €	Subvention Etat FONDS VERT 2025	4 382,21 €	30,00 %																																																																																													
5 VAE pour service location	8 235,15 €	Subvention ADEME AVELO3	7 303,68 €	50,00 %																																																																																													
		Sous-total	11 685,89 €	80,00 %																																																																																													
		Emprunt																																																																																															
		Autofinancement	2 921,47 €	20,00 %																																																																																													
		Sous-total reste à charge de la collectivité	2 921,47 €	20,00 %																																																																																													
Total dépenses	14 607,36 €	Total Recettes	14 607,36 €	100,00 %																																																																																													
DP 2025-261 Avenant n° 1 au marché public n° 2023-18 relatif à la mission de Coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre de la construction de la médiathèque intercommunale du Pays de Chantonnay	> Prestations supplémentaires liées à la réhabilitation de l'Espace Jeunesse L'avenant prend effet à compter de la date indiquée dans le contrat de mandat entre la Communauté de communes et la ville de Chantonnay.	10 920,00 € HT																																																																																															

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2025-262 Avenant n° 1 au marché public n° 2023-17 relatif à la mission de Contrôle Technique (CT) dans le cadre de la construction de la médiathèque intercommunale du Pays de Chantonnay	> Prestations supplémentaires liées à la réhabilitation de l'Espace Jeunesse L'avenant prend effet à compter de la date indiquée dans le contrat de mandat entre la Communauté de communes et la ville de Chantonnay.	17 450,00 € HT
DP 2025-263 Avenant n° 1 au marché public n° 2023-5 relatif à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la réalisation d'un concours d'architecte et le suivi d'un marché de maîtrise d'œuvre sur le projet de la médiathèque intercommunale du Pays de Chantonnay	> Mission supplémentaire liée à la réhabilitation de l'Espace jeunesse de la Ville de Chantonnay L'avenant prend effet à compter de la date indiquée dans le contrat de mandat entre la Communauté de communes et la ville de Chantonnay.	8 800,00 € HT
DP 2025-264 Devis avec l'Entrepreneur Individuel (EI) BRANCHÉ ARBRE ÉLAGAGE – Entretien et sécurisation du sentier communautaire « Le Pont Corne » à Chantonnay – Élagage et abattage d'arbres	Non assujetti à la TVA.	3 080,00 €
DP 2025-265 Devis SASU WA CONCEPT – Remise en état des caméras de surveillance – Aire d'accueil des gens du voyage à Chantonnay	-	5 620,00 € HT
DP 2025-266 Devis SAS VÉOLIA – Raccordement aux réseaux d'eau potable dans le cadre de l'opération de construction de deux ateliers-relais à Saint-Prouant	-	3 255,60 € HT
DP 2025-267 Retrait de la décision de la Présidente n° 2024-327 et approbation de la création d'un guide des différentes offres de mobilités sur le territoire pour l'année 2025 avec la SARL Agence Morgane Communication	Devis n° D-2024-0364-02	2 760,00 € HT

.../...

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant																																																																																															
<p>DP 2025-268 Demande de fonds vert 2025 pour le financement d'actions prévues au PCAET de la CCPC et retrait de la décision n° 2025-260</p>	<p>La décision n° 2025-260 est retirée. Le plan prévisionnel de financement est approuvé :</p> <table border="1" data-bbox="676 394 1519 1061"> <thead> <tr> <th colspan="2">Dépenses Verdissement flotte véhicules</th> <th colspan="3">Recettes</th> </tr> <tr> <th>Détail par poste</th> <th>Montant HT</th> <th>Subventions</th> <th>Montant</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Véhicule "citadine" E-C3</td> <td>19 867,42 €</td> <td>Subvention Etat</td> <td>69 106,35 €</td> <td>68,32 %</td> </tr> <tr> <td>Véhicule "technique" E-JUMPY</td> <td>37 041,90 €</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Véhicule "Bibliothèque" E-Interstar</td> <td>44 241,67 €</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Sous-total</td> <td>69 106,35 €</td> <td>68,32 %</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Emprunt</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Autofinancement</td> <td>32 044,63 €</td> <td>31,68 %</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Sous-total reste à charge de la collectivité</td> <td>32 044,63 €</td> <td>31,68 %</td> </tr> <tr> <td>Total dépenses</td> <td>101 150,99 €</td> <td>Total Recettes</td> <td>101 150,99 €</td> <td>100,00 %</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="676 741 1519 1061"> <thead> <tr> <th colspan="2">Dépenses Incitation mobilité douce</th> <th colspan="3">Recettes</th> </tr> <tr> <th>Détail par poste</th> <th>Montant HT</th> <th>Subventions</th> <th>Montant</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Vélo électrique cargo et longtail</td> <td>6 372,21 €</td> <td>Subvention Etat FONDS VERT 2025</td> <td>4 382,21 €</td> <td>30,00 %</td> </tr> <tr> <td>5 VAE pour service location</td> <td>8 235,15 €</td> <td>Subvention ADEME AVELO3</td> <td>7 303,68 €</td> <td>50,00 %</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Sous-total</td> <td>11 685,89 €</td> <td>80,00 %</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Emprunt</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Autofinancement</td> <td>2 921,47 €</td> <td>20,00 %</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Sous-total reste à charge de la collectivité</td> <td>2 921,47 €</td> <td>20,00 %</td> </tr> <tr> <td>Total dépenses</td> <td>14 607,36 €</td> <td>Total Recettes</td> <td>14 607,36 €</td> <td>100,00 %</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: right; margin-right: 20px;">TOTAL Subvention Fonds vert 73 488,56 €</p>	Dépenses Verdissement flotte véhicules		Recettes			Détail par poste	Montant HT	Subventions	Montant	%	Véhicule "citadine" E-C3	19 867,42 €	Subvention Etat	69 106,35 €	68,32 %	Véhicule "technique" E-JUMPY	37 041,90 €				Véhicule "Bibliothèque" E-Interstar	44 241,67 €						Sous-total	69 106,35 €	68,32 %			Emprunt					Autofinancement	32 044,63 €	31,68 %			Sous-total reste à charge de la collectivité	32 044,63 €	31,68 %	Total dépenses	101 150,99 €	Total Recettes	101 150,99 €	100,00 %	Dépenses Incitation mobilité douce		Recettes			Détail par poste	Montant HT	Subventions	Montant	%	Vélo électrique cargo et longtail	6 372,21 €	Subvention Etat FONDS VERT 2025	4 382,21 €	30,00 %	5 VAE pour service location	8 235,15 €	Subvention ADEME AVELO3	7 303,68 €	50,00 %			Sous-total	11 685,89 €	80,00 %			Emprunt					Autofinancement	2 921,47 €	20,00 %			Sous-total reste à charge de la collectivité	2 921,47 €	20,00 %	Total dépenses	14 607,36 €	Total Recettes	14 607,36 €	100,00 %	
Dépenses Verdissement flotte véhicules		Recettes																																																																																															
Détail par poste	Montant HT	Subventions	Montant	%																																																																																													
Véhicule "citadine" E-C3	19 867,42 €	Subvention Etat	69 106,35 €	68,32 %																																																																																													
Véhicule "technique" E-JUMPY	37 041,90 €																																																																																																
Véhicule "Bibliothèque" E-Interstar	44 241,67 €																																																																																																
		Sous-total	69 106,35 €	68,32 %																																																																																													
		Emprunt																																																																																															
		Autofinancement	32 044,63 €	31,68 %																																																																																													
		Sous-total reste à charge de la collectivité	32 044,63 €	31,68 %																																																																																													
Total dépenses	101 150,99 €	Total Recettes	101 150,99 €	100,00 %																																																																																													
Dépenses Incitation mobilité douce		Recettes																																																																																															
Détail par poste	Montant HT	Subventions	Montant	%																																																																																													
Vélo électrique cargo et longtail	6 372,21 €	Subvention Etat FONDS VERT 2025	4 382,21 €	30,00 %																																																																																													
5 VAE pour service location	8 235,15 €	Subvention ADEME AVELO3	7 303,68 €	50,00 %																																																																																													
		Sous-total	11 685,89 €	80,00 %																																																																																													
		Emprunt																																																																																															
		Autofinancement	2 921,47 €	20,00 %																																																																																													
		Sous-total reste à charge de la collectivité	2 921,47 €	20,00 %																																																																																													
Total dépenses	14 607,36 €	Total Recettes	14 607,36 €	100,00 %																																																																																													
<p>DP 2025-269 Renonciation à l'exercice du droit de préemption</p>	<p>Bien mis en vente au prix de 180 000 €, situé à 3 rue des Ouchelinières, sur la commune de Bournezeau, d'une contenance de 1 737 m², cadastré section XS n° 56.</p>																																																																																																
<p>DP 2025-270 Renonciation à l'exercice du droit de préemption</p>	<p>Bien mis en vente au prix de 147 500 €, situé à 3 Route de Nantes, sur la commune de Chantonnay, d'une contenance de 2 020 m², cadastré section H n° 1163.</p>																																																																																																
<p>DP 2025-271 Devis avec l'Entrepreneur Individuel (EI) JMS CONSULTANTS – Retrait de la décision n° 2024-442 et approbation de la nouvelle mission de conseil en finances et développement local pour renforcer le contrôle de gestion et la stratégie financière pour les années 2025 et 2026</p>	<p>La décision n° 2024-442 en date du 18 novembre 2024 est retirée. Le devis de l'EI JMS Consultants est validé pour un montant total de 12 138,00 € HT par an sur les années 2025 et 2026.</p>																																																																																																
<p>DP 2025-272 Devis SA GRDF – Abandon des travaux de réseaux de gaz – ZA Vendéopôle 2, Ilot A – Rue Archereau à Bournezeau</p>	-	10 698,34 € HT																																																																																															
<p>DP 2025-273 Attribution de deux accords-cadres à bons de commande – Prestations de services de transport à la demande (TAD) sur les secteurs nord-est et sud-ouest du Pays de Chantonnay</p>	<p>> Accord-cadre n° 2025-10 avec la SAS Ambulances Taxis Centre Vendée pour un montant maximum annuel de 5 000,00 € HT et sans montant minimum. > Accord-cadre n° 2025-11 avec la SARL Ambulances Chantonnaisiennes pour un montant maximum annuel de 5 000,00 € HT et sans montant minimum.</p>																																																																																																

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2025-274 Renonciation à l'exercice du droit de préemption	Bien mis en vente au prix de 9 000 €, situé à Bellevue, sur la commune de Sainte-Cécile, d'une contenance de 3 110 m ² , cadastré section ZP n° 36.	
DP 2025-275 Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes – Programme 2025	GUYAU - Bournezeau GUINAUDEAU – Sainte-Cécile PARENT - Chantonnay LHOMMEDE - Rochetretjoux PACARY - Bournezeau BOULET - Chantonnay BIZON/RONDEAU - Sainte-Cécile DIBON - Bournezeau	1 000,00 € 1 000,00 €
DP 2025-276 Matériels d'espaces verts – Cession de la remorque	Vente en l'état de la remorque à la commune de Rochetretjoux.	1 000,00 €
DP 2025-277 Devis SAS SUEZ / VENDÉE EAU – Raccordement en eau potable dans le cadre de la vente d'une parcelle – ZA Vendéopôle 2, Ilot A – Rue Archereau à Bournezeau	Pour le compte de VENDÉE EAU	1 937,73 € HT
DP 2025-278 Virements de crédits en section d'investissement – Budget Principal 2025	La somme de 100 € fera l'objet d'un virement du compte 2313 « Constructions en cours » (Chapitre 23) au compte 458126 « Opérations sous mandat – EHPAD les Humeaux » au chapitre 458126.	
Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2025-279 Devis avec l'Entrepreneur Individuel Agnès DUTHEIL – Conférence « je bonheur, tu bonheur, il bonheur... au travail » dans le cadre des semaines d'information sur la santé mentale - Contrat Local de Santé	-	1 500,00 € TTC
DP 2025-280 Renonciation à l'exercice du droit de préemption	Bien mis en vente au prix de 3 050 000 €, situé à Versenne des Ormeaux, sur la commune de Saint-Vincent-Sterlanges, d'une contenance de 48 080 m ² , cadastré section AE n° 51 et 98.	

.../...

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant																										
DP 2025-281 Vente des parcelles XS N° 183 et XS N° 177 situées au Vendéopôle de Bournezeau à la SCI LE MITRON GEORGEOIS (entreprise BRIOGEL)	<p>o Désignation et surfaces :</p> <table border="1" data-bbox="695 360 1489 645"> <thead> <tr> <th>Propriétaire</th> <th>N° de la parcelle</th> <th>Zonage PLU</th> <th>Surface cadastrale</th> <th>Commentaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Communauté de communes du Pays de Chantonay</td> <td>XS 177</td> <td>Ux</td> <td>31 m²</td> <td rowspan="2">Terrains nus, libre de toute occupation</td> </tr> <tr> <td>XS 183</td> <td>Ux</td> <td>8 211 m²</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">Total</td> <td>Surface totale 8 242 m²</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>o Acquéreur et prix :</p> <table border="1" data-bbox="695 696 1489 936"> <thead> <tr> <th>ACQUÉREUR</th> <th>Prix HT</th> <th>TVA sur marge</th> <th>Prix TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SCI LE MITRON GEORGEOIS ZA DES GRANDS MOULINS 85600 MONTAIGU-VENDEE</td> <td>20 € HT / m² soit 164 840 € HT</td> <td>26 531,97 €</td> <td>191 371,97 €</td> </tr> </tbody> </table>	Propriétaire	N° de la parcelle	Zonage PLU	Surface cadastrale	Commentaires	Communauté de communes du Pays de Chantonay	XS 177	Ux	31 m ²	Terrains nus, libre de toute occupation	XS 183	Ux	8 211 m ²	Total			Surface totale 8 242 m ²		ACQUÉREUR	Prix HT	TVA sur marge	Prix TTC	SCI LE MITRON GEORGEOIS ZA DES GRANDS MOULINS 85600 MONTAIGU-VENDEE	20 € HT / m ² soit 164 840 € HT	26 531,97 €	191 371,97 €	
Propriétaire	N° de la parcelle	Zonage PLU	Surface cadastrale	Commentaires																								
Communauté de communes du Pays de Chantonay	XS 177	Ux	31 m ²	Terrains nus, libre de toute occupation																								
	XS 183	Ux	8 211 m ²																									
Total			Surface totale 8 242 m ²																									
ACQUÉREUR	Prix HT	TVA sur marge	Prix TTC																									
SCI LE MITRON GEORGEOIS ZA DES GRANDS MOULINS 85600 MONTAIGU-VENDEE	20 € HT / m ² soit 164 840 € HT	26 531,97 €	191 371,97 €																									
DP 2025-282 Approbation du nouveau plan prévisionnel de financement et sollicitation du fonds européen « LEADER » dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier composé de deux ateliers-relais à l'Actipôle des Grands-Montains à Saint-Prouant	Le nouveau plan prévisionnel de financement est approuvé : <table border="1" data-bbox="679 1043 1506 1193"> <thead> <tr> <th colspan="2"><i>Dépenses en HT</i></th> <th colspan="2"><i>Recettes</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>Maitrise d'œuvre et études diverses</i></td> <td>70 000 €</td> <td><i>Autofinancement</i></td> <td>660 000 €</td> </tr> <tr> <td><i>Construction</i></td> <td>583 000 €</td> <td><i>LEADER</i></td> <td>50 000 €</td> </tr> <tr> <td><i>Frais divers (assurances, DO, etc.)</i></td> <td>57 000 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Total</i></td> <td>710 000 €</td> <td><i>Total</i></td> <td>710 000 €</td> </tr> </tbody> </table>	<i>Dépenses en HT</i>		<i>Recettes</i>		<i>Maitrise d'œuvre et études diverses</i>	70 000 €	<i>Autofinancement</i>	660 000 €	<i>Construction</i>	583 000 €	<i>LEADER</i>	50 000 €	<i>Frais divers (assurances, DO, etc.)</i>	57 000 €			<i>Total</i>	710 000 €	<i>Total</i>	710 000 €							
<i>Dépenses en HT</i>		<i>Recettes</i>																										
<i>Maitrise d'œuvre et études diverses</i>	70 000 €	<i>Autofinancement</i>	660 000 €																									
<i>Construction</i>	583 000 €	<i>LEADER</i>	50 000 €																									
<i>Frais divers (assurances, DO, etc.)</i>	57 000 €																											
<i>Total</i>	710 000 €	<i>Total</i>	710 000 €																									
DP 2025-283 Aide aux entreprises – Versement d'une aide à l'entreprise « CREPEAU Nathalie » à Saint-Martin-des-Noyers	Aide aux loyers	900,00 €																										
DP 2025-284 Aide aux entreprises – Versement d'une aide à l'entreprise « DP CONCEPTION » à Chantonay	Aide au loyer Aide à l'immobilier	1 000 € 10 000 €																										
DP 2025-285 Renonciation à l'exercice du droit de préemption	Bien mis en vente au prix de 213 000 €, situé à 1 rue du Pin, sur la commune de Saint-Prouant, d'une contenance de 1 478 m ² , cadastré section ZD n° 192.																											

... / ...

Signatures :

Convention de mise à disposition	
La Micro-Folie avec les communes : Saint-Germain-de-Prinçay Sainte-Cécile Bournezeau	<p>La Micro-Folie circule sur le territoire du Pays de Chantonay chaque année entre septembre et décembre. Les Communes soutiennent le projet Micro-Folie mis en place par la CCPC en mettant gracieusement à sa disposition des locaux.</p> <p>Salle « Le Foyer des Jeunes » - Saint Germain de Prinçay La Micro-Folie y sera installée du lundi 1^{er} septembre au mardi 30 septembre 2025 inclus. Cette période comprend le montage du dispositif, son exploitation et son démontage.</p> <p>Salle « Famisol » - Sainte-Cécile La Micro-Folie y sera installée du mardi 30 septembre au vendredi 31 octobre 2025 inclus. Cette période comprend le montage du dispositif, son exploitation et son démontage.</p> <p>Salle du Conseil dans la mairie - Bournezeau La Micro-Folie y sera installée du vendredi 31 octobre au mardi 9 décembre 2025 inclus. Cette période comprend le montage du dispositif, son exploitation et son démontage.</p>
Le RPE avec les communes du Pays de Chantonay	<p>Le Relais Petite Enfance (RPE) a pour mission l'information et l'accompagnement des professionnels de l'accueil individuel dans l'exercice de leur métier. Les coordinatrices organisent des matinées d'éveil à l'attention des assistants maternels et gardes à domicile accompagnés des enfants qu'ils accueillent. Dans ce cadre, il est convenu ce qui suit : Les Communes mettent à disposition une salle municipale, selon le planning validé en amont avec les services.</p>
Format Pro Pays de Loire + CIBC Pays de la Loire	<p>La convention a pour objet la mise à disposition par la Communauté de communes du Pays de Chantonay d'un bureau de permanence pour l'accueil des demandeurs d'emploi, en précisant notamment les conditions d'accès et d'utilisation. Le tarif de location du bureau de permanence appliqué à la présente mise à disposition est fixé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Chantonay. Il inclut la location, les fluides et le ménage du lieu. À titre d'information, le tarif est de 30 € TTC la journée entière et 20 € TTC la demi-journée</p>

Convention de mise à disposition	
Monsieur Robert DAVIEAU	<p>La Communauté de communes du Pays de Chantonay consent une convention d'occupation précaire sur diverses parcelles de terre : lieu-dit l'Étang – Bournezeau (terrain cadastré XS 152 d'une surface de 00ha 42a 69ca) à compter du 1^{er} octobre 2025 pour se terminer le 30 septembre 2026, sans qu'il soit nécessaire pour l'une ou l'autre des parties de donner congé.</p> <p>Elle est acceptée moyennant une indemnité annuelle d'occupation égale à 100 € par hectare, soit pour la période visée, la somme de 42,69 €.</p>
EARL ALBAGRI	<p>La Communauté de communes du Pays de Chantonay consent une convention d'occupation précaire sur diverses parcelles de terre : Actipôle de La Mine – Rochetreyjou (terrain cadastré B 2005 d'une surface de 8 119 m²) à compter du 1^{er} octobre 2025 pour se terminer le 30 septembre 2026, sans qu'il soit nécessaire pour l'une ou l'autre des parties de donner congé.</p> <p>Elle est acceptée moyennant une indemnité annuelle d'occupation égale 100,00 € par hectare soit pour la période visée, la somme de 81,19 €.</p>
EARL BENÊTRE	<p>La Communauté de communes du Pays de Chantonay consent une convention d'occupation précaire sur diverses parcelles de terre : Actipôle de Benêtre – Sigournais (terrain cadastré ZD 151 en partie d'une surface de 01ha 09a 00ca) à compter du 1^{er} octobre 2025 pour se terminer le 30 septembre 2026, sans qu'il soit nécessaire pour l'une ou l'autre des parties de donner congé.</p> <p>Elle est acceptée moyennant une indemnité annuelle d'occupation égale à 130,00 € par hectare, soit pour la période visée, la somme de 141,70 €.</p> <p>La Communauté de communes du Pays de Chantonay consent une convention d'occupation précaire sur diverses parcelles de terre : Actipôle de Benêtre – Sigournais (terrain cadastré ZD 152 d'une surface de 00ha 71a 99ca) à compter du 1^{er} octobre 2025 pour se terminer le 30 septembre 2026, sans qu'il soit nécessaire pour l'une ou l'autre des parties de donner congé.</p> <p>Elle est acceptée moyennant une redevance annuelle d'occupation égale à 70 € par hectare, soit pour la période visée, la somme de 50,39 €.</p>

.../...

Convention de mise à disposition	
EARL SÉBASTOPOL	<p>La Communauté de communes du Pays de Chantonny consent une convention d'occupation précaire sur diverses parcelles de terre : Longrais – Chantonny (terrain cadastré XD 23 en partie d'une surface de 04ha 38a 00ca) à compter du 1^{er} octobre 2025 pour se terminer le 30 septembre 2026, sans qu'il soit nécessaire pour l'une ou l'autre des parties de donner congé.</p> <p>Elle est acceptée moyennant une indemnité annuelle d'occupation égale à 100,00 € par hectare, soit pour la période visée, la somme de 438,00 €.</p> <p>La Communauté de communes du Pays de Chantonny consent une convention d'occupation précaire sur diverses parcelles de terre : Polaris III – Chantonny (terrains cadastrés XE 172, XE 170, XE 182, XE 165, XE 164 d'une surface totale de 02ha 93a 00ca) à compter du 1^{er} octobre 2025 pour se terminer le 30 septembre 2026, sans qu'il soit nécessaire pour l'une ou l'autre des parties de donner congé.</p> <p>Elle est acceptée moyennant une indemnité annuelle d'occupation égale à 100,00 € par hectare, soit pour la période visée, la somme de 293,00 €.</p>
GAEC LA CLÉ DES CHAMPS	<p>La Communauté de communes du Pays de Chantonny consent une convention d'occupation précaire sur diverses parcelles de terre : Longrais – Chantonny (terrains cadastrés AK 27 en partie, AK 54 en partie d'une surface totale de 00ha 70a 70ca) à compter du 1^{er} octobre 2025 pour se terminer le 30 septembre 2026, sans qu'il soit nécessaire pour l'une ou l'autre des parties de donner congé.</p> <p>Elle est acceptée moyennant une indemnité annuelle d'occupation égale à 100 € par hectare, soit pour la période visée, la somme de 70,70 €.</p>
GAEC VALORIS	<p>La Communauté de communes du Pays de Chantonny consent une convention d'occupation précaire sur diverses parcelles de terre : Longrais – Chantonny (terrains cadastrés XD 26 en partie, XD 27 en partie, AK 54 en partie 00ha 14a 00ca d'une surface totale de 04ha 03a 00ca) à compter du 1^{er} octobre 2025 pour se terminer le 30 septembre 2026, sans qu'il soit nécessaire pour l'une ou l'autre des parties de donner congé.</p> <p>Elle est acceptée moyennant une indemnité annuelle d'occupation égale à 100,00 € par hectare, soit pour la période visée, la somme de 403.00 €.</p>

Convention de mise à disposition	
Monsieur Thierry ROBIN	<p>La Communauté de communes du Pays de Chantonay consent une convention d'occupation précaire sur diverses parcelles de terre : La Godinière et Les Sauzes - Bournezeau (terrains cadastrés XR 259 en partie, XR 262 en partie, XR 263 en partie, XR 264, XR 265 en partie, XR 266 en partie, XR 267, XR 268, XR 269, XR 270, XR 271 d'une surface totale de 09 ha 85 a 00 ca) à compter du 1^{er} octobre 2025 pour se terminer le 30 septembre 2026, sans qu'il soit nécessaire pour l'une ou l'autre des parties de donner congé.</p> <p>Elle est acceptée moyennant une indemnité annuelle d'occupation égale à 120,00 € par hectare, soit pour la période visée, la somme de 1 182,00 €.</p>

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation des décisions de la Présidente.

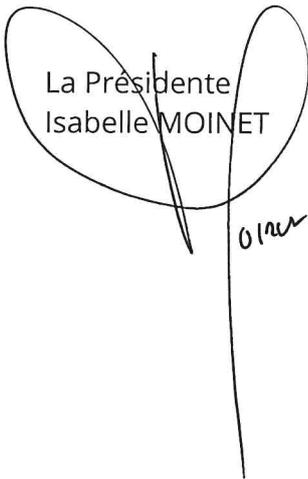
Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

Le Secrétaire de séance
Françoise GRANJON



01/2025



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 24 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle de la Forêt à Saint-Prouant pour une huitième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	E	PHELIPEAU Brigitte	E
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUULT Christian	P	MADORRA Hélène	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	E	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

Mme CHENU Viviane a donné pouvoir à M. BOISSEAU Didier – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – Mme PHELIPEAU Brigitte a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme PICARD Sophie a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34

Nombre de conseillers communautaires présents : 26

Nombre de conseillers communautaires votants : 30

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Françoise GRANJON pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-287 COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.7

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente rend compte des travaux du Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire n'a pas délégué d'attribution au Bureau communautaire. Aussi, celui-ci ne prend pas de délibération.

Le Bureau communautaire s'est réuni aux dates suivantes : les 16 juillet, 3 et 17 septembre 2025.

.../...

Les principaux points abordés ont été :

- 16/07/2025 :

- POUR AVIS : Bilan de l'expérimentation de la modification du sens de la circulation de la ZI de Pierre Brune à Chantonnay / Réflexion sur des aménagements de sécurité et circulation de la zone d'activité Polaris à Chantonnay / Saint-Martin-des-Noyers - Aménagement ZAE Les Fours et gestion eaux pluviales : présentation du scénario travaillé par Géouest / Saint-Martin-des-Noyers - Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) – projet CHARPENTIER / Pacte pour la haie : pétition pour maintien des programmes / Projet alimentaire territorial : labellisation niveau 2 et réponse à l'AAC de la DRAAF / Modification du règlement de formation de la CCPC / Modification du règlement intérieur de la CCPC (ajout : prêt vélo aux agents) / Modification des plafonds applicables à l'IFSE des agents / Participation de l'employeur à la mutuelle santé des agents au 1er janvier 2026 / Lecture publique : demande des écoles de bénéficier d'un emploi de bibliothécaire mutualisé / ODYSS : demande de la MFR de Chantonnay de prise en charge de créneaux / Consultation publique du SyDEV pour l'implantation de nouvelles bornes de recharges électriques.
- POUR INFORMATION : Comité de programmation LEADER n° 3 : compte-rendu de la séance du 26/06/2025 du GAL du Pays du Bocage Vendéen / Changement de Présidence de la CPTS Centre-Vendée / Lettre de l'AMF à la Cour des Comptes / Observatoire des dynamiques rurales / ODYSS : rapport annuel du délégataire sur l'exploitation du site / Mise en place d'un Lieu d'accueil enfants-parents itinérant / Réseau des bibliothèques : recherche de bénévoles adolescents.

- 03/09/2025 :

- POUR AVIS : ZAE Polaris Nord – Chantonnay : Projet d'installation de l'entreprise SAGEAU / FPIC 2025 : Dérogation à la répartition de droit commun / Préparation du budget 2026 : Calendrier / Attribution de subventions entrant dans le champ du règlement : associations culturelles, sportives et/ou de loisirs (2025 - 2ème série) / Demande d'une subvention de l'AFM Téléthon / Communiqué de presse - Appel à la solidarité incendies de l'Aude et soutien au Maire de Villeneuve-de-Marc suite à son agression / Restauration collective – accompagnement pour un retour en régie de la commune de Bournezeau.
- POUR INFORMATION : Aides aux entreprises : demande de l'entreprise TROLL'Z BAR à Saint-Hilaire-le-Vouhis / Maison de l'emploi : actions locales France Travail / Maison de l'emploi : organisation du salon de l'emploi local du Pays de Chantonnay / SCOM de l'Est Vendéen : modification des statuts / Études Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC) Étude LESTOUX – rédaction Charte commerciale et OAP commerce : date de présentation / PLUi – Révision n° 1 : 1er recours gracieux / Renfort de prestation de conseil finances auprès de JMS Consultants / Rapport de Monsieur JAURY sur l'exécution de la dépense de notre collectivité en 2024 / Attribution de compensation – Modification au 1er septembre 2025 / Nouveau Conseiller aux décideurs locaux (1er septembre 2025) / Centre opérationnel du SDIS : précisions sur le projet / Cartographie de la couverture et qualité des réseaux mobile / Recensement de la population – données au 1er janvier 2025 / SAS JUSTE – Coffret 100 % local.

.../...

- 17/09/2025 :
 - o POUR AVIS : Attribution marché de médiathèque / Aide à l'installation de médecins généralistes : révision de la délibération n° 2023-152 / Attribution de subventions entrant dans le champ du règlement : associations culturelles, sportives et/ou de loisirs (2^{ème} série) / Demande d'une subvention pour la Maison Départementale de Adolescents / Signature d'un Contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEA) avec le ministère de la culture, l'Éducation nationale et la Direction de l'enseignement catholique de Vendée / Signature d'un Contrat territoire lecture (CTL) avec le ministère de la Culture et le département de la Vendée / Projet Alimentaire Territorial : Appel à candidature.
 - o POUR INFORMATION : Avenants les Érables : Travaux de rénovation et extension / Avenants Maison de santé : Travaux de rénovation et extension / Gendarmerie : Travaux de rénovation / Siège communautaire : Bornes IRVE / PLUi : Recours gracieux de la Préfecture / Journées du Patrimoine : Invitation de M. BOIVINEAU de Sainte-Cécile / Maison de l'emploi : Action en faveur de l'emploi des femmes / Saint-Martin-des-Noyers : Point d'étape sur la démarche d'aménagement de l'extension de l'Actipôle des Fours / Hébergements touristiques : Envoi d'un courrier aux propriétaires non déclarés en mairie / Championnat de France de Cyclisme Avenir en juillet 2026 : Organisation locale / SIG : Proposition aux Communes de l'application GéoVoirie.

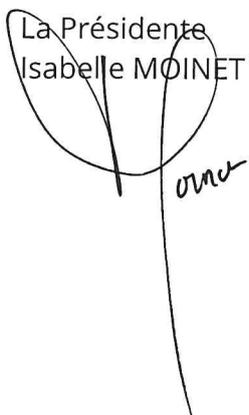
Le Conseil communautaire prend acte de cette présentation des travaux du Bureau communautaire.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Imc', written over a large, stylized circular mark that resembles a leaf or a drop.

Le Secrétaire de séance
Françoise GRANJON

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 24 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle de la Forêt à Saint-Prouant pour une huitième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	E	PHELIPEAU Brigitte	E
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUULT Christian	P	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

Mme CHENU Viviane a donné pouvoir à M. BOISSEAU Didier – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – Mme PHELIPEAU Brigitte a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme PICARD Sophie a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Françoise GRANJON pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-288 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION
DU CENTRE AQUATIQUE L'ODYSS : RAPPORT ANNUEL 2024
DU DÉLÉGATAIRE SAS PRESTALIS

Nomenclature des actes : 1.2

Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que
« Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du Code de la
commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion
de l'assemblée délibérante qui en prend acte » ;

... / ...

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.2.4 portant sur la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Centre Aquatique l'Odysse signée entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et la Société par actions simplifiée (SAS) Prestalis, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° 2021-52 en date du 3 mars 2021 ;

Vu l'article 29 du contrat de Délégation de Service Public par voie d'affermage définissant les documents nécessaires au contrôle du fonctionnement des conditions techniques et financières de la gestion du service déléguée, qui doivent être produits chaque année ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-444, en date du 6 décembre 2023, modifiant le contrat de concession par avenant afin prévoir la périodicité de remise du rapport annuel correspondant à une exploitation du service sur l'année civile, à compter de l'année 2023 ;

Considérant le rapport annuel 2024 remis par le délégataire, la SAS Prestalis, dans sa première version le 3 Juin 2025, puis dans sa seconde version le 17 juin 2025, laquelle ayant fait l'objet d'un échange et d'explications le 3 juillet 2025 lors du Comité de suivi de la délégation, qui réunit la SAS Prestalis et la Communauté de communes ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

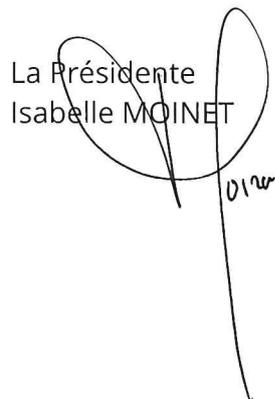
- de prendre acte, tel que joint en annexe, du rapport annuel 2024 d'exploitation du centre aquatique l'ODYSS remis par le délégataire, la SAS Prestalis, dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'IM' or similar, written over the printed name 'Isabelle MOINET'.

Le Secrétaire de séance
Françoise GRANJON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FG' or similar, written over the printed name 'Françoise GRANJON'.



 **Prestalis**[®]

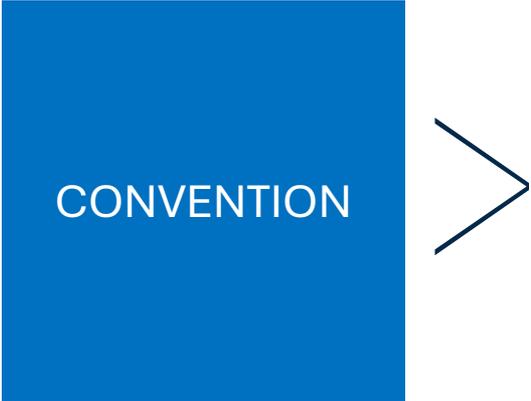


RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS
**Complexe aquatique de
l'Odyss**
EXERCICE 2024



 SOMMAIRE

CONTEXTE DE LA CONVENTION	3
CONDITIONS D'EXÉCUTION DU SERVICE	4
ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ	5
PRATIQUES ET FRÉQUENTATIONS	16
ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES CLIENTS USAGERS	21
COMMUNICATION ET PROMOTION	24
ÉTAT GÉNÉRAL DES OUVRAGES ET DES BIENS DÉLÉGUÉS	29
PRÉVISIONS DE TRAVAUX	35
EFFECTIFS AFFECTÉS À L'EXPLOITATION	37
QUALITÉ DE SERVICE	40
SUIVI DE LA DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE	46
CONSOMMATIONS DE FLUIDES	49
COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT	53
ANNEXES	60

 CONVENTION

Autorité délégante	Communauté de communes du Pays de Chantonnay
Type de contrat	Concession de service public
Délégataire	PRESTALIS Société dédiée : SARL Complexe Aquatique L'Odys
Durée du contrat	5 ans 02 juillet 2022 – 01 juillet 2027
Equipement délégué	Complexe Aquatique L'Odys
Rapport d'activité de l'exercice	2024
Caractéristiques dimensionnelles	Surfaces dans œuvre : 3000 m ² Surface de plan d'eau : 625 m ² Bassin de nage 375 m ² Bassin d'apprentissage 120m ² Bassin de loisirs 130 m ² Services connexes : Espace de remise en forme humide 118 m ² Pentagliss, Pateageoire Aire de jeux intérieure et extérieure

Article 2 – Etendue des missions confiées au Délégué

Le Délégué assurera la gestion du service public délégué au travers des missions suivantes :

L'exercice des activités suivantes :

- L'organisation de la baignade publique dans les divers bassins prévus à cet effet et leurs espaces annexes intérieurs et extérieurs, praticable pendant les heures d'ouverture au grand public,
- L'accueil des groupes (scolaires du 1^e degré, scolaires du 2^e degré, clubs et associations) pendant les créneaux horaires réservés à cet effet,
- L'accueil de tout autre type de groupes (centres de loisirs, comités d'entreprise, etc...), non pas sur des créneaux réservés à cet effet, mais sur les créneaux d'ouverture au public,
- La surveillance et l'encadrement des séances pédagogiques à destination des élèves des établissements scolaires du premier degré pendant les périodes réservées à cet effet,
- La seule surveillance des séances pédagogiques à destination des élèves des établissements scolaires du second degré pendant les périodes réservées à cet effet,
- Le développement des activités de détente et de loisirs,
- Le développement des activités aquatiques telles que les cours de natation individuels ou collectifs, assurés directement par le personnel du délégataire, les activités de gymnastique aquatique ainsi que toutes autres activités liées à l'usage de l'eau,
- La gestion de l'espace bien-être.

La gestion du service, des locaux et équipements mis à sa disposition :

- La gestion technique, administrative, financière et commerciale de l'équipement,
- L'accueil des usagers : garantir leur sécurité, organiser et coordonner les activités sportives, ludiques et de loisirs, surveiller les baigneurs et autres usagers de l'équipement dans les conditions réglementaires en vigueur,
- L'entretien courant des locaux (intérieur et extérieur), la maintenance, la réparation et le renouvellement des équipements et du matériel, dans les conditions fixées par le contrat,
- Le contrôle de l'hygiène, notamment la réalisation de tous les contrôles en matière d'analyse de l'eau,
- Assurer l'animation de l'équipement et la communication vers le public, l'organisation d'activités et d'événements dépassant le cadre du service courant offert aux usagers, et propices à la renommée de l'équipement, en liaison avec l'autorité délégante,
- Développer des synergies avec les différentes offres d'activités de sports et de loisirs existant sur le bassin de vie,
- Le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel affecté au service. Le personnel actuellement employée par la ville fera l'objet d'un transfert à la CCPC le quel sera affecté au Délégué pour assurer l'exploitation du centre aquatique.
- La perception des droits d'entrée auprès des usagers conformément aux tarifs fixés par le contrat.

Le Délégué peut faire toute proposition pour l'évolution et l'amélioration des activités qui lui seront confiées ou l'aménagement d'activités accessoires. Toute modification doit faire l'objet d'un accord exprès de l'Autorité délégante.

Il a également la faculté d'exercer, dans le respect de la réglementation en vigueur et après accord avec l'Autorité délégante, toutes activités accessoires à l'exploitation du centre aquatique sous réserve de ne pas perturber son bon fonctionnement et sa vocation initiale.


**CONDITIONS
D'EXÉCUTION
DU SERVICE**

ÉVOLUTION
DE L'ACTIVITÉ



Vue d'ensemble

Les allocations horaires par typologie d'utilisateur et par période sont globalement conformes aux plannings validés par la Communauté de communes des Pays de Chantonnay.

Les allocations horaires totales consolidées (8540h) sont inférieures de 7% par rapport au référentiel contractuel (9155h).

Ces écarts se situent principalement sur les associations compte tenu de l'absence du club de natation sur les créneaux alloués au contrat sur la période estivale

En septembre 2024, une adaptation des horaires d'ouverture a été effectuée après validation de l'autorité déléguée afin de répondre au mieux aux attentes des usagers et à l'évolution du centre aquatique.

Les amplitudes horaires « baigneurs » et « balnéo » sont identiques au référentiel contractuel (2781h).

Sur l'exercice 2024, les allocations à destination du grand public sont représentées ainsi : 33% baigneurs et balnéothérapie, 14% associations, 14% activités aquatiques.

En période scolaire

Malgré une variation de -1% de l'amplitude horaire entre le réel et le contractuel, les engagements contractuels ont été assurés pour garantir au maximum l'excellence opérationnelle auprès des usagers.

En période de petites vacances

L'offre est légèrement inférieure -21% au contractuel en raison d'une faible demande associative

En période estivale

L'offre est légèrement inférieure -15% au contractuel en raison d'une absence de demande associative

La fermeture de l'établissement pour travaux acoustique en décembre s'est très bien passée, les abonnés ont été satisfaits du geste commerciale (-50%) et l'ensemble des 30 séances natatoires prévues au Pass natation aura été assuré.



ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ

Amplitudes d'ouverture

Programme
d'activités
aquatiques

Programme
d'activités fitness

Institut

Typologie	Période scolaire				
	Réalisé			Contrat	Variation
	Nb semaine	h/semaine	Amplitude h	Amplitude h	
Baigneurs	33,0	54,0	1782	1749	2%
Activités	33,0	27,5	908	817	11%
Balnéo	33,0	54,0	1782	1749	2%
Scolaires primaires	32,0	8,0	256	288	-11%
Scolaires secondaires	33,0	7,0	231	297	-22%
Associations	33,0	34,0	1122	1254	-11%
			6 081	6 154	-1%

Typologie	Période petites vacances				
	Réalisé			Contrat	Variation
	Nb semaine	h/semaine	Amplitude h	Amplitude h	
Baigneurs	7,5	54,0	405	480	-16%
Activités	7,5	24,0	180	197	-9%
Balnéo	7,5	54,0	405	480	-16%
Scolaires primaires	7,5	0,0	0	0	0%
Scolaires secondaires	7,5	0,0	0	0	0%
Associations	7,5	12,0	90	218	-59%
			1 080	1 374	-21%

Typologie	Période estivale				
	Réalisé			Contrat	Variation
	Nb semaine	h/semaine	Amplitude h	Amplitude h	
Baigneurs	9,0	66,0	594	567	5%
Activités	9,0	21,3	191	232	-17%
Balnéo	9,0	66,0	594	567	5%
Scolaires primaires	9,0	0,0	0	0	0%
Scolaires secondaires	9,0	0,0	0	0	0%
Associations	9,0	0,0	0	261	-100%
			1 379	1 627	-15%

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ

Amplitudes d'ouverture

Programme d'activités aquatiques

Programme d'activités fitness

Institut



ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ

Amplitudes d'ouverture

Programme
d'activités
aquatiques

Programme
d'activités fitness

Institut

Bilan annuel				
Typologie	Réalisé		Contrat	Variation
	part	Amplitude h	Amplitude h	
Baigneurs	33%	2781	2796	-1%
Activités	15%	1279	1245	3%
Balnéo	33%	2781	2796	-1%
Scolaires primaires	3%	256	288	-11%
Scolaires secondaires	3%	231	297	-22%
Associations	14%	1212	1733	-30%
		8 540	9 155	-7%

Bilan annuel				
Items	Réalisé		Contrat	Variation
	N-1	N		
Jours d'ouverture	351	345	352	-2%
Arrêt technique 1	12	17	7	143%
Arrêt technique 2	0	0	3	-100%
Jours fériés fermés	3	3	3	0%

Fermeture travaux acoustiques 17 jours

Vue d'ensemble

1279 heures d'activités aquatiques ont été programmées, avec pas moins de 13 activités différentes à disposition. Les cours d'Aquafitness (Aquagym, Aquadouce et Aquabike) représentent 57% des allocations et les cours natatoires 43%.

La durée des séances, l'intensité et les objectifs sont consultables sur le site internet

En période scolaire

Les allocations sont inférieures aux données contractuelles.

Néanmoins, tout au long de l'année, l'offre a été adaptée à la demande qui reste actuellement faible.

Inversement, la demande étant plus en développement, l'offre de cours natatoires a été étoffée afin de satisfaire la demande.

En période de petites vacances

Les allocations sont globalement conformes aux données contractuelles, et l'offre proposée est adaptée à la demande

Les cours natatoires sont remplacés par des stages de natation programmés sur 2 créneaux en matinée et en fin de journée. Ces stages ont une durée 40min à la séance.

En période estivale

Variation importante de l'offre d'activités aquatiques supérieure au référentiel afin de fidéliser les usagers réguliers.

On observe une fréquentation très faible sur les horaires du déjeuner (13h-14h), une fermeture sur cette tranche horaire est proposée pour la saison 2025.



ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ

Amplitudes
d'ouverture

**Programme
d'activités
aquatiques**

Programme
d'activités fitness

Institut



ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ

Amplitudes
d'ouverture

**Programme
d'activités
aquatiques**

Programme
d'activités fitness

Institut

Typologie	Période scolaire				
	Réalisé			Contrat	Variation
	Nb semaine	h/semaine	Amplitude h	Amplitude h	
Aquagym	33,0	9,0	297	272	9%
Aquabike	33,0	5,25	173	190	-9%
Bébés à l'eau	33,0	2,0	66	99	-33%
Cours natatoires	33,0	11,3	371	256	45%
			908	817	11%

Typologie	Période petites vacances				
	Réalisé			Contrat	Variation
	Nb semaine	h/semaine	Amplitude h	Amplitude h	
Aquagym	7,5	8,25	62	62	0%
Aquabike	7,5	3,75	28	37	-23%
Bébés à l'eau	7,5	2	15	21	-29%
Cours natatoires	7,5	0	0	0	0%
Stages de natation	7,5	10	75	77	-3%
			180	197	-8%

Typologie	Période estivale				
	Réalisé			Contrat	Variation
	Nb semaine	h/semaine	Amplitude h	Amplitude h	
Aquagym	9	8,25	74	70	6%
Aquabike	9	3	27	22	26%
Bébés à l'eau	9	0	0	12	-100%
Cours natatoires	9	0	0	0	0%
Stages de natation	9	10	90	128	-30%
			191	232	-17%

Typologie	Bilan annuel			
	Réalisé		Contrat	Variation
	part	Amplitude h	Amplitude h	
Aquagym	25,50	433	404	7%
Aquabike	12,00	228	248	-8%
Bébés à l'eau	4,00	81	132	-39%
Cours natatoires	11,25	371	256	45%
Stages de natation	20,00	165	205	-20%
		1 279	1 245	3%

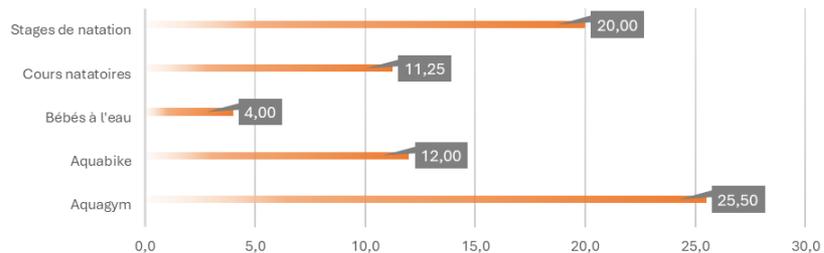
ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ

Amplitudes d'ouverture

Programme d'activités aquatiques

Programme d'activités fitness

Institut





ACTIVITÉS AQUAFORME
à partir du 2 septembre 2024

	10h10	10h55	11h10	11h55	12h20	13h05	16h30	17h15	17h30	18h	18h30	19h	19h45
LUN	AquaFitness				AquaDouce					AquaFitness		AquaBike	
MAR			AquaDouce		AquaFitness							AquaFitness	
MERC								AquaDouce		AquaBike			
JEU	AquaFitness				AquaDouce		AquaDouce			AquaBike	AquaFitness		
VEN			AquaDouce		AquaFitness						AquaFitness		AquaBike
SAM	AquaFitness			AquaBike									

 AquaFitness 45 mn
 AquaDouce 45 mn
 AquaBike 45 mn

Logo: Pays de Chantonnay



ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ

Programme d'animation

Vue d'ensemble

De nombreuses animations sont proposées tout au long de l'année. Ces animations permettent de dynamiser l'établissement et le rendre attractif.

Ainsi, on ne recense pas moins de 27 animations proposées en 2024, aussi riches que variées, qui ont permis l'accueil de plus de 4 500 personnes

Le programme des animations de 2024 a été créé en fonction des besoins et demandes de nos clients, via des enquêtes, et dans le but de répondre à l'intégralité de la typologie des clients et des espaces de l'Odysse : abonnés, enfants, offre découverte, bien-être...

Ce dernier est un point fort du centre qui est fortement apprécié par les usagers avec des retours très positifs. Il varie en fonction des périodes afin de toucher une clientèle plus large et répondre de façon globale à l'ensemble des attentes.

Les animations ont été positionnées sur l'ensemble des périodes, de manière régulière dans l'année afin de générer une dynamique sur l'ensemble des espaces.

Cette projection vers tous les espaces a permis de satisfaire nos différents publics.

Afin d'apporter de l'originalité et de la diversification, nous avons fait appel à des prestataires : bien-être, maquillage, associations... mais aussi à des partenariats : Wake-up, Bulle relaxante... et surtout à une forte implication de nos équipes qui ont permis de rendre l'Odysse attractif.

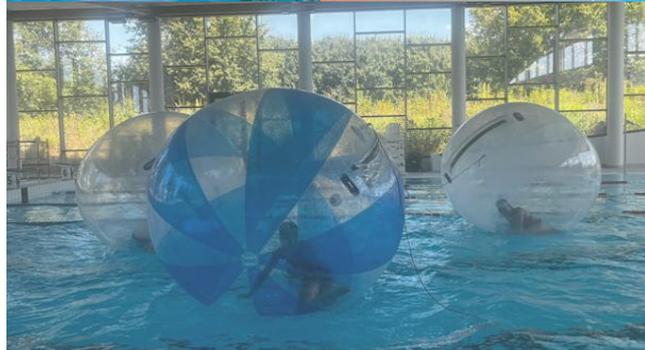
Données

Animations	Mois	Fréquentations
AQUA-NEW-YEAR	Janvier-24	74
SOIREE AQUA RELAX	Février-24	121
AQUALANTA (4 après-midis)	Vacances hiver 24	770
Pâques à l'Odysse (1er avril)	Avril	108
Aqua Marathon (18 avril)	Avril	36
L'Odysse pour Tous (du 11 au 18 avril)	Avril	78
Envie de Fun = après midi Aqualudique	Avril/ Mai	
Fete des Mères	Mai	115
Soirée Privilège abonnés	Mai	46
Fêtes des pères	Juin	172
Journée mondiale de l'Olympisme	Juin	231
Kermesse de l'Odysse	Juillet	152
Pool Party	Juillet	97
AQua fun party	Juillet	185
Bubble Party	Juillet	227
Odysse Warrior	Juillet	171
Chasse aux trésors	Juillet	290
Color Party	Aout	209
Bubble Party	Aout	172
Odysse Paradis	Aout	152
Découverte des activités	Aout	185
Odysse End Summer	Aout	148
AQUA PARTY	Sept	45
WELNESS TIME	OCT	115
Odysse pour Tous	OCT	37
A L'EAU WEEN	OCT	293
L'Odysse Eau Poils	DEC	143



ÉVOLUTION
DE L'ACTIVITÉ

Programme
d'animation





ÉVOLUTION
DE L'ACTIVITÉ

Programme
d'animation

l'Odys
PÂQUES À L'ODYSS
DE 15H À 17H
LUNDI 1^{ER} AVRIL 2024
TARIF HABITUEL
DES OUPS, DES LAPINS ET DES ÉCLABOUSQUES !
CHARGÉ AGRÉÉ, ATELIERS DÉCORATION D'OUPS, PÊCHE AUX CANARDS (2-5 ANS), ÉCHANGES, PARCOURS AQUATIQUE ET STRUCTURES gonflables
centreaquatiquelodyss.fr | 02 51 08 84 60

l'Odys
DIMANCHE 23 JUIN
JOURNÉE DE L'OLYMPISME
SÉANCES D'ENTRAÎNEMENT TOUS NIVEAUX
DÉCOUVERTE PADDLE VELOS ET TRAMPOLINES AQUATIQUES
JEUX DE BALLE TOROCCAN ET BOUÉES GONFLABLES PÊCHE AUX CANARDS
BEACH VOLLEY RING-PONG
2€ POUR TOUS
centreaquatiquelodyss.fr | 02 51 08 84 60

l'Odys
POOL PARTY
2 ANS DÉJÀ !
6 SAMEDI 6 JUILLET
DE 14H À 18H
PARCOURS AQUATIQUE STRUCTURE GONFLABLE
D'3 ANIMATIONS
STAND DE TATOUAGE PAILLÈTE 15H/18H LOTS À GAGNER
TARIF HABITUEL / PASS ÉTÉ FAMILLE 67 50€
centreaquatiquelodyss.fr | 02 51 08 84 60

l'Odys
BUBBLE PARTY
MERCREDI 14 AOÛT
DE 14H À 17H30
ANIMATION BULLE *SURPRISES EN POOL* BAR À BUBBLE-TEA
centreaquatiquelodyss.fr | 02 51 08 84 60

l'Odys
À L'EAU WEEN
JEUDI 31 OCT.
DE 14H30 À 17H30 PARCOURS AQUATIQUE ÉNIGMES ET DISTRIBUTION DE BONBONS
DE 16H À 19H MAQUILLAGE DES PETITS MONSTRES
2€ POUR LES PETITS MONSTRES (2-12 ANS)
centreaquatiquelodyss.fr | 02 51 08 84 60

l'Odys
ODYSS POUR TOUS
DU 18 AU 24 NOVEMBRE
VENEZ DÉCOUVRIR LES BIENFAITS DE L'EAU !
ENTRÉE OFFERTE À TOUTE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP
COURS AQUADANCE OFFERT JEUDI 21 NOV. À 18H00
OFFERT SUR PRÉSENTATION D'UN ATTESTAT
centreaquatiquelodyss.fr | 02 51 08 84 60

PRATIQUES ET
FRÉQUENTATIONS



Par rapport aux prévisions contractuelles

Les fréquentations globales de 2024 atteignent 96 164 personnes et correspondent aux estimations de la fin d'année 2024, une hausse faisant suite la montée en puissance prévue tout au long de l'année.

Néanmoins, en comparaison aux prévisions contractuelles brutes, celles-ci sont inférieures de 40% ce qui est le résultat d'une ouverture difficile mais surtout récente de juillet 2022 et de l'inertie au démarrage de l'établissement.

Par rapport à N-1

Nous observons une augmentation de plus de 20 000 personnes soit une croissance de 27% mais surtout un nombre de fréquentation d'abonnés qui a doublé passant de 7 723 à 17 991. Ce constat indique une fidélisation de la clientèle de l'Odysse.

L'augmentation du nombre d'entrée publique est également en hausse de 6 000 personnes soit 500 baigneurs en plus par mois. Nous pouvons alors observer un développement général du centre aquatique.

Le seul chiffre en légère baisse est celui de la balnéo mais ceci s'explique par l'augmentation du nombre d'abonnés qui bénéficient de l'espace bien-être en illimité dès l'abonnement Silver.

Au 31/12/2023, l'Odysse comptait 255 abonnés contre 398 au 31/12/2024 dont 246 bénéficiant d'un pass avec l'accès à l'Espace bien être et 182 pouvant bénéficier des activités aquaform proposées.



PRATIQUES
ET FRÉQUENTATIONS

**Fréquentations
détaillées**

Mois	Catégories typologiques									
	Baigneurs	Activités	Balnéo	Abonnements	Scolaires primaires	Scolaires secondaires	Autres (asso)	Total exercice	N-1	
<i>part N</i>	40%	9%	4%	19%	11%	9%	7%			
<i>part N-1</i>	44%	9%	5%	10%	14%	12%	6%			
Janvier	2 621	589	317	1 324	1 494	1 536	882	8 763	6 561	
Février	3 361	689	289	1 411	1 266	1 016	734	8 766	4 205	
Mars	3 957	705	357	1 522	990	772	703	9 006	6 912	
Avril	3 144	762	357	1 446	1 027	851	647	8 234	5 201	
Mai	2 846	629	354	1 380	1 168	982	648	8 007	5 226	
Juin	2 627	634	302	1 372	1 230	773	637	7 575	5 448	
Juillet	5 268	727	244	1 670	263	0	14	8 186	4 629	
Août	5 267	578	244	1 701	0	0	4	7 794	6 801	
Septembre	2 552	826	286	1 734	1 232	994	827	8 451	6 598	
Octobre	3 559	956	350	1 932	1 063	833	877	9 570	8 586	
Novembre	2 416	1 008	251	1 769	1 127	1 134	852	8 557	8 351	
Décembre	1 305	617	188	730	0	177	238	3 255	7 227	
	Baigneurs	Activités	Balnéo	Abonnements	Scolaires primaires	Scolaires secondaires	Autres (asso)			
Total exercice 2024	38 923	8 720	3 539	17 991	10 860	9 068	7 063	96 164	75 745	
N-1	32 950	6 443	4 119	7 723	10 802	8 954	4 754	75 745		
Contrat	59 800	25 872	5 880	9 800	17 280	11 020	29 610	159 262		
Variation N / contrat	-35%	-66%	-40%	84%	-37%	-18%	-76%	-40%		
Variation N / N-1	18%	35%	-14%	133%	1%	1%	49%	27%		

Organisation des cycles Primaires

➤ Jusqu'en juin l'Odysse accueillait les élèves de CP, CE1, CE2 et CM2

Moyenne d'environ 8-9 séances par niveau

Nombre de classes par créneaux : 2 ou 3 classes.

➤ Depuis la rentrée de septembre, nous accueillons les élèves de GS et CP pour des stages d'aisance aquatique sur 2 semaines à raison de 4 séances par semaines
Mais aussi les classes de CE2 et de CM2 pour un cycle de 8-9 séances

Durée des séances : 45 minutes

> Nombre de classes accueillies sur l'exercice : 81 classes.

Organisation des cycles Secondaires

> Durée et nombre de cycle : 8-9 séances répartie sur 4 périodes

> Durée des séances : 55 minutes.

> Nombre de classes par créneaux : 1-2 classes

> Nombre de classes accueillies sur l'exercice : 36 classes.



PRATIQUES
ET FRÉQUENTATIONS

Fréquentations
détaillées

**Fréquentations
Scolaires Primaires
& Secondaires**

Établissements primaires	Fréquentation	Résidents	Hors collectivité
Ecole Béthanie	1241	1241	
Ecole Saint Martin Monnereau	612	612	
Ecole Sainte Cécile J Moreau	260	260	
Ecole Rochetrejoux public	324	324	
Ecole Rochetrejoux privé Vieux Tilleul	372	372	
Ecole St André Bournezeau Privé	724	724	
Ecole L'Eolière Chantonnay	1018	1018	
Ecole la courte echelle Bournezeau	465	465	
Ecole Rémondet Chantonnay	964	964	
Ecole la Caillère St Hilaire	366		366
Ecole Saint Hilaire le Vouhis	468	468	
Ecole St André Saint Prouant	544	544	
Ecole St Michel St Germain de Prinçay	624	624	
Ecole Puybelliard	436	436	
Ecole Isaac Potet St Prouant	695	695	
Ecole Arc en ciel Ste Cécile	342	342	
Ecole St Philbert Chantonnay	301	301	
Les Deux Lays La Réorthe	308		308
Jeanne D'arc La Réorthe	354		354
Le Donjon Sigournais	442	442	
TOTAL	10 860	9 832	1 028
Répartition		91%	9%

Établissements secondaires	Fréquentation	Résidents	Hors collectivité
Collège Saint Joseph	3652	3652	
Collège Couzinet	3 346	3 346	
Collège Couzinet Spécialité Natation	330	330	
Lycée Sainte Marie	1 075	1 075	
Lycée Sainte Marie option Natation	110	101	
Lycée Clémenceau	143	143	
Spé Collège Saint Joseph	412	412	
TOTAL	9 068	9 059	0
Répartition		100%	0%



PRATIQUES ET FRÉQUENTATIONS

Fréquentations
détaillées

Fréquentations Scolaires Primaires & Secondaires

ORIGINE
GÉOGRAPHIQUE
DES CLIENTS
USAGERS



Vue d'ensemble

L'origine géographique des utilisateurs est disponible via le logiciel CRM

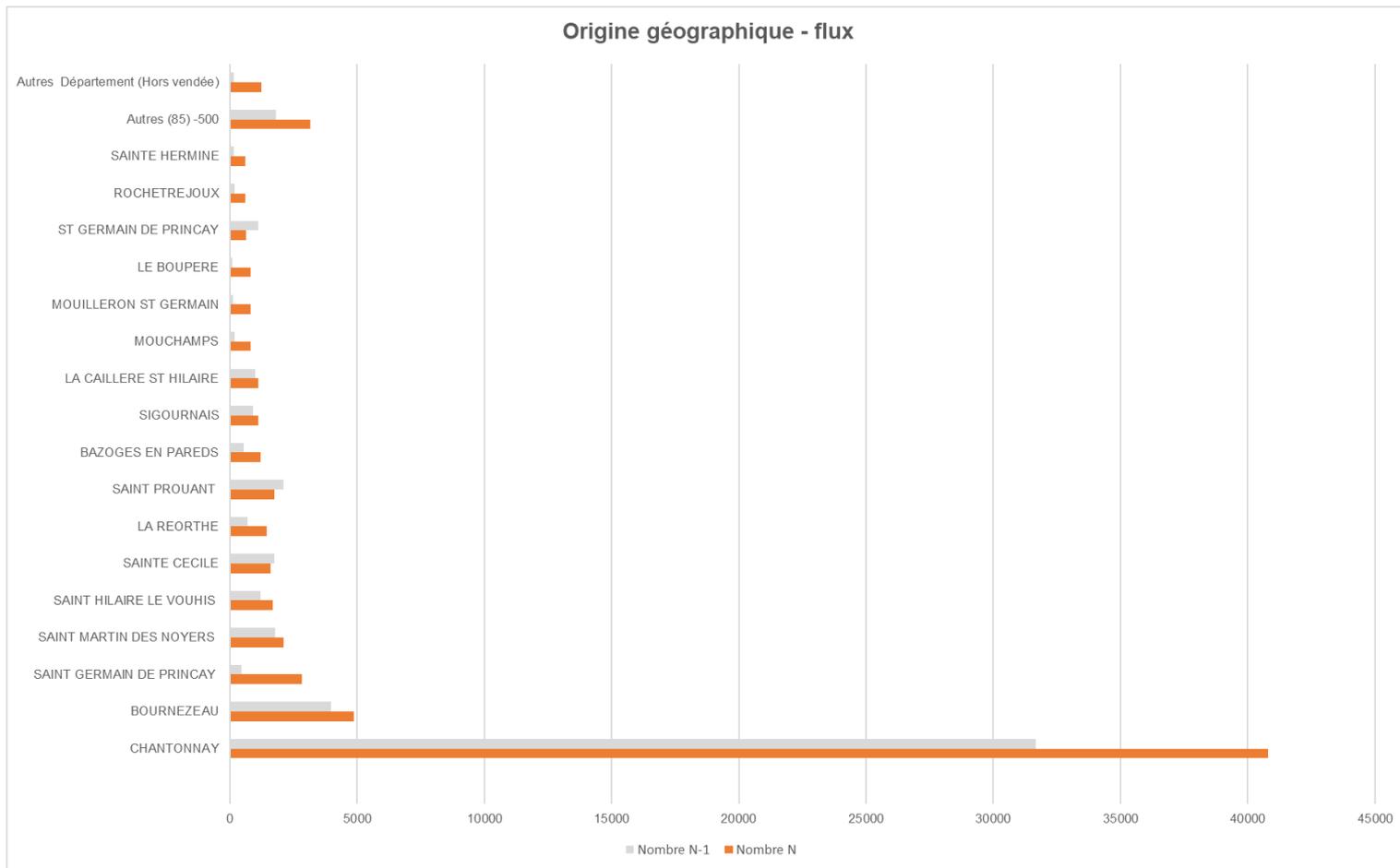
Les données recueillies prennent en compte l'intégralité des usagers passant au sein de l'établissement et qui ont souhaité communiquer sur leur provenance, que se soit en client ou prospect, sur l'année 2024.

On observe une augmentation du nombre d'usagers habitants sur le territoire du Pays de Chantonnay passant de 43 580 en 2023 à 57 978 en 2024.



ORIGINES GÉOGRAPHIQUES DES CLIENTS USAGERS

Ville	Nombre N	Nombre N-1	Pourcentage N	Pourcentage N-1
CHANTONNAY	40807	31667	59,0%	63,4%
BOURNEZEAU	4880	3963	7,1%	7,9%
SAINT GERMAIN DE PRINCAY	2828	444	4,1%	0,9%
SAINT MARTIN DES NOYERS	2107	1789	3,0%	3,6%
SAINT HILAIRE LE VOUHIS	1678	1206	2,4%	2,4%
SAINTE CECILE	1587	1749	2,3%	3,5%
LA REORTHE	1436	691	2,1%	1,4%
SAINT PROUANT	1736	2122	2,5%	4,2%
BAZOGES EN PAREDS	1220	540	1,8%	1,1%
SIGOURNAIS	1128	913	1,6%	1,8%
LA CAILLERE ST HILAIRE	1112	1002	1,6%	2,0%
MOUCHAMPS	813	191	1,2%	0,4%
MOUILLERON ST GERMAIN	810	140	1,2%	0,3%
LE BOUPERE	808	101	1,2%	0,2%
ST GERMAIN DE PRINCAY	623	1115	0,9%	2,2%
ROCHETREJOUX	604	189	0,9%	0,4%
SAINTE HERMINE	593	171	0,9%	0,3%
Autres (85) -500	3167	1798	4,6%	3,6%
Autres Département (Hors vendée)	1236	167	1,8%	0,3%
	69 173	49 958	100%	100%



COMMUNICATION
ET PROMOTION



Vue d'ensemble

Le Complexe aquatique de l'Odysse dispose d'une bonne notoriété sur la zone de chalandise, grâce aux réseaux sociaux et aux articles de presse pour les manifestations ponctuelles.

Réseaux sociaux

- Le Google My Business comprend 1274 avis pour une note de 4 étoiles sur 5 (3,9 en 2023). Nous maintenons une politique de réactivité en répondant à chaque commentaire .
- Il est constaté une croissance significative de notre audience. Plus de 1 336 abonnés suivent L'Odysse sur Facebook et 358 abonnés sur Instagram.

Cette croissance constante est le fruit de publications régulières, avec à minima 4 post par semaine sur chaque plateforme.

Notre présence sur les réseaux sociaux attire principalement un public féminin, représentant 81%.

Cette forte croissance est le résultat du développement des publications de contenus animés de qualité et spécifiques (réels), qui favorisent ainsi les vues.

Les jeux concours organisés pendant la période de Noël (calendrier de Noël) ont contribué à accroître la visibilité de notre page Facebook et le compte Instagram.

Des codes promotionnels communiqués via les réseaux invitent également les personnes à nous suivre d'avantage.

L'information récurrente est assurée par :

Le site internet

Les Newsletters

Un affichage permanent in situ

Des flyers in situ

Mailing au CE, mairies, écoles, accueil de loisir, associations

Des actions de communication ponctuelle :

Prospections

Cartes à gratter distribuées dans les commerces

Partenaires des animations (loto, kermesse...)



LES ACTIONS
DE
COMMUNICATION
ET DE
PROMOTION



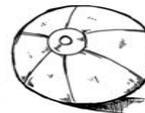
**PLAISIR, SPORT ET DÉTENTE
AU CENTRE AQUATIQUE L'ODYSS**



Tout au long de l'été et à la rentrée retrouvez un programme riche et varié pour petits et grands !

**L'Odysse summer :
du 6 juillet au 1er septembre**

Cet été, les enfants ont rendez-vous avec la natation ! L'Odysse propose des stages de 5 séances d'apprentissage pour progresser en toute sécurité, avec deux sessions quotidiennes à 11h10 et 17h50. Pour prendre soin de vous, commencez votre journée avec énergie grâce aux séances d'Aquaform de 10h15 à 11h. Profitez ensuite des différents bassins en solo, en famille ou entre amis, ainsi que de l'Espace bien-être avec sauna, hammam, grotte de sel et tisanderie. Chaque mercredi après-midi, plongez dans l'ambiance « Fun Sunrise » avec des animations à thèmes comme la Pool party ou l'Odysse warrior, et tentez de remporter de nombreux lots ! Pour ceux qui ne partent pas en vacances, les séances d'Aquaform sont proposées tous les soirs de 18h45 à 19h30. Cet été profitez d'abonnements illimités à partir de 19,90 €/mois et d'offre famille exclusive à 65,70 €/mois.



8

**BIENVENUE
AU CENTRE AQUATIQUE L'ODYSS**

Chantonnay



Accessibilité

ACTUALITÉS

SAINT VALENTIN
DU 3 AU 16 FÉVRIER
3 ENTRÉES OFFERTES
POUR TOUT ACHAT D'UNE CARTE
(ESPACE AQUATIQUE, ACTIVITÉ OU BIEN-ÊTRE)
[Toutes les infos](#)

OFFRE DE PARRAINAGE
DU SAMEDI 1er AU VENDREDI 28 FÉVRIER
PARRAINÉZ 1 AMI = 1 MOIS OFFERT
POUR LE FILLEUL ET LE PARRAIN
PARRAINÉZ JUSQU'À 12 PERSONNES
ET PROFITEZ D'UN AN OFFERT
[Toutes les infos](#)





Actions	Date de réalisation	
Offre de parrainage	01 au 31/01	RS, Newletters, Affiches
Odysée du bien-être (30 min espace bien être offerte)	12 au 18/02	RS, Newletters, Affiches, Commerces
Offre St Valentin (surclassement de 2 mois sur abonnement)	1 au 18/02	RS, Newletters, Affiches
Odys en Folie	24/02 au 10/03	affichage / réseaux / associations et mairies
Odys Spring = été offert pour tout nouvel abonnement	20 au 30/03	affichage / réseaux
Happy Hour mercredi = enfant 2€/ adulte 3,70€	20/03 au 30/03	affichage/ réseaux
Envie de bouger	01/04 au 20/04	affichage/ réseaux
Code réseaux sociaux "Odys Fun"= enfant 2€ et adulte 3,70€	23/04 au 30/04	réseaux sociaux
Ascension de l'Odys : 10=12 et 30=36	8/05 au 12/05	affichage/ réseaux
Offre de parrainage	13/05 au 16/06	affichage/ réseaux
Body Summer : 10=13 et 30=40	25/05 au 02/06	affichage/ réseaux
Code réseaux sociaux "Happy Week-end"= enfant 2€ et adulte 3,70€	01/06-02/06	réseaux sociaux
Offre inscription école de natation		affichage / réseaux / associations et mairies
PASS ÉTÉ	21/06 au 20/09	affichage / réseaux / associations et mairies
Animations estivales	03/07 au 01/08	affichage/réseaux/ association et mairies
Plutôt Relax ou Activités 10=12 carte activité ou bien-être/ abo sept offert	20/07 au 18/08	affichage/réseaux/ association et mairies
Offre de parrainage	27/08/2024 au 08/08/2024	affichage/réseaux/ association et mairies
Flyer Plonger dans l'univers de l'odysse (activité ou bien-être offert)	01-août	démarchage commerce, mairie
Booster votre rentrée	07/09/2024 au 07/10/2024	affichage/réseaux/ association et mairies
Forum des associations	14/09/2024	Renseignement, inscriptions, jeux concours
Code réseaux sociaux "Happy Week-end"= enfant 2€ et adulte 3,70€	21/09 au 16/10 2024	réseaux sociaux
Odys rose = Espace bien-être à 2€ pour les femmes	14/10 au 31/10	affichage/réseaux/ association et mairies
Crazy Holidays : Offre famille 40€= accès illimité 15 jours	19/10 au 03/11	affichage/réseaux/ association et mairies
Movember = 10=3 et 2€ espace bien-être pour les hommes	01/11 au 30/11	affichage / réseaux / associations et mairies
Odys Black Week : Offre flash 10=15	28/10-01/12	affichage/ réseaux
Calendrier de l'aveut = chaque jour une énigme= 1 cadeau	01/12 au 31/12	réseaux sociaux
Happy Holydays	25/12 au 05/01	affichage / réseaux / associations et mairies



ÉTAT GÉNÉRAL
DES OUVRAGES
ET DES
BIENS DÉLÉGUÉS



Entretien et maintenance

La conduite technique, l'entretien et la maintenance des installations sont assurés par la société Idex selon les dispositions de l'article 4 du contrat « Contrat Complexe aquatique de l'Odysse/ Idex ».

Les dépenses engagées sur ces opérations s'élèvent à :

- 132,5 k€ HT pour la conduite des installations techniques
- 21,5 k€ HT pour l'entretien courant

Les contrôles réglementaires et la maintenance spécifique sont assurés par des organismes de contrôle agréés.

Les contrats d'entretien externalisés concernent principalement :

- Le contrôle d'accès informatisé
- Les équipements d'entretien
- Les équipements de bureautique

Les opérations de maintenance du sous-traitant Idex sont disponibles dans les annexes de leur rapport d'exploitation 2024

Nombre de jours d'opérations préventives :

- 364

Nombre d'heures d'opérations curatives :

- 13

Nombre d'interventions d'astreinte :

- 5



ÉTAT GÉNÉRAL
DES OUVRAGES
ET DES
BIENS DÉLÉGUÉS

Entretien et maintenance

Contrôles
réglementaires
Contrats
d'entretien

Gros entretien
Renouvellement

Opérations d'entretien et de maintenance PRESTALIS

Tableau récapitulatif des opérations entretien, maintenance, petite réparation (Interventions de niveau 1 à 3 selon la Norme EN 13306)

Nature de l'intervention	Date de réalisation	Imputation € HT		
		L'ODYSS	Sous-traitant technique	Autres ent. Ext
Vérification Vidéo surveillance et alarme	13/02/2024	160,00 €		SN2O
Entretien annuelle Pentagliss	26/03/2024	2 037,00 €		New spot
Vérification jeu extérieur	14/05/2024	360,00 €		CBR
Netoyage vitrerie	22/08/2024	2 460,88 €		ABER
Changement cylindre+clé	01/10/2024	310,00 €		LOISEAU
	Total	5 327,88 €		

Nature du contrôle	Vérificateur	Périodicité	Date de réalisation
Désenfumage	DESAUTEL	annuelle	28/03/2024
Extincteurs	DESAUTEL	annuelle	05/07/2024
Centrale d'alarme incendie	DESAUTEL	annuelle	14/08/2024
Réseau gaz combustibles	IDEX	annuelle	24/04/2024
Contrôle périodique chauffage / ventilation	IDEX	annuelle	10/07/2024
Ramonage chaufferie	IDEX	annuelle	10/07/2024
Installations électriques	APAVE	annuelle	17/06/2024
Combustions chaudières	APAVE	annuelle	08/07/2024
Légionelle, THM, TRICHLORAMINE	IDEX	annuelle	27/11/2024

Contrat	Entreprise	Date de réalisation
Maintenance robot bassin	HEXAGONE	01/08/2024
Photocopieur	BROTHER/RICOH	01/10/2023
Maintenance Toboggan / Pentagliss	NEWSPOT	29/03/2024
Nettoyage Vitre	ABER PROPRETE	22/08/2024
Maintenance toiture	FACE service expert	20/02/2024
anti intrusion	SN2O	15/02/2024
Video surveillance	SN2O	15/02/2024
Aire de jeu	CBR	15/05/2024
SAS Entrée	GILGEN	09/10/2023
Espace vert	La méridionale	12 passages/ an
Ascenceurs	SACHOT	10 passages/ an



ÉTAT GÉNÉRAL DES OUVRAGES ET DES BIENS DÉLÉGUÉS

Entretien et
maintenance

**Contrôles
réglementaires
Contrats
d'entretien**

Gros entretien
Renouvellement



ÉTAT GÉNÉRAL DES OUVRAGES ET DES BIENS DÉLÉGUÉS

Entretien et
maintenance

Contrôles
réglementaires
Contrats
d'entretien

Gros entretien Renouvellement

Gros entretien et renouvellement

Les dispositions relatives aux GER sont régies par l'article 23 du contrat

Le tableau de suivi des actions a été utilisé :

- Dépenses de GER techniques : 3612,45€
- Dépenses de GER hors techniques : 7 820 €
- Dépenses de GER Collectivité : 18 089,66 €

Tableau récapitulatif des opérations entretien, maintenance, petite réparation (Interventions de niveau 4 à 5 selon la Norme EN 13306)

	Nature de l'intervention	Date de réalisation	Imputation € HT		
			L'ODYSS	Sous-traitant technique	Collectivité
	Système de retention Acide sulfurique	19/07/2024			€ 2 351,50
	Modification réseau pour vidange	02/12/2024			€ 8 313,86
	Remplacement Plaque urinoir	29/02/2024	396,13		
	Remplacement Hydroinjecteur chlore	02/09/2024		913,16 €	
	Remplacement buse hydromassante	02/09/2024		949,81 €	
	Remplacement servo moteur pneumatique	02/09/2024		749,96 €	
	Remplacement hydro superieur adoucisseur	02/09/2024		999,52 €	
	Remplacement Portes vestiaires collectifs	EN ATTENTE			7 424,30 €
	Remplacement Portes vestiaires collectifs	EN ATTENTE	7 424,30 €		
Total engagé			11 432,88 €	7 820,43 €	3 612,45 €
Provisions CEP			7 500,00 €	2 500,00 €	5 000,00 €
Balance			(3 932,88) €	-5 320,43 €	1 387,55 €

PRÉVISIONS
DE TRAVAUX



Les prévisions de travaux PRESTALIS au titre de 2025 sont énumérées dans le tableau ci-dessous.

Les prévisions sont principalement liées aux problèmes techniques identifiés et en attente de traitement, ainsi que des améliorations / reprises sur des zones nécessitant des changements;



**PRÉVISIONS
DE TRAVAUX**

Nature de l'intervention	Criticité	Imputation € HT		
		PRESTALIS	Sous-traitant technique	Collectivité
Reprise carrelage	MOYENNE	En attente de devis		
Gaches et serrures	MOYENNE			
Changement talkies	MOYENNE	1 080,00 €		
Fuite toiture	ELEVE			Dans l'attente retour Expert
Probleme douches				Dans l'attente retour fabricant

EFFECTIFS
AFFECTÉS
À L'EXPLOITATION



Les effectifs

La Convention Collective du Sport est en vigueur au sein de la société dédiée d'exploitation

L'équipe d'exploitation se compose de 14 personnes soit 14 ETP dont :

- 1 directeur (1 ETP)
- 1 coordinateurs (1 ETP)
- 1 assistante administrative & marketing (1 ETP)
- 1 collaborateurs au service accueil (1 ETP)
- 2 agents polyvalents (2 ETP)
- 2 collaborateurs au service entretien (2 ETP)
- 2 éducateurs sportifs (2 ETP)
- 2 surveillants de bassin (2 ETP)
- 1 apprentie relation client (BTS NDRC)(1 ETP)
- 1 apprentie maitre-nageur (BPJEPS AAN) (1 ETP)



EFFECTIFS
AFFECTÉS
À L'EXPLOITATION

Fonction	Nom	Prénom	ETC
Directeur	JEANVOINE	AUDE	1
			1
Hôtesse d'accueil	ZANOUY	Manon	1
Hôtesse d'accueil	GUEDON	Angélique	1
AGENT POLYVALENT	VERSE BIRE	Myriam	1
AGENT POLYVALENT	CORBEL	Frédéric	1
AGENT D'entretien	GLORION	Romuald	1
Coordinatrice multi-activités	RAIMBAULT	Baptiste	1
Coatch éducateur sportif	QUEVEAU	Mickael	1
Surveillante sauveteuse bassin	JUILLART	Thaïs	1
Surveillante sauveteuse bassin	FAURY	Mathilde	1
Apprenti Bassin	PARMENTIER	Benjamin	1
Apprenti relation client	HOLDRY	Leïa	1
AGENT D'entretien	BOULINEAU	Florian	1
TOTAL			14

QUALITÉ
DE SERVICE



SATISFACTION GÉNÉRALE

La grande majorité de nos usagers se déclarent satisfaits des horaires d'ouverture proposés. Seul 5% estiment qu'ils ne correspondent pas à leurs besoins.

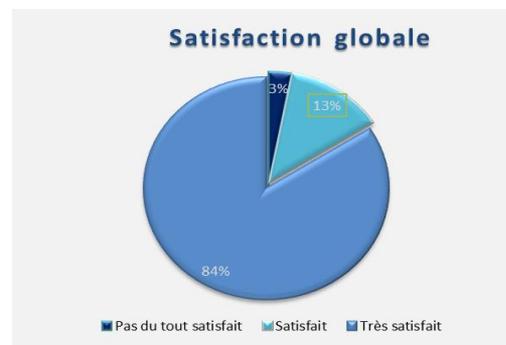
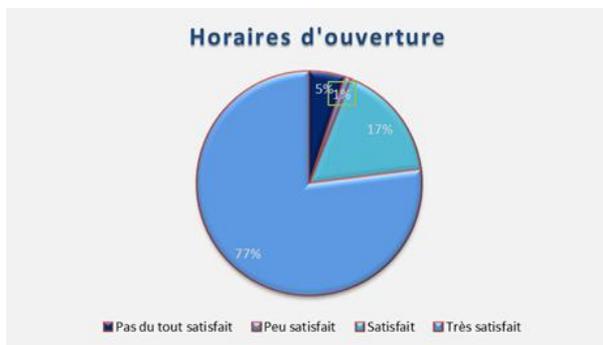
Concernant la satisfaction globale des offres et services 80% sont très satisfaits et seulement 3% jugent ne pas être satisfaits.

QUALITÉ
DE SERVICE

Enquêtes de satisfaction

Doléances
des usagers

Programme
d'amélioration
de la qualité
de service



Points positifs et Axes d'améliorations

- **Points positifs soulevés via une question ouverte :**
 - La qualité des cours
 - Tarifs des cours de natation revus
 - Les animations proposées
 - La communication sur les réseaux
 - L'accueil et la propreté de l'établissement
 - L'accessibilité des personnes en situation de handicap

- **Les axes d'amélioration émis via une question ouverte :**
 - Augmentation du nombre de cours
 - Un accès direct à l'espace bien-être
 - Nombre de lignes d'eau réservés aux associations
 - Une zone ombragée sur la terrasse extérieure



QUALITÉ
DE SERVICE

**Enquêtes
de satisfaction**

Doléances
des usagers

Programme
d'amélioration
de la qualité
de service

Les doléances

L'intégralité des doléances mentionnées ci-dessous ont été répertoriées et traitées à la fois par mail ainsi que sur notre page google mybusiness. Un rapport contenant l'intégralité des commentaires peut être annexé au présent rapport.

Les doléances techniques rencontrées des usagers concernent principalement :

- Les problèmes rencontrés avec les douches
- L'évacuation des bassins 30 minutes avant la fermeture
- Le manque de bassin extérieur et ou de toboggan dans la structure

Un plan d'action est en place pour avoir la communication la plus réactive possible afin de sensibiliser les usagers aux problématiques techniques ou indisponibilités temporaires sur les services apportés par le site.

Deux questionnaires de satisfaction ont été réalisés sur l'année 2024, et un récapitulatif est présenté dans les pages suivantes



QUALITÉ DE SERVICE

Enquêtes
de satisfaction

Doléances des usagers

Programme
d'amélioration
de la qualité
de service

	Doléances	Traitement	Réccurence
1	Demande geste commercial de la part des clients abonnés fidèles	offre parrainage / séance sophro offerte avril/ soirée privilège mai	haute
2	Souhaite plus de cours car trop de monde aujourd'hui et des abonnés ne peuvent pas s'inscrire	Difficulté de recrutement = on ne peut pas développer notre offre actuellement	moyenne
3	Nombre de lignes de nage insuffisante entre 11h12h	Lorsque les collègues sont présents : toujours minimum 2 lignes pour le public et 5 personnes maximum constatées/ lignes.	faible
4	Offre Ticket CE enfants et tarif abonnement personne en situation de Handicap	A réfléchir	faible
5	Evacuation du centre 30 min avant la fermeture /aimerait comme beaucoup de centre 15 min avant	A réfléchir mais cela impose de presser les clients. Cela peut créer du mécontentement	moyenne
6	Pas de suspension d'abonnement pour l'été	Pas de possibilité de suspendre l'abonnement de tous nos clients. Des actions ont été réalisé sur demande.	haute
8	Pas de cours le midi l'été	Le midi nous avons déjà peu de monde en période scolaire donc il nous a paru préférable de privilégier les horaires d'affluence qui sont le matin et le soir.	faible
9	Fermeture trop tôt en semaine	Proposition de faire 2 ouverture jusqu'à 21h. Mardi et jeudi avec fermeture bassin sportif à 20h car occupé par les club	moyenne
10	Espace bien-être pas ouvert en continu	Impossible car il faudrait un accès différents pour cet espace	faible



QUALITÉ DE SERVICE

Enquêtes de satisfaction

Doléances des usagers

Programme d'amélioration de la qualité de service



QUALITÉ DE SERVICE

Enquêtes
de satisfaction

Doléances
des usagers

**Programme
d'amélioration
de la qualité
de service**

Température des bassins :

- Etat actuel : La température des bassins doit être maintenue à un niveau optimal pour le confort des clients et la sécurité des utilisateurs. Des variations de température peuvent entraîner de l'inconfort ou des problèmes de santé.
- Recommandations :
 - Informer les clients des températures actuelles et des éventuels ajustements en cas de problème
 - Tenter de limiter au maximum les fluctuations de températures pouvant apparaître et gênant l'expérience des usagers

Incidents techniques :

- Etat actuel : Les incidents techniques peuvent perturber les usagers et nuire à leur expérience au sein de l'établissement
- Recommandations :
 - Informer toute personne entrant dans l'établissement des problèmes techniques actuels pouvant être rencontrés
 - Remplacement de matériels en défaut et intégration d'une maintenance préventive soutenue
 - Sensibilisation auprès des usagers de la mauvaise utilisation des espaces/matériels qui amènent des problématiques techniques

DÉMARCHE
ENVIRONNEMENTALE



Les éléments de suivi de la démarche environnementale

Traitement des déchets

Tri sélectif effectué par nos agents ainsi que par notre sous-traitant technique

Entretien

L'utilisation de produits « éco labellisés » est identique à l'année 2023. Ils sont privilégiés pour les opérations d'entretien et d'hygiène. Comme pour le début du contrat, la mécanisation des opérations de nettoyage (autolaveuse et monobrosse) participe à la réduction des consommations d'eau (par rapport à un nettoyage au jet à grande eau).

Sensibilisation

Des affichages incitant les usagers à la prise de douche avant la baignade ont été mis en œuvre depuis l'ouverture, réduction des pollutions organiques entraînant une baisse des apports d'eau neuve et des consommations de produit de traitement d'eau.

L'utilisation de tasse et écocup dans l'espace bien-être ou lors de nos animations pour limiter l'utilisation des gobelets à usage unique.

Ratios de performance

Les ratios de performances de consommation de fluides sont en deçà des cibles contractuelles. Toutefois, les résultats pour un exercice d'exploitation incomplet ne sont pas probants.



DÉMARCHE
ENVIRONNEMENTALE

Ratios

Un effort important a été réalisé en 2024 afin de réduire les ratios et se rapprocher des objectifs fixés

- Travail constant de recherche de fuites
- Vigilance sur les bonnes pratiques de consommation (clients et interne)

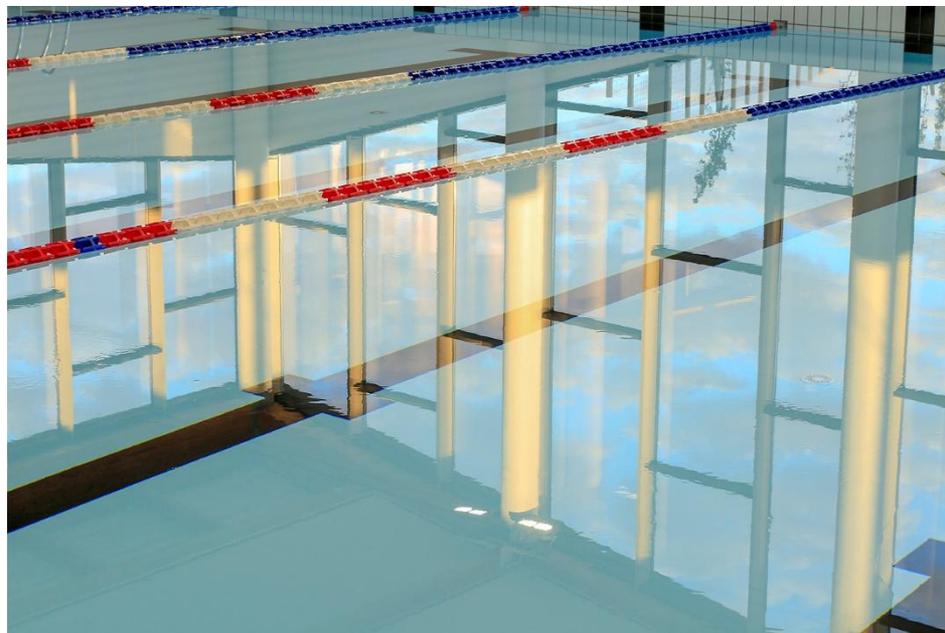
Données	M2	m3	kwh	Passages
Surfaces dans œuvre (SDO)	3 000			
Surfaces de plan d'eau	625			
Consommations annuelle eau		11 191		
Consommation annuelle électricité			981 580	
Consommation annuelle gaz			770 027	
Consommation annuelle bois energie			0	
Fréquenttion annuelle totale				96 164

Ratios	N	N-1	N-2	Contrat
Litres d'eau / baigneur	116	144	242	93
Electricité / SDO (kWh)	327	320	156	330
Gaz / SDO (kWh)	257	303	97	399
Bois énergie / SDO (kWh)	0	0	0	0
Total énergie / SDO (kWh)	584	623	253	729



DÉMARCHE
ENVIRONNEMENTALE

CONSOMMATIONS
DE FLUIDES



Par rapport aux prévisions contractuelles

Les consommations d'électricité sont en dessous des cibles contractuelles de l'ordre de 1%

Les efforts ont été mis sur une meilleure programmation et utilisation de l'ensemble du parc moteurs et CTA ainsi qu'une vigilance sur l'utilisation de certains organes mis en fonctionnement uniquement en présence du public.

Inversement, les consommations de gaz sont nettement inférieures aux données contractuelles de 36% en raison d'une meilleure utilisation de la PAC.

Les consommations d'eau encore supérieures aux prévisions mais le ratio L/baigneur se rapproche significativement des données contractuelles.

Le travail d'inventaire des nombreuses fuites et dérives de consommations d'eau a pris plusieurs mois, ainsi que les réponses techniques apportés dans leur mise en place. La problématique des douches est notamment en relation avec la surconsommation d'eau.



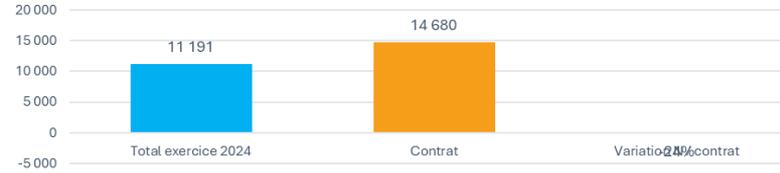
CONSOMMATIONS
DE FLUIDES

Mois	Fluides											
	Eau m3				Gaz kwh				Electricité kwh			
	Prévi	N	N-1	N-2	Prévi	N	N-1	N-2	Prévi	N	N-1	N-2
		<										
Janvier	1 224	972	760		99 667	99 186	112 353		82 417	81 258	76 297	
Février	1 224	963	713		99 667	83 107	99 554		82 417	80 285	71 305	
Mars	1 224	987	869		99 667	77 685	101 644		82 417	86 834	83 046	
Avril	1 224	872	701		99 667	51 375	96 999		82 417	86 250	67 570	
Mai	1 223	835	751		99 667	45 201	72 794		82 417	85 651	71 658	
Juin	1 223	696	1 502		99 667	29 588	40 146		82 417	72 584	77 701	
Juillet	1 223	853	879	2 168	99 667	36 254	39 942	33 937	82 417	86 139	76 353	47 671
Août	1 223	985	1 009	2 226	99 667	37 251	52 933	29 164	82 417	90 601	90 050	80 065
Septembre	1 223	902	931	1 162	99 666	57 809	36 882	34 190	82 416	81 449	85 701	102 189
Octobre	1 223	984	899	1 332	99 666	83 722	53 684	39 399	82 416	93 796	86 618	87 149
Novembre	1 223	822	920	748	99 666	87 165	86 413	61 170	82 416	76 402	82 186	73 287
Décembre	1 223	1 320	974	702	99 666	81 686	115 427	92 200	82 416	60 331	91 102	77 951
Total exercice 2024		11 191	10 908	8 338		770 027	908 771	290 060		981 580	959 587	468 312
Contrat		14 680	14 680	7 340		1 196 000	1 196 000	598 000		989 000	989 000	494 500
Variation N / contrat		-24%	-26%	14%		-36%	-24%	-51%		-1%	-3%	-5%
Variation N / N-1		3%	31%			-15%	213%			2%	105%	

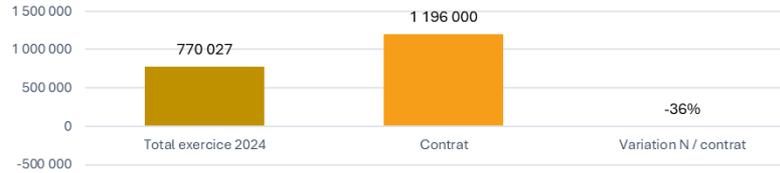


**CONSOMMATIONS
DE FLUIDES**

Consommations eau



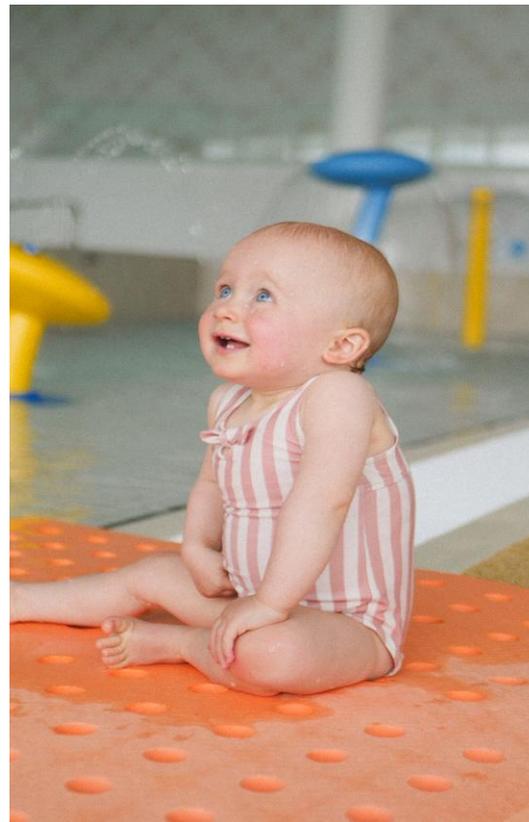
Consommations gaz



Consommations électricité



COMPTE ANNUEL
DE RÉSULTAT



En application des dispositions contractuelles l'indice de révision **K** pour l'exercice considéré les éléments financiers ont été révisés d'un coefficient de 1,1996

$$K = 0,05 + 0,95 \times \left(0,04 \times \frac{E}{E_0} + 0,11 \times \frac{El}{El_0} + 0,04 \times \frac{G}{G_0} + 0,63 \times \frac{S}{S_0} + 0,18 \times \frac{FSD2}{FSD2_0} \right)$$

COMPTÉ
ANNUEL
DE RÉSULTAT

Indice de révision

Évolution des dépenses de l'exercice

Compte annuel de résultat

Indice	Intitulé	Code	Valeur	2022		2023		2024	
				sept-22	Index	sept-23	Index	sept-24	Index
Eau (E)	Eau (indice de l'eau pour une facture 120 m3 sur le territoire Vendée Eau)	Tarifcation Vendée Eau	214,60	214,60	1,0000	225,40	1,0503	225,44	1,0505
				indice de sept-22		indice de nov-23		indice de nov-24	
Electricité (El)	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 35.11 et 35.14 - Electricité vendues aux	010534766	137,7	125,80	0,9136	209,50	1,5214	152,72	1,1090
				indice de sept-22		indice de sept-23		indice de sept-24	
Gaz (G)	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 35.23 - Commerce du gaz par conduites	010534773	82,2	353,80	4,3041	180,70	2,1983	202,07	2,4583
				indice de sept-22		indice de sept-23		indice de sept-24	
Salaire (S)	Indice des salaires mensuels de base - Ensemble des secteurs non agricoles (NAF rév.2 ENS) - Base 100 au T2 2017	010562695	103,8	110,60	1,0655	115,30	1,1108	118,40	1,1407
				indice de T3 2022		indice de T3 2023		indice de T3 2024	
FSD2	Indice des frais, Services divers	Le Moniteur FSD2	130,5	178,50	1,3678	172,20	1,3195	166,10	1,2728
				indice de sept-22		indice de sept-23		indice de sept-24	
K				1,2186		1,2229		1,1996	

Par rapport aux prévisions :

Les recettes commerciales sont inférieures de 32,5% aux prévisions mais en nette croissance de 27% par rapport à 2023.

Cette progression s'observe sur tous les postes et particulièrement sur les abonnements dont le CA a presque doublé.

Ces résultats témoignent de la forte fidélisation des usagers-clients qui adhèrent pleinement aux offres commerciales « Pass ».

La compensation versée par la Collectivité agrège:

- La compensation forfaitaire actualisée
- Les régularisations et le solde de l'indemnité d'imprévision énergie en application de l'avenant n°3
- Les régularisations de rattrapage tarifaire pour indexation partielle de la grille tarifaire

Globalement les produits d'exploitation sont supérieurs de 6,2 % aux prévisions et en hausse de 8,2% par rapport à 2023



COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT

Indice de révision

Évolution des recettes & dépenses de l'exercice

Compte annuel de résultat

	CEP N	CEP N actualisé	Réalisé N	N-1
Recettes commerciales (usagers "publics" et autres)	497 385 €	497 385 €	497 637 €	423 977 €
Recettes attendues "contraintes de service public" (usagers "institutionnels")	159 160 €	190 928 €	- €	- €
COMPENSATION FORFAITAIRE	381 600 €	457 767 €	719 736 €	701 302 €
Total produits d'exploitation	1 038 145 €	1 146 081 €	1 217 372 €	1 125 279 €



COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT

Indice de révision

Évolution des recettes & dépenses de l'exercice

Compte annuel
de résultat

SOMMES A PERCEVOIR PAR LE DELEGATAIRE <u>en € H.T. constant</u>	2024	CEP N actualisé	Réalisé N	Ecart		N-1	Ecart N	
			2024			2023		
Recettes commerciales (usagers "publics" et autres)	497 385	497 385	497 637	252	0,05%	423 977	76 257	17,37%
Entrées grand public "espace aquatique"	208 546	208 546	133 757	-74 789		118 973	14 785	
Entrées grand public "espace aquatique + espace bien-être"	48 402	48 402	21 801	-26 601		15 708	6 093	
Activités aquatiques (aquagym, aquabiking, cours, etc...)	150 310	150 310	57 282	-93 028		53 186	4 096	
Abonnements / Pack	74 181	74 181	107 302	33 121		57 333	49 968	
Produits de la vente (buvette, distributeurs, produits dérivés ...)	6 580	6 580	-	-6 580		-	0	
Entrées centres de loisirs (sur créneaux du public) et structures spécialisées	4 116	4 116	-	-		160 918	1 315	
Entrées Scolaires hors territoire CCPC	-	-	162 233	158 117		-	-	
Entrées Clubs et associations sportives hors CSP	-	-	-	-		-	-	
Autres recettes : réservation de l'équipement par le concédant	5 250	5 250	15 261	10 011		17 859	-	
Recettes attendues "contraintes de service public" (usagers "institutionnels")	159 160	190 928	-	(190 928)	-100,00%	-	0	#DIV/0!
Créneaux scolaires 1er degré de CCPC	54 000	64 778	-	-64 778		-	0	
Créneaux scolaires 2e degré de CCPC	23 100	27 711	-	-27 711		-	0	
Créneaux 2nd degré "Option Natation"	3 520	4 223	-	-4 223		-	0	
Créneaux Clubs et associations sportives CCPC (ENC, Club Triathlon, Retraite Sportive)	78 540	94 217	-	-94 217		-	0	
COMPENSATION FORFAITAIRE	381 600	457 767	719 736	261 968	57,23%	701 302	18 434	2,63%
Compensation demandée à CCPC	381 600	457 767	719 736	261 968		701 302	18 434	
Total des sommes à percevoir par le Délégué	1 038 145	1 146 081	1 217 372	71 292	6,22%	1 125 279	94 691	8,18%

Les comparaisons poste à poste avec le CEP actualisé ne sont pas toutes pertinentes car le taux d'actualisation correspond à une moyenne d'inflation des charges selon le coefficient K. Dans les faits, tous les postes de charge comme les salaires ne subissent pas ce taux. (taux inférieurs pour les salaires mais très supérieurs pour les énergies).

Par rapport aux prévisions et à l'exercice 2023

Les dépenses de « fluides » bien qu'inférieures de 5,1% à 2023 demeurent très supérieures aux prévisions (+ 60,2%)

Les dépenses de « fourniture » sont en deçà mais ce résultat tient aux variations de stocks.

Les dépenses « services extérieurs » sont supérieures de 43 % du fait de dépenses d'entretien, contrôle plus élevées.

Les dépenses « services extérieurs » sont supérieures de 78 % principalement sur les postes de communication, frais de déplacement et honoraires.

Les coûts salariaux sont comparables à 2023 de même que les charges de gestion courante

Globalement les charges d'exploitation sont comparables aux prévisions et à l'exercice précédent.

	CEP N	CEP N actualisé	Réalisé N	N-1
Fluides / Energie	197 129 €	236 476 €	378 818 €	399 344 €
Fournitures petits équipements / entretien	59 164 €	70 973 €	(3 210) €	22 100 €
Autres services extérieurs	30 950 €	37 128 €	66 171 €	51 170 €
Impôts, taxes et redevances	21 330 €	25 587 €	15 876 €	14 241 €
Frais de personnel	492 336 €	590 606 €	431 220 €	423 310 €
Services extérieurs	141 452 €	141 452 €	202 311 €	171 808 €
Total charges d'exploitation	1 018 061 €	1 193 032 €	1 178 359 €	1 168 124 €



COMPTE
ANNUEL
DE RÉSULTAT

Indice de révision

Évolution des dépenses de l'exercice

Compte annuel de résultat

Les comparaisons poste à poste avec le CEP actualisé ne sont pas toutes pertinentes car le taux d'actualisation correspond à une moyenne d'inflation des charges selon le coefficient K. Dans les faits, tous les postes de charge comme les salaires ne subissent pas ce taux. (taux inférieurs pour les salaires mais très supérieurs pour les énergies).

Par rapport aux prévisions et à l'exercice 2023

Les dépenses de « fluides » bien qu'inférieures de 5,1% à 2023 demeurent très supérieures aux prévisions (+ 60,2%)

Les dépenses de « fourniture » sont en deçà mais ce résultat tient aux variations de stocks.

Les dépenses « services extérieurs » sont supérieures de 43 % du fait de dépenses d'entretien, contrôle plus élevées.

Les dépenses « services extérieurs » sont supérieures de 78 % principalement sur les postes de communication, frais de déplacement et honoraires.

Les coûts salariaux sont comparables à 2023 de même que les charges de gestion courante

Globalement les charges d'exploitation sont comparables aux prévisions et à l'exercice précédent.

	CEP N	CEP N actualisé	Réalisé N	N-1
Fluides / Energie	197 129 €	236 476 €	378 818 €	399 344 €
Fournitures petits équipements / entretien	59 164 €	70 973 €	(3 210) €	22 100 €
Autres services extérieurs	30 950 €	37 128 €	66 171 €	51 170 €
Impôts, taxes et redevances	21 330 €	25 587 €	15 876 €	14 241 €
Frais de personnel	492 336 €	590 606 €	431 220 €	423 310 €
Services extérieurs	141 452 €	141 452 €	202 311 €	171 808 €
Total charges d'exploitation	1 018 061 €	1 193 032 €	1 178 359 €	1 168 124 €



COMPTE
ANNUEL
DE RÉSULTAT

Indice de révision

Évolution des dépenses de l'exercice

Compte annuel de résultat

Le résultat brut d'exploitation avant impôt est positif à hauteur de 39 013 € HT et en forte progression par rapport à 2023.



COMPTE
ANNUEL
DE RÉSULTAT

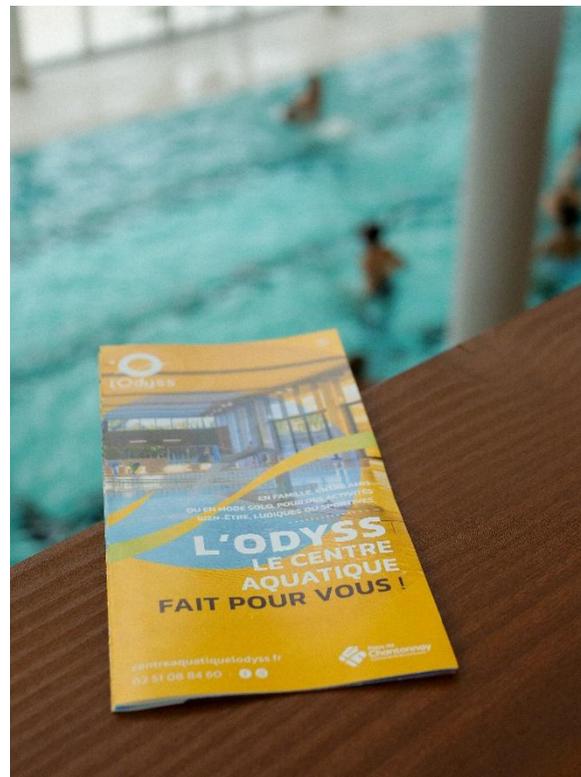
2024	CEP N actualisé	Réalisé N	Ecart
20 084		39 013	18 929

Indice de révision

Évolution des
dépenses
de l'exercice

**Compte annuel
de résultat**

ANNEXES





Planning type petites vacances scolaire

		06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
Lundi 23	Bassin Sportif																	
Mardi 24	Bassin Sportif																	
Mercredi 25	Bassin Sportif																	
Jeudi 26	Bassin Sportif																	
Vendredi 27	Bassin Sportif																	
Samedi 28	Bassin Sportif																	
Dimanche 29	Bassin Sportif																	

Planning type période estivale

	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
Lun #29	C1																
	C2																
	C3																
	C4																
	C5																
	C6																
	C7																
Mardi #00	C1																
	C2																
	C3																
	C4																
	C5																
	C6																
	C7																
Mercredi #31	C1																
	C2																
	C3																
	C4																
	C5																
	C6																
	C7																
Jeudi #1	C1																
	C2																
	C3																
	C4																
	C5																
	C6																
	C7																
Vendredi #2	C1																
	C2																
	C3																
	C4																
	C5																
	C6																
	C7																
Samedi #3	C1																
	C2																
	C3																
	C4																
	C5																
	C6																
	C7																
Dimanche #4	C1																
	C2																
	C3																
	C4																
	C5																
	C6																
	C7																

INVENTAIRE

Descriptif des acquisitions matérielles	Qté acheté	Quantité au 31/12/2024
BUREAUX Administration, club, locaux MNS		
Tableau affichage	3,00	3,00
Porte manteaux	1,00	1,00
Appareil photo numérique étanche (canon powershot)	1,00	1,00
Détecteur de faux billets	1,00	1,00
Talkies walkies	8,00	8,00
Coffre fort	1,00	1,00
Horloge	1,00	1,00
Bureau compact 160×120×80 retour	1,00	1,00
Table bureau	4,00	4,00
Caisson ArfeoSistema hauteur bureau	2,00	2,00
Fauteuil Arfeo synchrone action tissu	4,00	4,00
Chaise Arfeo alpha Jet 4 pieds noir	2,00	2,00
Destructeur de papier électrique	1,00	1,00
Lampe de bureau	3,00	3,00
Petit coffre fort	1,00	1,00
Caisse à monnaie	4,00	4,00
Compteur de pièce	1,00	1,00
Mégaphone	1,00	1,00
Poteau de guidage	8,00	8,00
Présentoir de comptoir	2,00	2,00
Plastifieuse	1,00	1,00
Boîte à outils	1,00	1,00
INFORMATIQUE		
Ordinateur directeur, responsable clientèle, coordinateur	2,00	2,00
Switch 16 ports 10/100 RJ45	1,00	1,00
Ondulkeur	1,00	1,00
HP Pack Office Basic	2,00	2,00
Ecran 24 pouces	1,00	1,00
Disque dur externe	4,00	4,00
SALLE DE REUNION		
Tableau affichage	6,00	6,00
Ecran plasma	1,00	1,00

SALLE DU PERSONNEL		
Plan compact 160×120	1,00	1,00
Frigidaire	1,00	1,00
Micro-onde	1,00	1,00
Bouilloire	1,00	1,00
Cafetière	1,00	1,00
Lot vaisselle / ustensile	1,00	1,00
Aménagement complet	1,00	1,00
Tableau blanc	1,00	1,00
Tableau affichage	1,00	1,00
Séchoir à linge	1,00	1,00
Lave linge	1,00	1,00
HALL / ESPACE ACCUEIL		
Ecran LCD communication 127 cm connectique HDMI USB	1,00	1,00
Plateforme de réservation en ligne	1,00	1,00
Serveur	1,00	1,00
Carte et bracelet RFID	1,00	1,00
Mobilier mange debout (kit complet)	1,00	1,00
INFIRMERIE		
Panneau affichage 90*120 (type vellela)	1,00	1,00
Table de repos	1,00	1,00
Armoire à pharmacie 2 portes blanc 540×205×555mm	1,00	1,00
Trousse de secours garnie	2,00	2,00
Couverture de survie	10,00	10,00
Colliers cervicaux - lot de 6	4,00	4,00
Insufflateur adulte	3,00	3,00
Insufflateur enfant	3,00	3,00
Insufflateur bébé	3,00	3,00
Défibrillateur automatique G3	1,00	1,00
Plan dur d'évacuation + accessoire	1,00	1,00
Sac de transport oxygène	2,00	2,00
Aspirateur de mucosité électrique	2,00	2,00
Jeu de 3 atèles	1,00	1,00
Coussin Hémostatique	4,00	4,00
Set Canumes de GUEDEL	2,00	2,00
Poche de gel froid	4,00	4,00
Tensiometre	2,00	2,00
Oxymetre de pouls	2,00	2,00
Garrot	2,00	2,00
Masque d epoche réanimation	3,00	3,00
Filtree antibacterien antiviral	9,00	9,00
Masque à oxygène	8,00	2,74 €

LOCAL MATERIEL D'EXPLOITATION		
Animaux lestés	40,00	40,00
Ballon multicolore gonflable	10,00	10,00
Ballon multicolore	3,00	3,00
Testeur qualité eau	4,00	4,00
ENTRETIEN		
Robot	1,00	1,00
Poubelle 25 litres	20,00	20,00
Chariot de lavage + presse plat	1,00	1,00
Raclette sol complete	5,00	5,00
Raclette vitre complete	2,00	2,00
Balai brosse + manche	4,00	4,00
Grand balai	3,00	3,00
Pelle	3,00	3,00
Ensemble WC Boule + Bac	25,00	25,00
Laveuse BA 451 D Package Batt G	1,00	1,00
Laveuse SC351	1,00	1,00
Aspirateur GWD 350 2 aspi bi moteur	1,00	1,00
Nettoyeur Haute pression Poseidon 2 28	1,00	1,00
Monobrosse SD 43/165 Mono 1 x 230 v	1,00	1,00
KEVAC	1,00	1,00
Devodoir tuyau 25m	2,00	2,00
enrouleur électrique	1,00	1,00

MATERIEL PEDAGOGIQUE AQUATIQUE ET AQUAFITNESS		
Cage aquatique pour bébé nageur 2m×2m	1,00	1,00
Ceinture 4 flotteurs sangle PVC	15,00	15,00
Cylind'o	2,00	2,00
Echelle pédagogique immergeable	1,00	1,00
Embouts de perche caout D 30	18,00	18,00
Epuisette de fond - modèle clip	1,00	1,00
Epuisette de fond vis papillon	1,00	1,00
Etagères PVC hauteur 2m largeur 2m marque LMP	3,00	3,00
Frite ronde 1m	70,00	70,00
Haltère plate (la paire)	30,00	30,00
Lot de jeux de bain	3,00	3,00
Maison Malmst	1,00	1,00
Mannequin 4kg	1,00	1,00
Mannequin 8kg	1,00	1,00
Mousqueton inox	6,00	6,00
Palmes 32/33	5,00	5,00
Palmes 34/35	5,00	5,00
Palmes 36/37	4,00	4,00
Palmes 38/39	8,00	6,00
Palmes 40/41	8,00	7,00
Palmes 42/43	8,00	7,00
Palmes 44/45	2,00	2,00
Panière à pain pvc pour rangement	2,00	2,00
Panière de rangement frites	1,00	1,00
Perche longueur 3m	6,00	6,00
Ponceau 1250×120×2	1,00	1,00
Pull boy	20,00	20,00
Vélos	17,00	20,00

Cerceau lesté	6,00	6,00
Ligne d'entraînement	2,00	2,00
Lot de 5 links	5,00	5,00
Socle à roulette	1,00	1,00
Manche pour epuisette	2,00	2,00
Chariot à frites	1,00	1,00
Algue lestée	10,00	10,00
Ventouse	10,00	10,00
Ceinture aquagym	10,00	10,00
Panneau de réservation	4,00	4,00
Miroir de surveillance	3,00	3,00
Planche de natation	30,00	30,00
Le bambi'eau avec kit	1,00	1,00
Range vertical tapis	1,00	1,00
Etagères PVC hauteur 1m largeur 2m marque LMP	2,00	2,00
Etagères PVC hauteur 1,5m largeur 2m marque LMP	3,00	3,00
Radeau de la découverte	3,00	3,00
Perche longueur 2m	3,00	3,00
Barriere	10,00	10,00
Magilink	5,00	5,00
Modul'eau	2,00	2,00
Apnéo	1,00	1,00
Le mur d'escalade	1,00	1,00
Tapis coach confort	1,00	1,00
EQUIPEMENT BASSIN		
Transat	20,00	20,00
Fauteuil roulant piscine Hippocampe PMR	1,00	1,00
Chaise de surveillance	2,00	2,00
Sono portable	1,00	1,00
Tapis à trous 100×100×1,5	10,00	10,00
Tobobaby	2,00	2,00
Toboggan Mousse	1,00	1,00

ESPACE BEAUTE		
Poubelle	4,00	4,00
ESPACE HUMIDE / ESPACE BIEN-ÊTRE		
Distributeur Boisson chaude	1,00	1,00
ESPACES EXTERIEURS		
Transats	10,00	10,00
Palapa	8,00	8,00
BUVETTE / SNACK		
Mobilier : 6 tables, 30 chaises bistrot bora	1,00	1,00
Plateaux et verres consignés	1,00	1,00
Aménagements techniques : gaufrier et crêpier, armoire réfrigérée et congélation, rangements, grill panini et croque, bain marie, friteuse, hotte d'aspiration, machine à boissons chaudes, lave-vaisselle, micro-ondes, blender.	1,00	1,00
R+1		
Poubelles	3,00	3,00
Chaise	4,00	4,00

GRILLE TARIFAIRE à partir du 1er septembre 2024	
	Tarifs en € TTC
Entrées unitaires	
<i>Adultes (16 ans et +)</i>	5,00€ TTC
<i>Enfants (3 à 15 ans)</i>	3.70€ TTC
<i>Enfants de moins de 3 ans</i>	Gratuit
Cartes 10 entrées espace aquatique	
<i>Adultes (16 ans et +). Valable 3 mois.</i>	45,20€ TTC
<i>Tarifs réduits ((3 à 15 ans, demandeurs d'emploi, PMR). Valable 3 mois.</i>	32.60€ TTC
CENTRES DE LOISIRS ALSH ET AUTRES STRUCTURES SPECIALISEES	
Centre de loisirs sans hébergement	2,10€ TTC
COMITE D'ENTREPRISE	
Carnet de 50 entrées adultes	202,00 TTC
Carnet de 50 entrées enfants	175.00 TTC
Carnet de 50 entrées activités	475.00 TTC
TARIF FAMILLE ET AUTRES TARIFS PUBLICS	
Anniversaire- forfait de 8 personnes minimum- Mise à disposition de la terrasse, boisson et confiseries (tarif par personne indiqué ci-contre)	12.00€ TTC
Evènement spécial, Test – Brevet de natation	2.00€ TTC
Carte famille nombreuse (valable 1 an pour 2 adultes et leurs 3 enfants)	25,20€ TTC
Entrée adulte (pour détenteur de la carte famille nombreuse)	3,20€ TTC
Entrée enfant (pour détenteur de la carte famille nombreuse)	2,10€ TTC
ESPACE BIEN-ÊTRE	
1 entrée unitaire adulte espace bien-être (à régler en plus de l'entrée espace aquatique)	4,60€ TTC
10 entrées unitaires adulte espace bien-être (valable 3 mois en plus des entrées unitaires espace aquatique)	41,60€ TTC

ACTIVITES	
1 activité (bébés nageurs, jardin aquatique, séance d'essai, aquafitness, aquadouce, aquabike)	12.40€ TTC
10 activités (bébés nageurs, aquafitness, aquadouce, aquabike). Valable 3 mois.	111.60€ TTC
30 activités (bébés nageurs, aquafitness, aquadouce, aquabike). Valable 10 mois.	297.60€ TTC
Pass natation année (enfant ou adulte)	195.00€ TTC
Pass natation 2ème enfant de la famille	175,00€ TTC
Stage de natation (5 séances)	55,50€ TTC
Pass Aubin : accès illimité à l'espace aquatique (de 3 à 15 ans) (tarif mensuel indiqué ci-contre)	15.90€ TTC
Pass Bronze : accès illimité à l'espace aquatique (tarif mensuel indiqué ci-contre)	22.50€ TTC
Pass Silver : Pass bronze + accès illimité à l'espace bien-être (tarif mensuel indiqué ci-contre)	34,40€ TTC
Pass Gold : Pass Silver + accès illimité aux activités d'aquafitness (tarif mensuel indiqué ci-contre) dans le pass gold les activités d'aquabike, aqua-crossfit, circuit training ne sont pas comprises.	46.20€ TTC
Pass Platinum : Pass gold+ 2 activités d'aquabiking par semaine (tarif mensuel indiqué ci-contre)	53.00€ TTC
PASS ÉTÉ AUBIN – Accès illimité à l'espace aquatique (3 à 15 ans) valable 30 jours glissants en période estivale	19.90€ TTC
PASS ÉTÉ – Accès illimité à l'espace aquatique (+16 ans) valable 30 jours glissants en période estivale	24.50€ TTC
PASS ETE FAMILLE - Accès illimité à l'espace aquatique valable 30 jours glissants en période estivale (sur présentation du livret de famille)	67.50€ TTC
Recettes en contrepartie des contraintes de service public (CSP)	
Scolaires 1er degré CCPC : facturé par classe selon modalités définies au cahier des charges	96.00€ TTC
Scolaires 2nd degré CCPC : facturé par classe selon modalités définies au cahier des charges	85.00€ TTC
Scolaires Option Natation : facturé par LnH (ligne de nage horaire)	27,00€ TTC
Créneaux CSP club ENC : facturé par LnH (ligne de nage horaire)	27,00€ TTC
Créneaux CSP club de Triathlon : facturé par LnH (ligne de nage horaire)	27,00€ TTC

Autres recettes	
Scolaire Primaire extérieurs à la CCPC - tarif par séance et par classe	115.00€ TTC
Location Bassin sportif - 1 ligne pendant 1 heure - sans MNS (sur devis)	30.00€ TTC
Location Bassin d'apprentissage- 1 ligne pendant 1 heure -sans MNS (sur devis)	25.00€ TTC
Location Bassin Ludique - sans MNS	90.00€ TTC
Location bassin sportif avec vestiaires collectifs, gradins, terrasse - 1 heure (sur devis)	200.00€ TTC
Mise à disposition d'un MNS	35.00€ TTC
Location centre aquatique - 1 demi-journée (après accord de la collectivité)	1172.00€ TTC
Location centre aquatique - 1 journée (après accord de la collectivité)	2344.00€ TTC
Recréation de carte ou de badge	5.00€ TTC
Mise à disposition d'espaces pour prestataires extérieurs (animations, évènements...)	Sur devis

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 24 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle de la Forêt à Saint-Prouant pour une huitième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	E	PHELIPEAU Brigitte	E
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUULT Christian	P	MADORRA Hélène	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

Mme CHENU Viviane a donné pouvoir à M. BOISSEAU Didier – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – Mme PHELIPEAU Brigitte a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme PICARD Sophie a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Françoise GRANJON pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-289 MAISON DE SANTÉ : ACQUISITION DE LA PARCELLE N° BL 191 AUPRÈS DE VENDÉE HABITAT DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UNE VOIE DE SORTIE POUR LA SÉCURISATION DES CIRCULATIONS DU SITE

Nomenclature des actes : 3.1

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.2.5 portant sur les actions sociales d'intérêt communautaire ;

.../...

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-367, en date du 27 septembre 2023, modifiant l'intérêt communautaire, notamment en y ajoutant la construction et l'aménagement d'une maison de santé à Chantonay ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-238, en date du 2 juillet 2025, approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe 67005 « Maison de santé pluridisciplinaire », notamment afin de pouvoir réaliser des travaux de voirie sur le site ;

Considérant que ces travaux nécessitent de se rendre propriétaire de la parcelle n° BL 191, contigüe à celles de la Maison de santé ;

Considérant la proposition de l'Office Public de L'Habitat de Vendée, dit « Vendée Habitat », de céder ladite parcelle pour un montant de 6 000 € TTC, avec une prise en charge des frais de notaire par ce dernier ;

Considérant que l'avis des services du Domaine n'est pas requis pour la présente acquisition amiable, cette dernière étant inférieure à 180 000 € hors droits et taxes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition d'une parcelle située sur Chantonay auprès de l'Office Public de L'Habitat « Vendée Habitat », dans les conditions décrites dans les tableaux ci-dessous et comme présentée sur le plan de division joint en annexe :

o Désignation et surfaces :

Propriétaire vendeur	N° des parcelles	Zonage PLU	Surfaces cadastrales	Commentaires
Vendée Habitat	BL 191	U	340 m ²	Espace vert
Total :			340 m ²	

o Acquéreur et prix :

Acquéreur	Prix HT	TVA (20 %)	Prix TTC
Communauté de communes du Pays de Chantonay	5 000 €	1 000 €	6 000 €

, étant précisé qu'il sera à la charge :

- o du propriétaire vendeur et de l'acquéreur de s'acquitter des frais relatifs aux impôts, taxes et redevances dus sur le terrain au titre de l'année civile en cours, répartis au prorata temporis ;
- o du propriétaire vendeur de s'acquitter des frais de notaire ;
- o de l'acquéreur de s'acquitter des frais de géomètre (division de la parcelle, etc.) ainsi que des frais relatifs aux travaux prévus ;

.../...

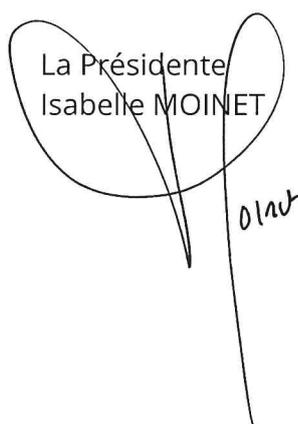
- d'autoriser Madame la Présidente ou le 1er Vice-président à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition, ainsi que tout acte complémentaire, rectificatif ou accessoire ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

La Présidente
Isabelle MOINET



01/10

Le Secrétaire de séance
Françoise GRANJON





GEOMETRES-EXPERTS - BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES

JEANNEAU - RIGAUDEAU - SEYDOUX

1 bis, place de Lattre de Tassigny - 85700 POUZAUGES
02 51 91 33 89 - pouzauges@geometresxyz.fr

DEPARTEMENT DE LA VENDÉE

Commune de CHANTONNAY

Rue des Cinq Fours

PLAN DE DIVISION

echelle : 1 / 200

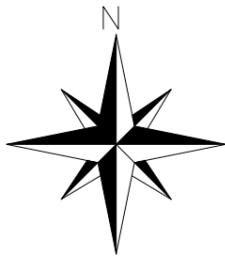
INDICE	DATE	DESSINATEUR	MODIFICATIONS
A	17/06/2025	JC	Projet de division
B	07/07/2025	JC	Plan de division
C	15/07/2025	JC	Mise à jour des nouveaux numéros du cadastre

PLAN ETABLI EN JUIN 2025				JC	
PLANIMETRIE	Conique conforme 47	X	ALTIMETRIE	IGN69	
	Réseau TERIA	X		Réseau TERIA	X
	Indépendante			Indépendante	

Dossier : P00588 / 250369

Fichier : 250369-Plan

Date du plan : 17/06/2025



Communauté de Communes du Pays de CHANTONNAY
BL n° 111

BL n° 110

Office Public de l'Habitat de Vendée à céder à la
Communauté de Communes du Pays de CHANTONNAY

BL n° 232

Contenance Cadastre = 04a 53ca

Office Public de l'Habitat de Vendée à conserver

BL n° 231

Contenance Cadastre = 65a 42ca

Commune de CHANTONNAY

BL n° 193

Rue

des

Cinq

Fours

Bordure privative

Tige posée le 07/07/2025

Borne posée le 07/07/2025
à 1m de la limite de propriété

Réseau AEP

Clôture privative

Point sur la clôture

Légende :

- ⊙ Borne
- ⊗ Clou d'arpentage
- ← Signe d'appartenance
- Application cadastrale
- Division parcellaire
- Clôture

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 24 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle de la Forêt à Saint-Prouant pour une huitième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	E	PHELIPEAU Brigitte	E
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUULT Christian	P	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

Mme CHENU Viviane a donné pouvoir à M. BOISSEAU Didier – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – Mme PHELIPEAU Brigitte a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme PICARD Sophie a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Françoise GRANJON pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2025-290 MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION
N° 2025-45 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DU MONTANT D'ATTRIBUTION
DES MARCHÉS DE TRAVAUX**

Nomenclature des actes : 5.4

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-45, en date du 12 février 2025, approuvant l'Avant-Projet Définitif (APD) de l'opération de construction de la médiathèque intercommunale et autorisant le lancement de la consultation des marchés de travaux, en déléguant à Madame la Présidente toute décision concernant la souscription de ces marchés dans la limite d'un montant global de 3 600 000 € HT ;

... / ...

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20250224_D023 de la Ville de Chantonnay, en date du 24 février 2025, allouant une enveloppe financière de 300 000 € au projet de réaménagement de l'Espace Jeunesse, montant de travaux porté à 379 266 € HT après validation de l'APD par délibération du Conseil municipal n° 20250428_D072 du 28 avril 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-66, en date du 5 mars 2025, approuvant le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes pour les travaux de réaménagement de l'Espace jeunesse de la Ville de Chantonnay, ainsi que la signature du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage le 30 avril 2025 ;

Considérant qu'il convient d'intégrer à la délégation de signature susvisée des marchés de travaux, accordée à Madame la Présidente, le montant précité autorisé par la Ville de Chantonnay pour ses travaux de réaménagement de l'Espace Jeunesse ;

Considérant que l'ouverture des offres des entreprises met en avant une hausse de l'enveloppe définie au stade APD et qu'afin de ne pas retarder l'attribution des marchés et le lancement des travaux, il convient par précaution, dans l'attente des négociations définitives avec les entreprises, de porter la délégation de signature de Madame la Présidente à 4 400 000 € HT en lieu et place des 3 600 000 € HT susmentionnés ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

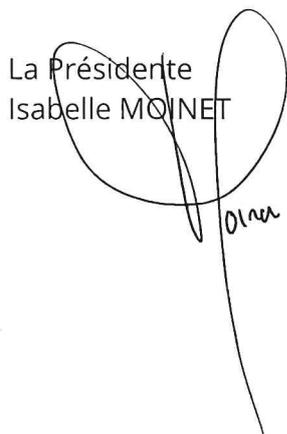
- de modifier la délibération n° 2025-45, en date du 12 février 2025, exclusivement sur le montant de délégation autorisé à Madame la Présidente en matière de souscription globale des marchés de travaux en le portant à 4 400 000 € HT en lieu et place de 3 600 000 €, les autres dispositions de la délibération précitée restant inchangées ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

La Présidente
Isabelle MOINET



Le Secrétaire de séance
Françoise GRANJON



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 24 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle de la Forêt à Saint-Prouant pour une huitième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	E	PHELIPEAU Brigitte	E
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUULT Christian	P	MADORRA Hélène	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

Mme CHENU Viviane a donné pouvoir à M. BOISSEAU Didier – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – Mme PHELIPEAU Brigitte a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme PICARD Sophie a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Françoise GRANJON pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2025-291 LABELLISATION POUR LA MUTUELLE SANTÉ ET PARTICIPATION
AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE
RISQUE SANTÉ DES AGENTS**

Nomenclature des actes : 7.10

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 827-1 à L. 827-12 du Code général de la fonction publique portant sur la protection sociale complémentaire ;

.../...

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant l'échéance du 1^{er} janvier 2026 imposant une participation employeur minimale de 15 € mensuel par agent, pour un panier de soins de 30 € ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Vendée mènera une consultation en vue d'une adhésion à un contrat de participation seulement courant 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Groupe de Travail RH du 2 juillet 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 juillet 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

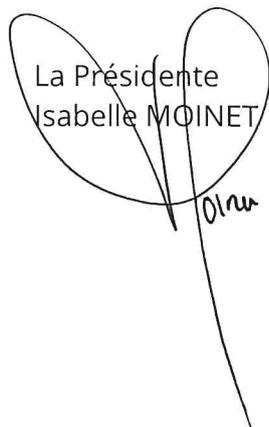
- de recourir à la labellisation des contrats individuels de mutuelle santé pour appliquer sa participation ;
- de fixer le montant de la participation employeur à 15 € mensuel par agent ayant contracté individuellement une mutuelle santé labellisée ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Imoi', written over the printed name of the President.

Le Secrétaire de séance
Françoise GRANJON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Granjon', written over the printed name of the Secretary.

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 24 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle de la Forêt à Saint-Prouant pour une huitième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	E	PHELIPEAU Brigitte	E
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUULT Christian	P	MADORRA Hélène	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

Mme CHENU Viviane a donné pouvoir à M. BOISSEAU Didier – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – Mme PHELIPEAU Brigitte a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme PICARD Sophie a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Françoise GRANJON pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2025-292 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FORMATION DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Nomenclature des actes : 4.1

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 115-4 et L. 421-1 à L. 423-10 ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

.../...

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 modifié relatif au livret individuel de formation ;

Vu le décret n° 2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité (CPA) dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique (CPA) ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement de formation applicable depuis 2018 à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) ;

Considérant la nécessité d'apporter des précisions sur les limites de prise en charge par l'employeur pour certaines formations facultatives ;

Considérant l'avis favorable du Groupe de Travail RH du 2 juillet 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 juillet 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter, tel que joint en annexe, le règlement de formation et de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2025 ;
- de fixer les plafonds de prise en charge financière des coûts de formation de la façon suivante :
 - o **Les formations de perfectionnement** : prise en charge totale et entière des coûts de formation, des frais de déplacement et de repas/nuitée par la CCPC, l'agent est rémunéré (traitement et régime indemnitaire) et est sur son temps de travail ;

.../...

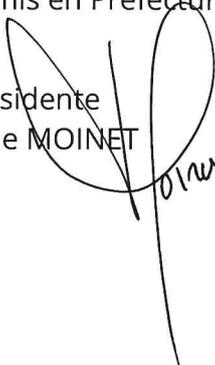
- **Les préparations aux concours et examens professionnels** : les coûts pédagogiques du CNFPT sont pris en charge (cotisation annuelle) et ceux d'autres organismes sont plafonnés à hauteur de 50 % d'un plafond de coût de formation de 600 € TTC (soit 300 € TTC). Les frais de déplacements et annexes (repas/nuitée) ne sont pas pris en charge. L'agent est rémunéré (traitement et régime indemnitaire) mais suit la formation en dehors de son temps de travail ou mobilise son CPF (formation suivie sur le temps de service, sous réserve des contraintes de service) ;
 - **Les formations suivies dans le cadre du Compte Personnel de Formation** : les coûts pédagogiques sont pris en charge dans la limite de 150 €, avec un plafond de coût de formation de 300 € TTC. Les frais de déplacements et annexes (repas/nuitée) ne sont pas pris en charge. L'agent est rémunéré (traitement et régime indemnitaire) car sur son temps de service (sous réserve des contraintes de service) ;
 - **Le congé de formation professionnelle** : Le régime indemnitaire de l'agent n'est pas maintenu. Ni les coûts pédagogiques de formation, ni les frais de déplacement et annexes (repas/nuitée) ne sont pris en charge par la CCPC ;
 - **Le congé pour bilan de compétence** : Ni les coûts pédagogiques de formation, ni les frais de déplacement et annexes (repas/nuitée) ne sont pris en charge par la CCPC. L'agent est rémunéré (traitement et régime indemnitaire) car sur son temps de service ;
 - **Le congé pour validation des acquis de l'expérience** : les coûts pédagogiques sont pris en charge dans la limite de 150 €, avec un plafond de coût de formation de 300 € TTC. Les frais de déplacements et annexes (repas/nuitée) ne sont pas pris en charge. L'agent est rémunéré (traitement et régime indemnitaire) car sur son temps de service ;
 - **Le Congé de Transition Professionnelle** : les coûts pédagogiques sont pris en charge dans la limite de 300 €, avec un plafond de coût de formation de 600 € TTC. Les frais de déplacements et annexes (repas/nuitée) ne sont pas pris en charge. L'agent est rémunéré (traitement brut et SFT) mais le régime indemnitaire n'est pas maintenu ;
 - **La mise en disponibilité pour effectuer des études ou recherches présentant un caractère d'intérêt général** : l'agent est en position administrative, n'est pas rémunéré par la CCPC, et aucun frais n'est supporté par la CCPC ;
- de dire que les agents seront informés de ce nouveau règlement de formation ;
 - d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

La Présidente
Isabelle MOINET



Le Secrétaire de séance
Françoise GRANJON



RÈGLEMENT DE FORMATION

Soumis pour avis au Comité Social Territorial le 15 septembre 2025

Adopté par l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) en séance du 24 septembre 2025

AVANT-PROPOS

Au sein de la CCPC, la formation du personnel représente une démarche essentielle pour une réalisation optimale des missions de service public.

Ce document de référence formalisé permet de clarifier et de définir, pour l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), les procédures internes en matière de formation. Il est susceptible d'évoluer en fonction des différentes législations et réglementations.

Table des matières

1. Préambule : la politique de formation de la CCPC	6
2. Le droit à la formation dans la fonction publique territoriale	6
2.1. Le cadre juridique	6
2.2. Les différents acteurs de la formation et leur rôle	8
2.3. Les différents outils de référence en matière de formation	9
2.3.1. Un outil de gestion des ressources humaines : Le plan de formation	9
2.3.2. Un outil à la disposition de l'agent : le livret individuel de formation	10
2.4. Les différents types de formation et leur cadre réglementaire	11
2.4.1. Les formations obligatoires.....	12
2.4.1.1. Les formations statutaires obligatoires.....	12
2.4.1.1.1. <i>La formation d'intégration</i>	<i>12</i>
2.4.1.1.2. <i>La formation de professionnalisation</i>	<i>13</i>
2.4.1.2. Les formations spécifiques	17
2.4.1.2.1. <i>La formation syndicale</i>	<i>17</i>
2.4.1.2.2. <i>La formation hygiène et sécurité</i>	<i>17</i>
2.4.2. Les formations facultatives	21
2.4.2.1. La formation de perfectionnement	21
2.4.2.2. La préparation aux concours et examens professionnels.....	22
2.4.2.3. La formation personnelle.....	24
2.4.2.3.1. <i>Le Compte Personnel d'Activité.....</i>	<i>24</i>
2.4.2.3.2. <i>Le Congé de Formation Professionnelle</i>	<i>30</i>
2.4.2.3.3. <i>Le Congé pour Bilan de Compétences</i>	<i>32</i>
2.4.2.3.4. <i>Le Congé pour Validation des Acquis de l'Expérience.....</i>	<i>34</i>
2.4.2.3.5. <i>Le Congé de Transition Professionnelle.....</i>	<i>36</i>
2.4.2.3.6. <i>La Reconnaissance des Diplômes et la Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle</i>	<i>37</i>

2.4.2.3.7. <i>La mise en disponibilité pour effectuer des études ou recherches présentant un caractère d'intérêt général.....</i>	38
2.4.2.4. Les actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française	38
3. Les conditions d'exercice de la formation dans la CCPC ou établissement public.....	40
3.1. La gestion des demandes de formation	40
3.1.1. Le traitement de la demande	40
3.1.1.1. <i>Formation à la demande de l'agent.....</i>	40
3.1.1.2. <i>Formation à la demande de l'employeur.....</i>	40
3.1.1.3. <i>Validation de la demande</i>	40
3.1.2. La procédure d'inscription	41
3.2. Les modalités pratiques concernant la formation	41
3.2.1. Le départ en formation	41
3.2.1.1. <i>L'ordre de mission.....</i>	41
3.2.1.2. <i>Statut de l'agent en formation.....</i>	42
3.2.1.3. <i>L'attestation de présence.....</i>	42
3.2.1.4. <i>Les obligations</i>	42
3.2.2. La prise en charge des frais	42
3.2.2.1. <i>Les frais pédagogiques.....</i>	42
3.2.2.2. <i>Les autres frais</i>	43
4. L'évaluation des formations	43

1. Préambule : la politique de formation de l'intercommunalité

La CCPC doit adapter en permanence ses services et ses missions afin de répondre aux besoins croissants et aux exigences de la population en matière de services publics.

Les formations constituent donc un levier important en matière de politiques de Ressources Humaines (RH) pour répondre à des besoins continus de maintien et développement des compétences des agents territoriaux.

Les formations ont vocation à doter un agent de savoirs et de savoir-faire propres à son métier, à développer certaines aptitudes liées à ses missions, mais également à diversifier ses compétences.

Elles permettent également d'accompagner l'agent dans son parcours professionnel et dans sa mobilité. Elles participent à l'évolution de carrière des agents à travers notamment les préparations aux concours et examens professionnels.

Avec la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique et la création des lignes directrices de gestion, la CCPC a intégré dans les critères d'avancement et de promotion la participation à des journées de formation, démontrant ainsi l'intérêt qu'elle porte à ce sujet.

Les formations sont un investissement humain et financier tant pour la CCPC que pour l'agent. C'est également un levier important dans la gestion prévisionnelle et la prévention de l'usure professionnelle.

L'instrument de structuration de cette démarche et de la politique de formation dynamique voulue par la CCPC est le plan de formation, élaboré pour une période donnée. Il est pour l'instant établi annuellement, les projets d'action de formation correspondants aux objectifs à moyen terme de l'agent et de la direction dont il relève, mais l'objectif est d'élaborer un plan pluriannuel, en lien avec la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Sur l'année 2023, 92 jours de formation ont été suivis par les 30 agents sur emploi permanent, soit une moyenne de 3 jours par an pour ses agents. 88 % de ces formations ont été réalisées auprès du CNFPT, et 12 % avec d'autres organismes de formation.

Le présent règlement de formation fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la CCPC, dans les conditions prévues par le statut particulier de la fonction publique territoriale.

Il a reçu l'avis favorable/défavorable du Comité Social Territorial réuni le 15 septembre 2025. Il entrera en vigueur le 1er octobre 2025, après adoption par délibération du Conseil communautaire n° _____ en date du 24 septembre 2025.

Il est porté à la connaissance de tous les agents de la CCPC.

2. Le droit à la formation dans la Fonction Publique Territoriale

2.1. Le cadre juridique

Un ensemble de textes gouverne le droit à la formation.

CADRE GENERAL DE LA FORMATION

- **Code général de la fonction publique (CGFP)**

Articles L. 115-4, L. 215-1, L. 421-1 à L. 421-8, L. 422-1 à L. 422-3, L. 422-8 à L. 422-19, L. 422-21 à L. 422-35, L. 423-10.

- **Décrets :**

- Le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- Le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,
- Le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle.

CADRES PARTICULIERS DE LA FORMATION

- Le décret n° 85-552 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,
- Le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- Le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- Le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

2.2. Les différents acteurs de la formation et leur rôle

LES ACTEURS INSTITUTIONNELS

L'autorité territoriale :

Définit les orientations politiques de la collectivité ou de l'EPCI en matière de formation et autorise les départs en formation.

Le comité social territorial :

Rend un avis sur les dispositions générales relatives à la formation (règlement de formation et plan de formation).

La commission administrative paritaire / la commission consultative paritaire :

Emet des avis sur des questions d'ordre individuel liées à la carrière de l'agent, notamment en cas de refus d'actions de formation

Le centre de gestion :

Assure une assistance juridique aux collectivités et EPCI et un accompagnement personnalisé pour l'élaboration d'un projet professionnel.

LES ORGANISMES PARTENAIRES

Le CNFPT :

Est l'organisme de référence principal en matière de formation des agents de la fonction publique territoriale. Il assure les formations statutaires et les formations tout au long de la vie. Les collectivités et EPCI ayant au moins un agent à temps complet versent une cotisation obligatoire auprès du CNFPT.

Les autres organismes de formation :

Assurent des formations spécifiques.

LES ACTEURS INTERNES

Les agents :

Sont les acteurs principaux de la formation :

- ils communiquent leurs besoins en formation notamment lors des entretiens professionnels,
- ils s'engagent à suivre les formations et à les évaluer si besoin.

Les responsables de services/le responsable hiérarchique direct :

- évaluent les besoins en formation du service/des agents,
- formalisent auprès du service RH/du référent RH les demandes de formation,
- gèrent les modalités des départs en formation au sein de son service (absences, remplacements...).

Le service des ressources humaines :

- assure la diffusion du règlement formation ainsi que son actualisation,
- anime l'élaboration et la mise en œuvre du plan de formation,
- recueille les demandes de formation des agents et des services notamment à la suite des entretiens professionnels, traite les départs en formation (suivi administratif et financier),
- s'assure du suivi des formations obligatoires.

LES FORMATEURS INTERNES ET LES TUTEURS

Les agents de la CCPC peuvent transmettre, sous forme de tutorat ou de formations collectives, leurs savoirs et compétences.

2.3. Les différents outils de référence en matière de formation

2.3.1. Un outil de gestion des ressources humaines : le plan de formation

Le plan de formation est un document prévisionnel de synthèse formalisé qui rassemble l'ensemble des actions de formation décidées par la CCPC. Il peut être annuel ou pluriannuel.

Les actions de formations peuvent répondre à différents types d'objectifs :

- satisfaire aux évolutions des missions du service public,
- développer les compétences des agents et les adapter à leur poste.

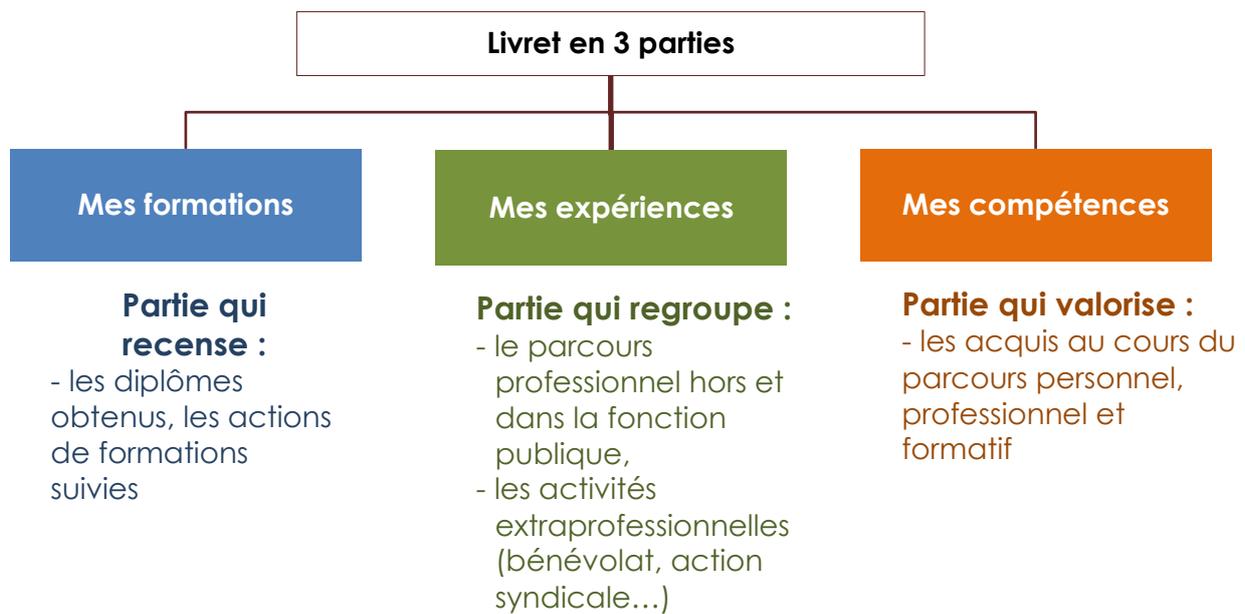
Le plan de formation permet d'architecturer les différentes formations priorisées par la CCPC (au niveau organisationnel et financier). Ce document est aussi un outil de dialogue social, il permet d'engager une réflexion et d'anticiper la gestion des ressources humaines, notamment entre l'agent et son supérieur hiérarchique pendant les entretiens individuels de fin d'année. En effet, ces derniers peuvent être mis à profit pour anticiper les nouveaux besoins de formation de l'agent, soit demandés par ce dernier, soit sollicités par le supérieur hiérarchique.

Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante après avis du CST et est transmis à la délégation compétente du Centre national de la fonction publique territoriale.

2.3.2. Un outil à la disposition de l'agent : le livret individuel de formation

Le livret individuel de formation retrace les formations et bilans de compétences dont l'agent bénéficie, dans les conditions fixées par décret.

Chaque agent a la possibilité de créer et de compléter en ligne un livret informatisé sur le site du CNFPT : <https://www.espacepro.cnfpt.fr/fr/agents/Lif/DescriptionLif> (sous toute réserve de changement).



Le livret individuel rassemble le parcours professionnel et extra-professionnel de l'agent. Véritable outil de communication, il peut être utilisé dans diverses situations :

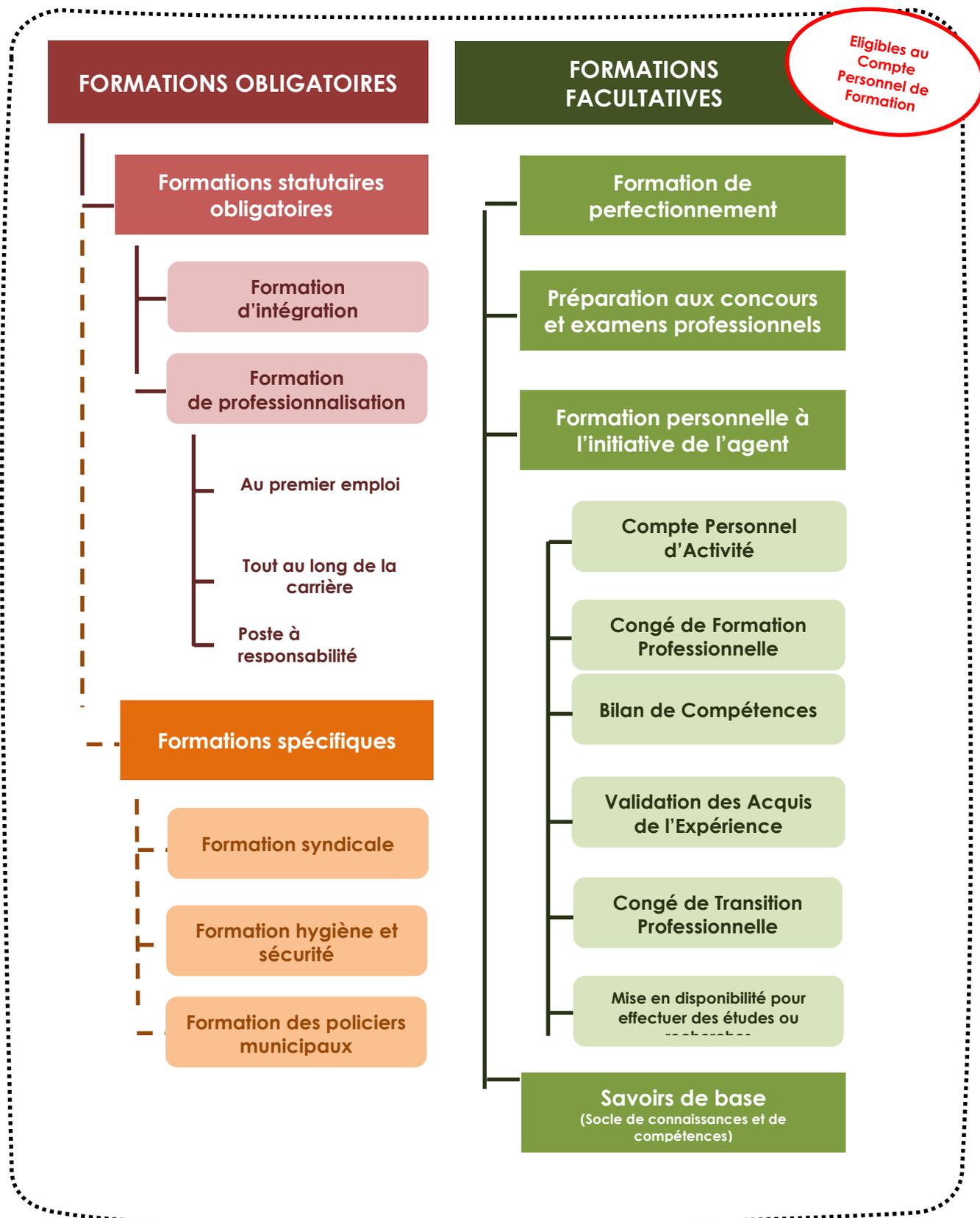
- dans le cadre d'une demande de mutation ou de détachement,
- en vue d'une inscription sur une liste d'aptitude au titre de la promotion interne ou sur un tableau annuel d'avancement au titre d'un avancement de grade,
- dans le cadre d'une demande de dispense de la durée des formations d'intégration ou de professionnalisation,
- lors de l'entretien annuel d'évaluation,
- dans le cadre d'une démarche de bilan de compétences ou de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Le livret individuel de formation est la propriété de l'agent qui le complète tout au long de sa carrière.

2.4. Les différents types de formation et leur cadre réglementaire

Avec la loi du 19 février 2007, le concept de formation tout au long de la vie a été instauré dans la fonction publique territoriale. Le but est une adaptation permanente des savoirs et compétences. L'architecture de l'offre de formation est catégorisée. On distingue ainsi les formations obligatoires et les formations facultatives.

Schéma de synthèse de l'offre de formation de la Fonction Publique Territoriale



2.4.1. Les formations obligatoires

2.4.1.1. Les formations statutaires obligatoires

Les formations d'intégration et de professionnalisation ont un caractère obligatoire afin que l'agent mette régulièrement à jour ses connaissances en vue de satisfaire les missions de service public. Elles constituent un élément indispensable pour l'évolution de carrière de l'agent.

Les formations statutaires obligatoires concernent l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, à l'exception des filières sapeurs-pompiers et police municipale qui sont soumises à des dispositions spécifiques en matière de formation professionnelle obligatoire.

Les formations statutaires obligatoires ne peuvent pas être imputées sur le Compte Personnel de Formation.

2.4.1.1 La formation d'intégration

La formation d'intégration vise à favoriser l'intégration du fonctionnaire nouvellement nommé sur un cadre d'emplois. Elle lui permet d'acquérir les connaissances nécessaires pour comprendre l'environnement territorial dans lequel il exerce.

Bénéficiaires :

Agents concernés	Agents exemptés
<ul style="list-style-type: none">• Fonctionnaires de l'ensemble des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale.• Les agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article L. 332-8 du CGFP (contractuels recrutés sur emploi permanent hors remplacement) pour une durée supérieure ou égale à un an (article L. 422-28 du CGFP)	<ul style="list-style-type: none">- agent accédant à un nouveau grade par promotion interne,- lauréats des concours de catégorie A+ : d'administrateurs, d'ingénieurs en chef, de conservateurs des bibliothèques et de conservateurs du patrimoine,- agents des filières sapeurs-pompiers et police municipale.

Durée :

- Pour les fonctionnaires de catégorie A et B : **10 jours**,
- Pour les fonctionnaires de catégorie C : **5 jours**.

Mise en œuvre de la formation d'intégration :

- La formation d'intégration est réalisée **dans l'année qui suit la nomination**. La titularisation est subordonnée au suivi des formations d'intégration.
- La formation d'intégration est dispensée par le CNFPT.

- L'inscription est réalisée par le gestionnaire RH de la CCPC dès la nomination de l'agent.
- À l'issue de la formation, le CNFPT remet à l'agent et à son administration une attestation de présence.
- Une dispense, totale ou partielle, peut être accordée au fonctionnaire justifiant :
 - d'une formation sanctionnée par un titre ou diplôme reconnu par l'État et en adéquation avec les responsabilités,
 - d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans en adéquation avec les responsabilités et en lien avec les missions définies par le statut particulier,
 - de formations professionnelles déjà suivies, dès lors qu'elles sont en adéquation avec les responsabilités qui lui incombent, ou de bilans de compétences.

La demande de dispense, totale ou partielle, doit être présentée au CNFPT par la CCPC et ce en concertation avec l'agent. La décision de dispense du CNFPT fait l'objet d'une attestation précisant le nombre de jours et la nature de la formation pour laquelle la dispense est accordée.

- Lorsqu'une mutation intervient dans les trois années qui suivent la titularisation de l'agent, la Collectivité territoriale/EPCI d'accueil verse à la Collectivité territoriale/EPCI d'origine une indemnité au titre :
 - de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de la formation obligatoire,
 - du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent durant ces trois années.

À défaut d'accord sur le montant : remboursement de la totalité des dépenses engagées par la Collectivité territoriale/EPCI d'origine à la Collectivité territoriale/EPCI d'accueil.

2.4.1.2 *La formation de professionnalisation*

La formation de professionnalisation a pour objectif de permettre au fonctionnaire de s'adapter à son emploi et de maintenir à niveau ses compétences.

Il existe 3 sortes de formation de professionnalisation :

AU PREMIER EMPLOI

Bénéficiaires :

Agents concernés
La formation de professionnalisation est à destination : <ul style="list-style-type: none">- des fonctionnaires de toutes catégories (A, B ou C) nouvellement nommés stagiaires, y compris ceux en détachement et ceux nommés au titre de la promotion interne, sauf les médecins territoriaux.- des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article L. 332-8 du CGFP pour une durée supérieure ou égale à 1 an. <p>(Ne sont pas concernés les agents relevant des filières sapeurs-pompiers et police municipale qui sont soumis à des dispositions spécifiques en matière de formation professionnelle obligatoire)</p>

Elle intervient dans les **2 ans après la nomination**.

Durée :

- pour les catégories A et B : de **5 à 10 jours**
- pour la catégorie C : de **3 à 10 jours**.

NB : La durée peut être majorée du nombre de jours de formation d'intégration non suivis en cas de dispense

TOUT AU LONG DE LA CARRIERE

Bénéficiaires :

Agents concernés
La formation de professionnalisation tout au long de la carrière est à destination de : <ul style="list-style-type: none">- tous les fonctionnaires de toutes catégories (A, B ou C) sauf les médecins territoriaux afin qu'ils s'adaptent à l'évolution de leur poste.- des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article L. 332-8 du CGFP pour une durée supérieure ou égale à 1 an. <p>(Ne sont pas concernés les agents relevant des filières sapeurs-pompiers et police municipale qui sont soumis à des dispositions spécifiques en matière de formation professionnelle obligatoire)</p>

Durée :

- pour les catégories A, B et C : de **2 à 10 jours** par **période de 5 ans** à la suite des formations de professionnalisation au premier emploi.

AFFECTATION SUR UN POSTE A RESPONSABILITES

Bénéficiaires :

Agents concernés
<ul style="list-style-type: none">- Tout fonctionnaire qui accède pour la première fois à des fonctions d'encadrement bénéficie de formations au management.- les agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article L. 332-8 du CGFP pour une durée supérieure ou égale à 1 an. <p>(Ne sont pas concernés les agents relevant des filières sapeurs-pompiers et police municipale qui sont soumis à des dispositions spécifiques en matière de formation professionnelle obligatoire)</p>

Sont considérés comme des postes à responsabilités :

- les emplois fonctionnels,
- les emplois de direction, d'encadrement, assortis de responsabilités particulières, éligibles à la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- un emploi déclaré emploi à responsabilités par l'autorité territoriale après avis du comité social territorial.

Durée :

- pour les catégories A, B et C : de **3 à 10 jours** dans les **6 mois suivant l'affectation**.

Mise en œuvre des 3 sortes de formation de professionnalisation :

- La formation de professionnalisation conditionne l'accès à un nouveau cadre d'emplois par le biais de l'avancement de grade ou de la promotion interne,
- L'inscription est réalisée par la CCPC après concertation avec l'agent et après avis favorable du supérieur hiérarchique,
- La CCPC suit les compteurs de formation de professionnalisation des agents, elle s'assure de la réalisation des durées minimales obligatoires.
- Une dispense, totale ou partielle, peut être accordée au fonctionnaire justifiant :
 - Pour la formation de professionnalisation au premier emploi :
 - d'une formation sanctionnée par un titre ou diplôme reconnu par l'État et en adéquation avec les responsabilités,
 - d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans en adéquation avec les responsabilités et en lien avec les missions définies par le statut particulier,
 - Pour les 3 formations de professionnalisation :
 - de formations professionnelles déjà suivies, dès lors qu'elles sont en adéquation avec les responsabilités qui lui incombent, ou de bilans de compétences.

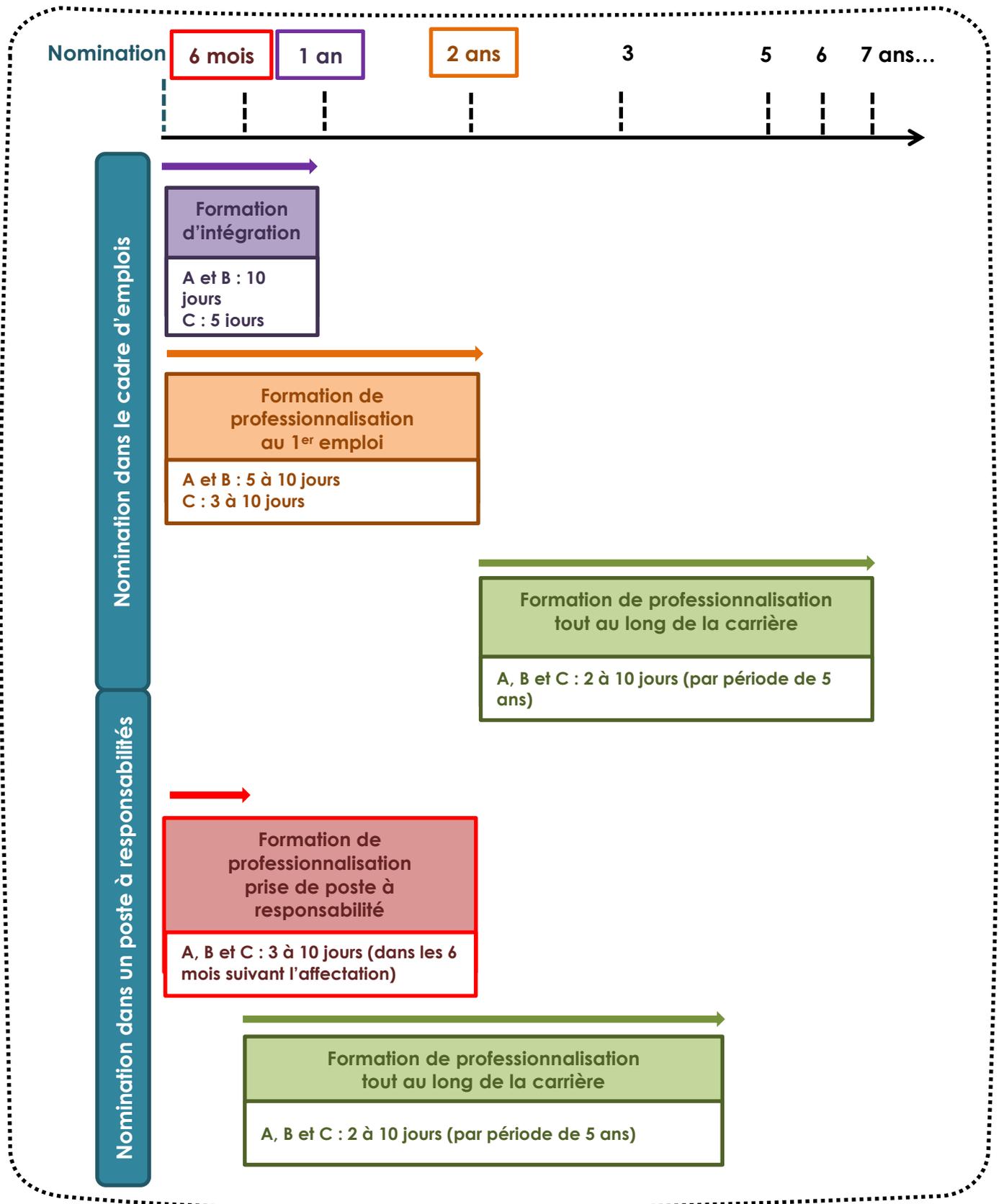
Cette demande de dispense, totale ou partielle, doit être présentée au CNFPT par la CCPC et ce en concertation avec l'agent. La décision de dispense du CNFPT fait l'objet d'une attestation précisant le nombre de jours et la nature de la formation pour laquelle la dispense est accordée.

L'agent qui suit la formation de professionnalisation, suite à l'affectation sur un poste à responsabilité, est exonéré pour la période correspondante de la formation de professionnalisation tout au long de la carrière. À la fin de la formation suivie après l'affectation à un poste à responsabilité, une nouvelle période de 5 ans est ouverte.

- Lorsqu'une mutation intervient dans les trois années qui suivent la titularisation de l'agent, la Collectivité territoriale/EPCI d'accueil verse à la Collectivité territoriale/EPCI d'origine une indemnité au titre :
 - de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de la formation obligatoire,
 - du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent durant ces trois années.

À défaut d'accord sur le montant : remboursement de la totalité des dépenses engagées par la Collectivité territoriale/EPCI d'origine à la Collectivité territoriale/EPCI d'accueil.

Schéma récapitulatif des formations statutaires obligatoires



2.4.1.2. Les formations spécifiques

2.4.1.2.1. La formation syndicale

Bénéficiaires :

Agents concernés
Tous les agents, fonctionnaires ou contractuels, peuvent demander un congé pour formation syndicale.

Durée :

- **12 jours ouvrables** par an au maximum.

Mise en œuvre :

- Le congé pour formation syndicale ne peut être accordé que pour effectuer un stage ou une session dans l'un des centres figurants sur une liste arrêtée par le ministre en charge des Collectivités territoriales.
- La demande doit être formulée par écrit à l'autorité territoriale au moins un mois avant le début du stage.
- Si 15 jours avant le début du stage, aucune réponse n'est formulée par la CCPC, le congé est réputé accordé.
- L'employeur peut toujours refuser ce congé pour des raisons de nécessité de service. Le refus doit être motivé et porté à la connaissance de la Commission Administrative Paritaire lors de sa réunion la plus proche.
- Dans les Collectivités employant plus de 100 agents, le pourcentage d'agents autorisés à partir en congé pour formation syndicale ne doit représenter que 5 % de l'effectif réel.
- Pendant le congé de formation, l'agent demeure en position d'activité. Il perçoit donc sa rémunération et conserve ses droits à congés annuels et à avancement.
- À l'issue du stage, l'agent doit remettre à sa CCPC, lors de la reprise de ses fonctions, l'attestation de stage, délivrée par le centre ou institut, qui constate son assiduité.

2.4.1.2.2. La formation hygiène et sécurité

La Collectivité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale de ses agents. Ainsi, elle est tenue de s'assurer que ses agents bénéficient d'une formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité.

Cette formation concerne notamment :

- les gestes aux premiers secours,
- la manipulation du matériel d'incendie,
- l'utilisation des EPI (Équipements de Protection Individuelle),
- l'hygiène en restauration scolaire ou établissements d'accueil de personnes âgées,
- les habilitations électriques,
- les autorisations de conduites d'engins, permis,
- l'accueil sécurité dans la CCPC et au poste de travail,

- l'utilisation d'équipements de travail spécifiques (machines, outils, échafaudages...),
- la réalisation d'activités particulières (chantier sur voie publique, utilisation de produits chimiques, gestes et postures...).

Bénéficiaires :

Agents concernés
Cette formation est dispensée à tous les agents en fonction des postes occupés et des risques auxquels ils sont soumis dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Mise en œuvre :

La formation doit être renouvelée périodiquement. Le service RH ou gestionnaire RH de la CCPC doit tenir un tableau de suivi de ces formations et veiller à leur mise à jour, il procède à l'inscription de l'agent.

2.4.1. Les formations facultatives

2.4.1.1 La formation de perfectionnement

La formation de perfectionnement permet aux agents de renforcer, de développer leurs compétences ou d'en acquérir de nouvelles.

Bénéficiaires :

Agents concernés
<p>Les fonctionnaires et les agents contractuels peuvent bénéficier de formations de perfectionnement.</p> <p>Accès prioritaire pour les agents cités à l'article L. 422-3 du CGFP :</p> <ul style="list-style-type: none">• agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4,• agent en situation de handicap,• agent particulièrement exposé un risque d'usure professionnelle (risque d'altération de leur état de santé lié au travail constaté par un médecin du travail).

Mise en œuvre :

<p>Les agents cités à l'article L. 422-3 du CGFP bénéficient d'un accès prioritaire dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• lorsque la formation envisagée est assurée par la CCPC d'emploi de l'agent ou par le CNFPT, l'agent en bénéficie de plein droit,• lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, la CCPC peut décider de faire suivre à l'agent les actions de formation qu'elle assure elle-même,• lorsque la formation n'est organisée ni par le CNFPT, ni par l'employeur, ce dernier précise les modalités de l'accès prioritaire comprenant le cas échéant des plafonds de financement.
--

- La formation de perfectionnement est accomplie en cours de carrière, sous réserve des nécessités de service :
 - à l'initiative de l'agent,
 - à la demande de l'employeur.
- L'autorité territoriale inscrit au plan de formation les formations de perfectionnement qu'elle entend proposer à ses agents.
- Si la formation est à l'initiative de l'agent, elle peut être mobilisée avec le Compte Personnel de Formation.
- Un agent qui a déjà bénéficié d'une formation de perfectionnement dispensée pendant les heures de service, ne peut pas prétendre au bénéfice d'une action de

formation ayant le même objet pendant 12 mois à compter de la fin de la session de formation.

Cependant, si la durée de l'action de formation était inférieure à 8 jours ouvrés, le délai est abaissé à 6 mois sans que la durée cumulée des actions de formation suivie n'excède 8 jours pour une période de 12 mois.

Aucun délai ne peut être opposé à l'agent si l'action de formation n'a pu être menée à son terme en raison des nécessités de service.

- La CCPC ne peut opposer deux refus successifs à un agent demandant à bénéficier d'une même action de formation qu'après avis de la Commission Administrative Paritaire.
- Les fonctionnaires et agents contractuels en congé parental peuvent bénéficier de ces actions de formations. Ils restent alors placés en position de congé parental.

2.4.1.2. La préparation aux concours et examens professionnels

La préparation aux concours et examens professionnels fait l'objet d'une codécision. Elle peut être demandée par l'agent et/ou proposée par la CCPC. Elle permet aux agents de faire évoluer leur carrière.

Bénéficiaires :

Agents concernés
Les fonctionnaires et les agents contractuels, remplissant les conditions statutaires d'accès, peuvent préparer un concours ou un examen professionnel.
Accès prioritaire pour les agents cités à l'article L. 422-3 du CGFP : <ul style="list-style-type: none">• agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4,• agent en situation de handicap,• agent particulièrement exposé un risque d'usure professionnelle (risque d'altération de leur état de santé lié au travail constaté par un médecin du travail).

Mise en œuvre :

Les agents cités à l'article L. 422-3 du CGFP bénéficient d'un accès prioritaire dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none">• lorsque la formation envisagée est assurée par la CCPC d'emploi de l'agent ou par le CNFPT, l'agent en bénéficie de plein droit,• lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, la CCPC peut décider de faire suivre à l'agent les actions de formation qu'elle assure elle-même,• lorsque la formation n'est organisée ni par le CNFPT, ni par l'employeur, ce dernier précise les modalités de l'accès prioritaire comprenant le cas échéant des plafonds de financement.
--

- Cette formation est majoritairement dispensée par le CNFPT. Toutefois, d'autres prestataires peuvent être choisis (exemple formation à distance).
- Pour s'inscrire, les agents doivent remplir les conditions de diplôme ou d'ancienneté requises pour présenter le concours ou l'examen visé.
- La formation peut être suivie pendant le temps de service (sous réserve des nécessités de service) ou en dehors du temps de service.
- La CCPC a la possibilité d'accorder des décharges de service pour un agent inscrit à une action de formation de préparation aux concours et examens professionnels.
 - *Par exemple, la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique précise, pour les fonctionnaires de l'État et hospitaliers, que des décharges de 5 jours maximum sont accordées de droit dans le cadre d'agents inscrits à une action de formation de préparation aux concours et examens professionnels. Pour toute action de formation qui excède 5 jours, ces agents utilisent leur CET et à défaut leur CPF.*

Dans la fonction publique territoriale, ces décharges ne sont pas accordées de droit.
- Si l'agent a besoin d'un temps de préparation personnelle, sans qu'il ne soit inscrit à une action de formation, il peut utiliser son Compte Epargne Temps, et à défaut son CPF, dans une limite de 5 jours par année civile.
 - *Exemple : Un agent effectue une demande de 5 jours pour du temps de préparation personnelle. Il dispose de 3 jours sur son CET, alors il devra solder son CET et pourra compléter par l'utilisation de son CPF pour les jours restants, jusqu'à la limite totale de 5 jours (soit 3 jours de CET et 2 jours au titre du CPF)*
- Un agent qui a déjà bénéficié d'une préparation aux concours et examens professionnels, dispensée pendant les heures de service, ne peut pas prétendre au bénéfice d'une action de formation ayant le même objet pendant 12 mois à compter de la fin de la session de formation.

Cependant, si la durée de l'action de formation était inférieure à 8 jours ouvrés, le délai est abaissé à 6 mois sans que la durée cumulée des actions de formation suivie n'excède 8 jours pour une période de 12 mois.

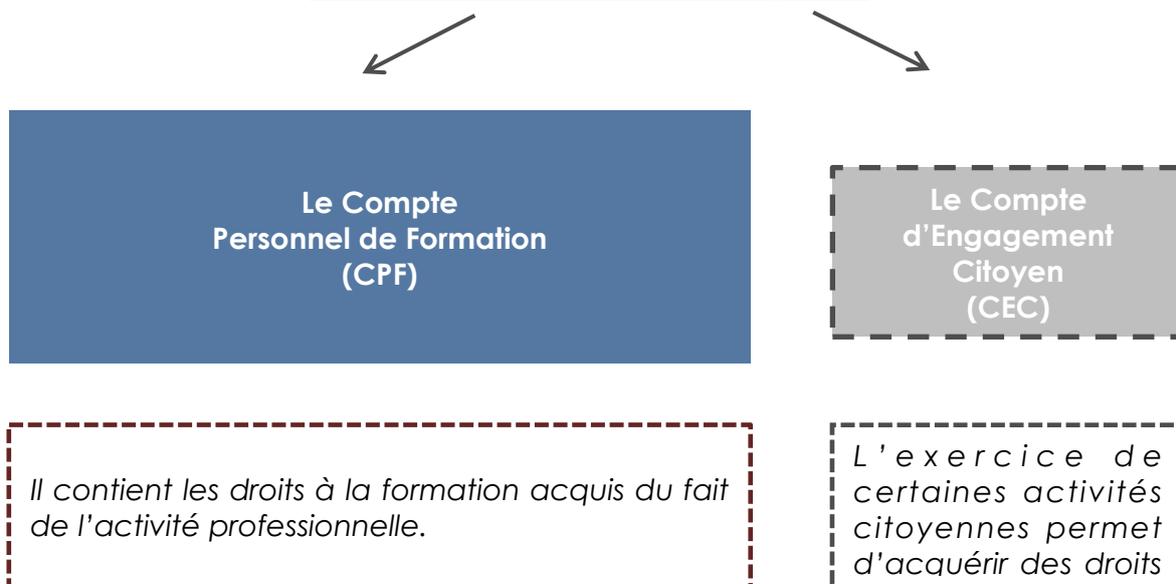
Aucun délai ne peut être opposé à l'agent si l'action de formation n'a pu être menée à son terme en raison des nécessités de service.
- Les agents territoriaux peuvent également préparer les concours et examens d'accès à la fonction publique d'État, à la fonction publique hospitalière et aux institutions européennes.
- L'avis de la Commission Administrative Paritaire est requis en cas de double refus successifs.

2.4.1.3. La formation personnelle

2.4.1.3.1. Le Compte Personnel d'Activité

Le Compte Personnel d'Activité (CPA) a pour objectifs de renforcer l'autonomie de l'agent dans la mobilisation de son droit à la formation et de faciliter son évolution professionnelle.

Le CPA est constitué de deux dispositifs :



LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Le CPF s'est substitué au Droit Individuel à la Formation. Depuis le 1^{er} janvier 2017, les heures acquises au titre du DIF sont désormais devenues des droits CPF.

Bénéficiaires :

Agents concernés
Le CPF concerne l'ensemble des agents publics, agents titulaires et contractuels.
Accès prioritaire pour les agents cités à l'article L. 422-3 du CGFP : <ul style="list-style-type: none">• agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4,• agent en situation de handicap,• agent particulièrement exposé un risque d'usure professionnelle (risque d'altération de leur état de santé lié au travail constaté par un médecin du travail).

Chaque agent public peut consulter ses droits sur le site www.moncompteformation.gouv.fr. Ce portail est géré par la Caisse des dépôts et Consignations.

Mise en œuvre :

Les agents cités à l'article L. 422-3 du CGFP bénéficient d'un accès prioritaire dans les conditions suivantes :
<ul style="list-style-type: none">• lorsque la formation envisagée est assurée par la CCPC d'emploi de l'agent ou par le CNFPT, l'agent en bénéficie de plein droit,

- lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, la CCPC peut décider de faire suivre à l'agent les actions de formation qu'elle assure elle-même,
- lorsque la formation n'est organisée ni par le CNFPT, ni par l'employeur, ce dernier précise les modalités de l'accès prioritaire comprenant le cas échéant des plafonds de financement.

➤ L'alimentation du CPF

Le CPF permet d'acquérir des droits à formation en fonction du temps de travail accompli. L'alimentation s'effectue au 31 décembre de chaque année.

Le rythme d'alimentation s'effectue comme suit :

- Un agent à temps complet acquiert **25 heures maximum** par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de **150 heures**.
- Le temps de travail à temps partiel est assimilé à du temps complet. Cependant, lorsque l'agent occupe un emploi à temps non complet, l'acquisition des droits au titre du CPF est proratisée au regard de la durée de travail.
- Par exception, **les agents de catégorie C dépourvus de qualification**, c'est-à-dire qui ne possèdent pas un diplôme ou titre professionnel enregistré et **classé au niveau 3 (anciennement V)** du répertoire national des certifications professionnelles (CAP, BEP), bénéficient d'un relèvement du plafond des droits à la formation de **400 heures** (au lieu de 150 heures) et d'une alimentation du CPF de **50 heures maximum** par année de travail. Pour bénéficier de cette alimentation majorée, l'agent doit en faire la déclaration lors de l'activation de son compte en ligne sur le site dédié, en renseignant un champ relatif au niveau de diplôme maximum obtenu.
- Lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude des fonctions, l'agent peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires sur présentation d'un avis du médecin de prévention attestant que son état de santé, compte tenu de ses conditions de travail, l'expose à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions. Cet abondement est fixé en fonction du projet d'évolution professionnelle de l'agent, dans la limite de 150 heures en complément des droits déjà acquis par l'agent, sans préjudice des plafonds mentionnés précédemment (150 heures ou 400 heures selon le niveau de diplôme de l'agent).

L'alimentation des droits s'effectue chaque année de manière automatique et directement par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour garantir la portabilité des droits entre le secteur privé et le secteur public, il est possible de convertir en heures les droits acquis en euros dans le privé. La conversion est laissée à l'initiative des agents et peut-être réalisée directement sur le portail du CPF.

→ Montant de la conversion : 15 € pour 1 heure

➤ **La mobilisation du CPF**

• ***Les formations éligibles***

Les formations éligibles sont les formations nécessitant un développement de compétences pour la mise en œuvre d'un projet professionnel :

- les formations ayant pour objet d'acquérir un diplôme, un titre ou tout autre certificat de qualification professionnelle (répertoriés au Répertoire National de la Certification Professionnelle (RNCP) ou à l'inventaire mentionné à l'article L. 335-6 du code de l'éducation nationale),
- les bilans de compétences,
- la validation des acquis de l'expérience,
- la préparation aux concours et examens,
- etc.

La formation ne doit pas être nécessairement diplômante ou certifiante. Toute action de formation est éligible au CPF, dès lors que son objet répond au projet d'évolution professionnelle.

• ***La demande***

La demande est à l'initiative de l'agent. Préalablement, l'agent peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé, afin d'élaborer son projet professionnel et identifier les actions nécessaires à sa mise en œuvre, auprès d'un conseiller en évolution professionnelle. Si la CCPC ne dispose pas d'un conseiller en évolution professionnelle en interne, l'agent peut faire appel à celui du Centre de Gestion.

Si l'agent est en disponibilité et qu'il exerce une activité professionnelle, il relève alors du régime applicable dans le cadre de cette activité. S'il n'exerce aucune activité, l'agent ne peut solliciter la prise en charge d'une action de formation au titre de ses droits CPF auprès de son employeur d'origine, sauf à ce qu'il soit réintégré.

L'agent sollicite l'accord écrit de la CCPC en précisant la nature, le calendrier, le financement de la formation et le projet d'évolution professionnelle visé.

La CCPC donne son accord/refus dans un délai de 2 mois.

Le refus doit être motivé (défauts de crédits disponibles, nécessités de service, etc.). La décision de refus peut être contestée à l'initiative de l'agent devant l'instance paritaire. Le rejet d'une 3^{ème} demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé qu'après avis de l'instance paritaire. De plus, l'administration ne peut s'opposer à une demande de formation relevant du socle de connaissances et compétences.

• ***Le suivi de la formation***

Lorsque l'agent est en position de détachement, l'alimentation, l'instruction et le financement des droits relevant du CPF relèvent de l'organisme de détachement, selon les règles qui lui sont applicables. Sauf disposition contraire prévue par la convention de mise à disposition ou, le cas échéant, de gestion, lorsque l'agent est mis à disposition ou affecté auprès d'une autre administration ou d'un autre établissement que le sien, l'alimentation, l'instruction et le financement de ces droits incombent à l'administration d'origine.

Les formations ont lieu, en priorité, sur le temps de travail dans le respect des nécessités de service.

Les heures de formation suivies pendant le temps de service sont considérées comme du temps de travail effectif :

- une journée de formation correspond à un forfait d'utilisation de 6 heures de droits acquis,
- une demi-journée correspond à un forfait d'utilisation de 3 heures de droits acquis.

Les heures de formation donnent lieu au maintien de la rémunération.

- ***L'anticipation des heures***

L'agent a la possibilité de consommer par anticipation des droits non encore acquis lorsque la durée de la formation visée est supérieure aux droits acquis :

- **pour les titulaires** : dans la limite des droits à acquérir au cours des 2 prochaines années,
- **pour les contractuels** : limité aux droits à acquérir à la date d'expiration du contrat.

La CCPC assure en interne le suivi en gestion de ces droits en vue d'effectuer la décrémentation sur le site au moment où les nouveaux droits seront inscrits sur le compte de l'agent.

- ***Le financement***

L'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF. Cependant, des plafonds de prise en charge peuvent être déterminés par délibération, tel que cela est précisé en 2^{ème} partie de document.

L'employeur peut également prendre en charge les frais occasionnés par les déplacements.

L'employeur public qui assure la charge de l'allocation d'assurance chômage prend en charge les frais de formation pendant la période ouvrant droit à l'assurance chômage. Pour bénéficier de cette prise en charge, l'agent doit être sans emploi au moment de la demande.

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais engagés.

LE COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN (CEC)

Le CEC permet d'acquérir, au titre d'activités de bénévolat, de volontariat ou de maître d'apprentissage, des droits de formation supplémentaires. Ces activités regroupent :

- **le service civique** pour une activité minimale de 6 mois continus sur une ou deux années civiles,
- **la réserve militaire opérationnelle** (pour une activité de 90 jours sur une année civile),
- **la réserve civile de la police nationale** (durée continue de 3 ans d'engagement ayant donné lieu à la réalisation de 75 vacances par an),
- **la réserve sanitaire** pour une durée d'emploi de 30 jours,
- **l'activité de maître d'apprentissage** pour une activité minimale de 6 mois continus sur une ou deux années civiles,
- **les activités de bénévolat associatif**, si le bénévole siège dans l'organe d'administration ou de direction de l'association ou participe à l'encadrement d'autres bénévoles, et ce, pendant au moins 200 heures au cours de l'année civile dans une ou plusieurs associations,
 - L'association doit :
 - être régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,
 - être déclarée depuis 3 ans au moins,
 - avoir l'ensemble de ses activités mentionnées au b du 1 de l'article 200 du code général des impôts ;
- **le volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers** (signature d'un engagement d'une durée de 5 ans),
- **la réserve civique et ses thématiques :**
 - **réserve civique** (durée d'activité annuelle d'au moins 80 heures)*,
 - **réserve citoyenne de défense et de sécurité** (durée continue de 5 ans d'engagement),
 - **réserve communale de la sécurité civile** (durée de 5 ans d'engagement),
 - **réserve citoyenne de la police nationale** (durée continue de 3 ans d'engagement ayant donné lieu à la réalisation de 350 heures par an)*,
 - **réserve citoyenne de l'éducation nationale** (durée d'engagement continue d'un an ayant donné lieu à au moins 25 interventions)*.

** Activités comptabilisées à compter du 1^{er} janvier 2018*

Objectifs visés :

- développer des compétences/connaissances nécessaires à l'exercice de ses activités bénévoles ou de volontariat,
- compléter les droits relevant du CPF pour mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle.

Mise en œuvre :

- Les droits acquis au titre du CEC sont comptabilisés en euros.
 - 240 euros forfaitaires par activité et par année, dans la limite maximale de 720 euros.
 - Ces droits peuvent être convertis en heures à raison de 12 euros pour 1 heure pour compléter les heures inscrites sur le CPF. Lorsque le calcul aboutit à un nombre d'heures de formation comportant une décimale, ce nombre est arrondi au nombre entier le plus proche.
- Les droits acquis au titre du CEC peuvent être consultés sur le site www.moncompteformation.gouv.fr.
- Les activités sont déclarées à la Caisse des Dépôts et Consignations par l'organisme gestionnaire compétent pour le volontariat et l'apprentissage. Les bénévoles associatifs doivent les déclarer directement en ligne sur le site « Le Compte Bénévole » <https://lecomptebenevole.associations.gouv.fr> en indiquant l'association (par ses numéros RNA et SIREN), leur fonction au sein de l'association et le nombre d'heures consacrées à l'activité.
- Les heures CEC peuvent être mobilisées de 2 façons :
 - soit pour suivre une formation éligible au CPF :
Les heures acquises au titre du CEC peuvent alors compléter les droits inscrits sur le CPF,
 - soit pour suivre des formations spécifiques aux bénévoles, aux volontaires de service civique et aux sapeurs-pompiers volontaires :
Les formations éligibles sont listées sur le portail www.moncompteformation.gouv.fr
- Si l'agent a fait valoir ses droits à la retraite, il ne pourra plus mobiliser ses droits formation CPF. Seuls les droits CEC pourront être utilisés pour financer des actions de formation destinées à permettre, en tant que bénévole associatif ou volontaire en service civique, d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de ses missions.

2.4.1.3.2. Le Congé de Formation Professionnelle

Le Congé de Formation Professionnelle permet à l'agent, dans le cadre de sa formation personnelle, de suivre sur son temps de travail un parcours de formation de longue durée.

Bénéficiaires :

Agents concernés
<ul style="list-style-type: none">- Les fonctionnaires ayant accompli au moins 3 ans de services effectifs dans la fonction publique.- Les agents contractuels occupant un emploi permanent et ayant accompli au moins 36 mois de services publics consécutifs ou non, dont au moins 12 mois au sein de la CCPC dans laquelle est demandé le congé de formation. <p><u>Accès prioritaire pour les agents cités à l'article L. 422-3 du CGFP :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4,• agent en situation de handicap,• agent particulièrement exposé un risque d'usure professionnelle (risque d'altération de leur état de santé lié au travail constaté par un médecin du travail).

Mise en œuvre :

<p>Les agents cités à l'article L. 422-3 du CGFP bénéficient d'un accès prioritaire dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• lorsque la formation envisagée est assurée par la CCPC d'emploi de l'agent ou par le CNFPT, l'agent en bénéficie de plein droit,• lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, la CCPC peut décider de faire suivre à l'agent les actions de formation qu'elle assure elle-même,• lorsque la formation n'est organisée ni par le CNFPT, ni par l'employeur, ce dernier précise les modalités de l'accès prioritaire comprenant le cas échéant des plafonds de financement.
--

Durée :

La durée du congé est de **3 ans** maximum pour l'ensemble de la carrière, utilisable en une seule fois ou réparti au long de la carrière en semaines, journées ou demi-journées.

Par dérogation, pour les agents appartenant à l'une des catégories mentionnées au L. 422-3 du CGFP, cette durée est portée à **5 ans** sur l'ensemble de la carrière.

L'agent ne peut obtenir un nouveau congé de formation dans les 12 mois qui suivent le premier, sauf si celui-ci n'a pu être mené à son terme en raison des nécessités de service.

Rémunération et frais :

Pendant les 12 premiers mois du congé de formation, l'agent perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à **85 % du traitement indiciaire brut** et de l'indemnité de résidence perçus avant la mise en congé, plus l'éventuel supplément familial de traitement.

Par dérogation, pour les agents appartenant à l'une des catégories mentionnées au L. 422-3 du CGFP, le montant de l'indemnité est porté à **100 % pour une durée limitée aux 12 premiers mois** puis à **85 % pour les 12 mois suivants**.

Le montant de cette indemnité ne peut excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris.

Les Collectivités/EPCI de moins de 50 agents à temps complet peuvent être remboursées par le Centre de Gestion de tout ou partie du montant des indemnités. Au Centre de Gestion de la Vendée, le remboursement s'élève à 50 % de l'indemnité pour les seuls agents de catégorie C et dans la limite des crédits disponibles. La demande de participation financière doit être faite par la CCPC par écrit et transmise auprès du service Emploi du Centre de Gestion.

Les frais de formation sont à la charge de l'agent sauf accord de prise en charge par la CCPC.

Procédure :

La demande : elle doit être formulée au moins 90 jours avant le début de la formation en indiquant la date de début de la formation, la nature, sa durée et le nom du centre de formation.

Réponse : la CCPC a 30 jours pour faire connaître à l'agent son accord ou les raisons du rejet ou du report. Elle peut également dans le même délai, faire savoir à l'intéressé que son accord est subordonné au remboursement de la rémunération par le centre de gestion ; elle dispose alors d'un nouveau délai de 30 jours pour statuer.

→ *L'administration ne peut opposer 2 refus consécutifs à une demande de congé qu'après avis de la Commission Administrative Paritaire.*

Obligation de servir :

L'obligation de servir s'applique dans n'importe quelle administration. L'article 13 du décret 2007-1845 du 26.12.2007 prévoit que « Le fonctionnaire qui bénéficie d'un congé de formation professionnelle s'engage à rester au service d'une des administrations mentionnées à l'article L. 2 du code général de la fonction publique pendant une période dont la durée est égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu les indemnités prévues à l'article 12 et, en cas de rupture de l'engagement, à rembourser le montant de ces indemnités à concurrence de la durée de service non effectué. Il peut être dispensé de cette obligation par l'autorité de nomination ».

Ainsi, la CCPC peut dispenser l'agent de l'obligation de servir pendant le triple de la durée d'indemnisation.

Par dérogation, pour les agents appartenant à l'une des catégories mentionnées au L. 422-3 du CGFP, cette durée est au maximum de 36 mois (sauf contractuel = règle du triple).

Attestation de formation :

L'agent doit fournir, chaque mois et à la reprise des fonctions, à l'employeur une attestation de présence effective à la formation. En cas d'absence sans motif valable, il est mis fin au congé et l'agent doit rembourser les indemnités perçues.

Statut de l'agent pendant le congé :

Pendant le temps de la formation, l'agent est en position d'activité. Le temps passé en congé de formation est considéré comme du temps passé dans le service. L'agent bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations qu'un agent en activité.

Lorsqu'un agent se forme en dehors de son temps de service avec l'accord de son employeur, il bénéficie de la législation de la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accident du travail et de maladies professionnelles.

Le fonctionnaire qui exerçait ses fonctions à temps partiel au moment de sa mise en congé formation est rétabli dans ses droits à plein traitement pendant la durée du congé (CAA Lyon 29 janvier 1993).

Durant les périodes d'interruption de la formation (congés universitaires, par exemple), l'agent reprend ses fonctions et peut, le cas échéant, demander le bénéfice de ses congés annuels. Ces périodes de reprise des fonctions ou de congés annuels ne sont pas prises en compte au titre du congé de formation et sont rémunérées intégralement.

Les congés non pris avant le terme de l'année civile sont réputés perdus.

Articulation Congé de Formation Professionnelle/Compte Personnel de Formation :

- L'agent peut demander un Congé de Formation Professionnelle (CFP) après avoir consommé ses droits acquis au titre du Compte Personnel de Formation (CPF).
- L'agent a la possibilité de solliciter le bénéfice de ses droits CPF au terme du Congé de Formation Professionnelle.

2.4.1.3.3. Le Congé pour Bilan de Compétences

Le bilan de compétences est un outil d'analyse et d'évaluation des compétences professionnelles et personnelles avec pour objectif la définition d'un projet professionnel, et le cas échéant, un projet de formation.

Il est à noter que le CNFPT ne propose pas de bilan de compétences mais il propose une offre alternative, parfois plus adaptée, intitulée « Atelier de construction de son projet d'évolution professionnelle choisie ».

Bénéficiaires :

Agents concernés
Les agents titulaires et les contractuels occupant un emploi permanent peuvent bénéficier, sans condition d'ancienneté, d'un bilan de compétences.
Accès prioritaire pour les agents cités à l'article L. 422-3 du CGFP : <ul style="list-style-type: none">• agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4,• agent en situation de handicap,• agent particulièrement exposé un risque d'usure professionnelle (risque d'altération de leur état de santé lié au travail constaté par un médecin du travail).

Mise en œuvre :

Les agents cités à l'article L. 422-3 du CGFP bénéficient d'un accès prioritaire dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none">• lorsque la formation envisagée est assurée par la CCPC d'emploi de l'agent ou par le CNFPT, l'agent en bénéficie de plein droit,• lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, la CCPC peut décider de faire suivre à l'agent les actions de formation qu'elle assure elle-même,• lorsque la formation n'est organisée ni par le CNFPT, ni par l'employeur, ce dernier précise les modalités de l'accès prioritaire comprenant le cas échéant des plafonds de financement.

Durée :

Le congé pour Bilan de Compétences est de **24 heures** maximum de temps de service, éventuellement fractionnable.

Par dérogation, pour les agents appartenant à l'une des catégories mentionnées au L. 422-3 du CGFP, cette durée maximale est portée à **72 heures** de temps de service.

Rémunération :

L'agent conserve sa rémunération pendant la durée du congé.

Procédure :

- **La demande :** elle doit être présentée 60 jours avant le début du bilan de compétences en précisant les dates, la durée et l'organisme prestataire choisi et doit être accompagnée, le cas échéant, de la demande de prise en charge financière par la CCPC.
- **Réponse :** La CCPC a 30 jours pour faire connaître son accord, ou les raisons qui motivent son rejet ou son report, ainsi que sa décision concernant la prise en charge financière.
 - *Si la CCPC prend en charge financièrement le bilan, ce dernier ne peut être réalisé qu'après signature d'une convention tripartite entre le fonctionnaire, la CCPC et l'organisme prestataire. Cette convention précise les principales obligations de chaque partie.*

Attestation de formation :

L'agent remet, à l'issue du bilan, une attestation de présence délivrée par l'organisme prestataire.

Obligations de l'agent :

L'agent qui, sans motif valable, ne suit pas l'ensemble du bilan perd le bénéfice de ce congé. Le cas échéant, il doit rembourser le montant de la prise en charge financière engagée par la CCPC.

L'agent ne peut prétendre à un autre bilan qu'à l'expiration d'un délai d'au moins 5 ans après le précédent. **Par dérogation, pour les agents appartenant à l'une des catégories mentionnées au L. 422-3 du CGFP, ce délai est fixé à 3 ans.**

2.4.1.3.4. Le Congé pour Validation des Acquis de l'Expérience

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est un droit permettant de valoriser ses expériences afin d'obtenir une qualification reconnue.

Par ce moyen, l'agent peut obtenir tout ou partie d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) sans avoir à suivre une formation.

Depuis la création d'un service public de la VAE par la Loi n°2022-1598, toute personne peut bénéficier gratuitement d'une confirmation :

- sur les principes et modalités de mise en œuvre de la VAE,
- sur les modalités de financement des actions permettant d'y accéder,

- sur l'identification, le cas échéant en s'appuyant sur un bilan de compétences, des certifications professionnelles qui sont en rapport direct avec son expérience.

Cette information est délivrée par l'intermédiaire d'un portail numérique (Site « France VAE »: vae.gouv.fr)

D'autres textes sont attendus pour la mise en oeuvre effective de ces changements. Une fois ces changements en vigueur, ce paragraphe du modèle de règlement de formation sera mis à jour.

Bénéficiaires :

Agents concernés
<p>Les agents titulaires et les contractuels occupant un emploi permanent peuvent bénéficier d'une Validation des Acquis de l'Expérience.</p> <p>® <i>Les agents doivent justifier d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée.</i></p> <p>Accès prioritaire pour les agents cités à l'article L. 422-3 du CGFP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4, • agent en situation de handicap, • agent particulièrement exposé un risque d'usure professionnelle (risque d'altération de leur état de santé lié au travail constaté par un médecin du travail).

Mise en œuvre :

<p>Les agents cités à l'article L. 422-3 du CGFP bénéficient d'un accès prioritaire dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lorsque la formation envisagée est assurée par la CCPC d'emploi de l'agent ou par le CNFPT, l'agent en bénéficie de plein droit, • lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, la CCPC peut décider de faire suivre à l'agent les actions de formation qu'elle assure elle-même, • lorsque la formation n'est organisée ni par le CNFPT, ni par l'employeur, ce dernier précise les modalités de l'accès prioritaire comprenant le cas échéant des plafonds de financement.
--

Durée :

Le congé pour Validation des Acquis de l'Expérience est de **24 heures** maximum du temps de service, éventuellement fractionnable.

Par dérogation, pour les agents appartenant à l'une des catégories mentionnées au L. 422-3 du CGFP, cette durée maximale est portée à **72 heures** de temps de service.

Rémunération :

L'agent conserve sa rémunération pendant la durée du congé.

Procédure :

- **La demande** : elle doit être présentée 60 jours avant le début des actions de validation de l'expérience. Elle doit préciser le diplôme, le titre ou le certificat de qualification visé, les dates, la nature et la durée des actions nécessaires ainsi que le nom des organismes intervenants.
- **Réponse** : La CCPC a 30 jours pour faire connaître son accord, ou les raisons qui motivent son rejet ou son report.
 - ® *Si la CCPC prend en charge financièrement les frais de participation et de préparation à l'action de VAE, une convention tripartite doit être conclue entre le fonctionnaire, la CCPC et les organismes intervenants. Cette convention précise le diplôme, le titre ou le certificat visé, la période de réalisation, les conditions et les modalités de prise en charge financière.*

Attestation de formation :

L'agent remet, à l'issue du congé pour VAE, une attestation de fréquentation effective délivrée par l'organisme chargé de la certification.

Obligations de l'agent :

L'agent qui, sans motif valable, ne suit pas l'ensemble de l'action pour laquelle le congé a été accordé, perd le bénéfice de ce congé. Le cas échéant, il doit rembourser le montant de la prise en charge financière engagée par la CCPC.

L'agent ne peut prétendre à un autre congé pour VAE qu'à l'expiration d'un délai d'un an après le précédent.

2.4.1.3.5. Le Congé de Transition Professionnelle

Le congé de transition professionnelle a pour objet de permettre à certains agents de suivre une action ou un parcours de formation en vue d'exercer un nouveau métier au sein du secteur public ou du secteur privé.

Bénéficiaires :

Agents concernés
<p>Les agents titulaires et les contractuels appartenant à l'une des catégories suivantes (article L. 422-3 du CGFP) :</p> <ul style="list-style-type: none">• agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4,• agent en situation de handicap,• agent particulièrement exposé un risque d'usure professionnelle (risque d'altération de leur état de santé lié au travail constaté par un médecin du travail).

Mise en œuvre :

Actions ou parcours de formation éligibles :

- d'une durée égale ou supérieure à **120 heures** et sanctionnés par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national prévu à l'article L. 6113-1 du Code du travail, par une attestation de validation de blocs de compétences ou par une certification ou une habilitation enregistrée dans le répertoire spécifique mentionné à l'article L. 6113-6 du même Code.
- d'une durée égale ou supérieure à **70 heures** et permettant d'accompagner et de conseiller les créateurs ou repreneurs d'entreprises.

Durée :

Le congé de transition professionnelle est d'une durée maximale de 12 mois, fractionnable en mois, semaines ou journées.

Lorsque le projet d'évolution professionnelle nécessite une ou des actions de formation dont la durée totale est supérieure à 12 mois, le congé de transition professionnelle peut être prolongé par un congé de formation professionnelle pour une durée cumulée totale de 5 ans au maximum sur l'ensemble de la carrière.

Financement :

Les frais de formation sont à la charge de la CCPC, le cas échéant dans la limite d'un plafond.

La CCPC peut également prendre en charge les frais occasionnés par les déplacements de l'agent concerné.

Rémunération :

L'agent en congé de transition professionnelle est en position d'activité. Il conserve son traitement brut et, le cas échéant, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement. Selon les délibérations, les primes et indemnités peuvent être maintenues.

Procédure :

- **La demande** : la demande doit être présentée **trois mois** au moins avant la date à laquelle commence l'action ou le parcours de formation.
La demande précise la nature de l'action ou des actions de formation, leur durée, le nom de l'organisme qui les dispense, ainsi que l'objectif professionnel visé.
- **Réponse** : la CCPC informe l'intéressé de sa réponse, par écrit, dans le délai de **deux mois** suivant la réception de la demande de congé. Le silence gardé par la CCPC ou l'établissement à l'issue de ce délai vaut rejet de la demande.
Lorsqu'elle procède à l'examen de la demande, la CCPC apprécie la cohérence de cette demande avec le projet d'évolution professionnelle exprimé ainsi que la

pertinence des actions de formation destinées à permettre sa mise en œuvre et les perspectives d'emploi à l'issue de la formation.

La décision par laquelle la CCPC rejette la demande est motivée.

Attestation de formation :

L'agent transmet, selon un calendrier fixé d'un commun accord avec la CCPC, les attestations établies par l'organisme de formation, justifiant son assiduité à l'action de formation.

L'agent perd le bénéfice de ce congé s'il cesse, sans motif légitime, de suivre cette action.

2.4.1.3.6. La Reconnaissance des Diplômes et la Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle

La Reconnaissance des Diplômes (RED) et la Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle (REP) sont des dispositifs qui permettent, à un candidat qui justifie d'une qualification au moins équivalente et/ou d'activités professionnelles équivalentes, de s'inscrire à un concours externe.

C'est la Commission d'Equivalence de Diplôme (CED) placée auprès du CNFPT qui est chargée d'instruire les demandes de personnes souhaitant s'inscrire à certains concours de la fonction publique territoriale sans posséder le diplôme requis. La CED procède pour cela à une analyse comparative des diplômes et/ou de l'expérience des candidats par rapport au contenu du diplôme requis au concours.

Ce dispositif ne concerne pas les concours donnant accès à des professions dont l'exercice est subordonné à la possession d'un diplôme (médecin territorial, assistant socio-éducatif territorial...).

L'équivalence peut être accordée par l'autorité organisatrice (les centres de gestion) pour certains concours à condition de diplôme généraliste. La saisine s'effectue alors au moment de l'inscription du candidat à une session du concours en question.

2.4.1.3.7. La mise en disponibilité pour effectuer des études ou recherches présentant un caractère d'intérêt général

La disponibilité est la position du fonctionnaire qui cesse d'exercer son activité dans la fonction publique pendant une certaine période. Le fonctionnaire en disponibilité cesse de percevoir sa rémunération, perd ses droits à l'avancement et ses droits à la retraite.

La disponibilité permet de quitter la fonction publique territoriale de façon temporaire sans démissionner.

Bénéficiaires :

Agents concernés
Les fonctionnaires exclusivement.

Mise en œuvre :

Durée :

La durée de la disponibilité ne peut excéder 3 ans mais elle est renouvelable une fois pour une durée identique.

Procédure :

La demande de mise en disponibilité pour effectuer des études ou recherches présentant un intérêt général doit être faite par courrier recommandé avec accusé de réception, 3 mois avant la date souhaitée. Le silence gardé par l'administration pendant 2 mois à compter de la réception de la demande vaut acceptation.

La décision de mise en disponibilité est soumise à l'avis préalable de la CAP. L'autorité territoriale ne peut opposer deux refus consécutifs à une demande de formation personnelle qu'après avis de la CAP.

La CCPC peut refuser la demande pour des motifs liés aux nécessités de service.

L'agent doit solliciter sa réintégration 3 mois avant le terme de la disponibilité. La réintégration est soumise à vérification de l'aptitude de l'agent.

2.4.1.3.8. Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française

L'action de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française fait partie de la formation professionnelle tout au long de la vie des agents.

Cette action a pour vocation de permettre la maîtrise des compétences de base.

Bénéficiaires :

Agents concernés

Tous les agents en difficulté en matière d'écrits professionnels, de lecture, de calculs, de mesures, peuvent bénéficier de cette formation. Cette remise à niveau permet à l'agent de progresser dans sa vie professionnelle et personnelle.

Accès prioritaire pour les agents cités à l'article L. 422-3 du CGFP :

- agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4,
- agent en situation de handicap,
- agent particulièrement exposé un risque d'usure professionnelle (risque d'altération de leur état de santé lié au travail constaté par un médecin du travail).

Mise en œuvre :

Les **agents cités à l'article L. 422-3 du CGFP** bénéficient d'un **accès prioritaire dans les conditions suivantes :**

- lorsque la formation envisagée est assurée par la CCPC d'emploi de l'agent ou par le CNFPT, l'agent en bénéficie de plein droit,

- lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, la CCPC peut décider de faire suivre à l'agent les actions de formation qu'elle assure elle-même,
- lorsque la formation n'est organisée ni par le CNFPT, ni par l'employeur, ce dernier précise les modalités de l'accès prioritaire comprenant le cas échéant des plafonds de financement.

Durée :

Il n'y a pas de durée prescrite légalement et le parcours doit être construit sur mesure.

Procédure :

La formation peut être suivie à la demande de l'agent ou à la demande de l'employeur.

L'organisme ayant assuré la formation délivre à la fin de l'action de formation une attestation de formation.

Cette formation est éligible au Compte Personnel de Formation.

3. Les conditions d'exercice de la formation dans la CCPC

3.1. La gestion des demandes de formation

3.1.1. Le traitement de la demande

3.1.1.1. Formation à la demande de l'agent

Toute demande de formation de l'agent doit faire l'objet d'une concertation avec l'employeur. Elle est notamment soumise lors de l'entretien annuel.

La demande de formation de l'agent doit être formulée par écrit :

- Via l'espace agent JVS,
- par mail ou par courrier en détaillant le plus possible les objectifs de la formation visée : contenu de la formation, les dates, le coût, etc.

Il est judicieux de préciser sur quelles modalités la formation est envisagée (formation en lien avec les missions = formation de professionnalisation, formation personnelle avec la mobilisation des droits au Compte Personnel de Formation, formation personnelle dans le cadre d'un Congé de Formation Professionnelle, etc.).

Pour les formations facultatives, la demande doit comporter :

- le projet d'évolution professionnelle visé avec la nature et le programme de la formation ;
- l'organisme de formation ;
- le nombre d'heures requises, le calendrier de la formation et le coût de la formation ;

La demande est remise au responsable hiérarchique pour les formations statutaires obligatoires avant transmission au service RH, ou en direct au service RH pour les formations facultatives.

Afin d'élaborer son projet professionnel et identifier les actions nécessaires à sa mise en œuvre, l'agent peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé, auprès du Conseiller en Evolution Professionnelle du Centre de Gestion à l'adresse électronique suivante : cep@cdg85.fr (sous toute réserve de changement). Cet accompagnement comporte deux niveaux :

- un rendez-vous individualisé, gratuit et confidentiel ;
- un Accompagnement Personnalisé à l'Évolution Professionnelle (APEP) afin de construire avec l'agent concerné, un nouveau projet professionnel et d'identifier avec lui les démarches et les actions à mettre en œuvre pour mener à terme celui-ci. Ce dispositif est soumis à validation de la CCPC, qui en assume la charge financière.

3.1.1.2. *Formation à la demande de l'employeur*

La formation est une démarche personnelle et volontaire de l'agent mais ce dernier est tenu de suivre les formations obligatoires (exemple : intégration, professionnalisation, habilitations...). L'employeur doit s'assurer de la mise en œuvre de ces formations obligatoires en informant l'agent sur ses obligations, en veillant au respect des délais.

La demande de formation peut être liée à un projet de service, à une obligation réglementaire. Le responsable de service informe alors l'agent sur les objectifs et le contenu de la formation, et transmet l'ensemble des besoins en formation de son service au service Ressources Humaines qui traite les demandes.

3.1.1.3. *Validation de la demande*

L'examen des demandes répond à des critères de priorité, les départs en formation étant subordonnés :

- aux nécessités de services,
- aux orientations du plan de formation,
- aux disponibilités budgétaires.

De plus, les demandes sont instruites par la CCPC par ordre chronologique d'arrivée.

La CCPC informe l'agent de son accord ou de son refus par écrit dans les délais réglementaires et/ou lors d'un entretien. Le refus doit être motivé. Si une demande a été refusée 2 années consécutives, le rejet d'une 3^{ème} demande pour une action de formation de même nature ne peut être prononcé qu'après avis la Commission Administrative Paritaire. La CCPC ne peut s'opposer à une demande de formation relevant du socle de connaissances et compétences.

3.1.2. *La procédure d'inscription*

Le service Ressources Humaines se charge des inscriptions aux formations obligatoires. Aucune inscription directe de l'agent n'est autorisée.

Pour les formations CNFPT, le service RH saisit directement en ligne l'inscription à la formation sur la plateforme d'inscription <https://inscription.cnfpt.fr/>.

Pour les formations personnelles dans un organisme privé, le Service Ressources Humaines procède aux inscriptions sur remise d'un bulletin d'inscription délivré par le centre de formation.

Le Service des Ressources Humaines s'assure du suivi des dossiers.

3.2. Les modalités pratiques concernant la formation

3.2.1. Le départ en formation

3.2.1.1. L'ordre de mission

Un ordre de mission annuel est effectué pour chaque agent, et couvre l'ensemble de ses déplacements professionnels (formations, réunions...).

L'ordre de mission couvre l'agent en cas d'accident et permet un remboursement des frais de déplacement, lorsque ces derniers ne sont pas pris en charge par le CNFPT.

Lorsqu'il est possible, le co-voiturage est fortement encouragé.

3.2.1.2. Le statut de l'agent en formation

La formation qui se déroule sur le temps de travail de l'agent est considérée comme du temps de service. L'agent est maintenu en position d'activité. Il conserve donc sa rémunération.

Cas particulier :

- pour le congé de formation professionnelle, la rémunération perçue est de 85 % du traitement indiciaire brut et de l'indemnité de résidence perçus avant la mise en congé, plus l'éventuel supplément familial de traitement. Il n'y a pas de maintien du régime indemnitaire.
- Pour le congé de transition professionnelle, l'agent perçoit son traitement de base à 100%. Il n'y a pas de maintien du régime indemnitaire.

La validation de l'inscription en formation vaut autorisation d'absence.

Une journée de formation équivaut à une journée de travail. Les formations obligatoires suivies au-delà du temps de service donnent lieu à récupération. **Le temps de trajet n'est pas considéré comme du temps de formation.**

L'agent doit prévenir son responsable et le service RH pour toute absence en formation.

3.2.1.3. L'attestation de présence

L'agent remet à la CCPC, à la fin de sa formation, une attestation de présence effective délivrée par l'organisme de formation. Pour les formations CNFPT, cette attestation est transmise en direct au service RH.

Cette attestation sera enregistrée par le service Ressources Humaines et sera classée dans le dossier individuel et personnel de l'agent.

3.2.1.4. Les obligations

L'agent qui s'inscrit en formation, s'engage à suivre cette dernière jusqu'à sa fin.

Tout désistement doit être signalé et justifié par l'agent auprès du centre de formation, de son responsable de service, du Service des Ressources Humaines.

3.2.2. La prise en charge des frais

3.2.2.1. Les frais pédagogiques

Formations obligatoires, de perfectionnement et de lutte contre l'illettrisme

Les formations CNFPT sont prises en charge dans le cadre de la cotisation versée par la CCPC.

Les frais pédagogiques des formations suivies auprès d'organismes autres que le CNFPT sont pris en charge par la CCPC, après accord de l'autorité territoriale.

Formations personnelles ou préparation aux concours et examens professionnels (y compris celles dispensées par le CNFPT)

Les préparations aux concours et examens professionnels suivies auprès du CNFPT sont prises en charge dans le cadre de la cotisation versée par la CCPC.

Pour les préparations aux concours et examens professionnels autres que CNFPT, la CCPC prend en charge les frais pédagogiques à hauteur de 50% d'un plafond de 600 € TTC (soit 300 € TTC).

Pour les autres formations personnelles, la CCPC peut prendre en charge, partiellement ou totalement, les frais pédagogiques et ce selon la nature de la formation :

- Dans le cadre du Compte Personnel de Formation, la CCPC, par délibération, a fixé le plafond de prise en charge à 50 % du coût de l'action de formation, dans une limite de 150 € TTC correspondant à un coût de formation maximal de 300 € TTC.
- Congé de Transition Professionnelle : le plafond de prise en charge à 50 % du coût de l'action de formation, dans une limite de 300 € TTC correspondant à un coût de formation maximal de 600 € TTC.
- Le congé pour Bilan de compétences : l'agent peut demander la prise en charge du bilan. le plafond de prise en charge à 50 % du coût de l'action de formation, dans une limite de 150 € TTC correspondant à un coût de formation maximal de 300 € TTC.
- Le Congé de Formation Professionnelle : Il n'y a pas de prise en charge par la collectivité des frais pédagogiques.

- Le Congé pour Validation des Acquis de l'Expérience : Il n'y a pas de prise en charge par la collectivité des frais pédagogiques.
- La mise en disponibilité pour effectuer des études ou recherches présentant un caractère d'intérêt général : aucune prise en charge des frais pédagogiques : Il n'y a pas de prise en charge par la collectivité des frais pédagogiques.

3.2.2.2. Les autres frais

Formations obligatoires, de perfectionnement et de lutte contre l'illettrisme

Si l'action de formation est organisée par le CNFPT, une partie des frais kilométriques, frais de repas et d'hébergement est prise en charge par lui.

La CCPC prend en charge le différentiel pour les frais kilométriques et les frais de transport en commun (par le moyen de transport au tarif le moins onéreux. Ex : 2^{ème} classe pour le train).

Pour mémoire, sous réserve de tout changement, le CNFPT prend en charge à compter du 21^{ème} km à hauteur de 0.20€/km et les frais de transport en commun : 0.25 € / km dès le 1^{er} km si le trajet est supérieur à 20km.

Pour les frais de repas, il n'y a de prise en charge par la CCPC. L'indemnisation se fait par le CNFPT (sous réserve de changement: 14 € pris en charge).

Si l'action de formation est organisée hors CNFPT, la CCPC prend en charge les frais occasionnés au réel et sur la base des barèmes dans la limite des plafonds en vigueur :

- Les frais de transport, par le moyen de transport au tarif le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement :
 - o Frais kilométriques dès le 1^{er} kilomètre.
 - o Transport en commun (sur présentation des justificatifs d'achat des titres de transport).
 - o Co-voiturage : prise en charge dès le 1^{er} kilomètre pour le conducteur uniquement.
- L'hébergement la veille de la formation si le trajet le plus court entre la résidence administrative et le lieu de stage est égal ou supérieur à 150 km aller.
- L'hébergement entre deux jours de formation si la résidence administrative est située à plus de 70 km aller du lieu du stage.
- Le repas du midi,
- Les petit déjeuner et diner si hébergement.

Les justificatifs correspondants devront être joints à la demande de remboursement.

Formations personnelles ou préparation aux concours et examens professionnels (y compris celles dispensées par le CNFPT)

La CCPC ne prend pas en charge les frais de déplacement, repas et hébergement.

Exemple : conseil en évolution professionnel avec le CDG

4. L'évaluation des formations

Au retour de la formation, il est conseillé de faire un point avec le supérieur hiérarchique afin de vérifier la qualité du contenu, l'atteinte des objectifs recherchés... Un bilan des formations est réalisé chaque année lors de l'entretien professionnel.

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 24 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle de la Forêt à Saint-Prouant pour une huitième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	E	PHELIPEAU Brigitte	E
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUULT Christian	P	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

Mme CHENU Viviane a donné pouvoir à M. BOISSEAU Didier – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – Mme PHELIPEAU Brigitte a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme PICARD Sophie a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Françoise GRANJON pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2025-293 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} OCTOBRE 2025 :
SUPPRESSION DE POSTES DEVENUS VACANTS**

Nomenclature des actes : 4.1

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique relatif à la compétence de l'assemblée délibérante pour la création des emplois ;

Vu l'article L. 542-2 du Code général de la fonction publique prévoyant « *qu'un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale ou l'établissement public mentionné à l'article L. 4.* » ;

.../...

Considérant le départ en retraite d'un agent Ingénieur Hors Classe, à 35/35^{ème}, remplacé par un attaché territorial ;

Considérant le départ en retraite d'un adjoint technique à 12,5/35^{ème} ;

Considérant la nomination au grade d'attachée territoriale, dans le cadre d'une promotion interne après réussite au concours, à 35/35^{ème} ;

Considérant le changement de filière d'un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (filière d'animation) vers un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (filière administrative) à 35/35^{ème} ;

Considérant le recrutement d'une attachée territoriale (filière administrative) au poste de chargé de projet prévention sénior, contractuelle à 35/35^{ème} ;

Considérant la nécessité de mettre à jour régulièrement le tableau des emplois de la Communauté de communes ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

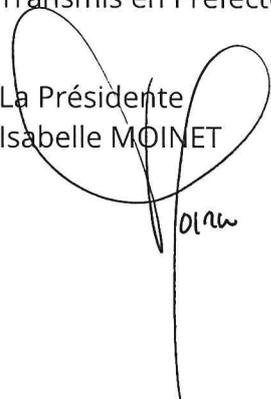
- la suppression d'un emploi permanent d'ingénieur hors classe, dans la filière technique, à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique, dans la filière technique, à 12,5/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- la suppression d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe, dans la filière administrative, à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, dans la filière d'animation, à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- la suppression d'un emploi non-permanent d'assistante socio-éducative, dans la filière sociale, à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- d'approuver, tel que joint en annexe, la mise à jour du tableau des emplois ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Imoinet', written over the printed name of the President.

Le Secrétaire de séance
Françoise GRANJON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Granjon', written over the printed name of the Secretary.

TABLEAU DES EFFECTIFS SUR EMPLOIS PERMANENTS
SUITE DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/09/2025
DATE D'EFFET 01/10/2025

Cadres ou emplois	Titulaire Stagiaire Contractuel	Catégorie	Effectifs ouverts		Effectifs pourvus		Date d'effet
			Nombre Total	dont Effectif tems non complet	Nombre	Effectif temps partiel	
Filière administrative							
- DGS poste fonctionnel 20 000 40 000 hab	Titulaire	A	1	0	1	0	
- attaché	Titulaire	A	4	0	4	0	
- attaché principal	Titulaire	A	2	0	1	0	
- attaché « Développeur Économique »	Contractuel	A	1	0	1	0	
- attaché "chargé de projets"	Titulaire	A	1	0	1	0	
- attaché Chargé de projets "planification et habitat"	Contractuel	A	1	0	1	1 à 80%	
- rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Titulaire	B	2	0	1	0	
- rédacteur principal 2^{ème} classe	Titulaire/Contractuel	B	2	0	2	1 à 90%	
- rédacteur	Titulaire	B	2	0	1	0	
- adjoint administratif	Titulaire	C	5	0	4	1 à 80%	
- adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	C	3	0	2	0	
- adjoint administratif principal 1^{ère} classe	Titulaire	C	6	0	6	1 à 80%	
Filière technique							
- ingénieur principal	Titulaire	A	1	0	0	0	
- ingénieur hors classe		A	1	0	0	0	
- Ingénieur « Chargé de mission PLUI et HABITAT »	Contractuel	A	1	0	0	0	
- technicien principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	B	2	0	1	1 à 90%	
- technicien	Contractuel	B	1	0	1	0	
- adjoint technique	Titulaire	C	1	1 à 12h30/semaine	0	0	
- adjoint technique	Titulaire	C	1	0	1	0	
Filière animation							
- adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Titulaire	C	1	0	0	0	
- adjoint d'animation	Titulaire	C	2	0	1	0	
Filière culturelle							
- Bibliothécaire	Titulaire	A	1	0	0	0	
- assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	B	1	0	1	0	
- assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Titulaire	B	1	0	1	0	
- adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	C	2	0	2	0	
- adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	C	2	0	1	0	
- adjoint du patrimoine	Titulaire	C	4	0	3	0	
Filière sociale							
- Educateur de Jeunes Enfants	Titulaire	A	1	0	1	1 à 80%	
TOTAL			53	2	38	5	

TABLEAU DES EFFECTIFS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS -
SUITE DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2025

Cadres ou emplois	Titulaire Stagiaire Contractuel	Catégorie	Effectifs ouverts		Effectifs pourvus		Date d'effet
			Nombre Total	dont Effectif tems non complet	Nombre	Effectif temps partiel	
Filière administrative							
- Adjoint administratif Conseiller Numérique et référent informatique	Contractuel	C	1	0	1	0	
- rédacteur "Chargé(e) de projet communication	Contractuel	B	1	0	1	0	
- rédacteur "Chargé(e) de Coopération E3F"	Contractuel	B	1	0	1	0	
- rédacteur "Chargé(e) de mission PAT"	Contractuel	B	1	0	1	0	
- rédacteur "Chargé(e) de projet mise en place d'une Coordination culturelle"	Contractuel	B	1	0	1	0	
- rédacteur "Chargé(e) de projet mobilité"	Contractuel	B	1	0	1	0	
- rédacteur chargé de projets Habitat	Contractuel	B	1	0	1	1 à 80%	
- Attaché Chargé de projet prévention et santé	Contractuel	A	1	0	1	0	
Filière technique							
- Ingénieur "Chargé(e) de mission PCAET"	Contractuel	A	1	0	1	1 à 80%	
- Technicien "Chargé de projet informatique"	Contractuel	B	1	1 à 50%	1	0	
Filière culturelle							
- Chargé de projet Micro-Folie	Contractuel	B	1	0	1	0	19/03/2024
Filière sociale							
- Assistant socio-éducatif Chargé de projet prévention santé	Contractuel	A	1	0	0	0	
Emplois occasionnels ou saisonniers							
	Contractuel		7		1		
TOTAL			19	0	12	0	

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 24 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle de la Forêt à Saint-Prouant pour une huitième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	E	PHELIPEAU Brigitte	E
BILLAUDEAU Louisette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUAULT Christian	P	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

Mme CHENU Viviane a donné pouvoir à M. BOISSEAU Didier – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – Mme PHELIPEAU Brigitte a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme PICARD Sophie a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Françoise GRANJON pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-294 **RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : MODIFICATION DU PLAFOND DE L'IFSE ET MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025-236 RELATIVE AU RÉGIME DE MAINTIEN DES PRIMES ET INDEMNITÉS DES AGENTS DANS CERTAINES SITUATIONS DE CONGÉS (INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE)**

Nomenclature des actes : 4.5

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 714-4 et suivants prévoyant notamment que « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État* » ;

... / ...

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2016-413, en date du 7 décembre 2016, instaurant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et définissant ses plafonds, modifiée et notamment en dernier lieu par la délibération n° 2024-128 du Conseil communautaire du 27 mars 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-236, en date du 2 juillet 2025, relative au régime de maintien des primes et indemnités des agents dans certaines situations de congés (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) ;

Considérant la nécessité de redonner à la Communauté de communes la possibilité de relever des IFSE des agents sans être bloquée par un plafond trop bas ;

Considérant la nécessité de modifier le niveau de maintien de l'IFSE à 33 % la première année et 60 % les deuxième et troisième années de congé de longue maladie ou de grave maladie ;

Considérant l'avis favorable du Groupe de Travail RH du 2 juillet 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 juillet 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

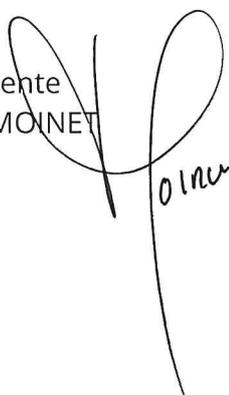
- de compléter, tel que joint en annexe, le tableau de fixation des montants maxima de l'IFSE, en relevant les pourcentages des plafonds applicables, à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- de modifier la délibération n° 2025-236 en date du 2 juillet 2025 en corrigeant le niveau de maintien de l'IFSE à 33 % la première année et 60 % les deuxième et troisième années du congé de longue maladie ou de grave maladie ;
- de dire que les autres modalités de la délibération n° 2025-236 ne sont pas modifiées ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Imoinet', written over the printed name of the President.

Le Secrétaire de séance
Françoise GRANJON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Granjon', written over the printed name of the Secretary.

PROJET-Tableau récapitulatif des montants du RIFSEEP applicables par cadre d'emplois

FILIERE - Cadre d'emplois	Groupes	Emploi	Montant global brut annuel maximum du RIFSEEP	IFSE				CIA		
				Montant maximal brut annuel à titre indicatif	Montant plafond brut annuel de la collectivité %	Montant maximal brut annuel à titre indicatif / Base CCPC	Montant maximal brut mensuel à titre indicatif / Base CCPC	Montant maximal brut annuel à titre indicatif	Proposition de taux	Proposition CCPC
ADMINISTRATIVE										
Attachés territoriaux	Groupe 1	. Directeur général des services	42 600 €	36 210 €	70%	25 347 €	2 112 €	6 390 €	50%	3 195,00 €
	Groupe 2	. Responsable de la direction des ressources internes . Responsable de la direction Service à la Population . Responsable de la direction de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine	37 800 €	32 130 €	70%	22 491 €	1 874 €	5 670 €	50%	2 835,00 €
	Groupe 3	. Directeur médiathèque	30 000 €	25 500 €	70%	17 850 €	1 488 €	4 500 €	50%	2 250,00 €
	Groupe 4	. Chargé de mission PLUI Habitat . Chargé de projets . Développeur économique . Chargé de projet santé et prévention	24 000 €	20 400 €	70%	14 280 €	1 190 €	3 600 €	50%	1 800 €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	. Chargé de mission PLUI Habitat . Responsable de la direction de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'environnement . Responsable Maison de l'emploi . Chargé de projets . Responsable tourisme et Office de tourisme	19 860 €	17 480 €	70%	12 236 €	1 020 €	2 380 €	50%	1 190 €
	Groupe 2	. Responsable Service ADS . Responsable tourisme et Office de tourisme . Responsable de la communication . Assistante de direction . Coordinateur budgétaire et comptable . Responsable Maison de l'Emploi . Chargé de mission PAT . Coordinateur des activités culturelles et du CLEA . Chargé de coopération Enfance Jeunesse Famille	18 200 €	16 015 €	70%	11 211 €	934 €	2 185 €	50%	1 093 €
	Groupe 3	. Instructeur ADS . Assistante de direction . Coordinateur budgétaire et comptable . Responsable Maison de l'Emploi . Chargé de communication . Chargé de mobilités durables . Chargé de projet Habitat	16 645 €	14 650 €	70%	10 255 €	855 €	1 995 €	50%	998 €
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	. Responsable Service ADS . Instructeur ADS . Chargé d'accueil et de secrétariat . Assistante de direction . Assistant de gestion administrative . Chargé d'accueil et de développement touristique . Assistant de gestion comptable, financière et budgétaire . Assistant de gestion des ressources humaines . Chargé de communication . Conseiller numérique . Instructeur commande publique	12 600 €	11 340 €	70%	7 938 €	662 €	1 260 €	50%	630 €
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 2	. Assistant de gestion comptable, financière et budgétaire . Assistant de gestion des ressources humaines . Chargé de mission habitat . Assistant administratif	12 000 €	10 800 €	70%	7 560 €	630 €	1 200 €	50%	600 €
TECHNIQUE										
Ingénieurs territoriaux	Groupe 4	. DGS	46 200 €	46 020 €	70%	32 944 €	2 737 €	8 280 €	50%	4 140 €
	Groupe 4	. Chargé de mission PCAET	37 000 €	31 450 €	70%	22 015 €	1 838 €	5 550 €	35%	1 943 €
Techniciens territoriaux	Groupe 1	. Gestionnaire Batiment EV Voirie	22 340 €	19 660 €	70%	13 762 €	1 147 €	2 680 €	50%	1 340 €
	Groupe 3	. Géomaticien . Informaticien	19 885 €	17 500 €	70%	12 250 €	1 021 €	2 385 €	50%	1 193 €
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 4	. Chargé de la propreté des locaux	44 600 €	41 340 €	70%	29 338 €	2 444 €	7 320 €	50%	3 660 €
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	. Agent technique polyvalent	12 600 €	11 340 €	70%	7 938 €	662 €	1 260 €	50%	630 €
	Groupe 2	. Chargé de la propreté des locaux . Maître nageur . Agent technique polyvalent	12 000 €	10 800 €	70%	7 560 €	630 €	1 200 €	50%	600 €
ANIMATION										
Animateurs territoriaux	Groupe 2	. Chargé de coopération Enfance Jeunesse Famille	46 200 €	46 048 €	70%	32 944 €	2 737 €	8 280 €	50%	4 140 €
	Groupe 3	. Médiateur culturel	16 645 €	14 650 €	70%	10 255 €	855 €	1 995 €	50%	998 €
Adjoints territoriaux d'animation	Groupe 1	. Animateur à la sécurité routière . Animateur Relais Petite Enfance	12 600 €	11 340 €	70%	7 938 €	662 €	1 260 €	50%	630 €
	Groupe 2	. Animateur à la sécurité routière . Agent d'animation polyvalent	12 000 €	10 800 €	70%	7 560 €	630 €	1 200 €	50%	600 €
SOCIALE										
Educateurs Territoriaux des Jeunes Enfants	Groupe 2	. Coordinateur / Animateur Relais Petite Enfance	46 200 €	46 048 €	70%	32 944 €	2 737 €	8 280 €	50%	4 140 €
Educateurs Territoriaux des Jeunes Enfants	Groupe 3	. Coordinateur / Animateur Relais Petite Enfance	14 560 €	13 000 €	70%	9 100 €	758 €	1 560 €	50%	780 €
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Groupe 4	. Responsable de la maison de l'emploi	44 600 €	41 340 €	70%	29 338 €	2 444 €	7 320 €	50%	3 660 €
	Groupe 2	. Responsable de la maison de l'emploi	42 000 €	40 560 €	70%	29 392 €	2 448 €	7 320 €	50%	3 660 €
Agents sociaux territoriaux	Groupe 4	. Chargé d'accueil et de secrétariat	42 000 €	41 340 €	70%	29 338 €	2 444 €	7 320 €	50%	3 660 €
CULTURELLE										
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 2	. Responsable du réseau intercommunal des bibliothèques . Responsable bibliothèque	17 000 €	14 960 €	70%	10 472 €	873 €	2 040 €	50%	1 020 €
Adjoints territoriaux du patrimoine	Groupe 1	. Responsable du réseau intercommunal des bibliothèques . Chargé d'accueil / gestion réseau des bibliothèques . Bibliothécaire	12 600 €	11 340 €	70%	7 938 €	662 €	1 260 €	50%	630 €
	Groupe 2	. Chargé d'accueil / gestion réseau des bibliothèques . Bibliothécaire	12 000 €	10 800 €	70%	7 560 €	630 €	1 200 €	50%	600 €

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 24 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle de la Forêt à Saint-Prouant pour une huitième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	E	PHELIPEAU Brigitte	E
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUAULT Christian	P	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

Mme CHENU Viviane a donné pouvoir à M. BOISSEAU Didier – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – Mme PHELIPEAU Brigitte a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme PICARD Sophie a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Françoise GRANJON pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-295 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTANT SUR L'AJOUT D'UNE ANNEXE VÉLO

Nomenclature des actes : 4.1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les dispositions portant droits, obligations et protections des fonctionnaires ;

... / ...

Vu la délibération modifiée du Conseil communautaire n° 2017-464, en date du 6 décembre 2017, instaurant un règlement intérieur applicable aux agents de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant la nécessité d'ajouter une annexe au règlement intérieur pour définir les modalités de mise à disposition de vélos partagés pour les agents ;

Considérant l'avis favorable du Groupe de Travail RH du 2 juillet 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 juillet 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

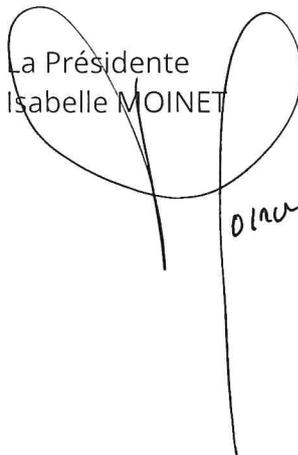
- de compléter, tel que joint en annexe, le règlement intérieur par l'ajout d'une annexe relative à l'usage du vélo par les agents ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of two large loops at the top and a long vertical stroke extending downwards. The signature is written over the printed name of the President.

Le Secrétaire de séance
Françoise GRANJON

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'F' and 'G' followed by a horizontal line extending to the right. The signature is written over the printed name of the Secretary.

REGLEMENT INTERNE ANNEXE RELATIVE A L'UTILISATION DES VELOS PARTAGES

Préambule

Dans le cadre de ses stratégies portant sur les domaines de la mobilité et de l'environnement, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) s'est engagée pour réduire notamment l'empreinte carbone des déplacements (principalement du domicile vers le lieu de travail) et pour assurer des déplacements durables dans des conditions de confort et de sécurité.

Aussi, la CCPC souhaite mettre à disposition de ses agents des vélos à assistance électrique, sous la forme d'une utilisation partagée.

La mise à disposition de ces vélos aux agents vise à :

- sensibiliser à la mobilité active, en offrant la possibilité de tester un vélo à assistance électrique ;
- démontrer que leur utilisation, en tant que moyen de locomotion, présente de nombreux avantages, comme la :
 - o pratique d'une activité physique, jouant un rôle bénéfique sur la santé ;
 - o diminution des coûts associés à l'utilisation de la voiture individuelle ;
 - o qualité de vie au travail ;
 - o lutte contre la pollution, le dérèglement climatique et les gaz à effet de serre.
- mettre en avant la volonté de la CCPC de favoriser les déplacements durables en démontrant aux entreprises les avantages de l'usage du vélo dans le cadre professionnel.

Dans ce contexte, le présent règlement interne a pour objectif de déterminer les modalités de mise à disposition de ces vélos partagés aux agents.

Aussi, par la signature de ce règlement, l'agent bénéficiaire d'un vélo partagé accepte expressément de respecter l'ensemble des conditions mentionnées ci-après.

A. Nature des déplacements autorisés avec un vélo partagé

Les vélos partagés peuvent être utilisés exclusivement pour les déplacements :

- liés à son activité professionnelle (rendez-vous, livraison, inspection, etc.), situés sur la Commune de Chantonnay et à proximité du siège de la CCPC, sis 65 avenue du Général de Gaulle, 85110 Chantonnay ;
- personnels, uniquement sur le temps de pause méridienne (aller chercher son déjeuner, faire une course, activité physique, etc.).

B. Obligations de la Communauté de communes

La CCPC s'engage à partager un vélo en bon état de circuler, conforme à la réglementation en vigueur, régulièrement entretenu et vérifié par un prestataire extérieur.

Elle s'engage aussi à proposer des formations de type « remise en selle » ou de « circulation sécurisée à vélo », par session, à tout agent intéressé.

Elle met également à disposition :

- un contact « référent vélo » pour tout renseignement et/ou réponse à un problème : mobilités@cc-paysdechantonay.fr / 06 _____ ;
- des catadioptriques ;
- des lumières avant et arrière ;
- un avertisseur ;
- un kit de réparation d'urgence ;
- un antivol, voire un cadenas pour toute utilisation d'un box vélo ;
- sur demande, un porte-téléphone à accrocher sur le guidon en cas de guidage via l'application GéoVélo.

En matière de sécurité, il est ici rappelé que tout accident relatif à un trajet professionnel relève d'un accident du travail, et est couvert par conséquent par l'assurance de l'employeur.

C. Obligations de l'agent

Le simple fait de retirer un vélo entraîne de fait que l'agent reconnaît que celui-ci est en bon état de fonctionnement.

L'agent est réputé gardien du vélo dès sa mise à disposition jusqu'à sa restitution. Il s'interdit d'ailleurs de le prêter à un tiers ou de transporter tout passager.

1. Avant l'utilisation du vélo :

- L'agent réserve son vélo auprès d'un calendrier Outlook dédié, en indiquant l'utilisation qui en sera faite (trajet professionnel ou personnel).
- L'agent reconnaît être apte à la pratique du vélo et ne faire l'objet d'aucune contre-indication médicale.
- Dans le cadre d'un usage sur la pause méridienne, la Communauté de communes ne couvrant pas cette nature d'utilisation, l'agent certifie être titulaire d'une assurance personnelle en Responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo pour lui et pour les dommages qu'il causerait à autrui, ainsi que le vol et le remboursement du vélo à valeur vénale.
- L'agent calcule le temps dont il aura besoin pour se rendre au lieu de rendez-vous et s'engage à revenir une fois la mission terminée dans le respect de la plage horaire réservée.
- Si l'agent n'a plus besoin du vélo, il annule sa réservation.

2. Pendant l'utilisation du vélo :

- L'agent s'équipe obligatoirement avec les accessoires lui permettant d'assurer sa sécurité :
 - o Un chasuble fluorescent mis à sa disposition par la CCPC ;
 - o Son casque ou le casque prêté par la Communauté de communes, le port étant ici obligatoire, celui-ci représentant le moyen le plus sûr de protéger sa tête en cas de chute ou d'accident, d'autant que les blessures dues à un choc sur le crâne demeurent la première cause de décès chez les cyclistes.
- L'agent choisit l'itinéraire le plus sécurisé et le plus adapté possible. Pour le guider, l'agent peut utiliser l'application GéoVélo pour se guider sur des itinéraires sécurisés.
- L'agent s'engage à utiliser le vélo avec soin et à le ramener, avec l'ensemble des accessoires, à l'issue de la période d'utilisation.
- L'agent s'engage à garer son vélo dans un endroit sécurisé où il ne gêne pas les usagers et la circulation, et à l'attacher à un point fixe avec l'antivol (ou dans un box avec un cadenas), même dans un parking sécurisé et même pour une très courte période.

- L'agent respecte le Code de la route en vigueur au moment de l'utilisation. Il s'engage à utiliser le vélo uniquement sur les voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes.
- L'agent s'interdit de porter à l'oreille tout dispositif susceptible d'émettre un son (écouteurs, oreillettes ou casque audio) et d'utiliser un téléphone tenu en main ;
- En cas de vol ou d'accident, l'agent doit informer immédiatement la police ainsi que son employeur.
- En cas de suspicion de dépassement anticipé de l'heure de retour, il prévient immédiatement le référent vélo.

Il est, en outre, recommandé à l'agent de :

- Respecter les autres usagers de la chaussée et être courtois.
- Adapter sa conduite et son équipement en fonction des conditions météorologiques et de circulation.
- Partir à l'heure pour être à l'aise et profiter d'un trajet sans stress.
- Porter des vêtements adaptés (et visibles en cas d'usage en soirée, de nuit, ou lorsque la visibilité est faible).
- Adapter la hauteur de selle selon sa taille.
- Emporter avec lui une pièce d'identité.

3. Après l'utilisation du vélo :

- L'agent s'engage à restituer le vélo dans le délai et à l'endroit prévus.
- L'agent signale au référent vélo tout problème, difficulté ou dégât matériel, minime ou majeur.
- L'agent restitue tous les accessoires fournis, et s'engage à désinfecter, le cas échéant, le casque emprunté par un moyen fourni par la CCPC (charlotte, spray désinfectant, etc.).

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 24 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle de la Forêt à Saint-Prouant pour une huitième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	E	PHELIPEAU Brigitte	E
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUAULT Christian	P	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

Mme CHENU Viviane a donné pouvoir à M. BOISSEAU Didier – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – Mme PHELIPEAU Brigitte a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme PICARD Sophie a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Françoise GRANJON pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-296 ATTRIBUTION DE COMPENSATION : MODIFICATION DES MONTANTS REVERSÉS AUX COMMUNES À COMPTER DE SEPTEMBRE 2025

Nomenclature des actes : 7.6

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay modifiés précédemment par une délibération du Conseil communautaire n° 2024-462, en date du 4 décembre 2024, afin de renforcer l'intervention de la Communauté de communes en matière de Lecture publique, au 1^{er} septembre 2025 ;

.../...

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-222, en date du 31 mai 2017, portant approbation du montant des attributions de compensation, modifiée par les délibérations du Conseil communautaire n° 2022-379 du 22 septembre 2022 et n° 2023-23 du 19 janvier 2023 ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie en date du 26 février 2025, relative au transfert en matière de lecture publique au 1^{er} septembre 2025 ;

Vu les délibérations des dix Communes membres du Pays de Chantonnay approuvant le rapport précité ;

Considérant la nécessité d'ajuster les montants des attributions de compensation versées par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay aux Communes du territoire ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay aux Communes membres à partir de septembre 2025 comme suit :

Commune	Montant 2025			Montant 2026
	1/1/25-31/8/25	1/9/25-31/12/25	Total 2025	
BOURNEZEAU	155 737,87 €	75 494,93 €	231 232,80 €	226 484,80 €
CHANTONNAY	1 163 731,33 €	530 865,67 €	1 694 597,00 €	1 592 597,00 €
ROCHETREJOUX	70 106,67 €	34 387,33 €	104 494,00 €	103 162,00 €
SIGOURNAIS	25 278,67 €	11 976,00 €	37 254,67 €	35 928,00 €
ST GERMAIN DE PRINCAY	36 773,40 €	17 282,70 €	54 056,10 €	51 848,10 €
ST HILAIRE LE VOUHIS	108 340,07 €	53 423,37 €	161 763,43 €	160 270,10 €
ST MARTIN DES NOYERS	149 933,27 €	73 246,63 €	223 179,90 €	219 739,90 €
ST PROUANT	123 186,00 €	60 461,00 €	183 647,00 €	181 383,00 €
ST VINCENT STERLANGES	18 269,53 €	8 624,10 €	26 893,63 €	25 872,30 €
STE CECILE	184 094,27 €	90 913,80 €	275 008,07 €	272 741,40 €
TOTAL	2 035 451,07 €	956 675,53 €	2 992 126,60 €	2 870 026,60 €

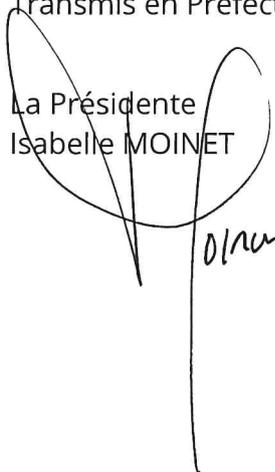
- de dire que l'attribution de compensation est versée mensuellement aux Communes ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

.../...

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 29/09/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke extending downwards. The signature is positioned to the right of the printed name.

Publié le 29/09/2025

Le Secrétaire de séance
Françoise GRANJON

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent loop at the top and a long, sweeping horizontal stroke at the bottom.

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 24 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle de la Forêt à Saint-Prouant pour une huitième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	E	PHELIPEAU Brigitte	E
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUAULT Christian	P	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

Mme CHENU Viviane a donné pouvoir à M. BOISSEAU Didier – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – Mme PHELIPEAU Brigitte a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme PICARD Sophie a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Françoise GRANJON pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2025-297 APPROBATION ET REFUS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
POUR L'EXERCICE 2025**

Nomenclature des actes : 7.5

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 prévoyant que « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* », applicable à la Communauté de communes par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code qui prévoit que « *Les dispositions du chapitre 1er du titre II du livre 1er de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale* » ;

.../...

Considérant les dossiers de demande de subvention complétés par les associations ;

Considérant les analyses des dossiers de demande présentées en Bureau communautaire ;

Considérant l'avis du Bureau communautaire des 3 et 17 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer les montants de subventions aux associations suivantes :

Association	Manifestation	Montant proposé
Chantonnay RAID	Organisation du 21 ^{ème} trail « Le Champ du Loup » les 12 et 13 avril 2025	500,00 €
Nature et Vie Vendée	Organisation de la rando gourmande « Juste et Vendéen » à Bournezeau le 5 octobre 2025	500,00 €
Vélo Club de Chantonnay	Organisation du 34 ^{ème} tour du Pays de Chantonnay le 9 mars 2025	2 000,00 €
Comité de Loisirs de Saint Prouant	Organisation du 7 ^{ème} cyclocross, avec le repas "Noël Flamand" le 6 décembre 2025	500,00 €

- de refuser les demandes de subventions aux associations suivantes :

Association	Objet de la subvention
Comité Inter Associations Rochetrejoux	1 ^{ère} organisation d'une fête autour de la guinguette le 26 juillet 2025
AFM-Téléthon	Actions de soutien auprès des malades et leurs familles

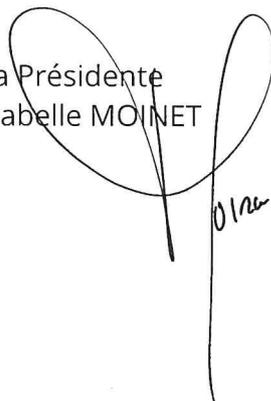
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

La Présidente
Isabelle MOINET



Le Secrétaire de séance
Françoise GRANJON



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 24 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle de la Forêt à Saint-Prouant pour une huitième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	E	PHELIPEAU Brigitte	E
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUULT Christian	P	MADORRA Hélène	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

Mme CHENU Viviane a donné pouvoir à M. BOISSEAU Didier – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – Mme PHELIPEAU Brigitte a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme PICARD Sophie a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Françoise GRANJON pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2025-298 APPROBATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MAISON DES ADOLESCENTS
POUR L'EXERCICE 2025**

Nomenclature des actes : 7.5

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 prévoyant que « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* », applicable à la Communauté de communes par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code qui prévoit que « *Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale* » ;

.../...

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonay approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.2.5 ;

Vu la Convention Territoire Globale (CTG) approuvée par le Conseil communautaire par délibération n° 2024-367, en date du 25 septembre 2024, et dont l'axe n° 2 « L'enfance et la jeunesse : Accompagner les jeunes et leurs parents face à leurs préoccupations » qui prévoit des interventions auprès de ces publics un mercredi sur deux à l'Espace Sully à Chantonay ;

Considérant que la Maison des adolescents contribue à soutenir et accompagner gratuitement les adolescents et leurs parents dans leurs préoccupations, notamment grâce à une équipe pluridisciplinaire composée d'éducateurs, d'animateurs, de professionnels de santé, etc.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Association	Action/Manifestation	Montant proposé
Maison des Adolescents	Fonctionnement de la permanence tous les 15 jours à Chantonay	10 000 €

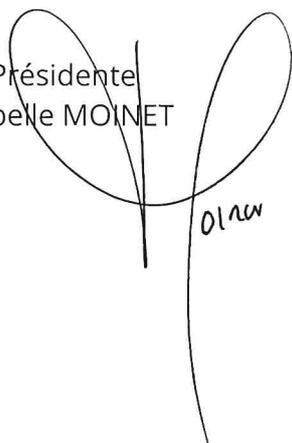
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

La Présidente
Isabelle MOINET



01/2025

Le Secrétaire de séance
Françoise GRANJON



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 24 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle de la Forêt à Saint-Prouant pour une huitième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	E	PHELIPEAU Brigitte	E
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUAULT Christian	P	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	E	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

Mme CHENU Viviane a donné pouvoir à M. BOISSEAU Didier – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – Mme PHELIPEAU Brigitte a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme PICARD Sophie a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Françoise GRANJON pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-299 ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS 2025 POUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-NOYERS

Nomenclature des actes : 7.8

Vu l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales prévoyant que « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. » ;

.../...

Vu la norme comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-477, en date du 4 décembre 2024, instaurant un pacte financier et fiscal pour 2024, 2025 et 2026 entre la Communauté de communes du Pays de Chantonay et ses Communes membres ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Martin-des-Noyers n° 54.2025, en date du 4 septembre 2025, relative à une demande de fonds de concours à la Communauté de communes du Pays de Chantonay ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

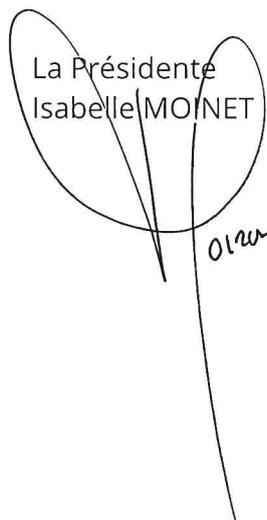
- d'attribuer à la Commune de Saint-Martin-des-Noyers le fonds de concours 2025 d'un montant de 50 000 € pour des travaux et l'achat de matériels ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and a long vertical stroke extending downwards. The signature is written over the printed name of the President.

Le Secrétaire de séance
Françoise GRANJON

A handwritten signature in black ink, appearing to be the initials 'FG' with a horizontal line underneath.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 24 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle de la Forêt à Saint-Prouant pour une huitième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	E	PHELIPEAU Brigitte	E
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUULT Christian	P	MADORRA Hélène	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

Mme CHENU Viviane a donné pouvoir à M. BOISSEAU Didier – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – Mme PHELIPEAU Brigitte a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme PICARD Sophie a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Françoise GRANJON pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-300 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2013-200 RELATIVE AUX DURÉES D'AMORTISSEMENT SUR LE BUDGET ANNEXE ATELIERS-RELAIS

Nomenclature des actes : 7.10

Vu la norme comptable M57 ;

Vu l'article L. 2321-2-27° du Code général des collectivités territoriales prévoyant que « *les dépenses obligatoires comprennent [...] pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics, les dotations aux amortissements des immobilisations* » ;

... / ...

Vu l'article R. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales précisant certaines catégories de dépenses obligatoires ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2013-200, en date du 5 décembre 2013, relative à la durée des amortissements pour le budget annexe « Ateliers Relais » ;

Considérant la nécessité d'allonger la durée des amortissements des ateliers-relais doubles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

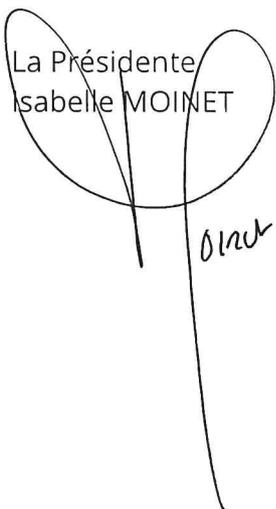
- d'approuver la modification de la délibération n° 2013-200 en fixant à 20 ans la durée des amortissements des ateliers-relais doubles et en conservant à 15 ans la durée des amortissements des ateliers-relais simples ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Imoi' or similar, written over the printed name of the President.

Le Secrétaire de séance
Françoise GRANJON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'fgr', written over the printed name of the Secretary.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 24 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle de la Forêt à Saint-Prouant pour une huitième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	E	PHELIPEAU Brigitte	E
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUAULT Christian	P	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

Mme CHENU Viviane a donné pouvoir à M. BOISSEAU Didier – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – Mme PHELIPEAU Brigitte a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme PICARD Sophie a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Françoise GRANJON pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-301 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE 67001 « SPANC »

Nomenclature des actes : 7.1

Vu la norme comptable M49 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-112, en date du 26 mars 2025, relative au vote du budget annexe n° 67001 « SPANC » pour l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité d'apporter des corrections aux inscriptions budgétaires initiales ;

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

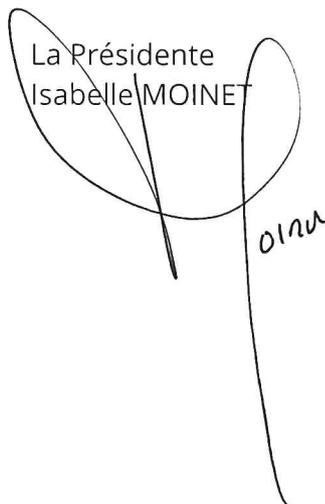
- d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget annexe 67001 « SPANC » suivante, à la section de fonctionnement :
 - o Chapitre 65, article 6512 « Droits d'utilisation – Informatique en nuage » : +2 000 € ;
 - o Chapitre 011, article 611 « contrat de prestations de service » : -2 000 € ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

La Présidente
Isabelle MOINET



0122

Le Secrétaire de séance
Françoise GRANJON



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 24 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle de la Forêt à Saint-Prouant pour une huitième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	E	PHELIPEAU Brigitte	E
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUAULT Christian	P	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

Mme CHENU Viviane a donné pouvoir à M. BOISSEAU Didier – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – Mme PHELIPEAU Brigitte a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme PICARD Sophie a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Françoise GRANJON pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2025-302 DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET ANNEXE 67005
« MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE »**

Nomenclature des actes : 7.1

Vu la norme comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-115, en date du 26 mars 2025, relative au vote du budget annexe n° 67005 « Maison de Santé Pluridisciplinaire » pour l'exercice 2025 ;

.../...

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-238, en date du 2 juillet 2025, relative au vote de la Décision Modificative (DM) n° 1 au budget annexe n° 67005 « Maison de Santé Pluridisciplinaire » pour l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité d'apporter des corrections aux inscriptions budgétaires initiales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget annexe 67005 « Maison de Santé Pluridisciplinaire » suivante, en section d'investissement :

Dépense	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Chapitre 041 - Article 2313 Constructions - Immobilisations corporelles en cours	+ 15 200,00 €	Chapitre 041 Article 238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 15 200,00 €
Chapitre 21 Article 2113 Terrains aménagés autres que voirie	+ 1000,00 €	Chapitre 16 Article 1641 Emprunts en euros	+ 1 000,00 €
TOTAL	+ 16 200,00 €	TOTAL	+ 16 200,00 €

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

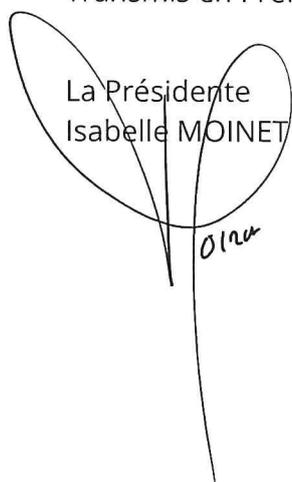
Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

Le Secrétaire de séance
Françoise GRANJON



0122



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 24 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle de la Forêt à Saint-Prouant pour une huitième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	E	PHELIPEAU Brigitte	E
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUAULT Christian	P	MADORRA Hélène	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

Mme CHENU Viviane a donné pouvoir à M. BOISSEAU Didier – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – Mme PHELIPEAU Brigitte a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme PICARD Sophie a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Françoise GRANJON pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2025-303 RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 2024-160 EN DATE DU 27 MARS 2024 PORTANT SUR L'APPROBATION
DE LA VENTE DU BÂTIMENT ARTISANAL SITUÉ ZONE INDUSTRIELLE
DE PIERRE BRUNE À CHANTONNAY SUITE À UNE ERREUR MATÉRIELLE
DANS LA DÉSIGNATION DE L'ACQUÉREUR**

Nomenclature des actes : 3.2

Vu l'arrêt du Conseil d'État n° 75559, en date du 28 novembre 1990, relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle ;

.../...

Vu la réponse du Ministère de l'intérieur à la question écrite n° 13074, publiée au Journal officiel du Sénat le 9 avril 2015 page 825, relative à la modification d'une délibération du Conseil municipal, et précisant que « *Dans le cas où l'erreur matérielle commise porte sur le fond même de la délibération, il ressort de la jurisprudence administrative qu'il est envisageable, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle, que le conseil municipal corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative* », en se fondant notamment sur l'arrêt du Conseil d'État susvisé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-160, en date du 27 mars 2024, approuvant la vente du bâtiment artisanal située rue de l'industrie à Chantonay (parcelle AH n°13), à Monsieur Laurentia Groza GRUIA, domicilié au 101 rue de Chachon 79300 Bressuire ;

Considérant que la délibération précitée est entachée d'une erreur matérielle, intervenue en plusieurs endroits, portant sur le prénom de l'acquéreur et sa domiciliation ;

Considérant que cette erreur matérielle porte exclusivement sur le fond même de la délibération précitée, sans conséquence sur le sens de la décision ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

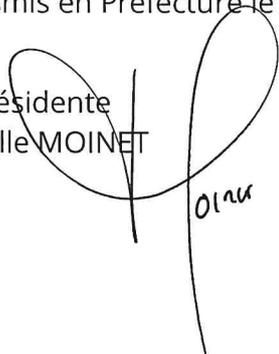
- de rectifier la délibération du Conseil communautaire n° 2024-160, en date du 27 mars 2024, entachée d'une erreur matérielle, en remplaçant le prénom de l'acquéreur « Laurentia Groza GRUIA » par « Fernando GRUIA » et en remplaçant l'adresse « 101 rue de Chachon 79300 Bressuire » par « 7 allée des Lavandières 79 300 Bressuire » ;
- de confirmer la vente du bâtiment artisanal à M. Fernando GRUIA, étant précisé que la vente a été reçue par Maître LAFOUGE à l'office notarial LOEVENBRUCK Jérôme & LAFOUGE Emmanuel Notaires associés, le 22 mai 2025 ;
- de dire que les autres dispositions de la délibération du Conseil communautaire n° 2024-160, en date du 27 mars 2024, restent inchangées ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou le 1^{er} Vice-président à prendre et à signer tous les actes nécessaires à cette vente, ainsi que tout acte complémentaire, rectificatif ou accessoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Imoinet', written over the printed name of the President.

Le Secrétaire de séance
Françoise GRANJON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Granjon', written over the printed name of the Secretary.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 24 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle de la Forêt à Saint-Prouant pour une huitième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	E	PHELIPEAU Brigitte	E
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUULT Christian	P	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

Mme CHENU Viviane a donné pouvoir à M. BOISSEAU Didier – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – Mme PHELIPEAU Brigitte a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme PICARD Sophie a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Françoise GRANJON pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-304 VENTE DE LA PARCELLE AH 44 SITUÉE ZONE INDUSTRIELLE DE PIERRE BRUNE À CHANTONNAY AUPRÈS DE LA SCI LES CORONS

Nomenclature des actes : 3.2

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138, en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.1.2 portant sur les actions de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-478, en date du 4 décembre 2024, fixant des nouveaux tarifs de cession sur les terrains situés en zones d'activités économiques, et notamment définissant à 30 € HT le m² le tarif de vente pour la zone de Pierre-Brune ;

... / ...

Vu l'avis du domaine n° 2025-85051-48437 établi le 30 juin 2025 par la Direction Générale des Finances Publiques des Pays de la Loire (DGFIP) sur la valeur vénale du bien, joint en annexe n° 1 à la présente décision ;

Considérant que Messieurs Charles-Henri GAUTRON, Julien GAUTRON et Aurélien GAUTRON, gérants de l'entreprise GAUTRON Construction et de la SCI LES CORONS, se sont montrés intéressés pour acquérir la parcelle cadastrée AH n° 44 d'une superficie totale de 9 133 m², située sur la zone industrielle de Pierre-Brune à Chantonay, dans le but de développer l'activité de leur entreprise ;

Considérant que cette parcelle présente un ancien bâtiment technique, composé d'un bardage simple peau, d'une toiture amiantée, d'une fosse pour récupérer les huiles de vidange, de deux portes sectionnelles usées, d'une cuve à fuel hors-sol, entraînant des surcoûts de dépollution, désamiantage et réhabilitation ;

Considérant que pour tenir compte de l'ensemble de ces contraintes liées à l'état général du site et de la parcelle, il convient de proposer un prix de cession à 15 € HT le m² en lieu et place de 30 € HT / m² précités ;

Considérant que s'agissant de la vente d'un terrain bâti, celle-ci n'est pas assujettie à la TVA ;

Considérant les avis favorables :

- de la Commission Développement Économique et Emploi du 12 juin 2025 ;
- du Bureau communautaire en date du 11 juin 2025 et du 25 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de vendre la parcelle AH n° 44, située sur la zone industrielle de Pierre-Brune à Chantonay, auprès de la SCI LES CORONS, telle que présentée dans les tableaux ci-dessous et sur le plan joint en annexe n° 2, et dont les contraintes urbanistiques sont respectivement décrites en annexe n° 3, aux conditions suivantes :

- o Désignation et surfaces :

Propriétaire	N° de la parcelle	Zonage PLUi	Surface cadastrale	Commentaires
Communauté de communes du Pays de Chantonay	AH 44	Uxc	9 133 m ²	Terrain bâti, libre de toute occupation
Total			Surface totale 9 133 m²	

.../...

- Acquéreur et prix :

ACQUÉREUR	Prix (15 € / m ²)
SCI LES CORONS	136 995 €

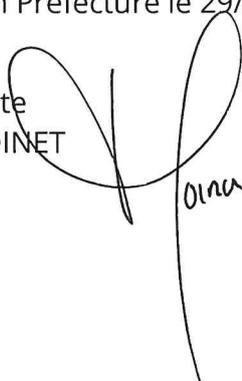
, étant précisé qu'il sera à la charge :

- du propriétaire vendeur et de l'acquéreur de s'acquitter des frais relatifs aux impôts, taxes et redevances dus sur le terrain au titre de l'année civile en cours (répartition au prorata temporis) ;
- du propriétaire vendeur de s'acquitter des frais relatifs :
 - aux diagnostics liés à la vente (amiante, termite, etc.) ;
 - au géomètre (l'étude géotechnique de niveau G1-PGC n'étant pas obligatoire au regard de l'article L. 132-5 du Code de la construction et de l'habitation) ;
- de l'acquéreur de s'acquitter des frais :
 - dits de « notaire » :
 - Taxes (publicité foncière, etc.), contributions (sécurité immobilière, etc.) et droits de mutation ;
 - Débours ;
 - Honoraires et émoluments notariaux ;
 - relatifs aux études géotechniques liées à la construction ;
 - de raccordement aux différents réseaux (électricité, eaux potable, usées et pluviales, télécommunication).
- d'autoriser, avant la signature de l'acte notarié de vente, ledit acquéreur :
 - à déposer aux autorités compétentes toute demande d'autorisation quelconque en rapport avec son projet (permis de construire, etc.) ;
 - à engager toutes les études et tous les travaux utiles liés à son projet (études géotechniques, terrassement, construction, etc.) ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le premier Vice-Président à signer tout compromis de vente dans le respect des conditions susvisées ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le premier Vice-Président à signer tout acte contenant vente de ladite parcelle aux conditions susvisées, ainsi que tout acte complémentaire, rectificatif et accessoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 29/09/2025

La Présidente
Isabelle MOINET



Publié le 29/09/2025

Le Secrétaire de séance
Françoise GRANJON



Direction régionale des Finances publiques des Pays de
 la Loire et du département de Loire-Atlantique

Le 30/06/25

Pôle d'évaluation domaniale

4 quai de Versailles – CS 93503
 44035 Nantes Cedex 1

téléphone : 02 40 20 75 96

mél. : drfip44.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques des
 Pays de la Loire et de la Loire Atlantique

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Philippe VISTOUR

téléphone : 06 85 11 61 41

courriel : philippe.vistour@dgifp.finances.gouv.fr

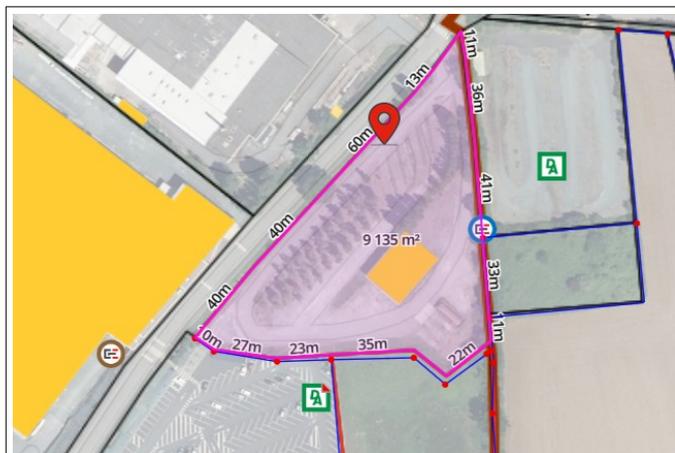
Réf DS: 24994262

Réf OSE : 2025-85051-48437

Communauté de communes
 du Pays de Chantonay
 65 avenue du Général de Gaulle
 85110 CHANTONNAY

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible
 sur le site collectivites-locales.gouv.fr*



Nature du bien :

Terrain avec hangar

Adresse du bien :

142 Rue des rouliers 85110 Chantonay

Valeur :

150 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

1 - CONSULTANT : COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU PAYS DE CHANTONNAY

affaire suivie par : Sébastien GUILLEMARD.

2 - DATES

de consultation :	27/06/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	27/06/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'une parcelle à une entreprise.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Chantonnay est une commune d'environ 8 300 habitants située en cœur de Vendée. C'est une commune dynamique avec un marché immobilier assez dynamique.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Parcelle en zone d'activités, au nord est de la commune, sur la route de Pouzauges. Pas de visibilité commerciale sur un axe majeur.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
Chantonnay	AH 44	142 rue des Rouliers	9 133	Terrain avec hangar

4.4. Descriptif

Parcelle avec un bâtiment vétuste d'environ 500 m² servant aux ateliers techniques de l'ancienne usine DOUX. A l'intérieur, bardage simple peau, toiture amiantée, une fosse pour récupérer les huiles de vidange 4 portes sectionnelles dont deux usées. Dalle béton à l'intérieur. Terrain extérieur avec une cuve à fuel hors sol.

4.5. Surfaces du bâti

Surface utile du bâti 500 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

5.2. Conditions d'occupation

Libre.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

La parcelle est en zone UXc au PLUi.

6.2. Date de référence et règles applicables

Secteur spécialisé pour l'accueil des activités économiques, zone d'activités du maillage mixte : U (Uxc).

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Les termes suivants sont disponibles sur le secteur :

Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m ² (surf. utile)
51//AI/17//	CHANTONNAY	7019 PARC D'ACTIVITE POLARIS	11/01/2024	448	250 000 €	558 €
51//AH/12//	CHANTONNAY	13 RUE DE L INDUSTRIE	23/10/2024	300	173 250 €	578 €
51//AV/105// 51//AV/106// 51//AV/104//	CHANTONNAY	9001 AV MICHEL CRUCIS	17/06/2024	1132	250 000 €	221 €
51//AO/128//	CHANTONNAY	39 AV MONSEIGNEUR BATIOT	12/12/2022	328	140 000 €	427 €
					Moyenne	446 €

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Compte tenu de l'état général du bâtiment, on retiendra une valeur en dessous de la moyenne, soit 300 € le m². Le bien est estimé à 500 m² x 300 €/m² = 150 000 €.

9- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **150 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 135 000 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10- DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11- OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

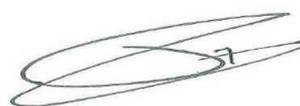
12- COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

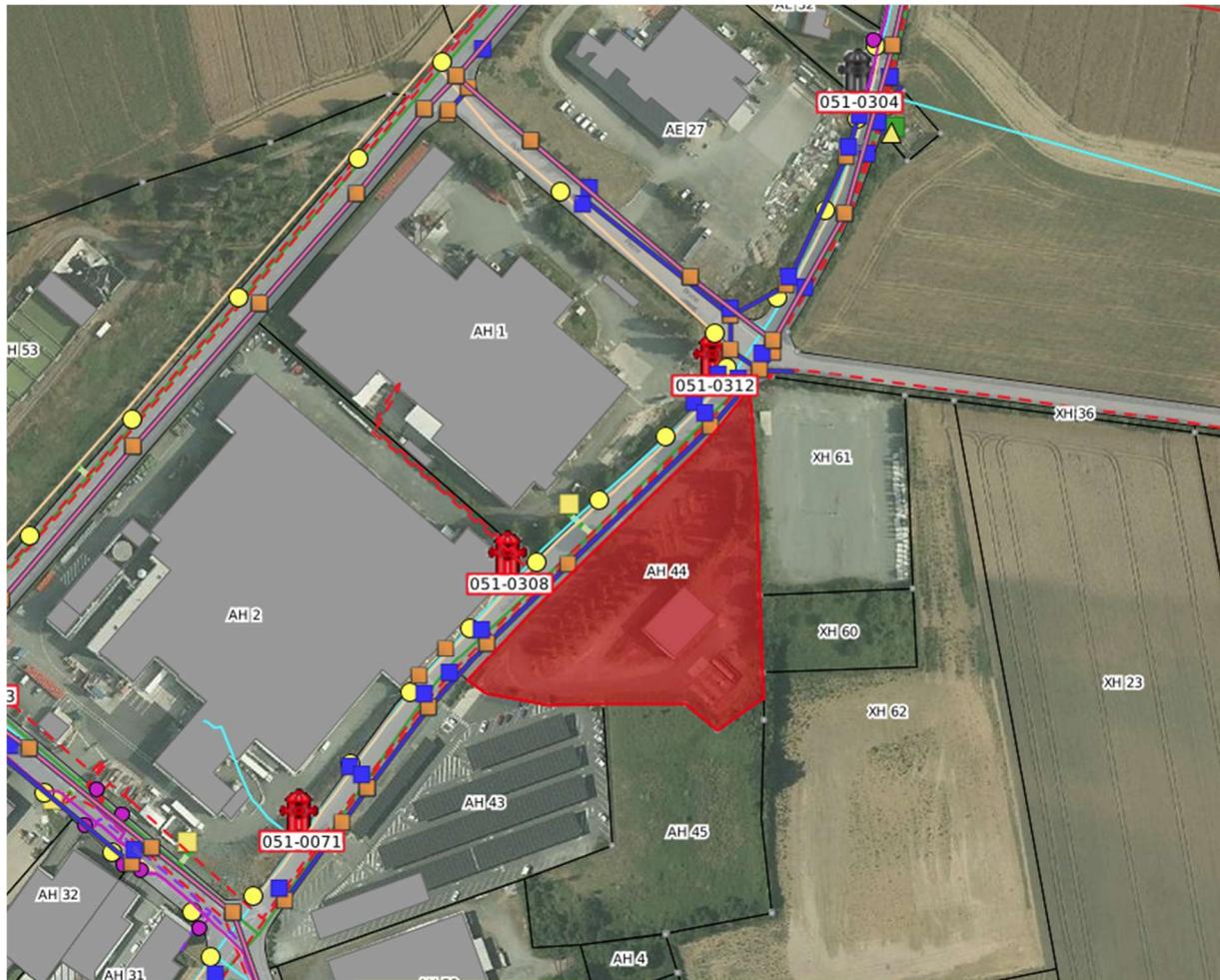
Pour le Directeur régional des finances publiques



Philippe VISTOUR
inspecteur des finances publiques

Annexe n° 2 – Plan de situation et localisation des réseaux

Parc Polaris à Chantonnay – Parcelle AH 44 – 9 133 m²



Légende :

- Assainissement collectif : rose
- Eclairage public : jaune
- Electricité : violet et rouge en pointillé
- Eau potable : bleue claire
- GAZ : vert

Annexe n° 3 : Contraintes urbanistiques (mentionnées à titre indicatif) :

Le terrain objet de la présente vente est soumis au règlement du PLUi, **zonage Uxc**.

Destinations interdites	Destinations et sous destinations	Emprise au sol et hauteur	Limites séparatives	Traitement environnemental et paysager	Conditions de desserte des terrains
<p>Article 1.1 : Sont interdites, les nouvelles constructions ayant les destinations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploitation agricole ou forestière, - Habitation, en dehors des sous destinations et conditions fixées à l'article 2.1, - Commerce et activités de service, en dehors des sous-destinations et conditions fixées à l'article 2.1. <p>Sont également interdit le changement de destination si la nouvelle destination correspond à une construction non autorisée dans la zone.</p>	<p>Article 2.1 : Sont admises sous condition, les constructions nouvelles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La sous-destination « logement » à usage de locaux de surveillance, à condition d'être justifiée par la nécessité d'une surveillance permanente et rapprochée en fonction de l'activité économique à laquelle elle est rattachée. Le local de surveillance doit être inclus dans le bâtiment d'activité et doit rester un local accessoire. - Les sous-destinations « activité de service » et « restauration », à condition d'être destinées aux entreprises et à leurs salariés ou de constituer le prolongement de l'activité existante, - Les sous destinations « Hébergement hôtelier et touristiques » et « commerce de gros », sans condition. <p>Sont admis sous condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou enregistrement à condition que les risques et nuisances fassent l'objet de mesures de prévention, - les dépôts de ferrailles, déchets, matériaux divers à condition que soient mises en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour éviter les nuisances éventuelles. 	<p>Article 3.1 (emprise) : Non réglementé</p> <p>Article 3.2 (hauteur) : Non réglementé</p>	<p>Article 3.2.2 : Les bâtiments doivent être implantés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit à une distance minimale de 5 mètres des limites séparatives ; - Soit sur la limite séparative sous réserve de réalisation d'un mur coupe-feu ; <p>Quand la limite séparative jouxte un secteur à dominante d'habitation (U, U1, Uc, U1c, 1AUh, 2AUh), les nouvelles constructions doivent respecter un retrait au moins égal à la hauteur du bâtiment et supérieur à 5 mètres par rapport à cette limite.</p>	<p>Article 5 : Pour le recueil et la gestion des eaux pluviales, les surfaces perméables ou drainantes sont à privilégier. Les espaces non bâtis doivent être conçus de façon à permettre à l'eau de pénétrer dans le sol : recours à des dalles alvéolées, revêtements drainants, noues...</p> <p>Pour les plantations, il conviendra de privilégier des essences locales. Il sera recherché une valorisation des végétaux existants notamment les arbres de haute tige et arbustes.</p> <p>Les aires de stationnement des véhicules motorisés doivent faire l'objet d'un traitement paysager d'ensemble et contribuer à la qualité des espaces libres notamment grâce à l'emploi de plantation d'accompagnement. Des écrans paysagers doivent être réalisés pour préserver les paysages environnants et atténuer l'impact de certaines constructions ou installations (protection visuelle pour les dépôts, aires de stockage).</p>	<p>Article 7.1.1 : un terrain doit être desservi par une voie publique ou privée, ouverte à la circulation automobile de caractéristiques proportionnées à l'importance de l'occupation ou de l'utilisation du sol envisagée et adaptée à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie. Aucun accès automobile ne peut s'effectuer sur les voies affectées exclusivement aux cycles et piétons.</p> <p>Le terrain ici vendu est desservi par une voirie publique</p>

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 24 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle de la Forêt à Saint-Prouant pour une huitième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	E	PHELIPEAU Brigitte	E
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUAULT Christian	P	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

Mme CHENU Viviane a donné pouvoir à M. BOISSEAU Didier – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – Mme PHELIPEAU Brigitte a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme PICARD Sophie a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Françoise GRANJON pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-305 **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE POUR L'ORGANISATION DES 8^{ÈMES} RENCONTRES NATIONALES SUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DE CONSERVATION DES SOLS À CHANTONNAY**

Nomenclature des actes : 7.5

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 prévoyant que « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* », applicable à la Communauté de communes par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code qui prévoit que « *Les dispositions du chapitre 1er du titre II du livre 1er de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale* » ;

... / ...

Vu le CGCT et notamment l'article L. 2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions aux associations fait l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonay approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BIBC-138, en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.2.1 sur la « Protection et mise en valeur de l'environnement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-452, en date du 29 septembre 2021, approuvant le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), qui prévoit notamment :

- La sensibilisation et l'information des agriculteurs pour mieux maîtriser les questions environnementales (action 2.1) ;
- La sensibilisation à l'adaptation au changement climatique en préservant la ressource en eau (action 3.1) ;
- La mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) (action 3.2) ;
- Le renfort de la séquestration carbone (action 3.3), notamment en informant sur l'intérêt des prairies et couverts végétaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-387, en date du 28 septembre 2022, approuvant le plan d'action du Projet Alimentaire Territorial (PAT), qui prévoit notamment de promouvoir et encourager les expérimentations agricoles favorables à l'environnement (action 9) ;

Considérant la demande officielle de la Chambre d'Agriculture de Région Pays de la Loire, en date du 16 mai 2025, sollicitant une aide financière auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonay pour les soutenir dans l'organisation d'un évènement national portant sur l'agriculture biologique de conservation des sols ;

Considérant que l'agriculture biologique de conservation des sols favorise la résilience écologique d'une exploitation, notamment grâce à une diminution du travail du sol et du recours aux intrants chimiques, permettant ainsi une amélioration de la fonctionnalité des sols, de la gestion de la ressource en eau, de la biodiversité présente, mais aussi permettant une baisse de la consommation d'énergies fossiles, ce qui correspond aux objectifs des plans d'actions communautaire, et notamment du PCAET et du PAT précités ;

Considérant que cet évènement, de caractère national, mettra en avant des exploitations Vendéennes, en particulier certaines présentes sur le territoire communautaire, favorisant par la même occasion la mise en avant du Pays de Chantonay ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 Juin 2025 ;

... / ...

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

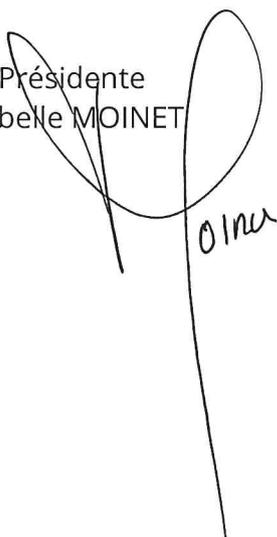
- d'accorder une subvention de 7 500 € auprès de la Chambre d'Agriculture de Région des Pays de la Loire au titre de l'organisation en 2026, sur le territoire communautaire, de l'événement national portant sur l'agriculture biologique de conservation des sols ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents ;

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a long, thin vertical stroke extending downwards on the right. The name 'MOINET' is written in a cursive script at the end of the vertical stroke.

Le Secrétaire de séance
Françoise GRANJON

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'F' and 'G' intertwined, with a long, thin horizontal stroke extending to the right.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 24 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle de la Forêt à Saint-Prouant pour une huitième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	E	PHELIPEAU Brigitte	E
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUULT Christian	P	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

Mme CHENU Viviane a donné pouvoir à M. BOISSEAU Didier – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – Mme PHELIPEAU Brigitte a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme PICARD Sophie a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Françoise GRANJON pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-306 SIGNATURE D'UN CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE AVEC L'ÉTAT POUR LA PÉRIODE 2025-2028

Nomenclature des actes : 8.9

Vu la circulaire interministérielle du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de vie des enfants et des adolescents ;

Vu la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, rappelant la place de l'éducation artistique et culturelle dans la scolarité obligatoire des élèves pour en faire un puissant levier d'émancipation et d'intégration sociale ;

.../...

Vu la feuille de route interministérielle 2020-2021 « Réussir le 100% éducation artistique et culturelle » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.2.10 portant sur l'organisation de manifestations culturelles ;

Vu le Contrat Local d'Éducation Artistique et culturelle (CLÉA) du Pays de Chantonay 2022-2024 signé le 28 octobre 2022, en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° 2022-421 en date du 26 octobre 2022 ;

Considérant l'ambition de la Communauté de communes du Pays de Chantonay de développer l'éducation artistique et culturelle sur son territoire, particulièrement en direction des enfants, de la petite enfance à la jeunesse ;

Considérant le succès auprès des partenaires éducatifs et des enfants des actions déployées dans le cadre du CLÉA 2022-2024 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

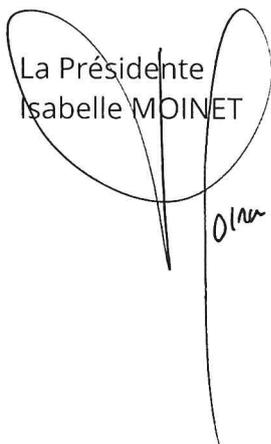
- d'approuver, tel que joint en annexe, le Contrat Local d'Éducation Artistique et culturelle (CLÉA) proposé par l'État pour la période 2025-2028 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ledit contrat ainsi que tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of two large loops and a long vertical stroke extending downwards. The signature is positioned to the right of the printed name.

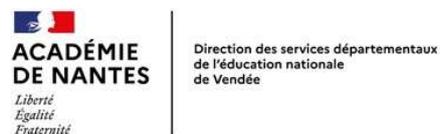
Le Secrétaire de séance
Françoise GRANJON

A handwritten signature in black ink, appearing as a series of connected loops and a horizontal stroke at the bottom. The signature is positioned to the right of the printed name.

CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE

Communauté de communes du Pays de Chantonnay

2025-2028



ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'Etat - ministère de la Culture, Direction régionale des Affaires culturelles des Pays de la Loire (DRAC) représenté par madame Anne GÉRARD, Directrice régionale des Affaires culturelles, ci-après désignée « la DRAC » ;

L'Etat - ministère de l'Éducation Nationale, Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, représenté par madame Elisabeth FARINA-BERLIOZ, inspectrice d'Académie, Directrice académique des services de l'Éducation Nationale de la Vendée, ci-après désignée « la DSDEN » ;

La Direction départementale de l'Enseignement Catholique de Vendée, représentée par monsieur Stéphane NOUVEL, Directeur diocésain, ci-après désignée « la DDEC » ;

ET :

La Communauté de communes du Pays de Chantonay, représentée par madame Isabelle MOINET, sa Présidente, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 2 juillet 2025, ci-après désignée « la Communauté de communes ».

Vu la charte d'engagements réciproques Culture - Education populaire du 16 mai 2024 qui verra sa déclinaison en région signée en mai 2025 ;

Vu la feuille de route interministérielle 2020-2021 « Réussir le 100% éducation artistique et culturelle » ;

Vu la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, rappelant la place de l'éducation artistique et culturelle dans la scolarité obligatoire des élèves pour en faire un puissant levier d'émancipation et d'intégration sociale ;

Vu la circulaire interministérielle du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de vie des enfants et des adolescents,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, modifiés par arrêté n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.2.10 prévoyant l'organisation de manifestations culturelles ;

Vu le Contrat Local d'Éducation Artistique et culturelle du Pays de Chantonay 2022-2025 signé le 28 octobre 2022.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible de l'individu et favorise son épanouissement. Elle prépare les jeunes à l'exercice du choix et du jugement et participe à l'apprentissage de la vie civique et sociale comme à l'égalité des chances.

Levier majeur de la démocratisation culturelle, l'éducation artistique et culturelle joue en outre un rôle essentiel en faveur de la diversité des cultures et des formes artistiques et participe à l'aménagement culturel du territoire.

L'État a réaffirmé la priorité qu'il accordait à l'éducation artistique et culturelle et la nécessité de construire pour tous les enfants et les jeunes du territoire national un parcours d'éducation artistique et culturelle prenant en compte leurs différents temps de vie et s'inscrivant dans la durée.

L'État promeut une politique d'éducation artistique et culturelle fédératrice qui concerne aussi bien les enfants et les jeunes que leur famille et, au-delà, l'ensemble des habitants du territoire et plus particulièrement ceux qui sont les plus éloignés de l'offre culturelle.

L'éducation artistique et culturelle rassemble les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales, les réseaux associatifs culturels de la jeunesse et de l'éducation populaire, les structures culturelles et les artistes.

Considérant que l'éducation artistique et culturelle est une priorité partagée du ministère de la Culture, du ministère de l'Éducation Nationale, de la Direction départementale de l'Enseignement Catholique de Vendée et

de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, une démarche partenariale concernant tous les espaces et temps de vie des enfants, des jeunes et des personnes les plus éloignées de l'offre culturelle a été initiée au travers d'un premier Contrat Local d'Education Artistique et culturelle de 2022 à 2025.

Considérant que la démarche de développement culturel initiée dans le cadre d'un premier Contrat Local d'Education Artistique et culturelle de 2022 à 2025 a permis au Pays de Chantonnay d'enrichir, de structurer et de rendre accessible au plus grand nombre une offre artistique et culturelle de qualité, les partenaires conviennent de poursuivre cette démarche au travers d'un second CLÉA 2025-2028.

Article 1 : Objectifs généraux

Le Contrat Local d'Education Artistique et culturelle (CLÉA) vise à :

- construire une politique d'éducation artistique et culturelle permettant à chaque enfant et jeune :
 - o d'accéder à une offre artistique et culturelle de qualité ;
 - o de se familiariser avec les œuvres, les ressources et les structures de son territoire ;
 - o de se livrer à une pratique artistique ;
 - o de développer une appétence pour les domaines artistiques ;
 - o de construire un véritable parcours d'éducation artistique et culturelle ;
 - o de s'ouvrir à une autre vision du monde ;
 - o de devenir un futur citoyen éclairé ;
 - o de développer son esprit critique.
- permettre au plus grand nombre d'appréhender le processus de création des œuvres, qu'elles soient contemporaines, patrimoniales ou scientifiques. Le CLÉA veut promouvoir une politique d'éducation artistique et culturelle fédératrice, concernant aussi bien les enfants et les jeunes que leur famille et, au-delà, l'ensemble des habitants du territoire.
- contribuer au développement culturel et artistique du territoire dans l'ensemble des champs du patrimoine et de la création en inscrivant le projet dans une dynamique locale et participative (publics, établissement scolaires, structures municipales et associatives). Il s'agit notamment, par la mise en place d'un projet partagé et fédérateur, de renforcer :
 - o la cohérence entre les diverses offres culturelles existantes sur les territoires ;
 - o la continuité des propositions d'éducation artistique et culturelle faites sur la durée de vie des enfants et des jeunes et dans leur espace de vie (temps scolaire, périscolaire, extrascolaire) ;
 - o l'équité territoriale et entre les publics ;
 - o la diversité des champs esthétiques traversés.

Article 2 : Modalités de mise en œuvre

Ce second CLÉA s'inscrit dans la continuité des objectifs et des actions mis en œuvre au cours du premier CLÉA. La politique d'éducation artistique et culturelle du Pays de Chantonnay s'articule autour des objectifs stratégiques suivants :

- renforcer la présence artistique sur le territoire ;
- réduire la distance géographique, sociale ou culturelle qui constitue un obstacle à l'accès à l'offre culturelle ;
- développer le maillage territorial afin de développer une offre équilibrée sur l'ensemble du territoire, de favoriser la circulation des publics et de soutenir des interactions entre les sites.

Pour atteindre ces objectifs, les axes privilégiés par les comités de suivi du CLÉA sont les suivants :

- poursuivre les résidences-missions s'inscrivant dans une démarche de transmission et donnant à voir et à comprendre les processus de recherche et de création artistique ;
- consolider les parcours d'éducation artistique et culturelle facilitant un accès à l'art tout au long de la vie, en prêtant une attention particulière aux actions en direction du public jeune à partir de 11 ans ;
- confirmer et prolonger le déploiement de projets culturels itinérants (musée numérique Micro-Folie ; festival de spectacle vivant intercommunal « Les Petits détours » ; actions d'éveil artistique et culturel pour les très jeunes enfants) ;
- coordonner les actions d'éducation artistique et culturelle avec les différentes politiques publiques mises en œuvre par le Pays de Chantonnay : développement de la lecture publique et actions mises en œuvre dans le cadre du Contrat Territoire Lecture ; développement d'un programme d'actions en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité dans le cadre de la Convention Territoriale Globale ; accompagnement des personnes vulnérables au travers du Contrat Local de Santé.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de ce second CLÉA s'adressent prioritairement aux publics suivants :

- les enfants :
 - o programme d'éveil artistique et culturel à l'attention des très jeunes enfants de la naissance à 3 ans et des adultes qui les accompagnent (familles, assistants maternels, professionnels des accueils collectifs) en étroite collaboration avec le Relais Petite Enfance du Pays de Chantonnay et la Chargée de coopération enfance, jeunesse, familles de la Communauté de communes ;
 - o programme d'éducation artistique et culturelle à l'attention des enfants de 3 à 11 ans sur les temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire, qui se décline autour des propositions suivantes : spectacles ; ateliers pédagogiques ; résidence artistique de territoire ; résidence de création intégrant des actions culturelles en cocréation ; Micro-Folie.
- les jeunes à partir de 11 ans : actions de découverte et d'initiation artistique et culturelle sur le temps de loisirs en articulation avec la Convention Territoriale Globale et en partenariat avec les structures jeunesse du territoire (structure municipale à Chantonnay et associations affiliées à la Fédération Familles Rurales dans d'autres communes).
- les seniors : actions culturelles à destination des seniors du domicile, des 2 résidences autonomie et de l'EHPAD multisite du Pays de Chantonnay. Les propositions seront pensées à un double niveau : accueil des seniors dans des lieux culturels et actions hors les murs se déroulant au sein des structures d'accueil dédiées aux seniors. Les actions à visée intergénérationnelle associant un public jeune et des personnes âgées seront particulièrement privilégiées.
- les personnes en situation de handicap : dans une logique d'inclusion et de création de lien social, les projets culturels structurants, comme la résidence artistique de territoire et la Micro-Folie, s'efforceront d'associer les adultes en situation de handicap accueillis dans des structures du Pays de Chantonnay (par exemple, l'Etablissement Spécialisé d'Aide par le Travail et le Foyer Orghandi) aux actions mises en œuvre.
- les personnes éloignées de l'offre culturelle : afin de garantir la participation et l'équité d'accès de tous les habitants à la vie culturelle en Pays de Chantonnay, les projets culturels structurants, comme la résidence artistique de territoire et la Micro-Folie, associeront le plus largement possible les habitants par le biais d'ateliers de pratique et d'expression, de médiations croisées avec des partenaires en dehors du champ culturel et d'actions dans des lieux non dédiés en proximité immédiate avec le public (espace public, lieux insolites, salles polyvalentes...).

Article 3 : Fonctionnement du CLÉA

La DSDEN, la DAAC, la DDEC, la DRAC et la Communauté de communes assurent le pilotage du dispositif, la validation des projets et leur suivi. Le dispositif comprend :

Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé des signataires de la présente convention :

- La Directrice régionale des Affaires culturelles ou son représentant ;
- La Directrice académique des services de l'Éducation Nationale de Vendée ou son représentant, pour le 1^{er} degré ;
- La Déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle ou son représentant pour le 2nd degré ;
- Le Directeur diocésain pour la Direction de l'Enseignement Catholique de Vendée ou son représentant ;
- La Présidente de la Communauté de communes ou son/ses représentant(s).

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et à tout moment à la demande d'un de ses membres. Il veille à la mise en place et au respect des objectifs généraux du CLÉA. A ce titre, il opère un arbitrage entre les différents projets et leurs financements. Il valide les procédures d'évaluation et de régulation et il en assure le suivi. Il mène aussi une réflexion globale sur le développement du champ culturel et sur sa présence sur l'ensemble du territoire. Le comité de pilotage effectuera un bilan annuel du CLÉA.

La présidence du comité ainsi que les invitations aux réunions est assurée par la Communauté de communes.

Le comité technique

Le comité technique assure la mise en œuvre opérationnelle du CLÉA conformément aux objectifs définis par le comité de pilotage. Il est constitué :

- des représentants techniques des signataires du CLÉA
- des représentants de chaque acteur impliqué dans un des projets et toute autre personne en fonction des besoins,
- des représentants de l'Éducation populaire.

Ce comité est en charge :

- de la coordination des résidences artistiques de territoire comprenant la validation des appels à candidature, le choix des artistes et la définition des contenus de la résidence. Pour ce faire, il établit un cahier des charges afin de proposer, de conduire et d'évaluer le ou les projets de médiation culturelle ;
- de soumettre à la validation du comité de pilotage la sélection des actions pouvant être répertoriées ou soutenues dans le cadre du CLÉA ;
- du suivi et de l'évaluation des projets proposés au sein du CLÉA.

Le comité technique se réunit selon la nécessité, et au moins deux fois par an.

Animation du contrat

L'animation du CLÉA est confiée à la Communauté de communes et plus particulièrement au service actions culturelles.

Article 4 : Engagement des parties

Engagements de la Communauté de communes :

La Communauté de communes contribue :

- à l'animation du CLÉA ;
- à la construction d'un diagnostic de territoire concernant les actions culturelles ;
- à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation d'un plan d'actions culturelles sur le territoire de la Communauté de communes ;
- au financement de ce plan d'actions ;
- à la coordination des services intercommunaux pour la mise en œuvre de projets d'éducation artistique et culturelle sur le territoire : coordination enfance, jeunesse, familles ; Relais Petite Enfance ; réseau de lecture publique ; action sociale et prévention ;

- à la mobilisation des partenaires culturels, éducatifs et sociaux de son territoire souhaitant se mobiliser dans des projets d'éducation artistique et culturelle répondant aux objectifs définis à l'article 1.

Engagements du ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire :

La DRAC contribue :

- à la mobilisation des dispositifs nationaux et régionaux de formation et d'éducation artistique portés par le ministère de la Culture (ou conjoints avec le ministère de l'Éducation Nationale) ;
- à la mobilisation des structures culturelles labellisées et/ou soutenues par le ministère de la Culture, et les équipes artistiques reconnues par l'Etat pour intervenir sur le territoire ;
- à la mise en cohérence des dispositifs et à la convergence des énergies, dans le cadre des orientations prises par le Comité d'Organisation et de Pilotage Régional de l'Education Artistique et Culturelle (COPREAC) ;
- au conseil des acteurs du dispositif sur un plan administratif, technique, artistique et culturel ;
- au co-financement du CLÉA du Pays de Chantonnay par le versement d'une subvention aux projets.

Engagements du ministère de l'Éducation Nationale, Direction académique des services de l'Education Nationale de la Vendée :

La DSDEN de Vendée contribue :

- à mettre en cohérence les dispositifs culturels de terrain et les actions du CLÉA avec l'ensemble des enseignements et des programmes nationaux en vigueur ;
- à informer les enseignants des écoles concernées par le CLÉA de son existence et de son potentiel éducatif ;
- à accompagner la mise en œuvre du CLÉA en milieu scolaire, en proposant des actions spécifiques dans le cadre du plan de formation des enseignants du premier degré ;
- à garantir le respect du cadre règlementaire et pédagogique qui régit la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, conformément à la note départementale du 4 octobre 2019.

La Délégation Académique à l'Éducation Artistique et à l'Action Culturelle (DAAC), à travers son réseau de coordinateurs et de correspondants, est associée aux instances techniques et de pilotage pour favoriser la mise en œuvre des actions d'éducation artistique et culturelle dans les établissements du second degré.

Engagements de la Direction de l'Enseignement Catholique de Vendée :

L'Enseignement Catholique de Vendée contribue :

- à informer les chefs d'établissement des écoles concernées par le CLÉA de l'existence du contrat et de son potentiel éducatif. Les chefs d'établissement étant responsables des actions pédagogiques et éducatives conduites au sein de leur établissement, il leur appartiendra s'ils le souhaitent de s'y engager localement et de :
 - o mettre en cohérence les dispositifs culturels de terrain et les actions du CLÉA proposées avec l'ensemble des enseignements et des programmes nationaux en vigueur ;
 - o garantir l'articulation nécessaire entre les intervenants extérieurs, les enseignants et le projet d'établissement.
- à valoriser chaque fois que cela sera possible (à travers des animations, des rencontres d'équipe) auprès des chefs d'établissement et des enseignants la convention signée dans le cadre du CLÉA.

Article 5 : Financement du CLÉA

Le CLÉA sera co-financé par la DRAC Pays de la Loire et la Communauté de communes sur la base de la présentation par la collectivité d'un dossier de demande de subvention annuel présentant le détail des actions projetées et les bilans qualitatifs et quantitatifs des actions de l'année précédente.

Un document budgétaire annuel sera validé par le comité de pilotage.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et couvrira les années scolaires et saisons culturelles 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.

Article 7 : Communication

Toute communication devra mentionner l'ensemble des partenaires du projet et tout document devra comporter les logos ou mentions de ceux-ci.

Il est convenu entre les parties que chaque action devra être valorisée auprès des élus et des partenaires.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée valant mise en demeure. La Communauté de Communes devra alors restituer à l'Etat (DRAC) tout ou partie de la subvention allouée. En cas d'utilisation partielle des crédits, une proratisation sera opérée.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Chantonnay, le 15/04/2025

Mme Isabelle MOINET
Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

Mme Elisabeth FARINA-BERLIOZ
Directrice académique des Services de l'Éducation Nationale de Vendée

M. Stéphane NOUVEL
Directeur diocésain de l'Enseignement Catholique de Vendée

Mme Anne GÉRARD
Directrice régionale des Affaires culturelles des Pays de la Loire

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 24 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle de la Forêt à Saint-Prouant pour une huitième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	E	PHELIPEAU Brigitte	E
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUAULT Christian	P	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

Mme CHENU Viviane a donné pouvoir à M. BOISSEAU Didier - Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia - Mme PHELIPEAU Brigitte a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle - Mme PICARD Sophie a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Françoise GRANJON pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2025-307 SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITOIRE LECTURE AVEC L'ÉTAT
ET LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE POUR LA PÉRIODE 2025-2028**

Nomenclature des actes : 8.9

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.2.11 portant sur la coordination, l'animation, le soutien et le développement d'un réseau de lecture publique ;

.../...

Vu le Contrat Territoire Lecture (CTL) du Pays de Chantonnay 2022-2024 signé le 16 décembre 2022, en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° 2022-310, en date du 22 juin 2022 ;

Vu la convention d'objectifs pour le développement de la lecture publique signée entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et le Département de la Vendée en vertu de la délibération n° 2024-418 en date du 23 octobre 2024 ;

Considérant que le ministère de la Culture et de la Communication a mis en place depuis 2010 le dispositif des CTL permettant d'accompagner des projets territoriaux dans une démarche de co-construction des politiques publiques et d'aménagement culturel ;

Considérant l'ambition de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay de développer la lecture publique sur son territoire ;

Considérant le succès des actions déployées dans le cadre du CTL 2022-2024 ;

Considérant la proposition du Département de la Vendée d'être également signataire du Contrat Territoire Lecture 2025-2028 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

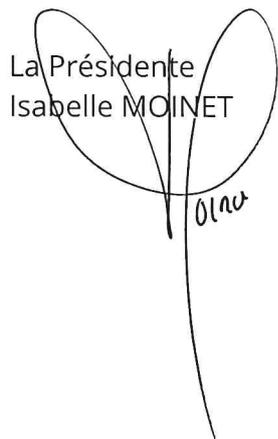
- d'approuver, tel que joint en annexe, le Contrat Territoire Lecture (CTL) proposé par l'État et le Département de la Vendée pour la période 2025-2028 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ledit contrat ainsi que tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle Moynet', written over the printed name. The signature is stylized and includes a long vertical stroke extending downwards.

Le Secrétaire de séance
Françoise GRANJON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Françoise Granjon', written over the printed name. The signature is stylized and includes a long horizontal stroke extending to the right.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



VENDÉE
LE DÉPARTEMENT



**Pays de
Chantonnay**
Communauté de communes

**Contrat Territoire Lecture
2025-2028**

Etat
Département de la Vendée
Communauté de Communes du Pays de Chantonnay

Entre les soussignés :

L'Etat - Ministère de la Culture et de la Communication (Direction régionale des Affaires culturelles des Pays de la Loire) représenté par Monsieur Fabrice Rigoulet-Roze, Préfet de la région des Pays de la Loire,

ci-après nommé "l'Etat"

Le **Département de la Vendée**, représenté par Monsieur Alain Leboeuf, Président du Conseil départemental,

ci-après nommé « le Département »

ET :

La Communauté de communes du Pays de Chantonay, représentée par Madame Isabelle MOINET, Présidente du Conseil communautaire,

ci-après dénommée « la Communauté de communes »

Vu la délibération n°XXXX du conseil communautaire du Pays de Chantonay en date du 24 septembre 2025,

Commenté [CF1]: Vérifier formalisme/mise en page des «Vu»

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le dispositif des Contrats Territoire Lecture, mis en place par le Ministère de la Culture, permet un partenariat sur trois ans entre l'État et les collectivités locales afin de développer la cohérence et les complémentarités des politiques répertoriées en matière de lecture sur l'ensemble d'un territoire concerné.

Dans ce cadre, le dispositif vise à favoriser la structuration de réseaux de lecture publique et le développement d'actions partenariales entre les acteurs culturels, éducatifs, sociaux et économiques sur le territoire.

Ce Contrat Territoire Lecture est la seconde itération d'une démarche engagée entre l'Etat et la Communauté de communes en 2022. Le premier volet a permis de faire avancer le développement du projet intercommunal de lecture publique amenant à la prise de compétence complète au 1^{er} septembre 2025 sur le Pays de Chantonay et à amorcer la phase de conception du projet de la future médiathèque intercommunale. Ce second volet vise à accompagner la suite du développement du projet et des partenariats avec les interlocuteurs locaux. Il participe à la mise en place et la consolidation d'un service complet de lecture publique pour l'ensemble des usagers sur le territoire du Pays de Chantonay.

Ce Contrat Territoire Lecture a fait l'objet d'un travail préparatoire entre les services de l'Etat,

du Département de Vendée et ceux de la Communauté de communes. Les partenaires s'engagent à mettre en cohérence leurs politiques et moyens, ainsi qu'à créer des outils de réflexion, de mise en œuvre et d'évaluation de ce contrat.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans leurs champs d'intervention respectifs dans le cadre du dispositif du Contrat Territoire Lecture, ainsi que des modalités de collaboration et d'échanges au cours des trois années du partenariat.

D'autres partenaires territoriaux pourront éventuellement être approchés pour être associés à cette démarche.

La participation de chaque nouveau partenaire sera actée par avenant au présent Contrat Territoire Lecture.

Article 2. Eléments de diagnostic territorial

Le Contrat Territoire Lecture repose sur l'analyse attentive de la réalité du territoire que l'on rappelle brièvement ci-dessous :

La communauté de communes du Pays de Chantonnay compte 10 communes, 10 médiathèques et 1 point lecture. Le réseau a évolué depuis le diagnostic posé à l'occasion du premier CTL :

- Il reste de fortes disparités d'une commune à l'autre en termes de locaux, mais le territoire a connu l'agrandissement des locaux de la bibliothèque de la commune de Sigournais (début 2025), le projet d'une nouvelle médiathèque sur la commune de Bournezeau (livraison 2027) et la Communauté de communes est maître d'ouvrage de la médiathèque intercommunale (livraison 2027)
- Tous les budgets d'acquisitions documentaires atteignent aujourd'hui la recommandation minimale de 2€ par habitant pour les documents écrits
- Des horaires d'ouverture ont été étendus sur 6 bibliothèques du territoire permettant de cumuler 65h d'ouverture par semaine en 2024, grâce notamment au recrutement de bibliothécaires mutualisés
- Un impact encore faible sur les habitants, mais qui se développe avec une progression constante du nombre de lecteurs abonnés
- Des bibliothèques encore très traditionnelles dans leur offre de service et dans leur fonctionnement
- Des équipes bénévoles très différentes dans leur taille et leur composition d'une commune à l'autre
- A compter de septembre 2025 une équipe intercommunale salariée sur le territoire : 1 ETP de catégorie A, 2 ETP de catégorie B et 6 ETP de catégorie C, avec le transfert des agents de la ville de Chantonnay et le recrutement d'un 3^{ème} bibliothécaire mutualisé

La synthèse de ce diagnostic figure dans le PCSES de la future médiathèque intercommunale.

Le bilan du Contrat Territoire Lecture 2022-2024 à permis :

- Le développement de fonds et d'actions en direction de publics spécifiques avec un renforcement des partenariats avec les EHPAD, les structures scolaires (collèges, lycées, MFR) et les structures jeunesse, un développement des collections « lire autrement », des fonds spécifiques handicap, la création d'un fonds mangas, et une programmation d'actions culturelles spécifiques
- Un accompagnement au développement du numérique avec une possibilité d'accès aux outils spécifiques dans une approche ludique pour les professionnels, bénévoles et usagers du réseau
- Le développement de l'action culturelle à l'échelle du réseau, à travers une offre culturelle à destination des familles et des actions culturelles transversales dans le cadre de divers partenariats

Le bilan complet du Contrat Territoire Lecture 2022-2024 est joint en annexe de ce document.

La signature du présent contrat confirme l'engagement de la Communauté de communes et le travail de développement de la lecture publique déjà engagé sur le territoire intercommunal.

Article 3. Objectifs du Contrat Territoire Lecture

Le Contrat Territoire Lecture 2025-2028 signé entre l'Etat et la communauté de communes s'adresse à toutes les tranches d'âge de la population du territoire ; il cible toutefois plus particulièrement la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, le public adolescent ainsi que les seniors. L'objet recherché est la poursuite et l'amplification du programme d'actions jusque-là engagé, et le développement de nouvelles opérations.

Les objectifs sont les suivants :

1. Préparer l'arrivée de la médiathèque intercommunale et le fonctionnement à plein régime du réseau de lecture publique à l'horizon 2027
2. Expérimenter pour intéresser le plus grand nombre d'habitants au projet de développement des médiathèques sur le territoire
3. Faire des médiathèques des lieux de ressources et de vie, au cœur des communes, favorisant le lien social et intergénérationnel
4. Tisser des liens entre le CTL et les autres contrats structurants du territoire, en particulier les CLEA, CTG et CLS

Article 4. Axes d'intervention

- **Axe 1 – Placer tous les habitants au cœur du projet de lecture publique**
 - Attirer de nouveaux publics
 - Favoriser les actions hors les murs pour aller à la rencontre des habitants
 - Diversifier les collections et l'offre d'action culturelle
 - Développer la médiation scientifique et technique
 - Renforcer l'offre numérique
 - Poursuivre les actions en direction des publics cibles

- Développer les actions auprès de la petite enfance et sur le thème de la parentalité
 - Développer les actions auprès des publics adolescents
 - Développer les actions auprès des publics éloignés et empêchés
- Faire participer les habitants
 - Associer les usagers à la gouvernance des lieux de lecture publique
 - Proposer aux bénévoles et aux habitants de partager leurs savoirs
 - Mettre en place le concept de livres humains, en faisant se rencontrer 2 personnes : un « livre vivant » et un « lecteur »
 - Collecter et partager le patrimoine oral pour faire vivre un pan de la mémoire collective
 - Associer les usagers à l'aménagement des médiathèques et à leur signalétique
 - Faire vivre la médiathèque en engageant un échange public (ex : « La question du mois »)
 - Développer le bénévolat adolescent
 - Réfléchir au portage à domicile participatif
- **Axe 2 – Structurer le réseau en positionnant les médiathèques au cœur de la vie des communes**
 - Faire des médiathèques des lieux de vie et d'animation dans chaque commune
 - Mettre en place la circulation des documents pour renforcer l'attractivité des médiathèques de proximité
 - Etoffer la programmation de temps forts en réseau et les actions de proximité
 - Organiser des espaces conviviaux type « tisanerie »
 - Encourager l'appropriation des lieux
 - Elargir les horaires d'ouverture
 - Faire connaître les nouveaux services aux usagers et encourager leur autonomie
 - Mettre en valeur la bibliothèque comme lieu ressource
 - Aménager les lieux pour et avec l'utilisateur avec une décoration « comme chez soi »
 - Organiser des actions partenariales dans et hors les murs
 - Faire le lien avec la Micro-Folie
 - Développer des partenariats avec les entreprises, le tissu associatif, les structures séniors, les structures en lien avec le handicap et l'isolement social.
 - Développer les actions en extérieur
- **Axe 3 – Structurer la médiathèque intercommunale et le service de lecture publique**
 - Définir l'offre de services de la médiathèque intercommunale
 - Construire une offre culturelle propre à la médiathèque intercommunale
 - Développer l'éducation artistique et culturelle au sein de la médiathèque

- Adapter les horaires d'ouverture de la médiathèque aux besoins des usagers
- Structurer le service de lecture publique
 - Formaliser un nouvel organigramme du service
 - Uniformiser les pratiques professionnelles
 - Rédiger un livret de procédures et des fiches outils communes
- Former
 - Elaborer un plan de formation à destination des agents et des bénévoles en partenariat avec la Bibliothèque de Vendée
- Communiquer de façon efficiente
 - Développer la communication sur la création de la médiathèque intercommunale et sur les projets du réseau de lecture publique
 - Structurer une programmation lisible et concertée

Article 5. Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

L'Etat, le Département et la Communauté de communes s'engagent conjointement à :

- assurer une réunion de pilotage annuelle du projet qui pourra se faire concomitamment avec le CLEA
- assurer trois mois au moins avant le terme de la convention la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation avec les partenaires listés

L'Etat s'engage à :

- apporter son soutien technique en termes de conseil
- assurer le versement des crédits déterminés en fonction de l'évaluation annuelle

Le Département s'engage à :

- apporter son soutien et accompagnement en ingénierie, formation, collections, action culturelle et numérique
- étudier un soutien financier pour de la formation sur mesure en lien avec les objectifs et axes d'intervention du présent contrat ainsi que les éventuels autres besoins financiers tant sur les bibliothèques que sur le réseau de lecture publique dans le cadre de son programme d'aides aux médiathèques et bibliothèques de proximité

La Communauté de communes s'engage à :

- transmettre des bilans et évaluations des opérations en année deux et trois du partenariat afin de garantir la poursuite et l'éventuelle réévaluation de l'aide de l'Etat
- transmettre un bilan global de l'évaluation au terme des trois ans de l'opération

Article 6. Fonctionnement du Contrat Territoire Lecture

A) La coordination :

Un chef de projet assure la coordination générale du Contrat Territoire Lecture.

Le directeur du réseau de lecture publique de la Communauté de communes est désigné comme chef de projet. En tant que tel, le chef de projet s'engage à fédérer les partenaires autour des actions retenues, à assurer la coordination administrative et logistique des différents projets, et s'assure du bon accompagnement des intervenants culturels. Le chef de projet travaille en collaboration étroite avec les différents acteurs culturels du territoire susceptibles d'intervenir dans le cadre du Contrat Territoire Lecture.

Pour ce faire, le chef de projet s'appuie sur différents comités chargés de proposer, développer et conforter les orientations du dispositif.

B) Le comité technique :

Composé des différents acteurs de la vie locale concernés et si besoin, des partenaires intervenant dans le cadre du Contrat Territoire Lecture, le comité technique se réunit à l'initiative du chef de projet. Il propose les grandes lignes d'une action culturelle, propose les intervenants appropriés, et veille à la meilleure concertation possible entre les partenaires.

Il réalise chaque année une évaluation du Contrat Territoire Lecture. Ce rapport d'évaluation remis aux collectivités et à l'Etat devra être nourri d'éléments concrets chiffrés, mais aussi d'éléments qualitatifs décrivant l'impact du programme d'actions mis en œuvre.

C) Le comité de pilotage :

Rôle :

Le comité de pilotage définit les grandes orientations du Contrat Territoire Lecture, les partenariats, les moyens humains, financiers et matériels spécifiques nécessaires chaque année, sur la base des propositions du comité technique. Il procède à la validation des projets qui seront soutenus et à leur évaluation.

Constitution du comité de pilotage :

Chaque membre signataire du Contrat territorial est représenté par :

- La directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant
- Le conseiller livre et lecture de la DRAC
- Le conseiller action territoriale de la DRAC en charge du CLEA
- Le directeur de la Bibliothèque Départementale de Vendée ou son représentant
- La présidente de la Communauté de communes ou son représentant
- Le vice-président de la Communauté de communes en charge de la culture, de la jeunesse et des familles
- La responsable du pôle Services à la population de la Communauté de communes
- Le directeur du réseau de lecture publique de la Communauté de communes

Pourront être associés ponctuellement en tant que de besoin des partenaires associatifs ainsi que des professionnels du service de lecture publique de la Communauté de communes.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il peut également se réunir à la

demande d'un partenaire au moins. Il est présidé par la présidente de la Communauté de commune ou son représentant.

Article 7. Moyens humains, matériels et financiers :

La dotation annuelle allouée au Contrat Territoire Lecture ainsi que les moyens autres sont proposés chaque année par les signataires. La Communauté de communes et l'Etat s'engagent financièrement à parité. Chaque institution signataire décide, indépendamment des autres et selon les modalités qui lui sont propres, de la dotation annuelle allouée aux projets, sur la base des propositions faites par le comité de pilotage.

Des financements complémentaires pourront être recherchés auprès des services de l'Etat, des collectivités territoriales dès que besoin pour les actions programmées. L'Etat pourra notamment mobiliser les crédits du concours particulier « bibliothèques » de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour soutenir les projets d'investissement en matière de lecture publique.

Une annexe financière et technique sera élaborée chaque année pour la mise en œuvre de ce contrat.

Article 8. Durée et exécution du contrat.

Le présent contrat lie les partenaires pour une durée de trois ans et prend effet en 2025 pour s'achever le 31 décembre 2028.

Toute modification ne pourra être prise en compte qu'après signature d'un avenant par les parties.

Chacun des partenaires peut demander la résiliation de cette convention.

Article 9. Contentieux

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les 15 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Fait en 3 exemplaires originaux

À _____, le

Pour le Préfet de la région
des Pays de la Loire

Pour le département de la
Vendée

Pour la communauté de
communes du Pays de
Chantonay

Le Président
Alain LEBOEUF

La Présidente
Isabelle MOINET

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 24 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle de la Forêt à Saint-Prouant pour une huitième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	E	PHELIPEAU Brigitte	E
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUVAULT Christian	P	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

Mme CHENU Viviane a donné pouvoir à M. BOISSEAU Didier – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – Mme PHELIPEAU Brigitte a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme PICARD Sophie a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Françoise GRANJON pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2025-308 APPROBATION DES AVENANTS N° 2 AU LOT N° 9 ET N° 1 AU LOT N° 15
DES MARCHÉS DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'EHPAD LES ÉRABLES
SITUÉ À SAINT-PROUANT**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-8 prévoyant que
« *Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et [...] à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies* » ;

... / ...

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-365, en date du 27 septembre 2023, et celle du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays de Chantonnay n° 2023-64, en date du 4 octobre 2023, confiant à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Érables ;

Vu le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage signé entre la CCPC et le CIAS le 17 octobre 2023 ;

Vu la décision de la Présidente de la CCPC n° 2024-259, en date du 12 juin 2024, relative à l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation partielle et l'extension de l'EHPAD Les Érables, précisant que :

- Le lot n° 9 « Serrurerie – Métallerie » a été attribué à la ATELIER METAL CONCEPT pour un montant total de 102 000, 00 € HT, soit 119 195,26 € TTC ;
- Le lot n° 15 « Peinture – Nettoyage de Parachèvement » a été attribué à la MERLET DECO pour un montant total de 93 218,78 € HT, soit 104 325,81 € TTC ;

Vu la délibération n° 2025-246 en date du 2 juillet 2025, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé les avenants n° 1 aux marchés de travaux relatifs à l'opération de « Réhabilitation partielle et d'extension de l'EHPAD Les Érables », pour des ajustements techniques devenus nécessaires et des prestations supplémentaires, concernant les lots :

- n° 1 « Terrassements – VRD – Aménagements extérieurs » : + 4 591,00 € HT, portant le montant du marché à 189 100,70 € HT, soit une augmentation de 2,49 % ;
- n° 18 « Plomberie – Chauffage – Ventilation » : + 7 456,58 € HT, portant le montant du marché à 587 645,59 € HT, soit une augmentation de 1,29 % ;

Vu la décision de la Présidente n° 2024-308, en date du 10 juillet 2024, approuvant l'avenant n° 1 au lot n° 9 – Serrurerie et Métallerie, laquelle indique que le montant TTC initialement prévu était erroné en raison d'une mauvaise application du taux de TVA, et que l'avenant n° 1 était donc nécessaire pour corriger ce montant TTC, en le portant à 118 753,32 € TTC ;

Vu le courrier en date du 20 juin 2025, par lequel Mme Louissette BILLAUDEAU, Vice-Présidente du CIAS du Pays de Chantonnay, donne son accord pour autoriser la Présidente de la Communauté de communes à signer les avenants au titre du contrat de mandat ;

Considérant que des travaux supplémentaires, non prévus initialement, se sont révélés nécessaires en cours de chantier, impactant plusieurs lots et justifiant la passation d'avenants afin d'assurer la bonne exécution de l'opération de réhabilitation partielle et d'extension de l'EHPAD Les Érables ;

.../...

Considérant que, dans le cadre du lot n° 9 « Serrurerie – Métallerie », et afin de garantir une étanchéité durable et maîtrisée avec les ouvrages voisins (menuiseries extérieures, allèges maçonnées, étanchéité), il est nécessaire de remplacer le poteau béton rond existant par un poteau tube carré assurant la reprise des efforts de l'ancien poteau tout en étant positionné derrière les nouvelles menuiseries, et que, sur les préconisations de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et afin de permettre le glissement du bois déchiqueté vers le désileur, il est nécessaire de poser des déflecteurs en tôles, justifiant ainsi la nécessité d'un avenant en plus-value ;

Considérant que, pour le lot n°15 « Peinture – Nettoyage de Parachèvement », et en remplacement de la prestation d'enduit plâtre longue et onéreuse prévue au lot n° 11 « Cloisons sèches – Plafonds plaques de plâtre », il est nécessaire de faire la préparation du support par ce lot n°15, entraînant une plus-value justifiée au marché initial ;

Considérant qu'il convient d'approuver la poursuite du projet en confiant notamment à Madame la Présidente les autorisations nécessaires à sa mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

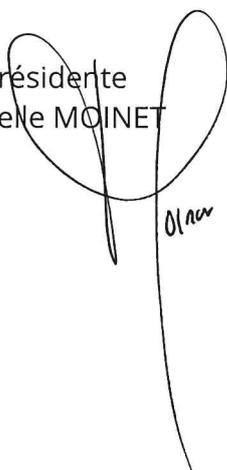
- d'approuver, concernant les marchés de travaux relatifs à l'opération de « Réhabilitation partielle et d'extension de l'EHPAD Les Érables », pour des raisons d'ajustements techniques devenus nécessaires et pour des prestations supplémentaires, l'avenant :
 - o n° 2 pour le lot n° 9 « Serrurerie – Métallerie » : + 3 282,21 € HT, portant le montant du marché à 105 282,21 € HT et représentant une augmentation de 3,22 % ;
 - o n° 1 pour le lot n° 15 « Peinture – Nettoyage de Parachèvement » : + 600,00 € HT, portant le montant du marché à 93 818,78 € HT et représentant une augmentation de 0,64 % ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer lesdits avenants ainsi que tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

La Présidente
Isabelle MOINET



Le Secrétaire de séance
Françoise GRANJON



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 24 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle de la Forêt à Saint-Prouant pour une huitième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	E	PHELIPEAU Brigitte	E
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUULT Christian	P	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

Mme CHENU Viviane a donné pouvoir à M. BOISSEAU Didier – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – Mme PHELIPEAU Brigitte a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme PICARD Sophie a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Françoise GRANJON pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2025-309 APPROBATION DES AVENANTS N° 2 AU LOT N° 2 ET N° 1 AUX LOTS
N° 10, 11 ET 12 DES MARCHÉS DE TRAVAUX DU CENTRE MÉDICAL ÉPIDAURE
SITUÉ À CHANTONNAY**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-8 prévoyant que
« *Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et [...] à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies* » ;

... / ...

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BIBC-138, en date du 10 mars 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de Chantonnay n° 2023-462, en date du 6 décembre 2023, relative à l'approbation de l'opération d'acquisition et de réhabilitation de l'immeuble et du parking du centre médical ÉPIDAURE situé à Chantonnay en maison de santé pluridisciplinaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-95, en date du 6 mars 2024, donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre toute décision concernant [...] l'exécution et le règlement des marchés de travaux de cette opération de réhabilitation, dans la limite d'un montant global de 1 230 000,00 € HT* » ;

Vu la décision de la Présidente n° 2024-438, en date du 12 novembre 2024, relative à l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation et extension de la maison de santé « Centre Épidaure », précisant que :

- Le lot n° 2 « Terrassement – Gros Œuvre – ITE » a été attribué à la SAS GUICHETEAU ANDRÉ pour un montant total de 268 689,55 € HT, soit 322 427,46 € TTC ;
- Le lot n° 10 « Revêtements de sols céramique et chapes » a été attribué à la SAS CHRISTOPHE CARON pour un montant total de 31 020,00 € HT, soit 37 224,00 € TTC ;
- Le lot n° 11 « Revêtements de sols collés » a été attribué à la société ABC REVETEMENTS pour un montant total de 25 000,00 € HT, soit 30 000,00 € TTC ;
- Le lot n° 12 « Peinture » a été attribué à la SARL VEQUAUD BERNARD pour un montant total de 31 847,85 € HT, soit 38 217,42 € TTC ;

Considérant que des travaux supplémentaires, non prévus initialement, sont nécessaires, impactant plusieurs lots et justifiant la passation d'avenants afin d'assurer la bonne exécution de l'opération de réhabilitation et d'extension de la maison de santé « Centre Épidaure » ;

Considérant que, pour le lot n° 2 « Terrassement – Gros Œuvre – ITE », les travaux de déconstruction et de construction de l'extension nécessitent d'ajuster les prestations par souci :

- de conformité, notamment dans la chaufferie, où une cloison coupe-feu doit être réalisée à la demande du bureau de contrôle technique ;
- esthétique et de pérennité du bâtiment, avec un complément d'ITE qui doit être réalisé ;

justifiant la conclusion d'un avenant pour ces travaux supplémentaires ;

Considérant que, pour le lot n° 10 « Revêtements de sols céramique et chapes », les travaux de déconstruction des cloisons de distribution nécessitent une reprise au sol des pieds de cloisons démolies pour permettre la pose des nouvelles cloisons de distribution, justifiant la conclusion d'un avenant pour travaux supplémentaires ;

... / ...

Considérant que, pour le lot n° 11 « Revêtements de sols collés », il est nécessaire, après les travaux de déconstruction et de désamiantage, de réaliser un ragréage fibré forte épaisseur non prévu au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), ainsi que de poncer l'escalier suite à la dépose de la moquette pour permettre la pose du nouveau revêtement, justifiant la passation d'un avenant en plus-value ;

Considérant que, pour le lot n° 12 « Peinture », des travaux préparatoires importants sont à envisager avant la mise en peinture, nécessitant la passation d'un avenant en plus-value ;

Considérant qu'il convient d'approuver la poursuite du projet en confiant notamment à Madame la Présidente les autorisations nécessaires à sa mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

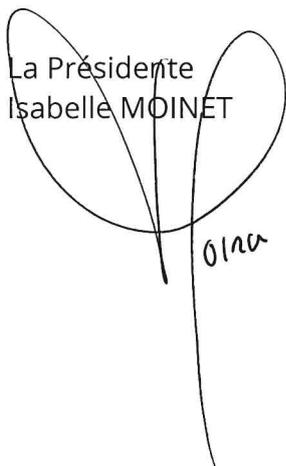
- d'approuver les avenants aux marchés de travaux relatifs aux adaptations techniques, aux ajustements d'aménagement et aux prestations complémentaires détaillés ci-dessus, nécessaires à la poursuite de l'opération de réhabilitation et d'extension de la maison de santé « Centre Épidaure », de la façon suivante :
 - o L'avenant n° 2 au lot n° 2 « Terrassement – Gros Œuvre – ITE » : + 7 627,39 € HT, portant le montant du marché à 284 345,27 € HT (+ 2,76 %) ;
 - o L'avenant n° 1 au lot n° 10 « Revêtements de sols céramique et chapes » : + 580 € HT, portant le montant du marché à 31 600,00 € HT (+ 1,87 %) ;
 - o L'avenant n° 1 au lot n° 11 « Revêtements de sols collés » : + 3 750,00 € HT, portant le montant du marché à 28 750,00 € HT (+ 15 %) ;
 - o L'avenant n° 1 au lot n° 12 « Peinture » : + 4 373,60 € HT, portant le montant du marché à 36 221,45 € HT (+ 13,73 %) ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer les avenants susmentionnés ainsi que tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

La Présidente
Isabelle MOINET



0120

Le Secrétaire de séance
Françoise GRANJON



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 24 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle de la Forêt à Saint-Prouant pour une huitième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	E	PHELIPEAU Brigitte	E
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUULT Christian	P	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

Mme CHENU Viviane a donné pouvoir à M. BOISSEAU Didier – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – Mme PHELIPEAU Brigitte a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme PICARD Sophie a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Françoise GRANJON pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2025-310 SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES (SCOM)
DE L'EST VENDÉEN : MODIFICATION DES STATUTS**

Nomenclature des actes : 5.7

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles :

- L. 5711-1 et suivants, portant dispositions sur les syndicats mixtes composés de Communes et Établissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ou exclusivement d'EPCI ;
- L. 5211-1 portant application des dispositions relatives au fonctionnement des conseils municipaux aux fonctionnement des organes délibérants des EPCI ;

.../...

- L. 5211-5-1 portant sur les statuts d'un EPCI ;
- L. 5211-41-3 portant sur le périmètre d'un EPCI ;
- L. 5214-21 portant substitution des Communautés de communes de plein droit aux syndicats mixtes lorsque le périmètre est identique pour la totalité des compétences qu'ils exercent ;
- L. 5211-6-1, portant sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires, applicable aux syndicats mixtes ;
- L. 5211-18, portant sur les modalités d'extension des périmètres des EPCI ;
- L. 5211-20, portant sur les modalités des autres modifications statutaires des EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/540, en date du 29 septembre 2021, portant modification des statuts du Syndicat mixte de Collecte des Ordures Ménagères (SCOM) de l'Est Vendéen ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.1.5 portant sur la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu la délibération n° OM01072501 du Comité syndical du SCOM de l'Est Vendéen, en date du 1^{er} juillet 2025, portant approbation de la modification des statuts sur :

- le changement de dénomination à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- la mise à jour de la composition des membres qui le constituent ;
- la représentation des membres au sein du comité syndical à l'occasion du renouvellement intégral du comité syndical consécutif aux élections municipales de 2026 ;

Considérant que le SCOM de l'Est Vendéen exerce de plein droit au lieu et place de ses membres leur compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Chantonnay est membre du SCOM de l'Est Vendéen ;

Considérant qu'il est apparu opportun de mettre à jour les statuts du SCOM de l'Est Vendéen portant sur les modifications précitées ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Chantonnay dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant du SCOM de l'Est Vendéen pour se prononcer sur la modification envisagée ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 septembre 2025 ;

... / ...

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

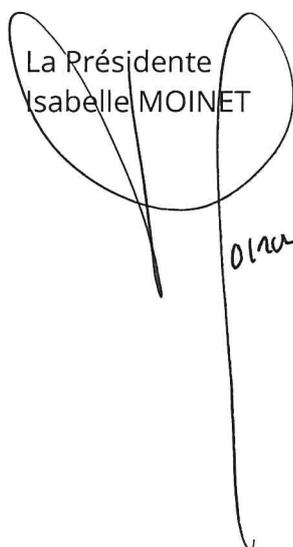
- d'approuver, tel joint en annexe, le projet de modification des statuts du SCOM de l'Est Vendéen portant sur :
 - o le changement de dénomination du SCOM de l'Est Vendéen en SYCLÉA, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
 - o la mise à jour de la composition des membres du syndicat ;
 - o la modification de la représentation des membres du syndicat au sein du comité syndical, à compter du renouvellement intégral du comité syndical, consécutif aux élections municipales de 2026 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and a long vertical stroke extending downwards. The signature is written over the printed name of the President.

Le Secrétaire de séance
Françoise GRANJON

A handwritten signature in black ink, appearing to be the initials 'FG' with a horizontal line underneath.

SYCLÉA

STATUTS

ARTICLE 1

Le syndicat mixte dénommé « Sycléa » est constitué par :

La **Communauté de Communes du Pays de Pouzauges** comprenant les communes de : CHAVAGNES-LES-REDOUX – LA MEILLERAIE-TILLAY – LE BOUPERE – MOUTOURNAIS – MONSIREIGNE – POUZAUGES – REAUMUR – SAINT-MESMIN – SEVREMONT – TALLUD-SAINTE-GEMME

La **Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie** comprenant les communes de : ANTIGNY – BAZOGES-EN-PAREDS – TERVAL – LA CHATAIGNERAIE – CHEFFOIS – LOGE-FOUGEREUSE – MARILLET – MENOMBLET – MOUILLERON-SAINT-GERMAIN – RIVES-DU-FOUGERAIS – SAINT HILAIRE-DE-VOUST – SAINT MAURICE-DES-NOUES – SAINT MAURICE-LE-GIRARD – SAINT PIERRE-DU-CHEMIN

La **Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts** pour les communes de : ESSARTS-EN-BOCAGE – LA MERLATIERE – L'OIE – SAINTE-FLORENCE

La **Communauté de Communes du Pays de Chantonnay** comprenant les communes : BOURNEZEAU – CHANTONNAY – ROCHETREJOUX – SAINT-GERMAIN-DE-PRINCAY – SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS – SAINT-MARTIN-DES-NOYERS – SAINT-PROUANT – SAINT-VINCENT-STERLANGES – SAINTE-CECILE – SIGOURNAIS

ARTICLE 2

Le siège de Sycléa est fixé au Pôle Environnemental du Guignard – 2 Le Guignard à SAINT-PROUANT (85110).

ARTICLE 3

Sycléa est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4

Sycléa assure la collecte et le traitement des déchets des ménages et autres déchets prévue aux articles L.2224-13 et L.2224-14 du code général des collectivités territoriales.

En vue d'optimiser les conditions d'exercice des compétences ainsi attribuées, Sycléa peut assurer certaines prestations au profit de communes, d'établissements publics de coopération intercommunale ou de toute autre personne non membre, sous réserve que ces prestations demeurent accessoires.

Sycléa peut également solliciter, effectuer lui-même ou participer à toutes études ou réflexions relatives au service public de la gestion des déchets, notamment dans le cadre de l'élaboration ou de la révision du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

ARTICLE 5

Sycléa est administré par un organe délibérant, le comité syndical, composé de délégués élus par les organes délibérants des communautés de communes membres.

Chaque communauté de communes désigne :

- deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,
- un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaire par tranche entière de 4 500 habitants.

La population à prendre en compte étant celle définie à l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6

Le Bureau de Sycléa est composé du président, de vice-présidents, dont le nombre est déterminé par le comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de ce dernier ni qu'il puisse excéder quinze, et d'un ou de plusieurs autres membres, sans que ce dernier nombre puisse excéder douze.

ARTICLE 7

Sycléa institue la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) prévue à l'article L.2333-76 du code général des collectivités territoriales. Les communautés de communes membres perçoivent cette redevance en lieu et place de Sycléa et en reverse le produit à ce dernier.

ARTICLE 8

Le Comptable de Sycléa est le Chef de Service Gestion Comptable (SGC) YON-VENDEE.

ARTICLE 9

L'adhésion de Sycléa à un établissement public de coopération intercommunale est décidée par le comité syndical.

ARTICLE 10

Dans le silence des statuts, il est fait application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 24 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle de la Forêt à Saint-Prouant pour une huitième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	E	PHELIPEAU Brigitte	E
BILLAUDEAU Louise	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUULT Christian	P	MADORRA Hélène	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

Mme CHENU Viviane a donné pouvoir à M. BOISSEAU Didier – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – Mme PHELIPEAU Brigitte a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme PICARD Sophie a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Françoise GRANJON pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2025-311 SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES (SCOM)
DE L'EST VENDÉEN : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS – ANNÉE 2024**

Nomenclature des actes : 8.8

Vu le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement l'article L. 5211-39, relatif aux modalités de mise à disposition des rapports d'activités des établissements publics de coopération intercommunale, applicable aux « *syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale* », par renvoi de l'article L. 5711-1 du même Code ;

... / ...

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.1.5 portant sur la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat mixte de Collecte des Ordures Ménagères (SCOM) de l'Est Vendéen, approuvés par arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-540 du 29 septembre 2021 ;

Considérant le rapport d'activité présenté par le SCOM de l'Est Vendéen ;

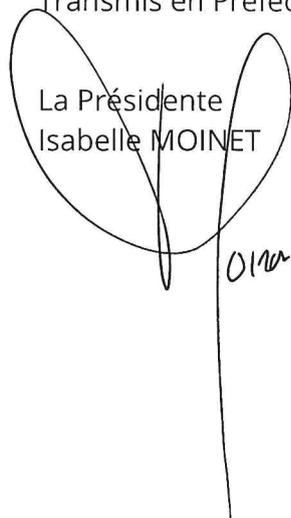
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la présentation du rapport d'activité du SCOM de l'Est Vendéen pour l'exercice 2024.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 29/09/2025

La Présidente
Isabelle MOINET



Publié le 29/09/2025

Le Secrétaire de séance
Françoise GRANJON





Rapport annuel
sur le prix et la qualité
du service public
de prévention et de gestion
des déchets ménagers et assimilés

Exercice 2024



- 38 communes regroupées en 4 structures :
 - Com. de Com. du Pays de St Fulgent-Les Essarts
(Pour les communes de Essarts-en-Bocage et la Merlatière)
 - Com. de Com. du Pays de Chantonnay
 - Com. de Com. du Pays de Pouzauges
 - Com. de Com. du Pays de la Châtaigneraie

74 604 habitants (INSEE 2022)
soit une augmentation de 0,56 % sur un an.

Les services

- Trois services principaux :

- **la collecte en « porte-à-porte » (PàP)**

- les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR),
- les EMBALLAGES recyclables (sacs jaunes).

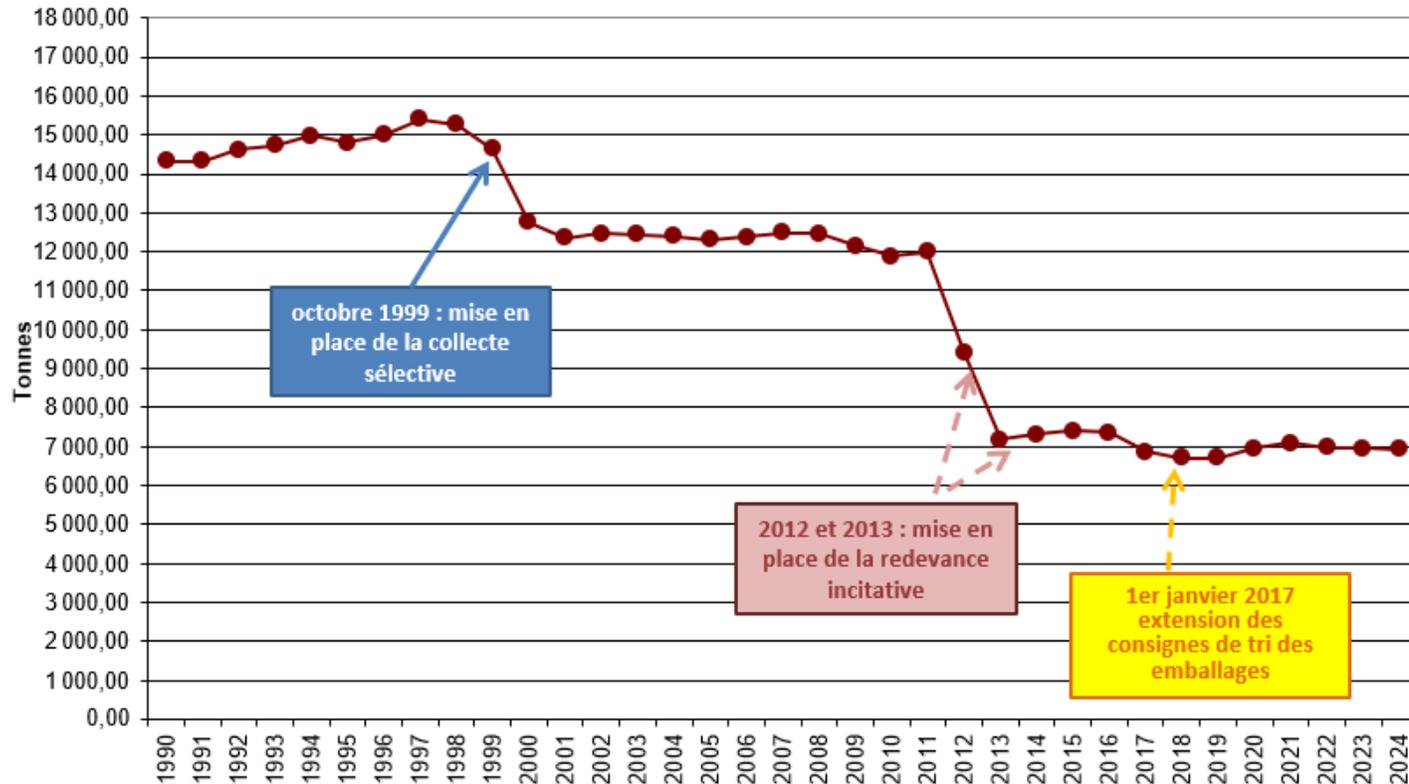
- **la collecte en Apport Volontaire (AV)**

- les emballages en VERRE,
- le PAPIER.
- Les Textiles

- **les déchèteries**

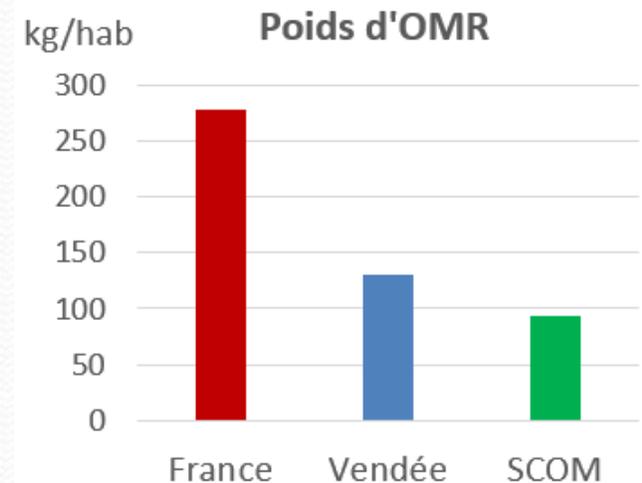
Tonnages d'OMR

Evolution du tonnage d'ordures ménagères

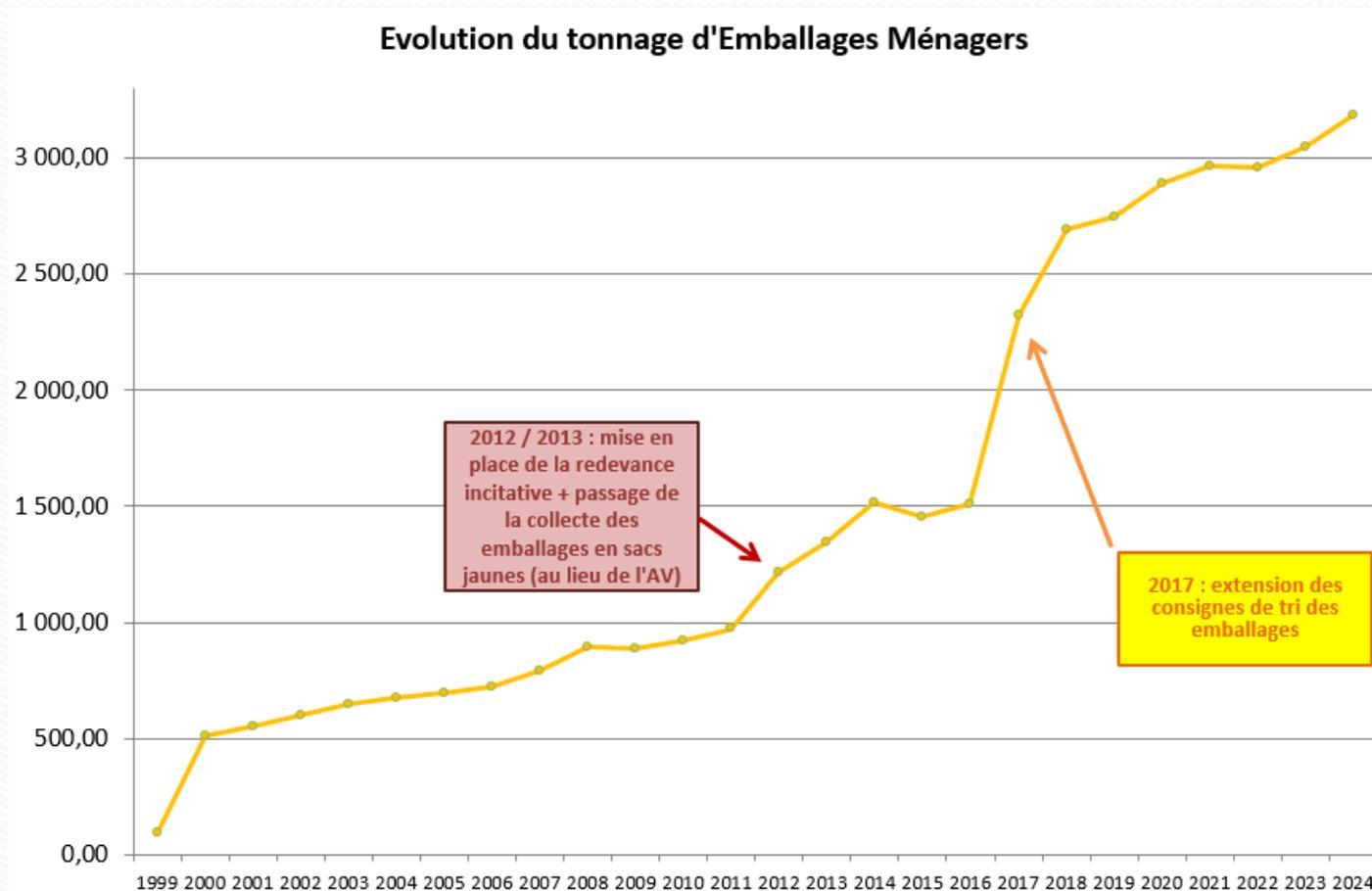


Tonnage 2024 : 6 918 T (- 0,6 %)

Poids par habitant sur le SCOM : 93,1 kg



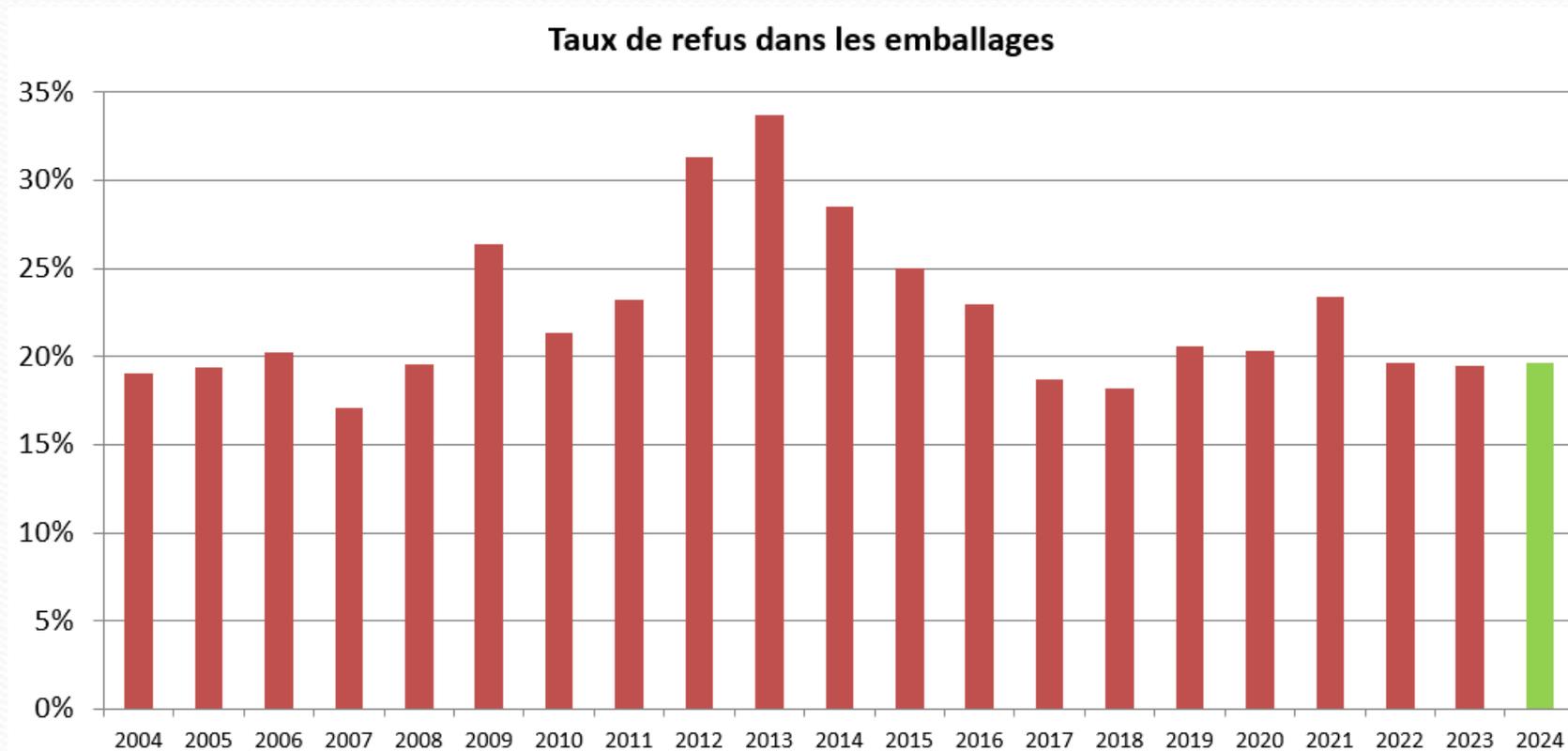
Tonnages d'Emballages



Tonnage 2024 : 3 180 T (+ 4,3 %)

Poids par habitant : 43 kg

Qualité des Emballages



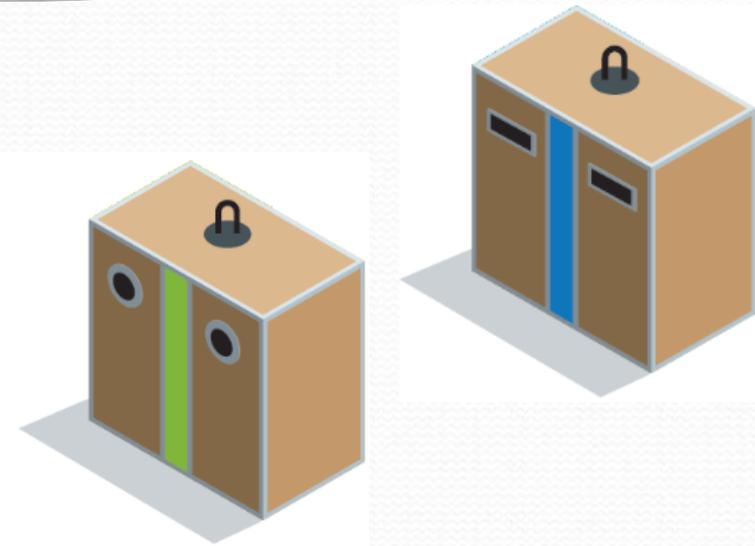
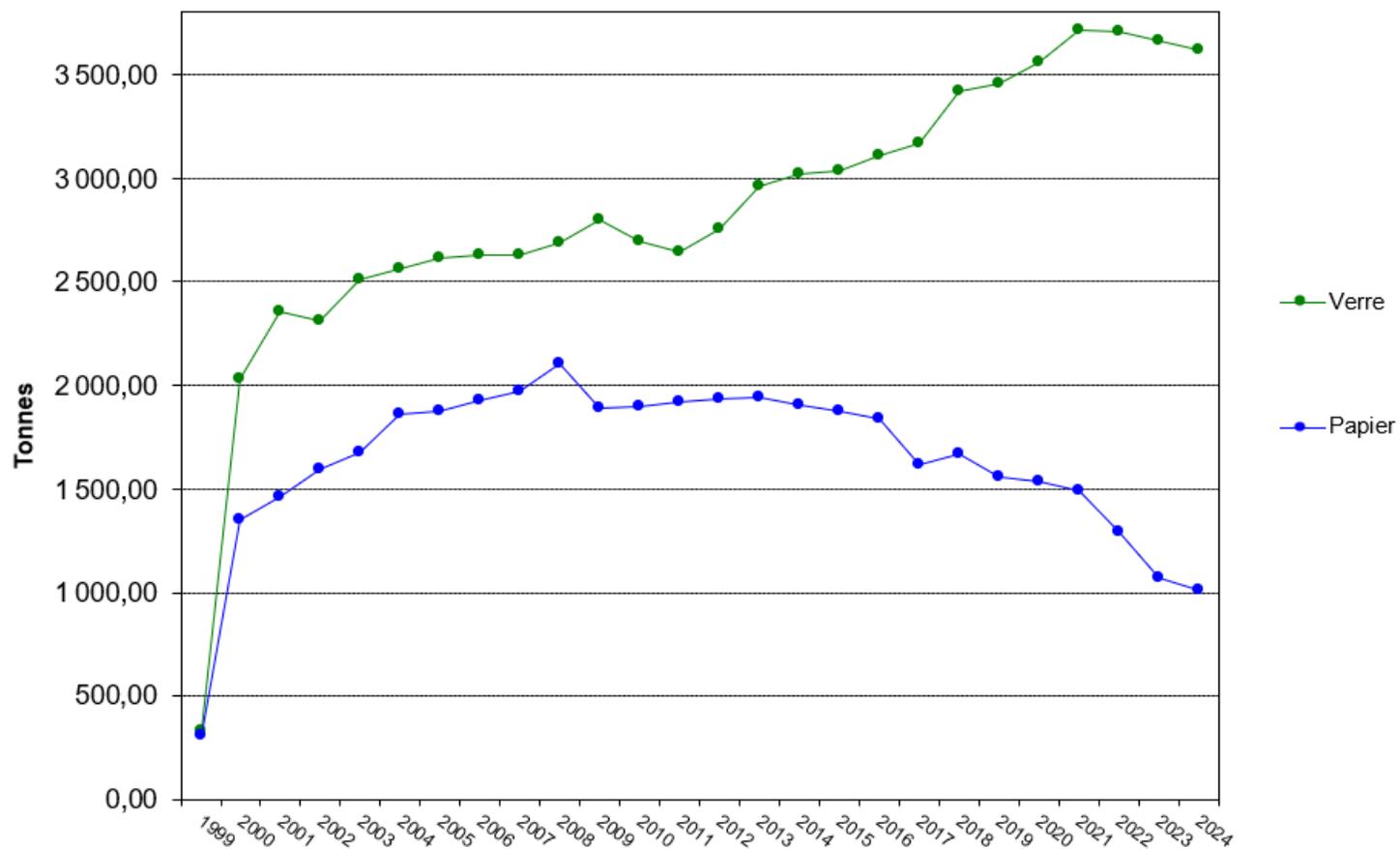
Taux de refus des emballages 2024 : 19,6%

(34,6% en moyenne sur le département en 2024)

En 2024, le SCOM a le taux de refus le plus bas du département.

Tonnages de verre et de papier

Evolution des tonnages de la collecte en Apport Volontaire



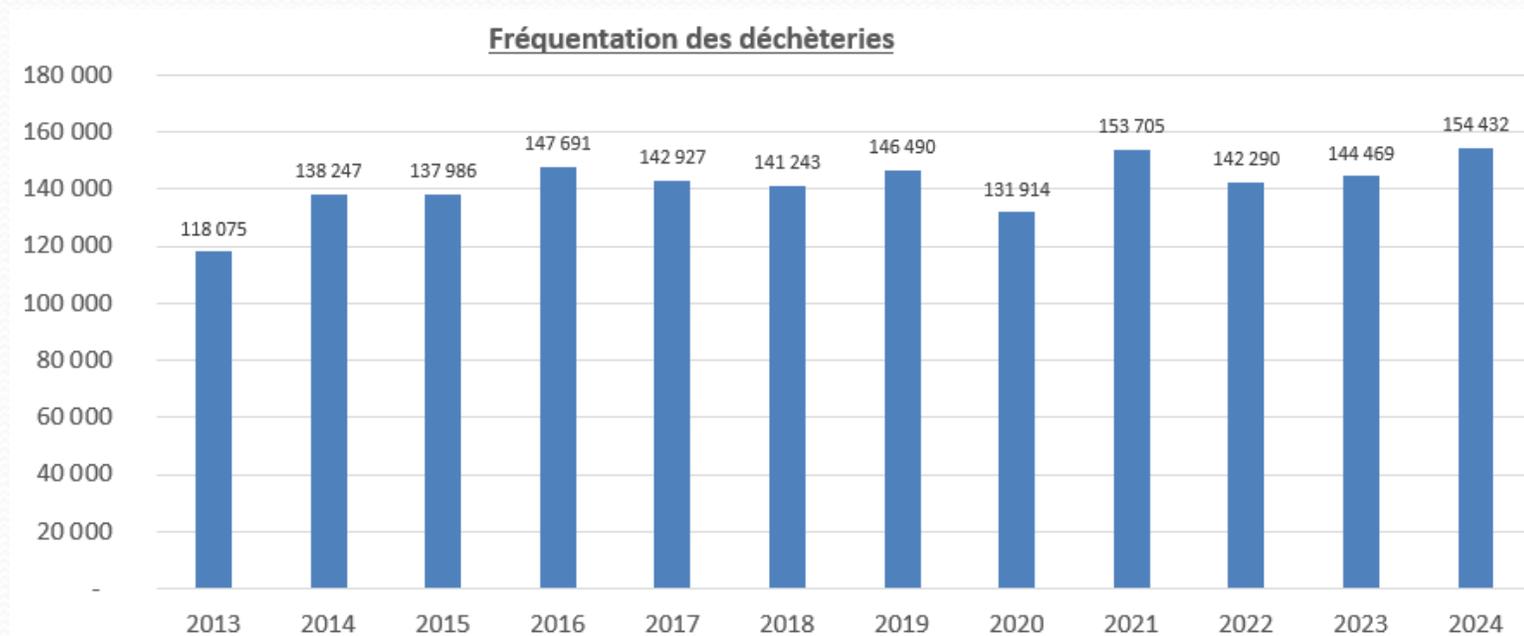
Tonnages 2024 :

Verre : 3 615 T (-1,2 %)
49 kg/hab

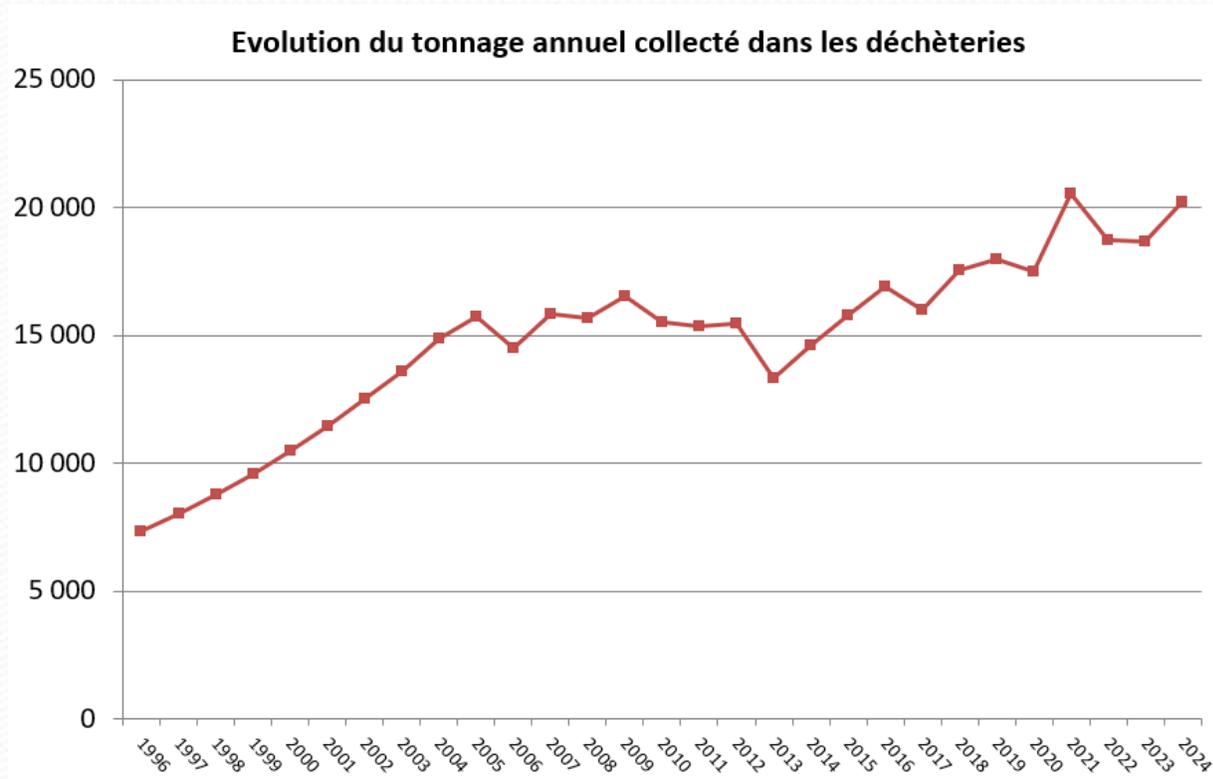
Papier : 1 012 T (-5,6 %)
14 kg/hab

Les déchèteries

- 5 déchèteries principales
- 154 432 accès en 2024, soit 4,5 par usager en moyenne (+ 6,9 %)



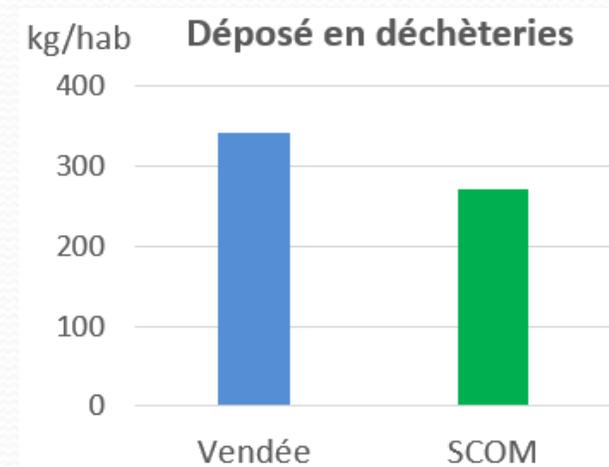
Tonnage des déchèteries



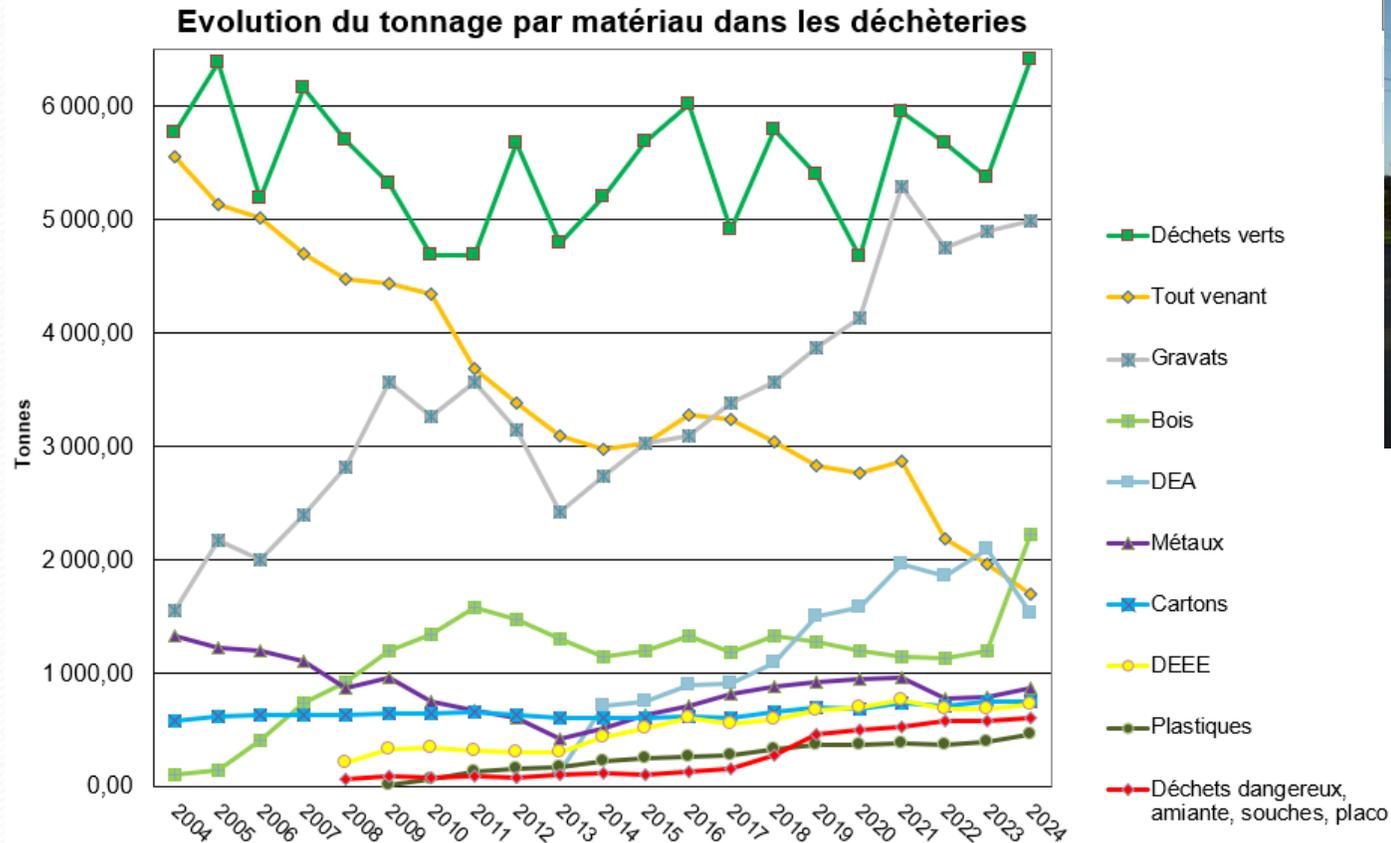
Tonnage 2024 : 20 245T

(+ 8,2 %)

Poids par habitant :
272 kg



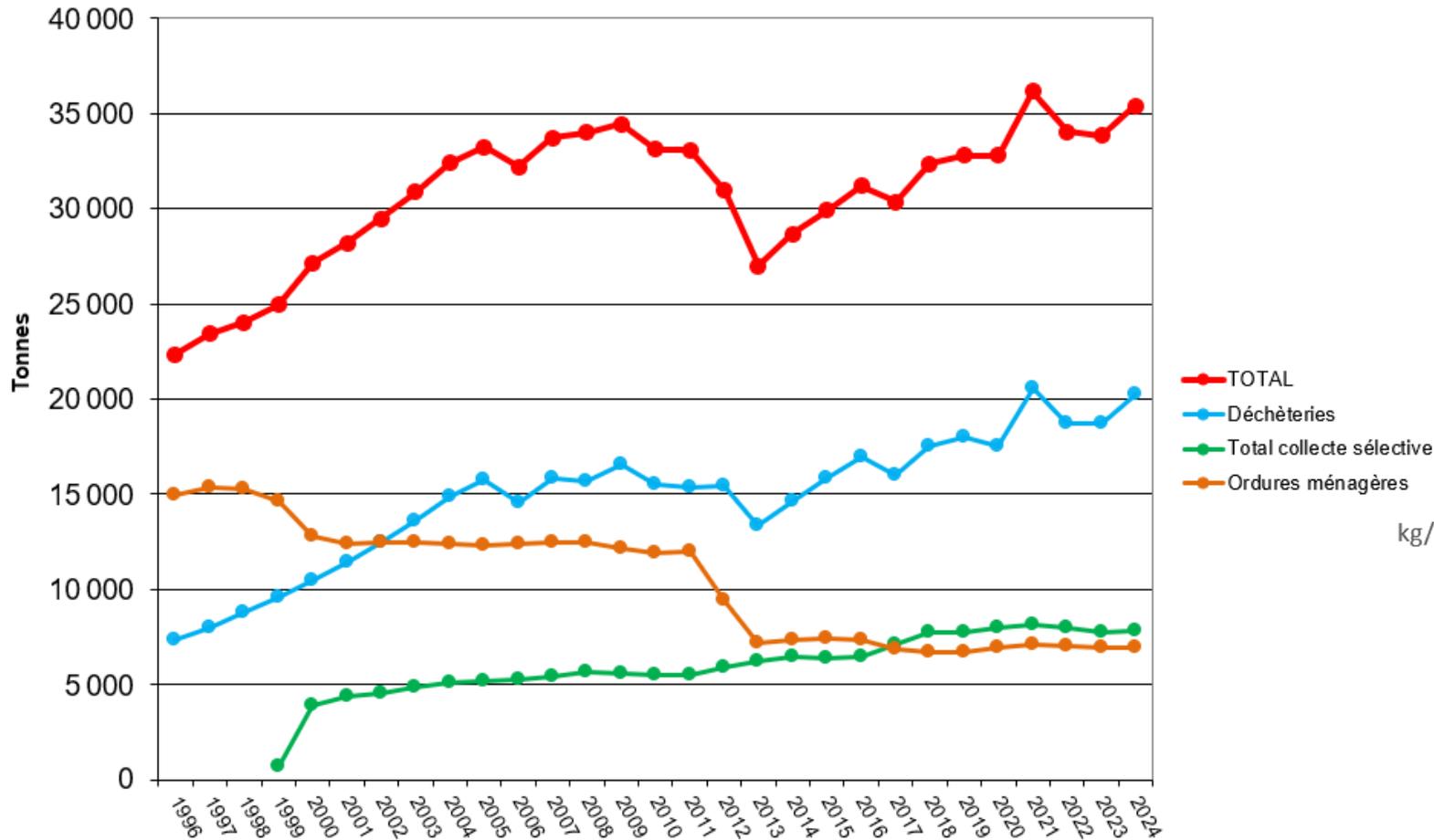
Tonnages des déchèteries



- Les quantités de déchets verts ont été plus importantes étant donné la météo humide.
- Les déchets ultimes continuent à baisser de façon significative avec -13,7 %.
- La mise en place des nouvelles REP (Articles de Bricolage et de Jardin, sports et loisirs, bâtiment) en cours d'année a réparti les matériaux de façon différente selon les flux, avec un impact notamment sur le DEA (devenu « Objets de la maison ») et le bois.

Bilan global des tonnages 2024

Evolution globale des tonnages de déchets collectés



Tonnage total :

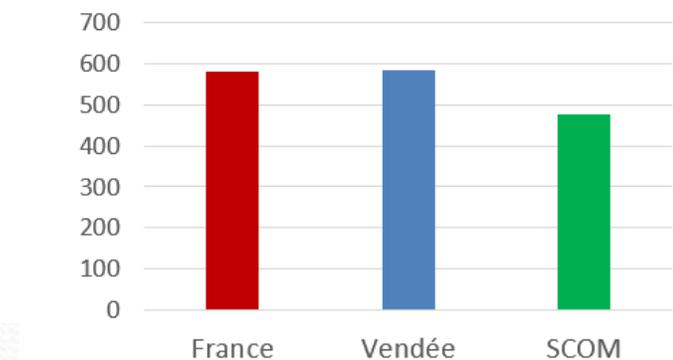
35 411 T

Poids par habitant :

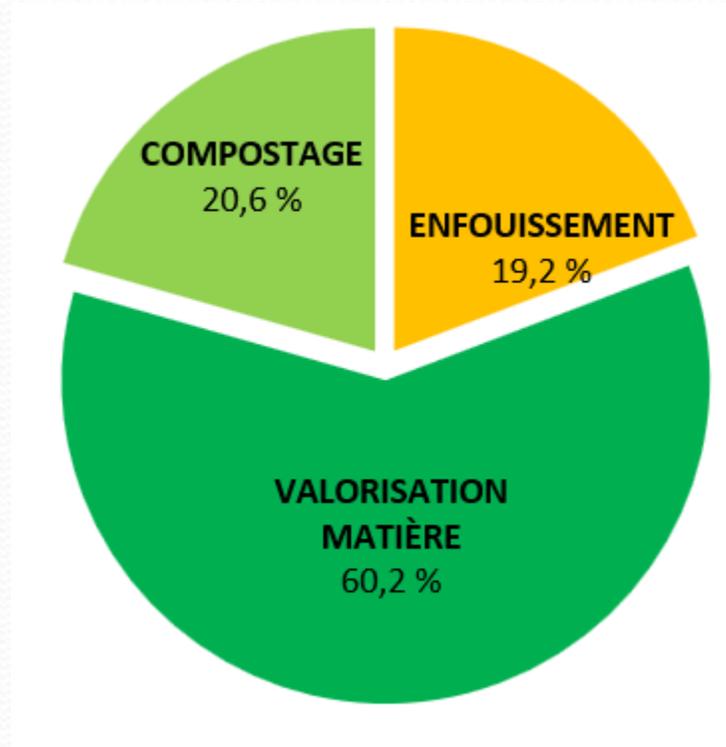
476 kg

(+4,4 %)

kg/hab Déchets ménagers et assimilés



Taux de valorisation

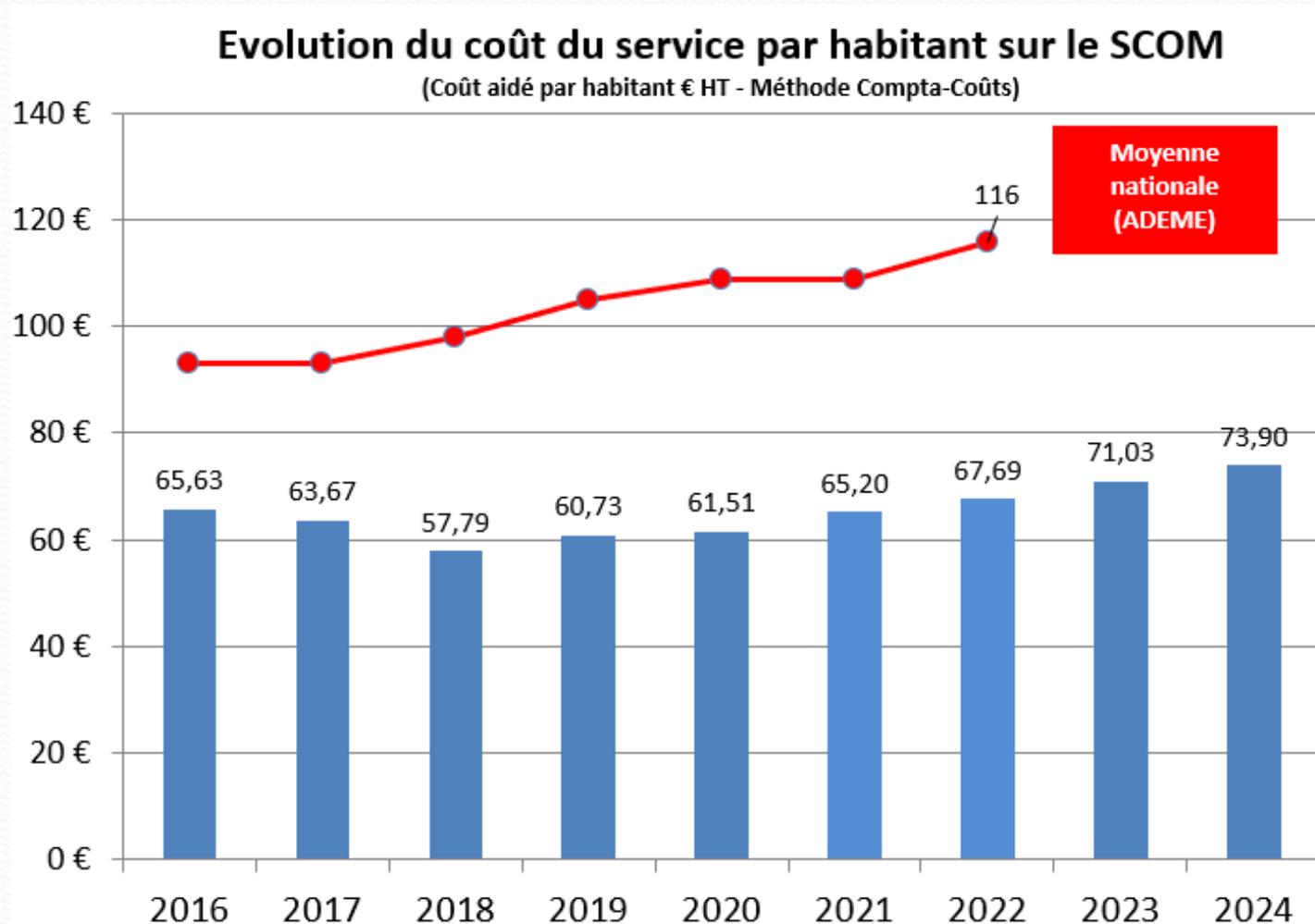


Taux de valorisation 2024 = 81 % (+2,3%)

(Objectifs fixé par la Loi de Transition Energétique :

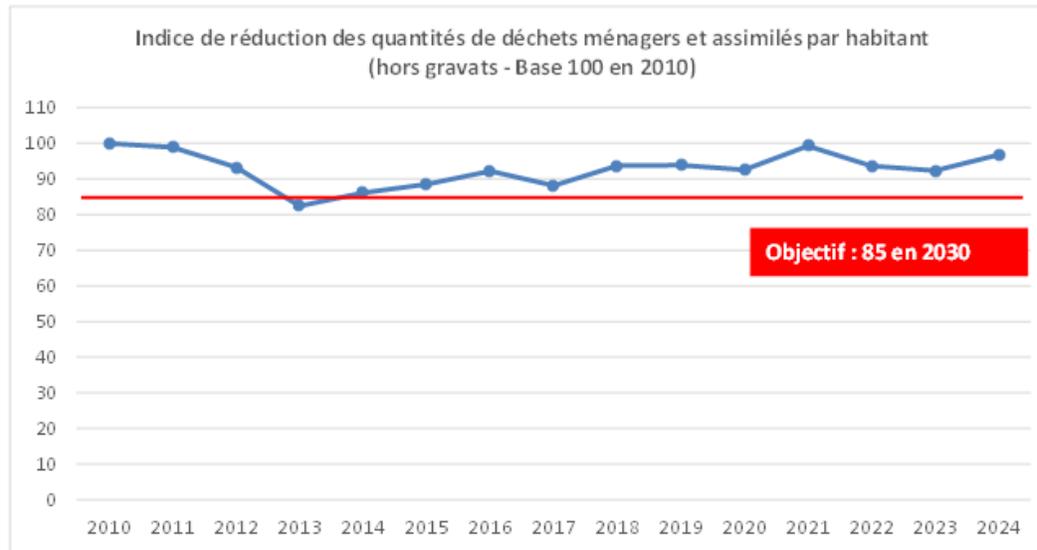
55% mini pour 2020 et 65% mini en 2025)

Evolution du coût du service



Indice de réduction des déchets

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés par habitant (hors gravats - Base 100 en 2010)	100,00	98,91	93,27	82,40	86,14	88,52	92,17	88,11	93,69	93,84	92,58	99,22	93,63	92,31	96,80



- En 2024, les quantités de déchets ménagers et assimilés (hors gravats) sont inférieures de 3,2% à celles de 2010.
- Objectif : 15% de réduction entre 2010 et 2030 (Loi AGEC)

Projets

- Intégration de la totalité de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-les Essarts
 - + 8 communes (-> 46 communes)
 - + 18 000 habitants (-> 93 000 habitants)
- Agrandissement des locaux administratifs de Saint-Prouant
- Révision des statuts du syndicat
 - Changement de nom et de l'identité visuelle
 - Modification de la représentativité des adhérents
- Construction d'une nouvelle déchèterie à Chantonay
- Etude de réaménagement des 4 autres déchèteries du SCOM

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 24 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle de la Forêt à Saint-Prouant pour une huitième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	E	PHELIPEAU Brigitte	E
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUULT Christian	P	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

Mme CHENU Viviane a donné pouvoir à M. BOISSEAU Didier – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – Mme PHELIPEAU Brigitte a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme PICARD Sophie a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Françoise GRANJON pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-312 CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DE LA TOITURE DE LA SALLE DE SPORT SITUÉE SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-NOYERS EN VUE DE LA RÉALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nomenclature des actes : 3.5

Vu la loi n° 2015-992 en date du 17 août 2015 pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte ;

.../...

Vu l'article L. 2253-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales en ce qu'il permet aux Communes et leurs groupements de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article L. 2123-3 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), prévoyant que « *Les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 peuvent opérer, entre elles, un transfert de gestion des immeubles dépendant de leur domaine public pour permettre à la personne publique bénéficiaire de gérer ces immeubles en fonction de leur affectation* » ;

Vu l'article R. 2123-9 et suivants du CG3P prévoyant que « *Le transfert de gestion peut donner lieu à la passation d'une convention, qui fixe en tant que de besoin les règles de gestion applicables et les modalités techniques et financières de l'opération* » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.2.21 permettant d'aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations communautaires de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-452, en date du 19 septembre 2021, portant approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), et particulièrement l'axe 5 « développer les énergies renouvelables locales » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-63, en date du 2 mars 2022, portant création de la Société par actions simplifiée (SAS) de production d'énergies renouvelables, intitulée « Énergie en Pays de Chantonnay », avec Vendée Énergie et Territoire ;

Considérant que la commune de Saint-Martin-des-Noyers est propriétaire, sur son territoire, d'un bâtiment situé rue René Couzinet, parcelle cadastrée AK n° 184, appartenant au domaine public, terrain d'assiette de la salle de sport ;

Considérant que dans le cadre de la rénovation et l'extension de la salle de sport, une centrale photovoltaïque sur toiture a été prévue, sur une surface occupée de 1 110 m² ;

Considérant que pour permettre la poursuite du projet, la commune de Saint-Martin-des-Noyers accepte de transférer la gestion des surfaces occupées par les équipements de la centrale photovoltaïque à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay qui serait elle-même autorisée à consentir un titre d'occupation à la SAS Énergie en Pays de Chantonnay pour lui permettre d'assurer la construction et l'exploitation de l'unité de production photovoltaïque ;

.../...

Considérant que le projet répond aux enjeux portés par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay dans le cadre de son PCAET précité ;

Considérant que ce transfert nécessite entre la commune de Saint-Martin-des-Noyers et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay la signature d'une convention de transfert de gestion ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 juin 2025 ;

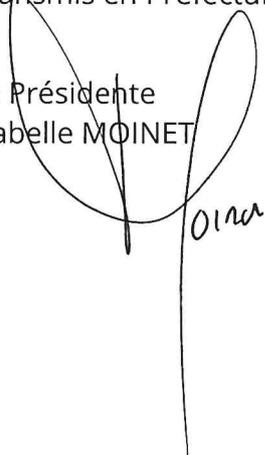
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, telle que jointe en annexe, la convention de transfert de gestion à intervenir entre la Commune de Saint-Martin-des-Noyers et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, portant sur la parcelle cadastrée AK n° 184, terrain d'assiette de la salle de sport, et prévoyant notamment :
 - o l'installation sur une surface occupée de 1 110 m², par la SAS Énergie en Pays de Chantonnay, d'une centrale photovoltaïque sur les toitures de ladite salle de sport ;
 - o une exploitation et maintenance de cette centrale par la SAS susvisée ;
 - o une indemnisation annuelle de 202 € HT au profit de la Commune ;
 - o une durée indéterminée, avec une possibilité de fin anticipée ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 29/09/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ima' or similar, written over the printed name of the President.

Publié le 29/09/2025

Le Secrétaire de séance
Françoise GRANJON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FG', written over the printed name of the Secretary.

**CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DE LA TOITURE DE LA SALLE DE SPORT SITUÉE
SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-NOYERS EN VUE DE LA RÉALISATION ET DE
L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE**

(Article L. 2123-3 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques)

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La **COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-NOYERS**, dont le siège social est situé 28, Rue de l'Eglise, à SAINT-MARTIN-DES-NOYERS (85140), représentée par son Maire, **Monsieur Christophe GOURAUD**, agissant au nom et pour le compte de la commune, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du [REDACTÉ],

ci-après désignée la « **Commune** » ou le « **Propriétaire** »

D'UNE PART,

ET :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE CHANTONNAY, dont le siège social est situé 65, Avenue du Général de Gaulle, à CHANTONNAY (85110), représentée par **Madame Isabelle MOINET**, Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire en date du 26 mars 2025,

Ci-après désignée la « **Communauté de communes** »

D'AUTRE PART,

Ensemble désignés « **les Parties** »,

PREAMBULE

La Communauté de communes PAYS DE CHANTONNAY regroupe les communes suivantes : BOURNEZEAU, CHANTONNAY, ROCHETREJOUX, SAINT-GERMAIN-DE-PRINCAY, SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS, SAINT-MARTIN-DES-NOYERS, SAINT-PROUANT, SAINT-VINCENT-STERLANGES, SAINTE-CECILE et SIGOURNAIS.

La Communauté de communes, dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), a défini des objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France.

Afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs, elle souhaite contribuer à l'émergence des projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire.

L'article 109 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte, désormais codifié à l'article L. 2253-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, ouvre la possibilité pour les communes et leurs groupements de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

La Communauté de communes s'est ainsi associée avec la société d'économie mixte VENDEE ENERGIE, pour créer la société par actions simplifiée ENERGIE EN PAYS DE CHANTONNAY, chargée de développer, réaliser et exploiter des unités de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la Communauté de communes PAYS DE CHANTONNAY.

Cette société a vocation à se voir confier des autorisations domaniales, sur le fondement de l'article L. 2122-1-3 2° du Code général de la propriété des personnes publiques.

C'est dans ce contexte que le Propriétaire a souhaité transférer la gestion de la toiture du bâtiment de la salle de sport de SAINT-MARTIN-DES-NOYERS à la Communauté de communes, afin de mettre en œuvre une centrale solaire photovoltaïque pour produire et commercialiser de l'électricité.

Sur la base de ce transfert de gestion, le Propriétaire autorise la Communauté de communes à accorder à la société ENERGIE EN PAYS DE CHANTONNAY un titre d'occupation assorti de droits réels lui permettant d'assurer le financement et l'exploitation de l'unité de production photovoltaïque.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

Le Propriétaire transfère la gestion de la dépendance domaniale publique identifiée à l'article 2 à la Communauté de communes conformément aux articles L. 2123-3 et suivants et R. 2123-9 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, et selon les conditions fixées par la présente convention.

Le transfert de gestion donne lieu à une indemnisation au bénéfice du Propriétaire, dans les conditions prévues à l'article 6 de la présente convention.

Article 2 - Désignation de la dépendance transférée

Le bâtiment est situé Rue du Stade, à SAINT-MARTIN-DES-NOYERS (85140) et est identifié au cadastre sous les références AK n°141 et 184 (**Annexe 1**).

Le transfert de gestion porte uniquement sur la toiture utilisée pour l'implantation de la centrale photovoltaïque. La surface totale occupée est estimée à 1 110 m².

Article 3 - Nouvelle affectation du volume transféré

Le transfert de gestion, objet de la présente convention, a pour objet de permettre à Communauté de communes d'installer et d'exploiter une centrale photovoltaïque sur toiture ou de consentir des titres d'occupation en vue du même objet.

A ce titre, et sous réserve du respect de l'affectation précitée ainsi que des dispositions de la présente convention, la Communauté de communes est expressément autorisée à consentir des titres d'occupation assortis de droits réels et à percevoir les redevances y afférentes.

Le Propriétaire s'engage à consentir à la Communauté de communes, pour la durée de la présente convention, toutes les servitudes de passage, d'appui, d'accrochages et autres, nécessaires à la réalisation et l'exploitation du volume transféré, et notamment pour permettre l'accès à la centrale photovoltaïque tant pour les besoins de sa construction que pour les besoins de son exploitation, ainsi que pour les câbles et réseaux nécessaires à son fonctionnement.

Article 4 - Durée et fin anticipée du transfert de gestion

4.1 - La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, et prendra fin à l'issue du démantèlement de l'installation photovoltaïque et de la remise en état des parcelles mises à disposition.

4.2 - Si la Communauté de communes n'utilise pas le bien conformément à l'affectation prévue à l'article 3 ou manque de manière grave ou répétée à ses obligations, le Propriétaire peut résilier la présente convention et faire usage de son droit de retour du bien, conformément au 3^{ème} alinéa de l'article L. 2123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La résiliation prendra effet SIX (6) mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception constatant l'utilisation du bien non conforme à l'affectation prévue à l'article 3 ou le non-respect des obligations prévues dans la présente convention, après une mise en demeure restée infructueuse et ne pouvant être inférieure à un mois.

4.3 - Le Propriétaire peut décider de modifier l'affectation du bien transféré et mettre fin de façon anticipée au transfert de gestion conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L. 2123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques. Dans ce cas, le Propriétaire devra en informer la Communauté de communes par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation de la convention prendra effet SIX (6) mois à compter de la réception de ladite lettre recommandée.

Dans ce cas, le Propriétaire indemniserà la Communauté de communes de l'ensemble des préjudices subis, intégrant *a minima* les coûts de rupture anticipée de la convention d'occupation du domaine public conclue avec la société ENERGIE EN PAYS DE CHANTONNAY.

4.4 La Communauté de communes peut également mettre fin au transfert de gestion sur simple demande motivée de sa part et ce sans indemnisation.

Article 5 – Droits et obligations des Parties

5.1 La Communauté de communes dispose de tous les droits de jouissance du volume transféré et, de façon générale, de tous les attributs du propriétaire à l'exception du droit de le céder.

Compte tenu toutefois de l'interdépendance entre le volume, objet de la présente convention de transfert de gestion, et la toiture identifiée à l'article 2, il est expressément convenu que la Commune demeure responsable des dommages pouvant affecter l'ensemble de l'ouvrage, et souscrit à cet effet les assurances couvrant sa responsabilité.

En outre, la Communauté de communes s'engage à mettre à la charge du titulaire de la convention domaniale délivrée sur ce volume le soin d'assurer ou de faire assurer l'entretien et les réparations, y compris les réparations définies à l'article 606 du Code civil, les mises aux normes imposées par la réglementation actuelle ou future, et plus généralement, toutes les dépenses nécessaires à la protection des lieux et équipements faisant l'objet de la présente convention.

5.2 Le Propriétaire s'engage à ne pas entraver ou faire obstacle à l'exécution par la Communauté de communes des obligations définies au présent article en laissant notamment à la Communauté de communes, ou à toute entreprise mandatée par ses soins, toute possibilité d'accès au volume transféré.

La Commune s'engage en outre à :

- Ne pas conférer à un tiers un droit réel sur le bien loué ;
- Ne pas intervenir de quelque manière que ce soit, sur les matériels composants ledit équipement, sauf en cas d'urgence ou de carence de la Communauté de communes ou de l'exploitant de l'installation photovoltaïque créant un danger grave et imminent ;

- Autoriser la Communauté de communes à effectuer notamment toute amélioration, modification ou remplacement de l'un quelconque des matériels constituant l'installation photovoltaïque ou encore toute adjonction rendue nécessaire par une évolution de la réglementation applicable, par suite de vétusté ou d'obsolescence ;
- Garantir le libre accès permanent 24h/24h aux matériels et équipements, sauf cas exceptionnels de mise en sécurité de la zone, auquel cas l'information sera transmise à la Communauté de communes dans les meilleurs délais et par tout moyen ;
- A informer la Communauté de communes sans délai, en cas d'incident ou d'accident impliquant les équipements de la centrale solaire photovoltaïque et dans la mesure où il en a connaissance ;
- Ne rien entreprendre qui soit de nature à rendre plus difficile l'exploitation normale de la centrale solaire photovoltaïque. Plus particulièrement, la Commune s'engage à ne pas installer, sur la toiture ou à ses abords, quelque élément que ce soit qui pourrait avoir pour effet de diminuer le rendement de la centrale photovoltaïque.

Article 6 – Indemnisation

Conformément à l'article L. 2123-6 du Code général de la propriété des personnes publiques, la présente convention de transfert de gestion donne lieu à l'indemnisation du propriétaire.

La Communauté de communes s'engage à reverser annuellement au Propriétaire le montant de la redevance correspondant à **DEUX CENT DEUX (202) euros H.T.**, majorée de la TVA au taux en vigueur. Elle s'engage par ailleurs à lui reverser toute indemnité complémentaire éventuelle qu'elle pourrait percevoir en contrepartie de la mise à disposition à un tiers de l'Ensemble Immobilier ainsi transféré. Il est précisé dans ce cadre qu'un protocole d'accord transactionnel a été signé entre la commune et la société VENDEE ENERGIE afin de définir les conditions du démantèlement de la centrale implantée sur l'ancienne salle de sport, et de son remplacement par une nouvelle centrale sur la nouvelle salle de sport de ST MARTIN DES NOYERS. A ce titre, la Communauté de communes s'engage à reverser à réception à la Commune la somme prévue dans le cadre de ce protocole d'un montant estimé à 70 000 euros, sans pouvoir être inférieur à 60 000 euros.

La redevance annuelle est exigible à compter de la mise en service de la centrale solaire photovoltaïque (étant entendu comme la première injection sur le réseau public d'électricité).

Pour la première année, le règlement interviendra dans un délai de TRENTE (30) jours suivant la mise en service de la centrale solaire photovoltaïque. Pour les années suivantes, le règlement interviendra par virement bancaire avant le 31 janvier de chaque année, pour l'année en cours, sous réserve de transmission de l'état liquidatif adressé par la Communauté de communes.

Etant précisé que le premier et le dernier paiement seront effectués *pro rata temporis* :

- pour la première année, pour la période allant de la date de mise en service au 31 décembre ;
et
- pour la dernière année, pour la période allant du 1^{er} janvier au terme de la convention.

Article 7 – Responsabilité et assurance

La Communauté de communes fera son affaire personnelle de tous risques et litiges de quelle que nature qu'ils soient, provenant de l'utilisation qu'elle fait du domaine mis à sa disposition. La Communauté de communes sera seule responsable envers le Propriétaire ainsi qu'à l'égard des tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages.

A ce titre, la Communauté de communes souscrira ou fera souscrire par l'exploitant de la centrale une police d'assurance garantissant tous les risques pouvant résulter de l'utilisation du volume transféré.

Il est d'ores et déjà convenu qu'une clause de renonciation à recours réciproque, entre la Commune et ses assureurs et l'exploitant de la Centrale et ses assureurs, sera reprise dans la convention d'autorisation d'occupation signée par l'ensemble des parties.

Article 8 – Sort des biens transférés et des aménagements réalisés au terme de la convention

Au terme de la convention, et quelle qu'en soit la cause, le Propriétaire reprendra immédiatement la libre disposition du volume identifié à l'article 2 ainsi que des installations réalisées, sans qu'il soit besoin d'un acte pour le constater.

Tous les biens faisant retour au Propriétaire devront être libres de toutes charges.

Article 9 – Impôts et taxes

Les frais inhérents à la présente convention, dont notamment les impôts, taxes foncières etc., auxquels pourraient être assujettis les biens mis à disposition et, le cas échéant, les ouvrages et installations réalisés, seront à la charge de la Communauté de communes.

Article 10 - Différends et litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de rechercher une solution amiable. A défaut, la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal administratif de Nantes.

Article 11 - Annexes

Annexe 1 : Plan de situation avec périmètre transféré

Les Parties soussignées conviennent et acceptent de signer le présent acte par un processus de dématérialisation et de signature électronique, distribué par la société DocuSign.

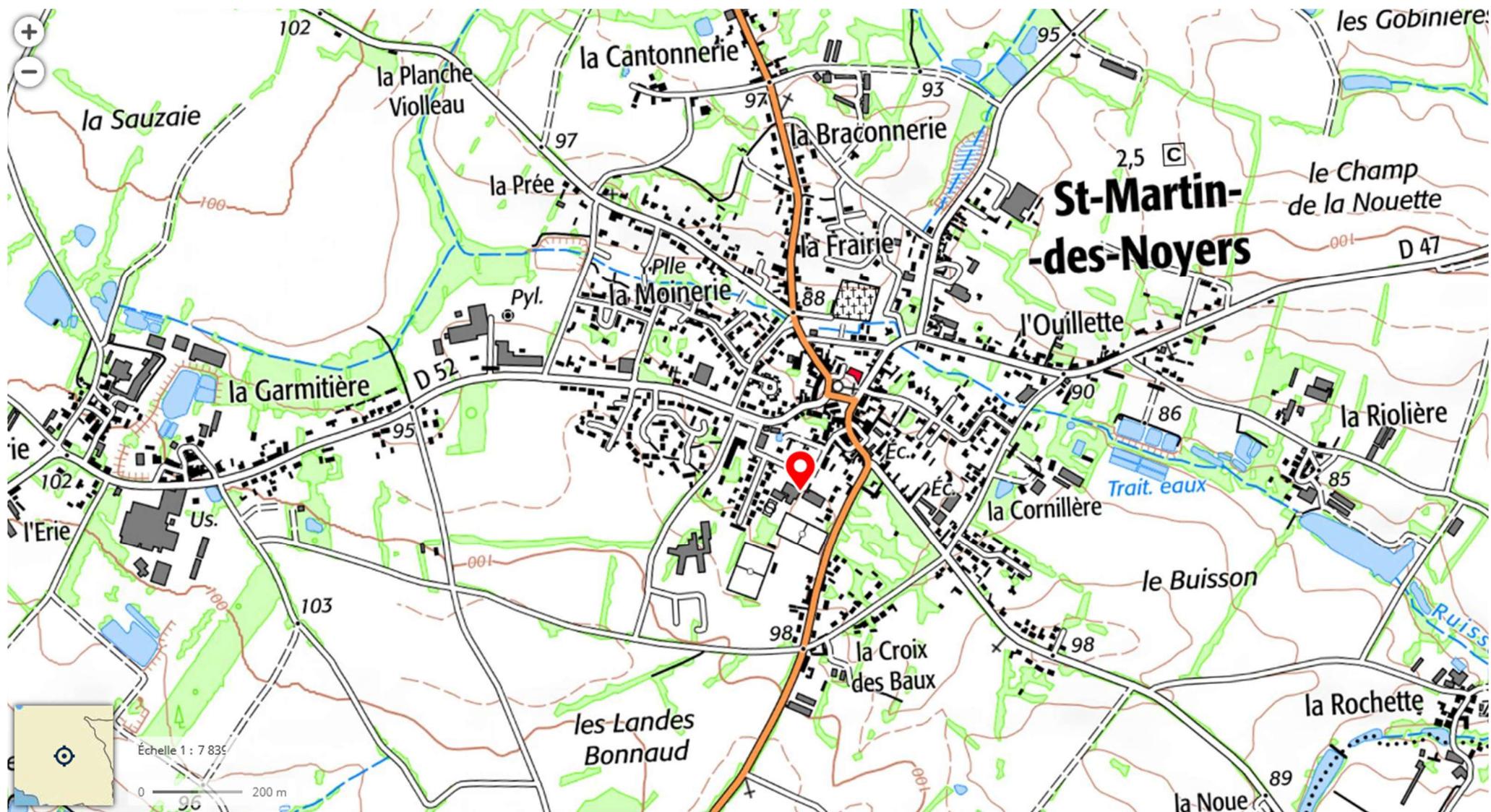
Les Parties soussignées reconnaissent expressément que l'écrit électronique signé de manière dématérialisée (i) constitue l'original du présent acte, (ii) a la même force probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier, conformément à l'article 1366 du Code civil, et (iii), en conséquence, vaut preuve du contenu du présent acte, de l'identité du signataire et de son consentement aux obligations et conséquences de faits et de droit qui en découlent.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le

Pour le Propriétaire, Le Maire, Monsieur Christophe GOURAUD	Pour la Communauté de communes, La Présidente, Isabelle MOINET
--	---

CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DE LA TOITURE DE LA SALLE DE SPORT SITUÉE SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-NOYERS
EN VUE DE LA RÉALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE

ANNEXE 1
Plan de situation



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 24 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle de la Forêt à Saint-Prouant pour une huitième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	E	PHELIPEAU Brigitte	E
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUULT Christian	P	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

Mme CHENU Viviane a donné pouvoir à M. BOISSEAU Didier – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – Mme PHELIPEAU Brigitte a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme PICARD Sophie a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Françoise GRANJON pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-313 CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PORTANT SUR LA TOITURE DE LA SALLE DE SPORT DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-NOYERS EN VUE DE LA RÉALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET ÉNERGIE EN PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 3.5

Vu l'article L. 2253-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales en ce qu'il permet aux communes et leurs groupements de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ;

.../...

Vu l'article L. 2123-3 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), prévoyant que « *Les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 peuvent opérer, entre elles, un transfert de gestion des immeubles dépendant de leur domaine public pour permettre à la personne publique bénéficiaire de gérer ces immeubles en fonction de leur affectation* » ;

Vu l'article R. 2123-9 et suivants du CG3P prévoyant que « *Le transfert de gestion peut donner lieu à la passation d'une convention, qui fixe en tant que de besoin les règles de gestion applicables et les modalités techniques et financières de l'opération* » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.2.21 permettant d'aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations communautaires de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-452, en date du 19 septembre 2021, portant approbation du Plan Climat Air Énergie, et particulièrement l'axe 5 « développer les énergies renouvelables locales » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-63, en date du 2 mars 2022, portant création de la Société par Actions Simplifiée (SAS) de production d'énergies renouvelables, « Énergie en Pays de Chantonnay », avec Vendée Énergie et Territoire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-312, en date du 24 septembre 2025, autorisant la conclusion d'une convention de transfert de gestion de la toiture de la salle de sport, située sur la Commune de Saint-Martin-des-Noyers, en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 juin 2025 ;

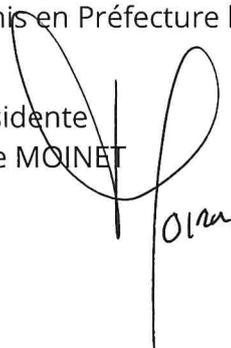
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, telle que jointe en annexe, la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portant sur la toiture de la salle de sport, située rue Couzinet à Saint-Martin-des-Noyers, en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture, entre la Communauté de communes et la SAS Énergie en Pays de Chantonnay ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 29/09/2025

La Présidente
Isabelle MOINET



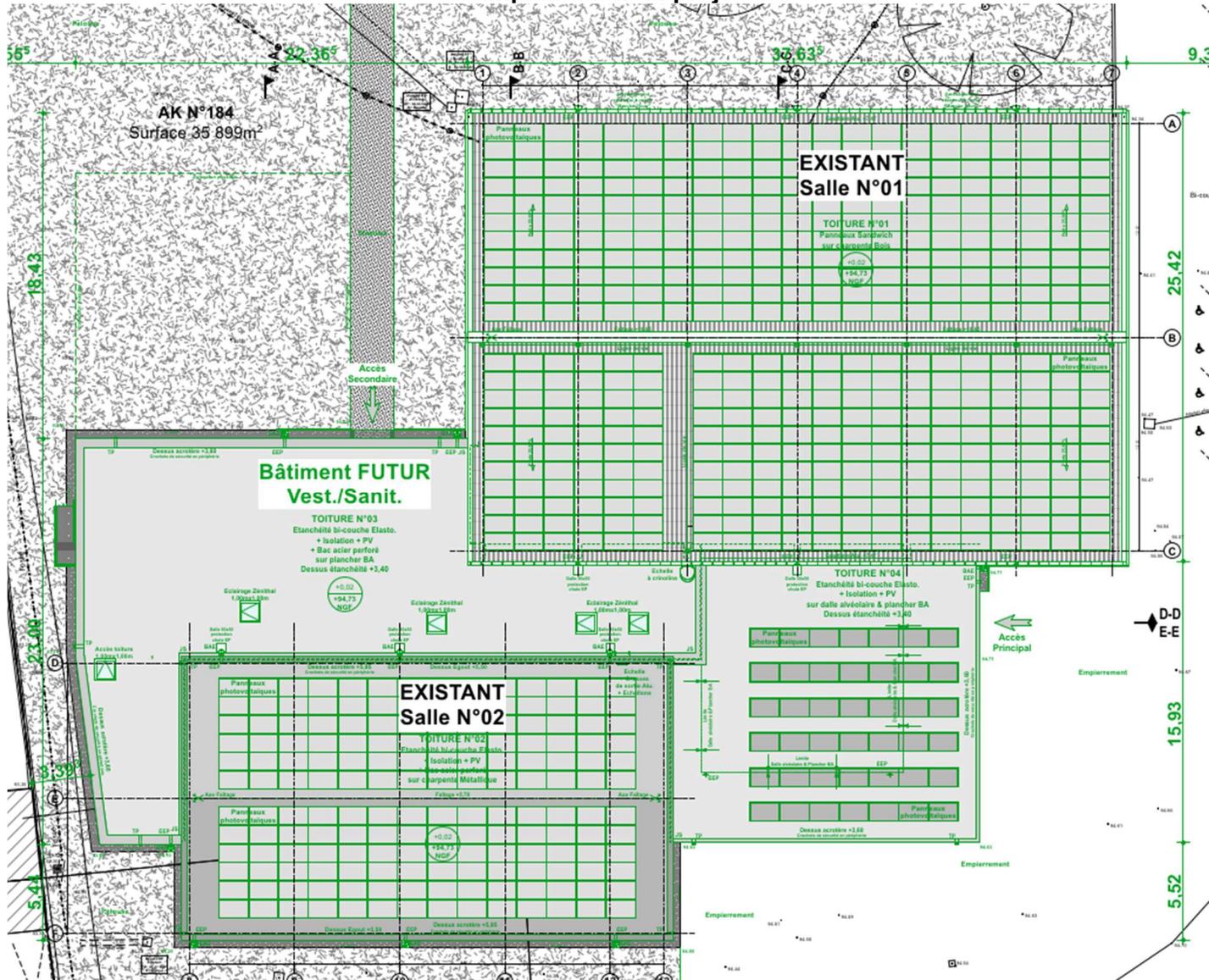
Publié le 29/09/2025

Le Secrétaire de séance
Françoise GRANJON



**CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA TOITURE DE LA SALLE DE SPORT SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-NOYERS
EN VUE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE SUR TOITURE**

**ANNEXE 1
Implantation du projet**



**CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA TOITURE DE LA SALLE DE SPORT SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-NOYERS
EN VUE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE SUR TOITURE**

**ANNEXE 2
Présentation du projet validé en COST**

Caractéristiques techniques de la centrale	
Orientation	Est
Inclinaison	8 °
Puissance	247,00 kWc
Productivité	1 105 h
Energie produite	273 MWh
Equivalent en consommation / foyer	51 foyers
Tarif d'achat	109 €/MWh
CAPEX prévisionnel SSP	232 k€ HT
dont dette	186 k€ HT
dont Associés	46 k€ HT



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 24 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle de la Forêt à Saint-Prouant pour une huitième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	E	PHELIPEAU Brigitte	E
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUULT Christian	P	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

Mme CHENU Viviane a donné pouvoir à M. BOISSEAU Didier – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – Mme PHELIPEAU Brigitte a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme PICARD Sophie a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires votants : 29

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Françoise GRANJON pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-314 PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – LABELLISATION DE NIVEAU 2 ET APPEL À CANDIDATURE « SOUTIEN AUX PAT DE NIVEAU 2 »

Nomenclature des actes : 8.8

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience, dite Loi Climat et Résilience ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.2.1 portant sur la protection et la mise en valeur de l'environnement ;

.../...

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Chantonay, approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2019-444 en date du 11 décembre 2019, et modifié, en dernier lieu, par délibération du Conseil communautaire n° 2025-232 en date du 2 juillet 2025, en ce qu'il caractérise les Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) pouvant répondre à un objectif d'autonomie alimentaire et la trame verte et bleue ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-452, en date du 29 septembre 2021, portant approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial, et particulièrement l'axe 3 et l'action 3.2 « Mettre en place un Projet Alimentaire Territorial (PAT) » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-183, en date du 26 avril 2023, approuvant le Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et particulièrement l'axe stratégique n° 3 relatif au renforcement de la prévention et des comportements favorables à la santé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-367, en date du 25 septembre 2024, approuvant la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vendée, et particulièrement l'action 10 « Promouvoir la santé et les actions de prévention » ;

Considérant le projet de Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat 2025-2030 (SNANC) ;

Considérant l'Appel à Candidatures pour les PAT en phase opérationnelle (niveau 2) afin d'obtenir un soutien financier pour assurer la poursuite de la dynamique de l'animation à la hauteur du plan d'actions et de la gouvernance, dans le respect des critères de reconnaissance renforcés ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 juillet 2025 et du 17 septembre 2025 pour le dépôt de dossier et l'engagement dans la démarche si la Communauté de communes est éligible à un montant de subvention adapté aux ambitions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (2 abstentions : Christophe GOURAUD et Sophie PICARD - Pouvoir) :

- d'approuver, tel que joint en annexe, le Projet Agricole et Alimentaire Territorial (PAAT), ses actions et son plan de financement prévisionnels en autorisant Madame la Présidente à les actualiser, dans la limite du montant total de dépenses HT, ainsi que le lancement de ce PAAT sous réserve de l'obtention de financements ;
- de solliciter la labellisation de Projet Alimentaire Territorial (PAT) de niveau 2 auprès de la DRAAF pour le PAAT du Pays de Chantonay ;
- d'approuver et de déposer la candidature de la Communauté de communes du Pays de Chantonay à l'Appel à Candidature « Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2 » ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

... / ...

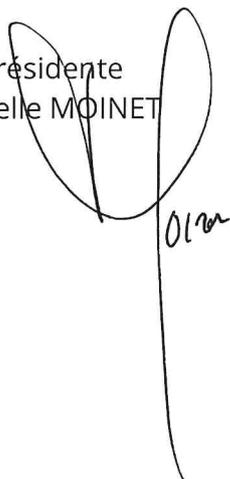
Étant rappelé que Madame la Présidente a reçu délégation du Conseil communautaire (délibération n° 2021-116 en date du 7 avril 2021) pour « *demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour tous les services et équipements existants et pour tous les projets dont la réalisation a été décidé par le Conseil communautaire* ».

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top, a vertical line extending downwards, and a small flourish at the bottom right.

Le Secrétaire de séance
Françoise GRANJON

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'F' and 'G' intertwined, with a horizontal line underneath.

PROJET AGRICOLE ET ALIMENTAIRE DU PAYS DE CHANTONNAY

Dossier pour l'Appel À Candidature présenté par le ministère de l'Agriculture et de la
Souveraineté Alimentaire – 2025

Délibération n° 2025-314 du 24 septembre 2025

Contact technique : Mme Florence CHAMARD – Chargée de mission Projet Alimentaire
Territorial et Filière bois

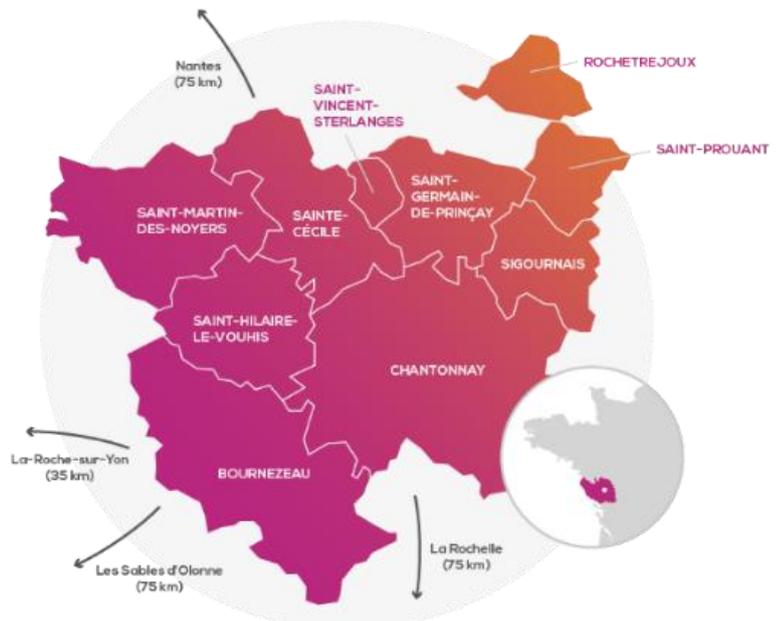
Table des matières

I - Présentation de la collectivité	3
II - Rappel du contexte territorial	3
III - Le PAT du Pays de Chantonnay 2022-2024	4
IV - Bilan et perspectives en matière agricole et alimentaire pour une nouvelle programmation	7
V - Présentation du Projet Agricole et Alimentaire Territorial du Pays de Chantonnay - 2025-2029	10
VI - Synthèse des actions du Projet Agricole et Alimentaire Territorial du Pays de Chantonnay - 2025-2029	11

I - Présentation de la collectivité

Situé à l'est du département de la Vendée, la Communauté de communes du Pays de Chantonay réunit, depuis le 1^{er} janvier 2017, 10 communes : Bournezeau, Chantonay, Rochetrejoux, St Germain de Prinçay, St Hilaire le Vouhis, St Martin des Noyers, St Prouant, St Vincent Sterlanges, Ste Cécile et Sigournais.

Le territoire s'étend sur une superficie de 31 766 ha (dont 23 502 ha de SAU). Le nombre d'habitants de la CC du Pays de Chantonay continue sa progression depuis les années 2000 et compte 23 054 habitants au 1^{er} janvier 2025.



Localisé sur le bas bocage du département vendéen, le territoire de la communauté de communes du Pays de Chantonay présente un relief moins mouvementé que le haut bocage.

Ce vaste plateau oscille entre 50 et 150 mètres d'altitude et est marqué par la présence de nombreuses vallées encaissées, autour du Grand Lay et du Petit Lay.

Les côteaux sont principalement voués aux boisements et le plateau est en partie dédié à l'activité agricole. Celle-ci compte plus de 200 exploitations et 650 emplois, principalement orienté vers l'élevage.

Le bocage qu'il a contribué à façonner est à la fois un atout environnemental et économique du territoire, à préserver.

Riche de son dynamisme économique et démographique, porté par le modèle d'usine à la campagne, et de son ancrage agricole, le Pays de Chantonay souhaite engager une politique agricole et alimentaire territorialisée.

II - Rappel du contexte territorial

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) approuvé par délibération n° 2021-452 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2021, une des premières actions nouvelles mises en place a été le Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Le territoire connaît diverses expériences en matière agri-alimentaire tant en termes de production, de vente et d'implication des consommateurs.

Les réseaux de vente directe à la ferme sont en cours de structuration ou à structurer (association « C'est d'la Ferme » à Bournezeau, ...).

Le développement de l'agriculture biologique est un marqueur du territoire, couplé à une forte dynamique d'installation.

L'implantation de la SAS Légumes Secs Bio de Vendée (LSBV) sur le territoire, le travail des artisans de bouches, les moyennes et grandes surfaces (Vergers de Vendée, ...) et l'organisation de marché bio ou circuits courts (ARPE à Chantonnay et Achap'ti à Saint Hilaire le Vouhis) participent au développement des circuits courts de qualité.

Le territoire est bien pourvu en matière d'équipements scolaires (écoles primaires, 2 collèges, 2 lycées et 2 MFR), 3 EHPADs, 2 résidences autonomes, avec des besoins en matière de restauration collective (plus d'un million de repas par an).

Des actions sont déjà menées dans certains établissements.

La crise du-COVID a engendré un engouement pour les circuits courts et proximité, afin de reconnecter production et consommation au plus près et recréer des liens sociaux avec le milieu agricole.

Par délibération n° 2021-16 en date du 20 janvier 2021, le Conseil communautaire approuvait le lancement de cette démarche et la candidature à l'appel à projet « Soutien à la création de Projets Alimentaires Territoriaux émergents », justifié par les différentes dimensions que revêtent les projets alimentaires territoriaux pour pouvoir répondre à l'enjeu d'ancrage territorial à savoir :

- une dimension économique au travers de la structuration et consolidation des filières dans les territoires, du rapprochement de l'offre et de la demande, du maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, de la contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;
- une dimension environnementale au travers du développement de la consommation de produits locaux et de qualité, valorisation d'un nouveau mode de production agroécologique, dont la production biologique, préservation de l'eau et des paysages, lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- une dimension sociale au travers de l'éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, don alimentaire, valorisation du patrimoine.

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay - qui répondait à son premier appel à projets national - a construit sa candidature pour le volet 1 (émergence de nouveaux PAT), en présentant un PAT économique, environnemental et social.

III - Le PAT du Pays de Chantonnay 2022-2024

Le profil alimentaire du territoire montre :

- Un territoire rural au potentiel nourricier du territoire permettant d'assurer une autonomie alimentaire théorique, mais dont l'agriculture, essentiellement tournée vers l'élevage, se caractérise par une production déficitaire en matière de cultures

maraichères et arboricoles. Le territoire ne dispose pas non plus de produits de la mer ;

- Une forte diminution du nombre d'exploitations agricoles et d'agriculteurs exploitants associé à un vieillissement des actifs. Seules les installations en co-gérance se maintiennent. La SAU étant en légère augmentation, ce déclin conduit à un agrandissement des exploitations. Cette tendance porte un risque d'alourdir le coût de la reprise d'exploitation et par conséquent renforcer la nécessité d'installation en groupement.
- Une augmentation des exploitations engagées dans des démarches de qualité. Plus de 40% disposent d'un moins un SIQO, 14% sont labellisées agriculture biologique. Pour autant, la préservation des infrastructures agroécologiques et l'amélioration de la qualité de l'eau constituent des enjeux environnementaux majeurs du territoire.
- La permanence d'un tissu d'entreprises de transformation sur le territoire et dans les territoires limitrophes, ainsi que du maintien de petits commerces dans une majorité de communes sur lequel s'appuyer pour développer une relocalisation des filières.
- La présence d'initiatives en matière de circuits courts variées, dont plusieurs exemplaires.
- Au regard d'un questionnaire mis à disposition de la population, est ressortie une attente forte concernant l'amélioration de leur alimentation se caractérisant par le souhait d'une alimentation plus locale. On constate une forte association des produits locaux à la qualité ainsi qu'un lien fort entre alimentation et santé.
- Un territoire se caractérisant par un faible taux de pauvreté mais une surreprésentation des ménages des catégories populaires et de revenus modestes pour lesquelles la contrainte budgétaire peut constituer un frein important pour l'accès à alimentation de qualité.
- Un habitat dominé par la maison individuelle avec une pratique du jardinage relativement importante, associée à une tradition de jardins collectifs, qui impact positivement l'accessibilité aux fruits et légumes frais de saison.

Les objectifs initiaux pour le Projet Alimentaire Territorial étaient :

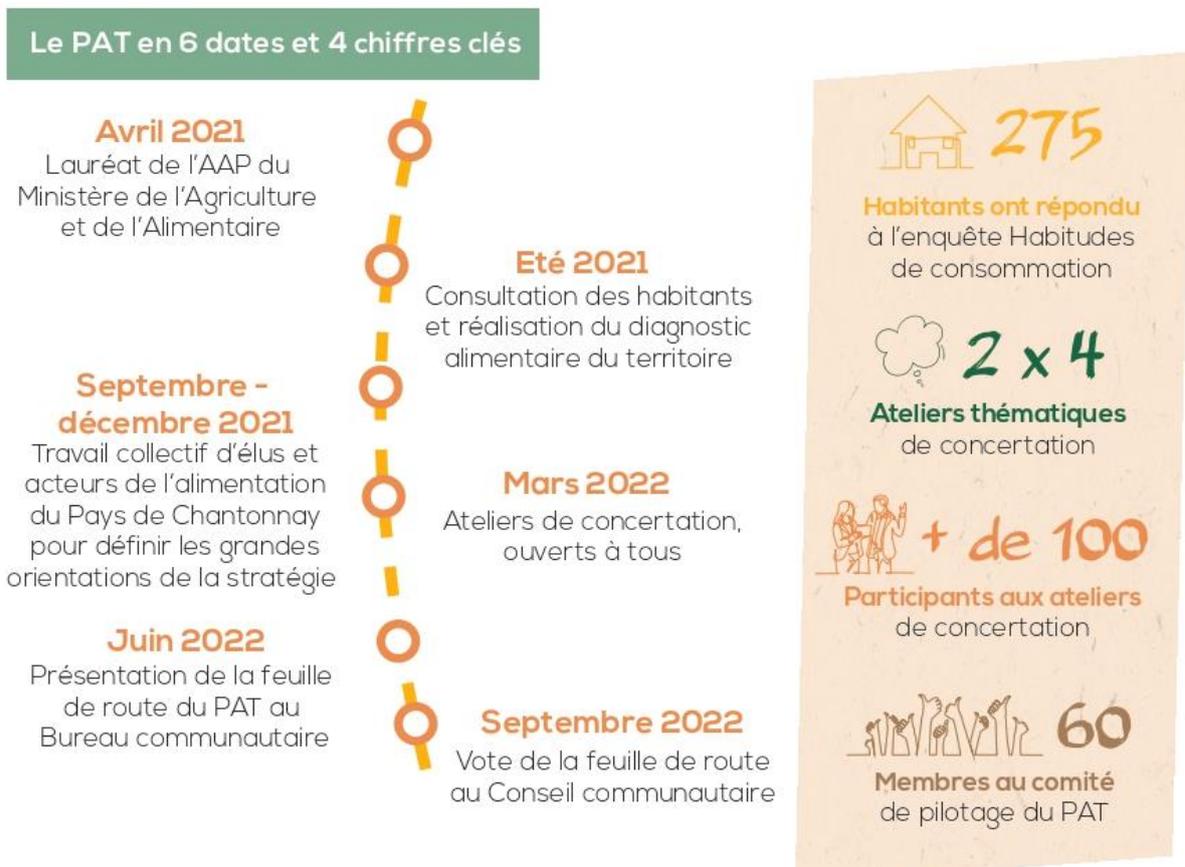
1. Rassembler et associer l'ensemble des acteurs du maillage alimentaire territorial afin de créer une dynamique locale ;
2. Revaloriser le métier d'agriculteur et la production agricole tout en préservant l'environnement, notamment en s'interrogeant sur l'évolution des filières sur le territoire. Il s'agit de permettre aux agriculteurs locaux, premier maillon premier de notre sécurité alimentaire de vivre mieux, avec un meilleur revenu ;
3. Éduquer et favoriser la transmission des bons gestes dans les modes d'alimentation de toutes les générations, et plus précisément à l'école, avec l'appui des professionnels de santé ;
4. Préserver et valoriser l'environnement, avec la préservation de la biodiversité, de la ressource en eau, l'adaptation et l'atténuation du changement climatique. La lutte contre le gaspillage alimentaire, valorisation des invendus et des déchets, ainsi que les flux d'approvisionnements alimentaires actuels sont également à reconsidérer dans l'objectif de diminution de l'empreinte carbone et afin de répondre aux objectifs de la loi Egalim (50 % de produits durables et de qualité, dont 20 % au moins de produits biologiques) ;

5. Travailler avec la restauration collective, les restaurateurs, les consommateurs pour les inciter à consommer des produits sains, locaux et de saison notamment dans le cadre des circuits courts, en lien avec les commerces de proximité, les grandes et moyennes surfaces du territoire ;
6. Travailler pour plus de justice sociale : lutte contre la précarité alimentaire ;
7. Ré-instaurer du lien entre les acteurs avec et autour de l'alimentation, en faisant naître ou renaître des lieux de partage et de convivialité, se réunir autour de l'alimentation, déguster des bons produits, échanger, créer du lien social.

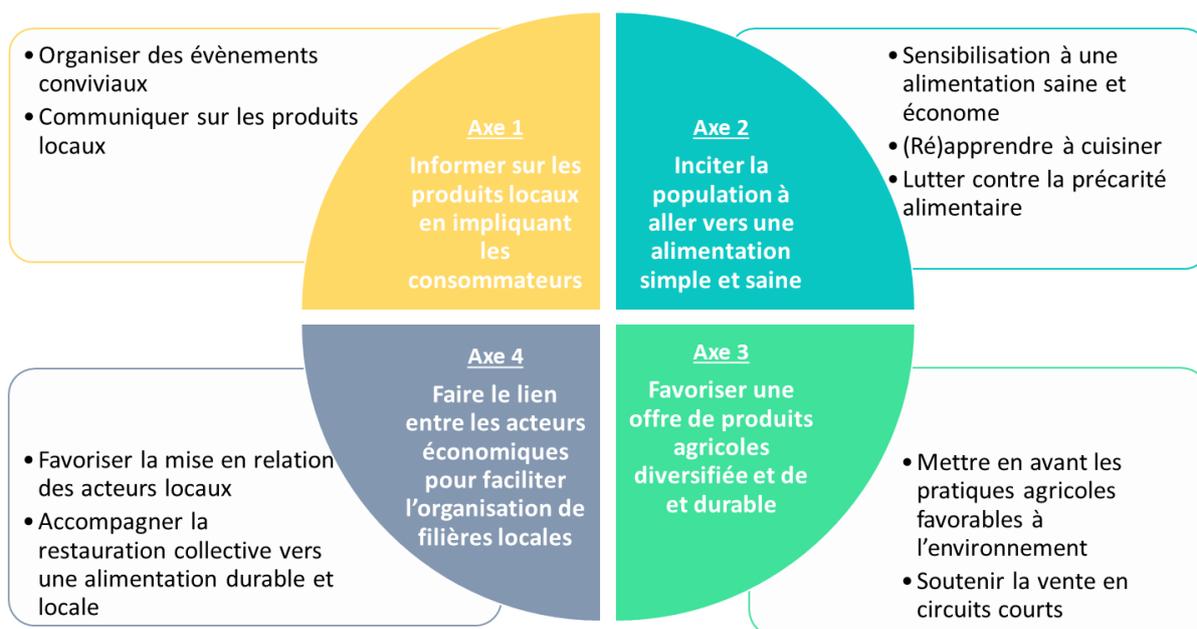
Le projet de PAT porté par la Communauté de Communes a été désigné lauréat en mars 2021, permettant d'obtenir un financement de 70 000 € pour deux ans.

Un PAT largement concerté et co-construit

L'élaboration du PAT a été l'occasion d'associer toutes les parties prenantes (agriculteurs, habitants, restauration collective et commerciale, commerçants, monde institutionnel et associatif) pour répondre à l'objectif « Vers une alimentation relocalisée et partagée sur le Pays de Chantonnay ».



Accompagnée par le CPIE Sèvre et Bocage, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et les acteurs locaux, se sont réunis régulièrement au sein d'un Comité de Pilotage, pour partager le diagnostic alimentaire établi durant l'été 2021 et pour définir quatre défis à relever pour le territoire :



En résumé, le PAT du Pays de Chantonnay, c'est...



IV - Bilan et perspectives en matière agricole et alimentaire pour une nouvelle programmation

Bilan du PAT 2022-2024

L'accompagnement de la restauration collective vers une alimentation durable, de qualité

et locale a constitué le point d'entrée pour faire émerger une dynamique de relocalisation de l'alimentation et agir de manière croisée sur plusieurs objectifs du PAT.

Ce choix s'explique par les capacités d'agir des collectivités gestionnaires, un souci d'exemplarité, et les nombreux défis posés par les changements de pratiques à mettre en place pour atteindre les objectifs fixés au secteur par les lois Egalim n°2018-938 du 30 octobre 2018, AGECE n°2020-105 du 10 février 2020 et Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021.

Principaux résultats de l'action engagée :

- Recensement des pratiques actuelles et des besoins des structures ;
- 10 établissements accompagnés (diagnostic général, plans d'actions, diagnostic de lutte contre le gaspillage alimentaire, suivi de la mise en œuvre) : 6 communes, 2 EHPADs, 2 résidences autonomie). Abandon d'1 MFR en raison d'une réorganisation interne ;
- Mise en place d'un réseau des équipes de restaurants collectifs visant la sensibilisation aux objectifs EGALM ;
- Organisation de 2 formations à destination des équipes (éducation au goût, technique de cuisine des agents des résidences autonomies) ;
- Mise en relation avec des fournisseurs locaux ;
- Aide à la rédaction des marchés publics, de service et de fourniture (5 communes et CIAS)
- Organisation de temps de sensibilisation par des rencontres convives – fournisseurs (5)
- Mise en place d'un groupement de commandes pour la mise en place d'une collecte mutualisée des déchets alimentaires : réunissant le CIAS (coordonnateur) pour 4 établissements et 3 communes et le CIAS.

Situation du territoire au regard des indicateurs nationaux de suivi :

- 58% des restaurants collectifs (60% des communes) ont réalisé leur télédéclaration sur macantine.gouv.fr ;
- Parmi ces 58%, la part des achats en produits durables et de qualité s'établit à 36,7% en 2024, dont 18,4% sont labélisés en agriculture biologique (AB) (objectifs : au moins 50% dont 20% en AB) ;
- Service d'un plat végétarien hebdomadaire dans tous les restaurants concernés
- Démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire mise en place dans plus des deux tiers des structures.

Cette action tend à être progressivement recentrée vers un travail sur la qualité et l'origine des approvisionnements afin que la montée en qualité bénéficie prioritairement à l'agriculture locale et à la formation des équipes de cuisine.

Les actions de sensibilisation et de communication à une alimentation durable, simple et saine, à destination de la population ont constitué la seconde axe de travail, développé en transversalité avec les services en charges du CLS, de la CTG et du RPE :

- Actions grand public :
 - Réalisation d'un recensement des producteurs en circuits courts du Pays de

- Chantonnay et mise en lumière dans un guide des producteurs (2 éditions) puis au sein de la carte interactive des produits locaux de Vendée début 2025
- Organisation d'évènements et animations grand public : marché de producteurs, visites de ferme organisées lors des Journées pour le Climat et par l'Office de tourisme
 - Actions à destination de la jeunesse :
 - Sur temps scolaire avec création d'un parcours éducatifs « Alimentation durable » : 1 classe par an ;
 - Sur temps de loisirs : matinée d'animation à
 - Actions à destination des adultes en charge de la petite enfance : conférence, ateliers d'éveil, formation des
 - Actions à destination des seniors portés par le CLS et prévention sénior ;

L'action auprès du monde agricole (axe 3 du projet) s'est traduite par :

- L'instauration d'aides directes, notamment le soutien de projets de transformation et/ou commercialisation au dispositif d'aides aux monde économique ;
- Le lancement d'un travail autour de revalorisation des haies bocagères dans le cadre de la structuration d'une « filière bois locale », atouts clés pour l'adaptation des exploitations locales au changement climatique et la réduction de l'impact environnemental du secteur. 14 exploitations associées au groupe de travail.

Quatre actions programmées n'ont pas encore été engagées, dont trois, complémentaires, visent la mise en relation des acteurs économiques avec l'objectif de faciliter l'émergence de filières locales. Enfin le diagnostic de la précarité alimentaire n'a pas été réalisé.

Enfin, concernant la gouvernance, le comité de pilotage élargie mis en place pour l'élaboration du PAT était peu adapté à l'entrée en phase opérationnelle en raison du nombre trop important de membres, et dans le même temps un recul de la participation affectant la représentativité des acteurs. Aussi, le PAT ne dispose plus de comité de pilotage dédié, le COPIL PCAET et la Commission Environnement et Aménagement ayant pris le relai depuis l'entrée en phase opérationnelle.

Ce premier bilan permet d'identifier plusieurs pistes d'amélioration identifiées :

- Orienter la prochaine programmation vers une stratégie agricole et alimentaire unifiée, facilitant une approche sectorielle, pour un territoire agricole et industriel tel que le Pays de Chantonnay ;
- Intégrer l'enjeu eau au plan d'actions PAT, en lien avec les orientations 2025-2027 de l'Agence de l'eau et du CT EAU Lay Amont. En effet, le quart est du territoire se situe en zone de captages prioritaires ;

- Pérenniser l'action de sensibilisation et d'éducation à l'alimentation saine et durable, en renforçant l'entrée par la santé de la question avec un découpage par public ;
- Rechercher un équilibre entre la mise en place d'une gouvernance alimentaire représentative, l'opérationnalité d'un COPIL PAT qui implique un nombre réduit de membres et la répartition du temps dédié à son animation au regard des moyens.

Dans la continuité du premier projet alimentaire territorial (PAT) et au regard du bilan de celui-ci, la Communauté de communes souhaite déposer à l'appel à candidatures « Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux de niveau 2 » et de lancer son Projet Agricole et Alimentaire Territorial (PAAT).

V - Présentation du Projet Agricole et Alimentaire Territorial du Pays de Chantonnay - 2025-2029

Pour assurer l'exécution de son Projet Agricole et Alimentaire, une gouvernance spécifique sera mise en place.

Compte tenu des enjeux, deux élus référents auraient la charge du dossier : VP Environnement et Développement Durable et VP Développement économique – Agriculture.

À cela, il est proposé

- Un comité technique associant élus, services communautaires (DGS, responsable pôle AEP, chargée de mission PAAT, développeur économique), techniciens représentant des principales structures partenaires ; ce comité technique peut être élargi aux agents communautaires en lien avec les actions précises du PAAT (PCAET, PLUi, CLS, Enfance-Jeunesse-Famille, CIAS, ...)
- Un comité de pilotage associant :
 - Présidente
 - Vice-présidents Environnement et développement durable, Développement économique, Enfance-Jeunesse-Famille, Affaires sociales,
 - 5 élus communaux,
 - DGS,
 - Des représentants de la Chambre d'agriculture, GAB 85, CPIE, département de la Vendée, DRAAF, CCI, CMA, deux acteurs de filières de proximité.

Axe stratégique 1 : Accompagner les transitions agricoles pour une agriculture locale résiliente

Objectif opérationnel 1.1 : Maintenir un tissu agricole dynamique, diversifié et créateur d'emplois

Action	Intitulé	Pilote	Partenaires	Budget fonctionnement					Budget investissement
				2025	2026	2027	2028	2029	
1.1.1	Anticiper et faciliter les transmissions en organisant un accompagnement coordonné, en priorisant les exploitations à forts enjeux de développement durable (élevage pâturant, agriculture biologique...)	CCPC - Chambre d'agriculture (co-pilotage ?)	Chambre d'agriculture (PAI) autres structures d'accompagnement GAB 85, CIAP, Terre de liens, AFOCG, CIVAM... Région Pays de la Loire	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	
1.1.2	Promouvoir les métiers de l'agriculture (et de l'alimentation)	CCPC (service emploi - chargée du PAAT)	MFR, Chambre d'agriculture, mission locale, lycées agricoles	- €	- €	5 000,00 €	- €	- €	
1.1.3	Définir la stratégie foncière à vocation agricole à l'échelle du PAAT	CCPC (plusieurs services à associer) - Communes	SAFER, Chambre d'agriculture, Terre de liens, GAB 85, CIAP	- €	- €	- €	- €	- €	60 000,00 €

Axe stratégique 1 : Accompagner les transitions agricoles pour une agriculture locale résiliente

Objectif opérationnel 1.2 : Redonner aux haies toute leur place au sein des systèmes agricoles du territoire

Action	Intitulé	Pilote	Partenaires	Budget fonctionnement					Budget investissement
				2025	2026	2027	2028	2029	
1.2.1	Animer un groupe de travail "Haie" / "Filière Bois Bocage"	CCPC (chargée de PAAT)	CPIE, CAPDL, Union des CUMA	- €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	
1.2.2	Pérenniser le dispositif d'accompagnement à la gestion durable des haies et à la plantation	CCPC (chargée de PAAT)	CPIE, CAPDL, Union des CUMA	14 850,00 €	22 000,00 €	26 000,00 €	28 000,00 €	30 000,00 €	
1.2.3	Consolider et développer la valorisation des haies	CCPC (chargée de PAAT)	CPIE, CAPDL, Union des CUMA, communes, SYDEV, CIAS	- €	- €	- €	- €	- €	

Axe stratégique 1 : Accompagner les transitions agricoles pour une agriculture locale résiliente

Objectif opérationnel 1.3 : Créer un environnement favorable aux innovations agroécologiques, participant à l'adaptation au changement climatique et la protection de la ressource en eau

Action	Intitulé	Pilote	Partenaires	Budget fonctionnement					Budget investissement
				2025	2026	2027	2028	2029	
1.3.1	Soutenir les expérimentations culturelles et favoriser leur diffusion	CCPC - partenaire agricole (co-pilotage)	Vendée Eau/Agence de l'eau Structure de développement agricole : Chambre d'agriculture, GAB 85, GRAPEA, Union des CUMA Centre de recherche et de formation	- €	- €	10 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	
1.3.2	Organisation d'évènements et journées techniques sur le territoire pour promouvoir les changements de pratiques agroécologiques	Partenaires agricoles	CCPC	8 000,00 €	- €	- €	5 000,00 €	- €	
1.3.3	Rapprocher les acteurs de l'eau et de l'agriculture intervenant sur le territoire en vue d'une action coordonnée	CCPC (PCAET) - Vendée Eau	Syndicat de Bassin Versant, CLE	- €	- €	10 000,00 €	- €	- €	14 000,00 €

Axe stratégique 2 : Faciliter le développement de filières territorialisées / de proximité (en circuits courts et filières longues)

Objectif opérationnel 2.1 : Faire de la restauration collective un levier pour développer et structurer des filières locales

Action	Intitulé	Pilote	Partenaires	Budget fonctionnement					Budget investissement
				2025	2026	2027	2028	2029	
2.1.1	Poursuivre l'animation d'un réseau des équipes locales de restaurants collectifs	chargée de PAAT	GAB 85	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	
2.1.2	Faciliter les approvisionnements en produits de qualité et locaux des restaurants	communes - chargée de PAAT	GAB 85 - Chambre d'agriculture	4 000,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €	
2.1.3	Accompagnement de la réflexion vers le retour en régie des établissements en gestion concédée (cuisine mutualisée ou cuisine sur place : études et développement de projets le cas échéant)	communes - CIAS - CCPC	Réseau Local - CAB PDL - CAB PDL - Cuisines Nourricières	3 200,00 €	- €	- €	- €	- €	10 000,00 €
2.1.4	Proposer un accompagnement global aux établissements les plus éloignés des objectifs de la loi Egalim	chargée de PAAT	GAB 85	3 200,00 €	1 800,00 €	- €	- €	- €	

Axe stratégique 2 : Faciliter le développement de filières territorialisées / de proximité (en circuits courts et filières longues)

Objectif opérationnel 2.2 : Favoriser la mise en relation des professionnels des filières afin de renforcer les coopérations

Action	Intitulé	Pilote	Partenaires	Budget fonctionnement					Budget investissement
				2025	2026	2027	2028	2029	
2.2.1	Mettre en relation des acteurs économiques pour augmenter la part des denrées alimentaires locales et de qualité dans les consommations intermédiaires et l'offre disponible dans les commerces alimentaires.	CCPC	CCI-CMA-Chambre d'agriculture	- €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	
2.2.2	Renforcer la place des commerces de bouche et des marchés locaux dans les centres-bourgs	CCPC (développement économique ; planification) ; communes		- €	- €	- €	- €	- €	50 000,00 €
2.2.3	Faciliter les approvisionnements en produits locaux et sains des structures de l'aide alimentaire	CCPC (CLS-CTG-PAAT)	CCAS, Secours catholique, resto du Cœur, DLC Bocage, SOLAAL	- €	- €	- €	- €	- €	

Axe stratégique 2 : Faciliter le développement de filières territorialisées / de proximité (en circuits courts et filières longues)

Objectif opérationnel 2.3 : Soutenir le développement des filières nourricières émergentes et manquantes

Action	Intitulé	Pilote	Partenaires	Budget fonctionnement					Budget investissement
				2025	2026	2027	2028	2029	
2.3.1	Actualiser le dispositif d'aides à l'investissement agricole et à la commercialisation en circuits de proximité (court ou long)	CCPC (développement économique)		- €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	
2.3.2	Développer un projet de légumerie-conserverie sociale et solidaire	Actif Emploi	Chambre d'agriculture, CCPC (service emploi, PAAT)	- €	- €	- €	- €	- €	30 000,00 €
2.3.3	Étudier la faisabilité d'une filière arboricole en lien avec les actions en faveur du bocage et de la promotion des pratiques agroforestières (1.2)	CCPC	Chambre d'agriculture, bureau d'études, Réseau Haies	- €	- €	- €	10 000,00 €		

Axe stratégique 3 : Favoriser les transitions des habitudes de consommation

Objectif opérationnel 3.1 : Communiquer sur l'offre locale

Action	Intitulé	Pilote	Partenaires	Budget fonctionnement					Budget investissement
				2025	2026	2027	2028	2029	
3.1.1	Proposer, soutenir et relayer les évènements locaux autour et avec l'agriculture et de la gastronomie locale	CCPC (Office de tourisme du Pays de Chantonnay)	Producteurs et entreprises locales, JA, INTERBIO, associations, Chargée PAAT...	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	
3.1.2	Référencer les productions locales et leurs points de vente et les mettre en lumière	CCPC (Chargée de PAAT - Office de tourisme - service communication)	Département de Vendée	- €	- €	- €	- €	- €	

Axe stratégique 3 : Favoriser les transitions des habitudes de consommation

Objectif opérationnel 3.2 : Former, sensibiliser et éduquer à une alimentation simple et saine aux différents stades de la vie

Action	Intitulé	Pilote	Partenaires	Budget fonctionnement					Budget investissement
				2025	2026	2027	2028	2029	
3.2.1	Poursuivre et développer les actions de sensibilisation et formation des acteurs-relais, professionnels et bénévoles associatifs	CCPC (Chargées des CLS, de la CTG et du PAAT)	CPTS, ARS, MSA, Ligue de l'enseignement, SRAE Nutrition	2 500,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	- €	
3.2.2	Structurer un programme d'éducation à une alimentation simple, saine et savoureuse pour accompagner les passages dans les nouveaux stades de la vie	CCPC et CIAS (Chargées des CLS, de la CTG, du RPE et du PAAT)	CPIE, SRAE Nutrition, professionnel de santé du territoire, Du Pain Sur la Planche, Pomme et Sens...	- €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	

Axe stratégique 3 : Favoriser les transitions des habitudes de consommation

Objectif opérationnel 3.3 : Accompagner et soutenir les changements de pratiques

Action	Intitulé	Pilote	Partenaires	Budget fonctionnement					Budget investissement
				2025	2026	2027	2028	2029	
3.3.1	Expérimenter la mise en place d'"ordonnances vertes"	CCPC (CLS - Chargée de PAAT)	ARS, professionnels de santé, GAB 85 et producteurs locaux	- €	- €	- €	- €	15 000,00 €	
3.3.2	Proposer un programme d'ateliers pratiques pour "produire soi-même"	CCPC (Chargées des CLS et PAAT)	CPIE Sèvre et Bocage, ARPE, Du Pain sur la Planche, professionnels de la nutrition	- €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	
3.3.3	Expérimenter le don des surplus de jardins en s'appuyant sur la dynamique locale de jardins collectifs	Communes volontaires	CCPC (service civique), l'Outil en main, associations de jardins collectifs, Trivalis	- €	- €	2 500,00 €	- €	- €	

Axe stratégique 4 : Animer le PAAT

Objectif opérationnel 4.1 : Faire vivre et évoluer le PAAT

Action	Intitulé	Pilote	Partenaires	Budget fonctionnement					Budget investissement
				2025	2026	2027	2028	2029	
4.1.1	Actualiser la connaissance du territoire, en vue d'ajuster, suivre et évaluer le projet	CCPC (Chargée de PAAT)	COTECH, partenaires du PAT	45 000 €	46 000 €	47 000 €	48 000 €	49 000 €	
4.1.2	Développer les coopérations avec les territoires limitrophes	CCPC (Chargée de PAAT)	réseaux départementaux et régionaux des PAT	- €	- €	- €	- €	- €	



Plan de financement prévisionnel

Dépenses (2025-2029 – soit 5 ans)		Recettes (2026-2028 – soit 3 ans)	
Intitulé	Montant HT	Description	Montant HT
Axe 1 : Accompagner les transitions agricoles pour une agriculture locale résiliente		DRAAF Pays de la Loire (SREBOL) – AAP Pacte pour la haie	52 539,20 €
1.1 – Maintenir un tissu agricole dynamique	85 000 €	Région Pays de La Loire – Pays de la Loire Bocage	40 000 €
1.2 – Redonner aux haies toute leur place	126 850 €	DRAAF Pays de la Loire (SRAL) – AAC Soutien aux PAT	150 000 €
1.3 – Créer un environnement favorable aux innovations agroécologiques - <i>fonct</i>	93 000 €		
1.3 – Créer un environnement favorable aux innovations agroécologiques - <i>invest</i>	14 000 €	Sous total	242 539,20
Axe 2 : Faciliter le développement de filières territorialisées			
2.1 – Faire de la restauration collective un levier - <i>fonct</i>	36 200 €		
2.1 – Faire de la restauration collective un levier - <i>invest</i>	10 000 €		
2.2 – Favoriser la mise en relation des professionnels - <i>fonct</i>	4 000 €		
2.3 – Soutenir le développement des filières nourricières - <i>fonct</i>	130 000 €		
2.3 – Soutenir le développement des filières nourricières - <i>invest</i>	30 000 €	Autofinancement	577 510,80
Axe 3 : Favoriser les transitions des habitudes de consommation			
3.1 – Communiquer sur l'offre locale	5 000 €		
3.2 – Former, sensibiliser et éduquer	27 500 €		
3.3 – Accompagner et soutenir les changements de pratique	23 500 €		
Axe 4 : Animer le PAT			
4.1 – Faire vivre et évoluer le PAT	235 000 €		
Total	820 050,00	Total	820 050,00 €

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 24 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle de la Forêt à Saint-Prouant pour une huitième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	E	PHELIPEAU Brigitte	E
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUAULT Christian	P	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

Mme CHENU Viviane a donné pouvoir à M. BOISSEAU Didier – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – Mme PHELIPEAU Brigitte a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme PICARD Sophie a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Françoise GRANJON pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-315 DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN À LA COMMUNE DE BOURNEZEAU

Nomenclature des actes : 2.3

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.1.1 portant sur la compétence en matière d'aménagement de l'espace et de plan local d'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 213-3 et R. 213-1 à R. 213-3 relatifs à la délégation du droit de préemption urbain ;

.../...

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-36, en date du 24 janvier 2018, validant la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée et la commune de Bournezeau, en vue de réaliser des projets de logements en cœur de bourg ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Chantonnay, approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2019-444 en date du 11 décembre 2019, et modifié, en dernier lieu, par délibération du Conseil communautaire n° 2025-232 en date du 2 juillet 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019-445, en date du 11 décembre 2019, instituant le droit de préemption urbain sur les zones U, AU et 2AU et délégrant ce même droit de préemption aux Communes, notamment Bournezeau, à l'exception des zones à vocation économiques délimitées (zonage Uxa, 1 AUxa, Uxd, 2Aux) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019-446, en date du 11 décembre 2019, retirant le droit de préemption urbain à la commune de Bournezeau et délégrant ce droit à l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée sur le secteur concerné par la convention opérationnelle de maîtrise foncière sur les secteurs de la CAVAC et du Chemin de la Motte ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2021-564 et n° 2025-247, respectivement en date du 8 décembre 2021 et du 2 juillet 2025, validant les avenants à la convention de maîtrise foncière avec l'EPF de la Vendée et la commune de Bournezeau ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Bournezeau et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay de maîtriser le foncier pour la réalisation d'un programme de 52 logements sur les secteurs précités, faisant l'objet d'Opérations d'Aménagement Programmées dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant le terme de la convention opérationnelle de maîtrise foncière entre l'EPF de la Vendée, la commune de Bournezeau et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au 20 août 2025 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Bournezeau de pouvoir disposer du droit de préemption urbain sur le secteur du Chemin de la Motte sur les parcelles non encore acquises au terme de la convention précitée ;

... / ...

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la délégation à la commune de Bournezeau de l'exercice du droit de préemption dans les zones U et AU pour les parcelles non encore acquises et comprises dans le secteur du Chemin de la Motte défini par l'emprise rouge sur le plan suivant :



- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous actes afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

Le Secrétaire de séance
Françoise GRANJON

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	E	PHELIPEAU Brigitte	E
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniël	P
BOISSINOT Christian	P	DROUULT Christian	P	MADORRA Hélène	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	E/P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNÏÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

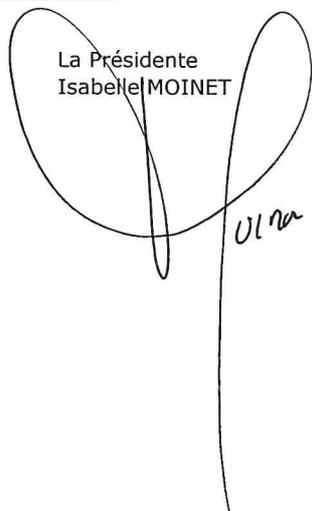
Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

Mme CHENU Viviane a donné pouvoir à M. BOISSEAU Didier – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – Mme PHELIPEAU Brigitte a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme PICARD Sophie a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe

2025-286	DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Le Conseil communautaire prend acte
2025-287	COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE	Le Conseil communautaire prend acte
2025-288	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE L'ODYSSÉE : RAPPORT ANNUEL 2024 DU DÉLÉGATAIRE SAS PRESTALIS	Le Conseil communautaire prend acte
2025-289	MAISON DE SANTÉ : ACQUISITION DE LA PARCELLE N° BL 191 AUPRÈS DE VENDÉE HABITAT DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UNE VOIE DE SORTIE POUR LA SÉCURISATION DES CIRCULATIONS DU SITE	Approuvée à l'unanimité
2025-290	MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025-45 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DU MONTANT D'ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX	Approuvée à l'unanimité
2025-291	LABELLISATION POUR LA MUTUELLE SANTÉ ET PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE SANTÉ DES AGENTS	Approuvée à l'unanimité
2025-292	MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FORMATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	Approuvée à l'unanimité
2025-293	MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1ER OCTOBRE 2025 : SUPPRESSION DE POSTES DEVENUS VACANTS	Approuvée à l'unanimité
2025-294	RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : MODIFICATION DU PLAFOND DE L'IFSE ET MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025-236 RELATIVE AU RÉGIME DE MAINTIEN DES PRIMES ET INDEMNITÉS DES AGENTS DANS CERTAINES SITUATIONS DE CONGÉS (INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE)	Approuvée à l'unanimité
2025-295	MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTANT SUR L'AJOUT D'UNE ANNEXE VÉLO	Approuvée à l'unanimité
2025-296	ATTRIBUTION DE COMPENSATION : MODIFICATION DES MONTANTS REVERSÉS AUX COMMUNES À COMPTER DE SEPTEMBRE 2025	Approuvée à l'unanimité
2025-297	APPROBATION ET REFUS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2025	Approuvée à l'unanimité
2025-298	APPROBATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MAISON DES ADOLESCENTS POUR L'EXERCICE 2025	Approuvée à l'unanimité
2025-299	ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS 2025 POUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-NOYERS	Approuvée à l'unanimité
2025-300	MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2013-200 RELATIVE AUX DURÉES D'AMORTISSEMENT SUR LE BUDGET ANNEXE ATELIERS-RELAIS	Approuvée à l'unanimité
2025-301	DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE 67001 « SPANC »	Approuvée à l'unanimité
2025-302	DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET ANNEXE 67005 « MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE »	Approuvée à l'unanimité
2025-303	RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 2024-160 EN DATE DU 27 MARS 2024 PORTANT SUR L'APPROBATION DE LA VENTE DU BÂTIMENT ARTISANAL SITUÉ ZONE INDUSTRIELLE DE PIERRE BRUNE À CHANTONNAY SUITE À UNE ERREUR MATÉRIELLE DANS LA DÉSIGNATION DE L'ACQUÉREUR	Approuvée à l'unanimité
2025-304	VENTE DE LA PARCELLE AH 44 SITUÉE ZONE INDUSTRIELLE DE PIERRE-BRUNE A CHANTONNAY AUPRÈS DE LA SCI LES CORONS	Approuvée à l'unanimité
2025-305	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE POUR L'ORGANISATION DES 8ÈMES RENCONTRES NATIONALES SUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DE CONSERVATION DES SOLS À CHANTONNAY	Approuvée à l'unanimité
2025-306	SIGNATURE D'UN CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE AVEC L'ÉTAT POUR LA PÉRIODE 2025-2028	Approuvée à l'unanimité

2025-307	SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITOIRE LECTURE AVEC L'ÉTAT ET LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE POUR LA PÉRIODE 2025-2028	Approuvée à l'unanimité
2025-308	APPROBATION DES AVENANTS N° 2 AU LOT N° 9 ET N° 1 AU LOT N° 15 DES MARCHÉS DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'EHPAD LES ÉRABLES SITUÉ À SAINT-PROUANT	Approuvée à l'unanimité
2025-309	APPROBATION DES AVENANTS N° 2 AU LOT N° 2 ET N° 1 AUX LOTS N° 10, 11 ET 12 DES MARCHÉS DE TRAVAUX DU CENTRE MÉDICAL ÉPIDAURE SITUÉ À CHANTONNAY	Approuvée à l'unanimité
2025-310	SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES (SCOM) DE L'EST VENDÉEN : MODIFICATION DES STATUTS	Approuvée à l'unanimité
2025-311	SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES (SCOM) DE L'EST VENDÉEN : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS - ANNÉE 2024	Le Conseil communautaire prend acte
2025-312	CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DE LA TOITURE DE LA SALLE DE SPORT SITUÉE SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-NOYERS EN VUE DE LA RÉALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	Approuvée à l'unanimité
2025-313	CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PORTANT SUR LA TOITURE DE LA SALLE DE SPORT DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-NOYERS EN VUE DE LA RÉALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET ÉNERGIE EN PAYS DE CHANTONNAY	Approuvée à l'unanimité
2025-314	PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL - LABELLISATION DE NIVEAU 2 ET APPEL À CANDIDATURE « SOUTIEN AUX PAT DE NIVEAU 2 »	Approuvée à la majorité (2 abstentions : Ch. GOURAUD + S. PICARD - pouvoir)
2025-315	DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN À LA COMMUNE DE BOURNEZEAU	Approuvée à l'unanimité

La Présidente
Isabelle MOINET



Le Secrétaire de séance
Françoise GRANJON

